
3 1761 07883078 3




VILLE D'AUCH

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

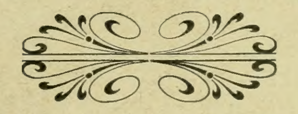
ARCHIVES COMMUNALES

Antérieures à 1790

Rédigé par M. P. BÉNÉTRIX

Archiviste-Bibliothécaire de la Ville

SÉRIES AA & BB

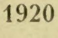


AUCH

IMPRIMERIE MODERNE, DAURIAN & Cie (*pour l'introduction*)

IMPRIMERIE BOUQUET & Cie (*pour le texte*)

1920

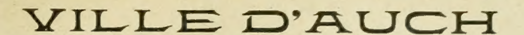









VILLE D'AUCH



INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

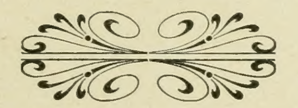
ARCHIVES COMMUNALES

Antérieures à 1790

Rédigé par M. P. BÉNÉTRIX

Archiviste-Bibliothécaire de la Ville

SÉRIES AA & BB

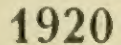


AUCH

IMPRIMERIE MODERNE, DAURIAN & Cie (*pour l'introduction*)

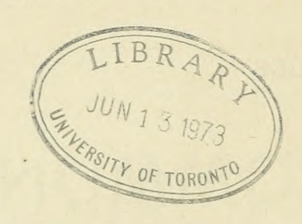
IMPRIMERIE BOUQUET & Cie (*pour le texte*)

1920








LIBRARY
JUN 13 1973
UNIVERSITY OF TORONTO

INTRODUCTION

La ville d'Auch possède dans sa bibliothèque toute une série de manuscrits qui « constituent une des sources les plus précieuses pour l'histoire de Gascogne » (1). On n'en saurait dire autant de ses archives, l'incurie de certains administrateurs et les larcins des particuliers en ayant considérablement réduit l'importance. Telles qu'elles nous sont parvenues cependant, elles renferment encore d'assez nombreux documents anciens et intéressants que chercheurs et travailleurs auraient intérêt à connaître. C'est ce que je me propose de montrer dans les pages qui suivent, après avoir retracé les vicissitudes de notre dépôt.

I

Dès que la commune fut organisée vers la fin du XII[e] siècle, le corps consulaire qui en prit la direction dut se préoccuper de la conservation des papiers publics. En 1289, elle eut son hôtel de ville (2) que, suivant l'usage des communes du midi, on surmonta d'une *mirande* en place de beffroi; on y installa une prison avec sa geôle, un magasin pour les armures et « une arche où furent placés tous les livres ou papiers des « sieurs consuls ou citoyens de la dite ville » (3).

Les consuls entrant en charge dressaient un inventaire des titres qu'ils recevaient de leurs prédécesseurs, mais le besoin d'un répertoire beaucoup plus complet ne tarda pas à se faire sentir. Le plus ancien dont on retrouve trace est de la fin du XIV[e] siècle : « Ung livre couvert de parchemin, datté du 24[e] d'avril 1382, « dans lequel est faicte mention par articles des vieux documentz de la ville.... » (4).

Deux siècles plus tard, le travail était à recommencer. « Les papiers de la ville... qui se perdent tous les « jours... seront mis par inventoire au plus tost », lit-on dans une délibération du 23 juillet 1575 (5) qui paraît bien avoir été exécutée (6). Mais cinquante ans ne sont pas écoulés qu'on parle déjà de remplacer

---

(1) Léon CADIER, *Manuscrits de la bibliothèque d'Auch*. (Dans *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France*, t. IV, p. 388).

(2) L'immeuble, situé place de Betclar, fut acquis de Guilhem de Belestar au prix de 1250 sols morlaas (Archives communales, DD 3). – Auparavant, les assemblées municipales se tenaient devant la principale porte de l'église Sainte-Marie ou dans le temple lui-même.

(3) «... Et ibi teneatur archa, ubi reponuntur libri seu papyri dominorum consulum seu civium dicte ville ». (Coutumes de la ville d'Auch, art. I. (Arch. comm., AA 1 *(Livre Vert)*, folio 6, verso).

(4) Arch. comm., II 1, f° 47.

(5) Ibid. , BB 5, f° 471.

(6) Voir plus loin, page II.

cet inventaire. En effet, à l'assemblée communale du 7 février 1624, « par les sieurs consuls et organe du « sieur Lafont, auroit esté representé... qu'il y a telle confusion et desordre parmi les papiers, actes et docu- « mentz de la ville, a cause qu'ils sont mal rangés en divers coffres et partie esgarés entre les mains de « divers habitans, que souvant on est en peyne d'en trouver des plus necessaires pour les produire et s'en « servir aux procès que la ville a, soit en demandant ou deffendant; pour à quoy remedier, les dicts sieurs « consuls auroient resolleu proposer à la dicte assemblée sy elle trouveroit bon de faire faire un inventoire « general en très bonne forme de toutes les pieces, tiltres, actes et documentz, et ce par ung des dicts sieurs « consuls et leur greffier et notaire, auquel effect soit faicte et bastie une grande limande, *sive* garde-robe, de « bon bois, et divers estages pour y faire ranger les dicts papiers, et le tout demeurer dans la maison com- « mune, comme aussy dresser et faire publier un chef de monitoire contre tous detempteurs de partie ou « aulcungs des dicts actes, tiltres, papiers ou documentz de la dicte ville.... » (1).

L'assemblée approuva le projet, mais les choses en restèrent là. Quelques mois plus tard, nouvelles propositions consulaires :

« Par les sieurs consuls et organe du sieur Despax, a esté representé... qu'il y a longtemps qu'il a esté « deliberé qu'un inventaire seroit faict de tous les actes, tiltres et documentz qui sont dans les archifz de la « dicte ville et qui luy appartiennent, parce que la pluspart du temps quand on a besoing quelque acte, on « est en peyne de le trouver, joinct qu'ils s'esgarent entre les mains des ungs et des autres, sans que « neantmoins, on ayt tenu compte de faire le dict inventaire; partant, prie l'assemblée de vouloir deliberer « qu'il sera faict et, à ces fins, commettre deux des sieurs consuls pour proceder à la faction d'icellui..... A « esté deliberé, conclud et arresté..... que l'inventaire susdict sera faict le plus promptement que faire se « pourra par les sieurs Beguier et Sainct-Martin qu'à ces fins sont depputés et, ce faict, leur sera pourveu de « taxe des peynes, jornées et vaccations qu'ils y employeront » (2).

Après s'être mis résolument à l'œuvre, Béguier et Saint-Martin ne tardèrent pas à suspendre leurs opérations. C'est ce que nous apprend une délibération postérieure : « Comme il a esté cy devant plusieurs foys « parlé et resoleu de faire un inventaire de tous les papiers, actes et documentz de ceste maison de ville, « attendeu que quand la ville en a besoing d'ung, il fault boleverser tous les archifs, la faction duquel inven- « taire avoit esté commise à M[es] Hugues Beguier et Dominique Sainct-Martin, qui ont desia commencé d'y « travailler et feust parachevé sans que quelque personne le destourna, de l'année mil six cens vingt quatre, « priant l'assemblée de deliberer si le dict inventaire se doibt parachever et commettre la continuation « d'icelluy aux dicts Beguier et Sainct-Martin.

« ... A esté arresté, sur ce que quelqu'un de l'assemblée a allegué y avoir puis longtemps ung inventaire « faict des documentz de la dicte maison de ville, sauf despuis quelques années, lequel estoit au pouvoir de « M[e] Arnaud Cornety, notaire royal, ainsin qu'il l'a accordé en l'assemblée, qu'il estoit prié de l'exhiber

(1) Arch. comm., BB 6, f° 149.

(2) Délibération du 11 juillet 1624. (Arch. comm., BB 6, f° 162).

« pour estre continué jusques à ce jour d'hui par les dicts Beguier et Sainct-Martin auxquels l'assemblée « donnoit dors et desia [pouvoir] de ce faire... » (1).

Toutefois, l'idée de compléter ce répertoire ancien ne tarda pas à être abandonnée : c'est bien un inventaire nouveau que Béguier et Saint-Martin purent présenter à l'administration communale, deux ans plus tard.

Ce registre nous a été conservé (2). C'est un in-4° de 203 feuillets, calligraphié avec soin, mais dont la lecture est rendue difficile en maints endroits par la mauvaise qualité du papier qui a bu. Les documents, énumérés dans l'ordre chronologique, y sont parfois l'objet d'une brève analyse. Chaque document ou groupe de documents identiques (pièces d'un procès, quittances et autres pièces de comptabilité d'une même année, etc.) porte un numéro en chiffres romains — la série va de 1 à 586 — répété de façon très apparente sur les pièces elles-mêmes; la date est en marge.

Pour le classement et l'installation des archives, une salle spéciale de l'hôtel de ville semble avoir été mise à la disposition de Béguier et Saint-Martin (3). Sur les rayons de la grande armoire dont il a été parlé plus haut, registres et liasses sont classés dans un ordre bien défini. Les pièces de procès et les menues pièces de comptabilité (quittances, mémoires, etc.) sont rangées dans des sacs qui en renferment quelquefois plusieurs centaines. D'autres documents sont mieux protégés encore; on trouve assez souvent dans l'inventaire des mentions comme celles-ci : *« Grandes peaux dans une longue bouette de fer blanc »*, ou : *« pièces ensem- « blement attachées dans une bouette de fer blanc »*. Enfin les documents les plus précieux sont déposés « dans le petit coffret ».

II

Les archives communales ainsi classées et pourvues d'un inventaire qui, après trois siècles, rend encore des services, il semblait que la question fût résolue pour longtemps. Mais les consuls s'aperçurent vite que le meilleur classement n'a d'utilité pratique que si l'on apporte un soin jaloux à sa conservation.

En 1671, la charge de greffier de l'hôtel de ville étant devenue vacante par le décès du titulaire, Bernard Dumont, les consuls proposent à la jurade de le remplacer par le sieur Jean Bergès, bourgeois, héritier de Dumont qu'il a suppléé durant sa dernière maladie. L'assemblée, ratifiant ce choix, « nomme le sieur Bergès, « bourgeois, pour exercer la charge de greffier et secretaire de la maison de ville, au lieu et place du feu « sieur Dumont, *lequel sieur Bergès est chargé de travailler incessamant à l'inventaire des tiltres et papiers qui « se trouveront dans les archifs.....*; et parce que les dicts archifs sont en mauvais estat et que la pluspart des « tiltres, comptes et autres actes ont esté enlepvés, messieurs les consuls continueront leurs dilligences pour « faire remetre dans les dicts archifs les actes qui ont esté escartés, auxquelles fins sera publié chefs de moni- « toire et, ce fait, les dicts archifs seront clos en la forme portée par le reglemant de Sa Majesté.... » (4).

---

(1) Délibération du 18 janvier 1626. (Arch. comm., BB 6, f° 223).

(2) Arch. comm., II 1.

(3) Il était déjà question, en 1618, de faire une chambre « à tenir et serrer les papiers ». (Arch. comm., BB 6, f° 36 v°).

(4) Délibération du 4 septembre 1671. (Arch. comm., BB 8, f°s 297 v° et 299).

Bergès trompa, paraît-il, les espérances de l'assemblée qui avait cru « ne pouvoir faire un meilleur choix « ni d'une personne plus utile au publicq et plus fidelle ». Il resta cependant en fonctions près de vingt ans. C'est seulement en 1688 que les consuls se décidèrent à le révoquer : « A esté proposé que nous somes mal « satisfaits de la conduite du sieur Bergès, secraitaire... ; nous avons verifié que les titres, papiers et docu- « mants ont esté enlevés des archives, sans sçavoir où ils sont deveneus *(sic)*, par la negligance du dict « Bergès qui devoit en avoir fait un inventaire, lesquels, sans doubte, il a en son pouvoir... (1).

« ... L'assemblée permet à M[rs] les consuls de destituer le sieur Bergès et de retirer de luy tous les papiers, « titres et documants qu'il detient... ». Son successeur devra « faire une exacte recherche de tous ceux qui « peuvent avoir esté prins et enlevés » et il dressera un nouvel inventaire. Nous ignorons si cette tâche fut accomplie (2).

Il faut arriver à la seconde moitié du XVIII[e] siècle pour constater une sérieuse tentative de réorganisation des archives (3). Mais, cette fois, elle ne fut pas volontaire. Des édits royaux d'août 1764 et mai 1765 enjoignaient aux communautés de procéder à l'inventaire de leurs archives. La dépense, pour Auch, fut évaluée à mille livres (4). Elle n'était pas inutile, au témoignage du procureur du roi au Sénéchal, lequel « a dit que, « pour remplir les devoirs de son ministere, ayant voulu visiter les archives de la ville, il les auroit trou- « vées si derrangées et si delabrées, tant par l'egarement de plusieurs papiers interessants que par la confu- « sion des titres anciens avec les modernes et leur peu de suitte, qu'il importe essentiellement de remedier à « un pareil desordre en faisant rentrer dans le depot publicq les papiers qui se trouvent egarez et en faisant « numeroter et etablir à sa place chacun desdits titres, papiers et documents, suivant l'ordre des années et « la distinction des matieres ; qu'il n'importe pas moins de faire copier les anciens titres, qui se trouvent « difficiles à etre dechiffrés par autres que par des archivistes, pour, la dite copie, etre annexée aux originaux « et y avoir recours, le cas echeant : ensuite de quoy, faire un inventaire raisonné des dits titres... » (5).

Jugeant la dépense considérable, et n'ayant pas de fonds disponibles pour la couvrir, les officiers municipaux s'adressèrent à M. de Laverdy, contrôleur général, qui leur répondit (11 février 1767) :

« Je ne doute pas, Messieurs, de la nécessité de remettre l'ordre dans les archives de votre ville et de « dresser un inventaire exact de ses titres et papiers ; cet inventaire a été regardé comme une opération « essentielle pour parvenir à une administration régulière et les deux derniers édits concernant la municipa- « lité ont imposé l'obligation d'y satisfaire. Dans plusieurs villes, on a rempli cette obligation, qui n'a point « été un objet de dépense, parce qu'il s'est trouvé, parmi les officiers municipaux et les notables, des

---

(1) La même délibération nous apprend que ce singulier greffier-archiviste « ne sçait pas escrire... et qu'il est obligé de se « servir de personnes estrangeres pour faire les fontions de la charge de secraitaire ».

(2) Délibération du 6 novembre 1688 (Arch. comm., BB 9, f° 265). On trouve dans les comptes de l'année 1691 cette mention : « Au sieur Gènevois, menuisier, pour avoir accomodé la limande des archives de la maison de ville, 10 l. 19 s. » (Arch. comm., CC 48).

(3) En 1744, il fut bien question de « faire examiner l'état des papiers et tiltres de la communauté par un archiviste qui les « mettra dans un ordre convenable, les transcrivant, s'il est nécessaire. » (Arch. comm., BB 11, f° 220 v°). Mais il s'agissait simplement de « tiltres qui etablissent les droits et privilèges de la communauté » à produire dans différents procès.

(4) Délibération du 3 mai 1766. (Arch. comm., BB 12, f° 497 v°).

(5) Délibération du 18 janvier 1767. (Arch. comm., BB 13, f° 5 v°).

» habitans en état d'entreprendre ce travail, sans autres frais qu'une gratification au secrétaire-greffier ou à » un écrivain chargé de les seconder ; mais il paroit que l'opération est plus difficile et plus considérable à » votre hôtel de ville puisque vous le regardés comme un objet de dépense auquel vous n'êtes pas en état de » satisfaire ; au surplus, c'est à vous à délibérer avec les notables sur les moyens de vous procurer les » secours dont vous avés besoin... ».

Cette lettre du contrôleur général resta sans effet. Rien dans les délibérations communales postérieures ni dans les comptes consulaires n'indique qu'il y ait eu seulement un commencement d'exécution.

III

Pendant la période révolutionnaire, l'administration municipale ne semble pas s'être complètement désintéressée de cette question des archives. C'est ainsi que le 2 floréal an VII, le conseil général de la commune d'Auch, « sur la motion d'un des membres, arrette qu'il sera fait un inventaire général des regis- « tres et papiers qui peuvent être dans le greffe du secrétariat général et différants bureaux de la commune » (1). Cet inventaire ne nous est pas parvenu pas plus que celui dont il est question en 1815 (2). Mais les archives en possèdent un autre, daté de 1831 et continué jusqu'à l'année 1833. A vrai dire, il est sans grande valeur. En ce qui concerne les documents antérieurs à 1628, il ne présente qu'un résumé très défectueux des indications fournies par l'inventaire dressé cette année-là. Pour la période postérieure, il est très incomplet : aucun registre n'est mentionné et toute la comptabilité manque. Enfin, on y apprend, par exemple, que la liasse 11 se compose de « divers papiers » (f° 34 v°) et que la liasse 51 contient « de vieux parchemins » relatifs à divers objets de l'ancienne administration » (f° 157).

Et n'oublions pas que ces liasses étaient d'énormes amas de documents puisque toute la partie ancienne des archives, jusqu'en 1790, n'en comprenait que 20, divisées en 500 dossiers environ !

La renaissance des études historiques qui marqua le second tiers du XIX[e] siècle et les efforts de l'administration pour la favoriser devaient fatalement aboutir à une nouvelle réorganisation des archives conservées dans les préfectures, les hospices, les mairies. Pour ces dernières, une circulaire ministérielle du 16 juin 1842 donna aux maires des instructions destinées à assurer leur bon ordre et leur conservation. Un peu plus tard (25 août 1857), et en vue de faciliter l'exploration des dépôts de documents, une nouvelle circulaire prescrivait la rédaction et la publication d'inventaires-sommaires pour la partie des archives com-

---

(1) Arch. comm. modernes, D 4, p. 326. — Quelques années auparavant, on avait procédé à la réparation des armoires renfermant les archives : « Un membre a dit qu'il est d'une nécessité indispensable de faire arranger les deux armoires qui sont « dans le grand greffe de la maison commune pour y déposer les papiers... Le conseil arrête que le Bureau municipal est auto- « risé à faire la dépense nécessaire et avec économie... » (Délibérations du conseil général de la commune d'Auch, 30 décembre 1792 ; D 2, f° 2 v°).

(2) Arrêté approuvé, du 9 mai 1815, portant qu'il sera fait un inventaire du mobilier de la commune et un répertoire des papiers des archives (Arch. comm., II 2, f° 82).

munales antérieure à 1790. Mais le pouvoir central se heurta presque partout — du moins en ce qui concerne les petites villes — à l'inertie des administrations municipales. Il n'en fut pas ainsi à Auch. Le 6 décembre 1858, M. Doisy de Villargennes, maire, s'exprimait en ces termes devant le conseil municipal :

« Messieurs, vous avez été plusieurs fois entretenus de la nécessité de faire classer les archives commu- « nales dans un ordre adopté et prescrit par M. le Ministre de l'Intérieur. Des commissions ont été nommées « par le conseil municipal, mais jamais elles n'ont pu être appelées à fonctionner car il manquait toujours « un classificateur capable ou ayant le temps de s'en occuper.

« Deux personnes qui classaient les archives dans les communes du département furent recommandées « par M. le Préfet. Elles se présentèrent, en effet ; mais, après avoir mesuré l'importance du travail qu'elles « avaient à faire, elles avouèrent qu'il ne leur serait pas possible de donner satisfaction à la municipalité.

« Enfin, Messieurs, il est arrivé à la Préfecture un archiviste, M. Niel, qui offre de consacrer gratuite- « ment une partie de son temps à l'arrangement de nos archives, si on lui donne un aide pour les écritures.

« Tout ce qui est affaires administratives est depuis longtemps classé... Il n'en est pas ainsi d'une « grande quantité de dossiers provenant des anciens monastères et maisons religieuses de la contrée (1). Le « dépouillement en sera pénible à raison de la difficulté de lire les anciennes écritures et d'expliquer les « abréviations dont elles sont surchargées. Il fallait donc trouver pour le classement de ces papiers un « paléographe pouvant dicter un inventaire exact.

« Je crois, Messieurs, que les connaissances spéciales de M. Niel et sa bonne volonté sont une bonne « fortune pour nous et que nous devons nous empresser de les accepter.

« Le travail qu'il veut faire, avec l'aide d'une personne qui écrira à côté de lui, sera long et minutieux. « On ne saurait prévoir quelle sera l'indemnité raisonnable qu'il conviendra d'accorder. Aussi, je ne demande » qu'à titre provisoire un crédit de 300 francs pour cet objet.

» Un membre propose d'exprimer à M. Niel les remerciements du conseil municipal pour son offre » gracieuse et utile. »

La proposition est adoptée.

M. Georges Niel — qui vient de s'éteindre après avoir fourni une carrière honorable dans le journalisme (2) — déçut les espérances qu'il avait fait naître. Ses fonctions officielles furent-elles trop absorbantes? Ses travaux personnels trop nombreux ? Je ne sais. Toujours est-il que le concours bienveillant offert à la municipalité ne se traduisit par aucun résultat pratique (3).

Il n'en fut pas de même avec Amédée Tarbouriech qui accepta, en 1865, les fonctions gratuites d'archiviste de la ville. « Il trouva les archives de la commune dans le plus grand désordre. On peut dire que

---

(1) Allusion probable aux archives de l'ancien collège d'Auch dont il sera parlé plus loin.

(2) Voir la notice que lui a consacrée M. Ph. Lauzun dans le *Bulletin de la Société Archéologique du Gers* (t. XVIII, 1917, pp. 157-160).

(3) De 1858 à 1865, année où Georges Niel résigna ses fonctions d'archiviste du département pour entrer au Conseil de préfecture, je n'ai rien trouvé dans les archives de l'hôtel de ville qui fût relatif à la mission qu'il avait sollicitée.

« jamais, depuis le dernier siècle, elles n'avaient été l'objet d'un travail sérieux et suivi. Heureusement, la « partie proprement communale de ces archives était presque toute renfermée dans de gros volumes qu'il a « suffi de coter et de faire relier avant d'en faire le dépouillement... Il inventoria ainsi, petit à petit, mais « avec une parfaite compétence, la première série, plus la meilleure partie de la seconde série de nos archi- « ves communales antérieures à 1789. Son travail qui forme 12 pages in-4°, à deux colonnes, est imprimé « depuis longtemps quoique non encore publié. Il renferme l'analyse, sous la série AA *(Actes constitutifs et « politiques de la commune)* de diverses pièces relatives aux droits de la communauté auscitaine, depuis le « treizième siècle jusqu'à la fin de l'ancien régime... A cet excellent travail on ne peut reprocher que la « rareté des dates... L'inconvénient est un peu moins sensible dans l'analyse de la série BB (*Administration « communale*). Les quatre premiers numéros de cette série contiennent les lettres royaux, arrêts du parle- « ment, brevets, correspondance relatifs aux affaires de la municipalité. BB 5, qui remplit une douzaine de « colonnes, analyse les actes de notre ville dans la période la plus curieuse et la plus difficile des temps « modernes, de 1556 à 1581. Dans sa nécessaire sécheresse, la simple énumération des affaires, des nomi- « nations, des commissions, des requêtes, des lettres multipliées de cette rude époque, constitue un grand et « beau chapitre d'histoire... » (1).

Amédée Tarbouriech commit l'imprudence de commencer l'impression de son inventaire dès qu'il en eut rédigé seulement les premières pages au lieu de le dresser d'abord dans toutes ses parties. Des circonstances indépendantes de sa volonté pouvaient l'amener à suspendre son travail : c'était l'impression retardée, abandonnée peut-être. Et c'est ce qui arriva.

Le conseil municipal à qui une double demande de crédits avait été adressée en 1865 (2) ne fut point sollicité l'année suivante. C'est que, vers la fin de cette année 1865, un arrêté de M. de Gauville, préfet du Gers, venait d'appeler Amédée Tarbouriech aux fonctions d'archiviste provisoire du département (3), — fonctions dont il ne tarda pas à devenir définitivement titulaire. On comprend que l'archiviste en titre de la ville d'Auch, bien qu'il ne résignât ses fonctions qu'en 1867 (4), dut surtout déployer son activité sur ce nouveau théâtre.

Il fut remplacé par Léonce Couture (1).

---

(1) Léonce Couture, *Notice sur la vie et les travaux d'Amédée Tarbouriech* (*Revue de Gascogne*, t. XI (1870), pp. 568-580).

(2) « L'archiviste de la ville, s'occupant avec soin et persévérance de mettre en ordre ce dépôt précieux, demande une « somme de 200 francs pour faire imprimer l'inventaire de la partie des archives antérieure à 1790 ». Crédit accordé (séance du 10 juin 1865). — « M. Tarbouriech fils, notre archiviste..., signale le besoin d'ouvrir un crédit destiné à l'aide qu'il emploie pour « centraliser dans un certain ordre les travaux qui se font dans les archives de la mairie... ». Vote d'un crédit de 300 francs (séance du 17 juin 1865).

(3) Il remplaçait, à la tête de ce dépôt, Georges Niel.

(4) « M. le maire donne lecture d'une lettre par laquelle M. Tarbouriech se démet de ses fonctions d'archiviste de la ville et « rend sommairement compte des travaux qu'il a exécutés. Le conseil lui vote des remerciements » (séance du 3 août 1867).

L'œuvre du nouvel archiviste était, semble-t-il, tout indiquée : continuer la rédaction et l'impression — tout au moins la rédaction — de la série BB. Mais le savant distingué, le professeur éminent dont les lettres méridionales déplorent encore la perte, en jugea autrement. Voici ce qu'il écrivait dans un rapport adressé par lui au conseil municipal (11 mai 1868) :

« ... Lorsque je suis entré en fonction, il y a un an, le classement de presque toutes les séries de ce « dépôt était déjà fait. M. Amédée Tarbouriech, mon prédécesseur, dont vous avez hautement apprécié le « zèle et l'aptitude pour ces utiles travaux, en faisant succéder partout l'ordre à la confusion, avait rendu « ma tâche facile. Après cet arrangement général, il avait commencé la rédaction de l'inventaire; déjà ont été « imprimés, par ses soins, toute la série AA, *Actes constitutifs de la commune*, et la partie la plus considérable « de la série BB, *Administration communale*.... (2).

« ..... Je n'avais qu'à prendre la suite de la rédaction en m'inspirant de sa méthode. Toutefois j'ai cru « devoir laisser provisoirement en suspens la suite de la série BB et les séries suivantes jusqu'à GG (*Instruc-* « *tion publique*) par où j'ai commencé mon travail de rédaction... Il m'a semblé urgent d'aborder, entre les « séries qui restent à inventorier, la plus confuse, la plus intéressante et la plus riche. Il fallait au plus tôt « mettre de l'ordre dans le fonds de l'ancien collège, qui constitue la masse la plus considérable de vos « archives...

« Le classement et l'inventaire de ce fonds spécial ont marché de front; ils ne sont pas encore entière- « ment terminés; mais, sauf empêchement imprévu, je promets qu'ils le seront dans le courant de l'année et « qu'au 1er janvier prochain il n'y aura pas une pièce de vos archives municipales qui ne soit à son rang, « dans sa série et dans son carton respectifs.... » (3).

Léonce Couture, dans sa hâte à explorer un fonds presque entièrement inconnu, cédait à une double passion : passion de l'inédit, bien excusable chez un chercheur, et passion littéraire. L'auteur des substantielles études parues dans la *Revue de Gascogne* sous le titre de : *Esquisse d'une histoire littéraire de la Gascogne* (4) pensait déjà, c'est certain, à compléter et à développer son œuvre (5). Mais l'intervertissement de l'ordre naturel était d'autant plus malheureux que toute l'activité du nouvel archiviste allait porter sur un fonds qui ne faisait pas partie intégrante des archives communales et qui n'allait pas tarder à être revendiqué par l'État. Au demeurant, je ne pense pas qu'il ait poussé très loin sa besogne. Avec la tranquille

(1) « .. M. le maire propose au conseil de voter un traitement de 400 francs pour le nouvel archiviste de la ville, M. Léonce Couture dont il est précieux de s'assurer le concours si actif et si intelligent pour continuer l'œuvre laborieusement et savamment commencée par M. Tarbouriech ». Traitement voté (séance du 3 août 1867).

(2) Il y a là une exagération évidente : c'est à peine si Tarbouriech avait commencé l'impression de la série BB.

(3) *Rapport présenté au conseil municipal d'Auch sur le classement et l'inventaire des archives de la ville*, publié dans la *Revue de Gascogne* (t. IX (1868), pp 476-479).

(4) *Revue de Gascogne*, t. I (1860), p. 150, et t. II (1861), pp. 507 et 565.

(5) « Ce document (le rapport ci-dessus) nous montre combien l'archiviste, intéressé à l'histoire littéraire de son pays, se « préoccupait du passé du collège d'Auch .. » A. LAVERGNE, *Monsieur Léonce Couture, notice bio-bibliographique*, dans *Bulletin de la Société archéologique du Gers*, t. III (1902), p. 54).

insouciance d'un travailleur acharné, il assumait toujours de nouvelles tâches. Déjà professeur de philosophie au petit séminaire d'Auch (1) et directeur de la *Revue de Gascogne*, il s'occupait de la réorganisation des archives communales de Condom (2) en même temps que de celles d'Auch. De l'éparpillement de ses efforts, quelque chose devait souffrir : ce fut surtout notre dépôt. Depuis le jour où il écrivait ces lignes, dans son *Rapport au conseil municipal*, 11 mai 1868 : « J'ai eu l'honneur d'adresser il y a quelque temps à « M. le Maire... une partie de l'inventaire manuscrit de vos archives municipales, et j'apprends que mon « travail a été envoyé... au ministère de l'intérieur pour y être soumis à l'examen de la commission qui « dirige la publication des inventaires des archives départementales et municipales de l'Empire... Les vingt-« quatre registres ou cartons dont j'ai déjà présenté l'*Inventaire sommaire* renferment environ 3600 actes « anciens... tous appartenant au fonds du collège... », on n'a plus sur son œuvre le moindre renseignement. Les recherches les plus minutieuses ne m'ont permis de découvrir aux archives municipales aucun inventaire manuscrit, même partiel. Et quant à la partie imprimée de cet inventaire, on n'en connaît que les douze pages données en 1865 par Amédée Tarbouriech (3).

Le 21 mars 1871, Léonce Couture était, lui aussi, nommé archiviste du département du Gers, en remplacement de Bruno Dusan, décédé, (4) et n'était pas remplacé comme archiviste de la ville d'Auch.

Jusqu'à la fin du XIXe siècle, et malgré les vives instances de l'autorité supérieure, les archives restèrent inaccessibles au public, confinées dans un réduit obscur et sans air. C'est à peine si, de loin en loin, quelque rare privilégié, quelque travailleur passionné était admis à l'honneur de secouer la poussière de ces vénérables liasses et aussi, il faut bien le dire, de détruire peu à peu le classement sommaire et nullement définitif d'Amédée Tarbouriech (5).

Tout cela a heureusement pris fin. Depuis vingt ans, les archives anciennes sont installées à la Bibliothèque communale où on les consulte aussi aisément que les collections imprimées qui voisinent avec elles. D'autre part, une annuité de 200 francs, inscrite régulièrement au budget depuis l'année 1905, a permis d'imprimer petit à petit cet inventaire descriptif appelé à rendre, j'en ai le ferme espoir, quelque service aux chercheurs.

---

(1) « Il vient de m'être assuré, dans l'établissement où je professe, beaucoup plus de loisirs qu'il ne m'en était accordé jusqu'ici... « et désormais, je pourrai consacrer presque chaque jour plusieurs heures aux archives municipales... » *(Rapport, etc.)*

(2) « M. l'abbé Couture a bien voulu se charger du classement des archives municipales d'Auch ; celui des archives munici-« pales de Condom lui a été aussi confié ; ils ne pouvaient tomber en des mains ni plus habiles ni plus dévouées à la science ». (*Rapport d'un membre du Conseil général* dans *Revue de Gascogne*, t. IX (1868), p. 427).

(3) Dans son *Rapport* de 1868, Léonce Couture demandait au conseil municipal de continuer le crédit annuel de [illegible] francs destiné à couvrir les frais d'impression : j'ignore s'il fut fait droit à cette demande.

(4) Bruno Dusan avait succédé à Amédée Tarbouriech décédé le 2 novembre 1870.

(5) C'est seulement pour être complet que je mentionnerai, vers 1885, un projet de réorganisation des archives par Paul Parfouru, à ce moment archiviste du département du Gers.

IV

On a vu, par ce qui précède, combien, au cours des siècles, l'administration municipale avait pris à cœur la conservation de ses archives mais aussi, hélas! combien ses efforts restèrent vains. Le classement était sans cesse à recommencer et, de plus, les documents s'égaraient dans toutes les mains (1).

Il semblerait pourtant, à première vue, que les consuls mettaient une extrême prudence dans la communication de leurs pièces d'archives. Ainsi, un religieux bénédictin ayant un jour demandé à les compulser, « afin de pouvoir plus aisément parvenir à la perfection de l'histoire de ce païs », la jurade décide qu'il lui sera donné satisfaction, mais seulement en présence de deux officiers municipaux et du procureur du roi (2). Une autre fois, c'est un commissaire de l'ordre de Saint-Lazare « qui a fait faire commandement au sieur « Bergès, secretaire,... de luy exhiber tous les titres... de la communauté... » Mais le secrétaire ne peut rien, de sa propre autorité. Il transmet la demande au premier consul Despiau, lequel « n'auroit manqué de porter « dabort en maison de ville les clefs de ses archifs et de les faire tous ouvrir, et representer au dict sieur « commissaire par le dict sieur Bergès tous les titres, terriers, documens, comptes et autres actes de la « communauté..., tous lesquelz le dict sieur commissaire auroit veus et visités et n'auroit demandé que cer-« tain extraict de quelques articles de quatre livres terriers, lesquels le dict sieur Despiau auroit remis au « dict sieur Bergès, pour procéder aux dicts extraitz, après avoir mis son parrafe sur chacun des dicts « livres... (3) ».

Malheureusement, toutes ces précautions n'étaient pas habituelles. Si une pareille surveillance avait été continue, la collection de documents formée par la ville depuis le XIIIe siècle n'eût pas présenté, au XVIIIe, les graves lacunes qu'on y constate déjà (4).

Survint la Révolution avec la destruction systématique des archives nobiliaires. Sans doute, on a considérablement exagéré le nombre et l'importance des documents qui alimentèrent les *brasiers philosophiques* ou qui se transformèrent en gargousses d'artillerie. Sans doute, on comprend à quels mobiles obéirent ceux qui ordonnèrent que tous les papiers féodaux existant dans les dépôts publics devaient être brûlés. Il n'en reste pas moins que ces destructions sont à déplorer.

Auch eut son *auto-da-fé patriotique* qu'un érudit a décrit en ces termes : « Nos riches collections de

---

(1) Il arrivait même parfois que, pour masquer certains vols de documents, les inventaires étaient mutilés. (Voir la note inscrite sur la couverture du registre II 1).

(2) Voir BB 14, f° 65.

(3) Délibérations communales, BB 9, f° 200. — Voir aussi BB 7, f° 61 (communication au duc d'Épernon) et BB 14, f° 42 (communication au baron de Roulhan).

(4) Dans un mémoire adressé à M. de Lesseville, intendant, les consuls expliquent que « la grossièreté des temps et la « rudesse des mœurs du pays n'ont pas permis de conserver tous les actes... ». Ils ajoutent que « la guerre a occasionné la « perte de papiers anciens ». (P. Lafforgue, *Histoire de la ville d'Auch*, t. I, p. 338).

« manuscrits furent sauvées au XVI[e] siècle (1), mais ce ne fut hélas! que pour être livrées aux flammes, sur « la place de la mairie, deux cent vingt-cinq ans plus tard. On en fit — dit un témoin oculaire — comme un « immense bûcher qu'on avait eu la singulière précaution d'entourer de factionnaires. Et quand les tour- « billons de la flamme emportaient dans les airs quelques lambeaux non consumés, les sentinelles avaient « ordre de suivre à la pointe de la baïonnette ces déserteurs d'une espèce nouvelle pour les ramener au foyer « commun (2) ». Mais rien ne prouve que les archives municipales aient contribué à alimenter le bûcher. Il existe bien une lettre, en date du 9 brumaire an II, lettre adressée par Lantrac, procureur général-syndic, au procureur de la commune d'Auch et ainsi conçue :

« J'ai entretenu le Directoire de l'avis que vous m'avés donné des registres et papiers proscrits qui sont « déposés à la municipalité; il m'a chargé de vous marquer que vous pouvés les livrer aux flames lorsque « vous le jugerés convenable... (3) ».

Seulement, ces registres et papiers..., *« déposés* à la municipalité », faisaient-ils partie du fonds communal? Il y a tout lieu de croire, au contraire, qu'ils provenaient d'archives particulières, soit qu'ils eussent été remis par des citoyens voulant donner des preuves de civisme, soit qu'ils eussent été retirés des maisons d'émigrés et centralisés à l'hôtel de ville. D'une facon générale, du reste, — on l'a constaté en bien des endroits (4) — la Révolution respecta les archives communales.

On n'en pourrait dire autant des régimes qui suivirent. Un savant bordelais, J. Delpit, « nous montre (5) « en l'année 1808, un préfet qu'il nomme, le baron Jean-Antoine-Joseph Fauchet, enlevant aux archives de « la Gironde une masse considérable de parchemins et les vendant pour payer les frais d'un festin offert à « l'empereur qui passait par Bordeaux, se rendant en Espagne ». Quelles mœurs ! s'écrie B. Hauréau à qui j'emprunte la citation (6). Et il ne semble pas qu'aucune protestation se soit élevée contre cet acte de vandalisme officiel !

---

(1) Allusion à la prise d'Auch (1569) par les protestants où ils commirent peu d'excès.

(2) F. Canéto, *Essai de diplomatique et souvenirs d'histoire locale à propos d'une charte auscitaine du XIII[e] siècle écrite en langue romane*, p. 2. — Voir aussi la lettre du représentant du peuple en mission Cavaignac, écrite d'Auch à la Convention (3 frimaire an II) : « De retour sur la place consacrée à la liberté, il (le peuple) s'assemble autour d'un bûcher couvert de titres féodaux... » (*Moniteur* du 12 frimaire an II et Aulard, *Recueil des actes du Comité de Salut Public*, t. VIII, pp. 602-603).

(3) Arch. comm. modernes. S 1. — Il faut mentionner encore, bien qu'on ne puisse en inférer rien de catégorique, la lettre suivante adressée par l'agent national près la commune d'Auch aux administrateurs du district : « Frères et amis, j'ay « mis hier au soir sous les yeux du conseil votre lettre du 19[e] prairial concernant les parchemins... Je vous annonce qu'il y en a « fort peu à la commune, mais une très grande quantité au collège, provenant des différentes églises. Voyés le parti que vous « voulés prendre sur ce sujet, ne pouvant pas en disposer sans votre autorisation. » (Arch. comm. modernes, D 8, p. 78).

(4) Je citerai seulement le dépôt voisin d'Agen qui, au témoignage de deux érudits locaux, fut « absolument épargné à « l'époque révolutionnaire ». (A. Magen et G. Tholin, *Archives municipales de la ville d'Agen*; chartes, 1[re] série, introduction, p. IX).

(5) Dans son *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Bordeaux*, t. I (Introduction).

(6) *Journal des Savants*, 1883, p. 635.

La Restauration fut peut-être plus funeste encore aux archives. C'est alors surtout que les parchemins les plus précieux se vendirent au poids et à vil prix ou bien servirent à relier les registres d'état-civil (1). Aussi n'est-ce pas sans appréhension qu'on voit, un peu plus tard, le conseil municipal auscitain nommer une commission de deux membres « pour l'examen des vieux papiers provenant des archives » et décider ensuite que ceux qui paraîtraient inutiles « seraient vendus au profit de la commune » (1832-1833) (2). Quelle était la nature des « vieux papiers » considérés comme inutiles en cette circonstance et dont aucun état ne semble avoir été dressé ? On aimerait bien savoir, tout au moins, si les commissaires chargés de la délicate opération du triage réunissaient les qualités de zèle, d'indépendance et de capacité qui eussent été nécessaires. Malheureusement, nous ne pouvons que faire, à ce sujet, de simples conjectures.

Enfin l'amoindrissement de notre dépôt provient d'une autre cause que mon éminent prédécesseur, Léonce Couture, a fort bien mise en lumière, pour une ville voisine. On n'a qu'à remplacer dans la citation *Lectoure* par *Auch* ; l'assertion sera tout aussi véridique. Donc, le directeur de la *Revue de Gascogne* écrivait en 1885 : « ...Il faut ajouter que ce trésor (les archives municipales de Lectoure) jadis conservé avec un soin « jaloux, a été bien diminué depuis la Révolution et surtout, chose surprenante au premier abord et au fond « très naturelle, depuis la renaissance des études historiques. Beaucoup de provinciaux, plus ou moins « disciples de Thierry et de Guizot, ont flairé dans l'amas confus et poudreux (il était tel alors) des archives « de la mairie de Lectoure des pièces rares et friandes... On ne pouvait guère travailler dans l'obscur et « mince réduit qui renfermait alors ces trésors historiques. Il est tout naturel que les amateurs studieux « aient emporté les documents chez eux pour les étudier à loisir. Il est tout aussi naturel peut-être qu'ils « aient négligé de les rapporter. Mais quelle perte pour les travailleurs d'aujourd'hui et de demain... » (3).

Je n'insisterai pas plus que de raison sur ce sujet délicat ; mais je pourrais citer tel registre, analysé plus loin, qui fut, il n'y a pas encore bien longtemps, arraché à la hotte du chiffonnier par un de nos érudits concitoyens (4).

V

Il me reste maintenant à signaler les principales lacunes de notre dépôt et aussi les plus importants des documents qui, à travers tant de péripéties, ont été sauvés de la destruction.

Deux séries de documents sont particulièrement précieux pour l'histoire d'une ville : les délibérations et les comptes consulaires : « Le registre des délibérations, a dit P. Lafforgue, est un véritable miroir où se « reflètent fidèlement, jour par jour, tous les événements qui agitent la cité, les mœurs de ses habitants et les

(1) A. Giry, art. le *Archives* dans la *Grande Encyclopédie*, t. III, p. 750.

(2) Arch. comm., répertoire des archives modernes, D 11, p. 8.

(3) *Revue de Gascogne*, t. XXVI (1885) p. 505.

(4) D[illegible] minutieux auquel je me suis livré il ressort qu'une douzaine de pièces analysées dans l'Inventaire de 1628 et d[illegible] aux archives avait été constatée par Tarbouriech ont disparu depuis. La plus ancienne date de 1280, la plus [illegible] de 1504.

« sentiments qui animent leurs représentants (1) ». Et cela est si vrai que l'ouvrage de cet historien, intéressant dans son ensemble (surtout si l'on tient compte de l'époque déjà lointaine où il a paru), est terne et sans relief pour les périodes où cet élément d'information lui a manqué.

Les délibérations consulaires antérieures au XVIe siècle avaient déjà presque complètement disparu lors de la réorganisation des archives qui eut lieu de 1624 à 1628 (2). Le précieux inventaire dressé à cette occasion ne mentionne qu'un registre relatif (outre l'année 1444) aux années 1455 et suivantes (3).

Pour le XVIe siècle encore, la série des délibérations est loin d'être complète. Le premier registre mentionné l'est en ces termes : « Un livre, couvert de bazane jaune, des conseils de la ville, commancé en l'an-« née 1527, finissant le 18 septembre 1556, qui est de teneur : *Liber consiliorum* (4) ». Ce registre a disparu. Disparues également les délibérations de la fin du siècle et même du commencement du suivant (de 1582 à 1616), que, chose inexplicable, l'inventaire de 1628 ne signale pas.

Certaines délibérations d'un caractère spécial, mais non assurément dénuées d'intérêt, ne nous sont pas parvenues davantage, par exemple : « ung petit registre des deliberations faites, en l'année 1628, par les « sieurs consulz de la presante ville, concernant les affaires et conservation de la santé d'icelle..., estant les « dictes deliberations escrites en 65 feuillets papier ... (5) ».

Presque aussi regrettable est la disparition des documents d'ordre financier. L'inventaire de 1628 accuse l'existence aux archives, à cette date, d'environ 14.000 pièces de comptabilité, la plupart des quittances des XVe et XVIe siècles et du début du XVIIe. Parmi elles, se trouvaient environ 150 comptes annuels plus anciens dont quelques-uns remontaient au milieu du XIVe. On sait, par diverses publications récentes (6) l'intérêt qui s'attache à ces vieux comptes consulaires de nos régions. Leur étude s'impose au triple point de vue de l'histoire, de l'économie sociale et de la philologie. « Ils sont par le menu, a dit Léonce Couture, « l'histoire de ces guerres anglaises du XVe siècle dans notre Sud-Ouest, encore très incomplètement con-« nues;... on croyait n'avoir à chaque ligne que le prix exact des objets acquis et des services payés — et « c'est déjà quelque chose, assurément — mais on ne tarde pas à s'apercevoir que tous les usages de la vie

---

(1) P. LAFFORGUE, *ouvrage cité*, t. II, p. 49.

(2) Voir plus haut.

(3) Arch. comm., II 1, f° 79 v°.

(4) Arch. comm., II 1, f° 106.

(5) Arch. comm., II 1, f° 180.

(6) Citons seulement : VIDAL et JEANROY, *Comptes consulaires d'Albi* (1359 et 1360) et, pour notre département, PARFOURU et de CARSALADE DU PONT, *Comptes consulaires de Riscle* (1441-1507) et BREUILS, *Comptes des consuls de Montréal-du-Gers* (1411-1450).

« civile, religieuse et domestique se reflètent les uns après les autres dans ces éphémérides consulaires... (1) » De ces quittances un petit nombre nous est parvenu (2), mais pas un seul compte.

Pour le XVI[e] siècle, la lacune est complète : ni pièces justificatives, ni comptes annuels, mais seulement quelques comptes spéciaux (poursuites de procès, frais de voyages, etc.) (3). Parmi ces « rôles de frais » l'un des plus curieux, sans nul doute, n'a pas été conservé. Il est ainsi mentionné dans l'inventaire de 1628 : « Comptes des deniers royaux et extraordinaires, ensemble des frais et despence faicte au temps de la conta- « gion qui estoit en ceste ville au mois de septembre 1564 jusques à la St-Jean 1565, rendus par les consuls « de la dicte ville, avec les pièces justificatives d'iceux, en nombre de 348... (4) ». A défaut des délibérations consulaires de la même époque qui manquent en grande partie, il eût permis de donner un historique complet de la terrible peste de 1564-1565 qui sévit à Auch pendant sept mois et y fit de nombreuses victimes.

Je signalerai enfin — à l'heure où les études historiques se portent de préférence vers les manifestations économiques et sociales révélatrices de la vie et des mœurs d'une époque — la pauvreté de la série GG (les cultes exceptés) et aussi de la série HH. Ni sur l'instruction et l'assistance publiques, ni sur l'agriculture, ni sur l'industrie, ni sur le commerce surtout, dans une ville si justement fière de ses anciennes foires où s'assemblaient « grand nombre de gens... de plusieurs et lointains pays (5) », on ne trouvera de documents vraiment intéressants.

VI

Si la Révolution, avec ses *auto-da-fé* de papiers féodaux, a quelque peu amoindri le dépôt des archives municipales (ce qui n'est nullement démontré), elle l'avait, par contre, considérablement accru par l'adjonction des archives provenant de l'ancien collège d'Auch. C'est probablement peu de temps après la fermeture de cet établissement, survenue en 1794, que l'énorme masse de papiers connue depuis sous le nom de « fonds du collège » fut déposée au « greffe de la municipalité ». Il a, depuis, suivi le sort du fonds communal proprement dit, jusques et y compris le transfert dans les locaux de la bibliothèque de la ville, en 1904.

---

(1) Article bibliographique sur les *Comptes des consuls de Montréal-du-Gers*, dans *Revue de Gascogne*, t. XXXVI (1895), p. 270.

(2) Voir notamment CC 56 et CC 57. A signaler, dans cette dernière liasse, une quittance avec signature autographe du célèbre capitaine de routiers castillan, Rodrigue de Villandrando, qui n'allait pas tarder à repasser les Pyrénées à la tête de ses bandes (1430).

(3) Deux d'entre eux, rédigés en gascon, ont été publiés par P. Parfouru sous ce titre : *Voyages de deux bourgeois d'Auch à la Cour en 1528 et 1529*, dans *Revue de Gascogne*, t. XXX (1889), pp. 485-495.

(4) Il est à regretter, dit P. Lafforgue, que ces pièces aient disparu, avec tant d'autres, des archives de l'hôtel de ville. « Nous les avons vainement cherchées. » (P. LAFFORGUE, *ouvr. cité*, t. I, p. 158, note 1).

(5) Arch. comm., FF. 1

C'est Léonce Couture qui, dans son rapport du 11 mai 1868, fit connaître le premier l'importance de ce fonds resté pendant plus d'un demi-siècle inconnu aux érudits locaux (1). Voici en quels termes :

«... Vos archives municipales possèdent encore, sinon en original, du moins en copies authentiques, les « actes constitutifs de cette espèce d'université : lettres de François I[er] appliquant à la construction du col- « lège les legs du cardinal de Clermont-Lodève; lettres et privilèges, en faveur du même collège, des rois « Henri II, Charles IX et Henri IV.

« La première période de l'histoire du collège, pendant laquelle il fut régi par des maîtres laïques, « s'étend de 1543 à 1589... Les papiers de vos archives qui se rapportent à cette période du collège ne sont « pas les plus nombreux; et presque tous sont relatifs à des questions de propriété ou aux recettes et dépen- « ses annuelles. Ils fournissent cependant d'utiles indications...

« En 1589, bail du collège aux religieux de la Compagnie de Jésus... Les jésuites l'occupèrent jusqu'à « leur suppression en France (1762). La plus grande partie des pièces de la série se rapporte à leur admi- « nistration. Quelques-unes intéressent directement l'histoire... Mais la plupart de ces vieux actes sont des « titres de propriété ou des pièces de procédure. Et cependant il est très heureux qu'ils aient survécu aux « intérêts qui les ont fait naître. En effet, il y a là une énorme quantité de documents d'une véritable im- « portance historique, non seulement pour Auch, mais pour beaucoup de localités du département du Gers « et des contrées voisines. Par exemple, les principaux revenus du collège d'Auch, dès sa fondation, consis- « taient en une partie des dîmes paroissiales du Bas-Armagnac. Aussi, presque toutes les paroisses de ce « pays ont dans nos archives leur dossier plus ou moins lourd : procès-verbaux de visite, actes de fermage, « compromis, procès, jugements, etc. Et dans tout cela mille indications précieuses sur les édifices religieux, « sur l'administration ecclésiastique et civile, sur les familles notables, sur l'état matériel et moral...

« Je crois devoir signaler, de plus, une grande quantité de pièces concernant le prieuré de Sainte-Dode. « Le dernier prieur et seigneur de cette localité céda tous ses droits au collège d'Auch au commencement du « XVII[e] siècle. C'est pourquoi tous les actes concernant le prieuré et la commune de Sainte-Dode sont arri- « vés au collège d'Auch et en ont grossi les archives; il y en a de toutes sortes, depuis le XI[e] siècle jusqu'au « XVIII[e] : lettres pontificales, paréages, chartes de coutumes, titres relatifs à la chasse, à la justice, au mou- « lin, à la rectorie, etc.

« Vous voyez, Messieurs, que le fonds du collège d'Auch a une bien autre importance historique qu'on « ne s'y attendrait à propos d'un établissement provincial d'instruction publique... »

Et le docte archiviste ajoutait qu'il avait déjà rédigé un inventaire concis d'environ trois mille six cents documents. De ce commencement d'inventaire — dont une copie aurait été envoyée pour examen au Ministère de l'Intérieur, — pas plus que d'une « ébauche de rédaction » due à la plume d'Amédée Tarbouriech, je déclare n'avoir eu aucune connaissance. En revanche, je dois, moi aussi, confesser, comme Léonce Couture, que mon

(1) L'un d'eux, l'historien de la ville d'Auch, Prosper Lafforgue, écrivait en 1857 : « A Auch, l'hôtel de ville possède encore « un dépôt considérable de vieux titres très intéressants relatifs à l'histoire de cette ville et à celle des pays d'Armagnac. Là « sont aussi les archives de l'ancien collège ». *(Revue d'Aquitaine,* t. II, p. 210). Il ignorait que les documents relatifs au « pays d'Armagnac » faisaient précisément partie des archives du collège.

travail de classement et d'inventaire, « a été bien facilité par un répertoire rédigé au XVIIIe siècle sous la direc- « tion des jésuites du collège (1) ». De ce double travail, il résulte que le fonds du collège est ainsi composé :

INDICATION DES SÉRIES	REGISTRES ou Cahiers	PIÈCES parchemin	PIÈCES papier
Ancien collège et établissement des Jésuites.	1	58	233
Maisons du collège	»	46	457
Biens du collège	»	98	931
Rentes dues au collège ou par le collège . . .	»	21	219
Bienfaiteurs du collège	»	177	1.414
Comptabilité	12	11	6.334
Fabriques et ecclésiastes	1	305	3.299
Prieuré de Sainte-Dode.	2	281	5.969
Procès et documents divers	3	101	2.245

Au total 19 registres, 1.098 pièces parchemin et 21.101 pièces papier.

Sur les instances réitérées du Ministère de l'Instruction Publique, tous ces documents — les 1.098 pièces parchemin et les 21.101 pièces papier réunies en 277 liasses — ont été versées aux Archives départementales du Gers en 1910.

VII

Les archives communales proprement dites, celles qui font l'objet du présent inventaire-sommaire, se décomposent de la façon suivante :

INDICATION DES SÉRIES	REGISTRES ou Cahiers	PIÈCES parchemin	PIÈCES papier
Série AA	2	67	65
Série BB	11	13	92
Série CC	55	89	2.782
Série DD	1	15	319
Série EE	»	17	258
Série FF.	9	92	742
Série GG	35	33	321
Série HH	1	5	73
Série II (2)	2	»	18

(1) *Revue de Gascogne*, t. IX (1868), p. 479.

(2) Pour faciliter les recherches, je donne ci-après un tableau sommaire du cadre de classement uniforme des archives

Ensemble, 116 registres ou cahiers, 331 pièces parchemin et 4.670 pièces papier.

Ainsi que le faisait remarquer Léonce Couture, en 1870, (1) la principale richesse de ce fonds réside dans les registres qui représentent un total d'environ 20.000 feuillets, soit 40.000 pages, la plupart de format in-folio ou in-quarto. Il m'a paru utile d'indiquer brièvement les ressources qu'ils offrent aux amateurs d'histoire locale et régionale.

Le plus précieux, par son ancienneté, est le cartulaire municipal qui ouvre la série AA et porte le nom de *Livre Vert*. Comme beaucoup d'autres recueils de chartes communales, signalés en diverses villes, il a un double caractère : il est d'abord le livre saint, le livre *juratoire* sur lequel les nouveaux consuls prêtent le serment solennel d'être fidèles à leurs seigneurs et d'administrer honnêtement les affaires publiques ; puis, il contient en copie tous les actes dont la conservation s'impose. A la place d'honneur, comme il convient, figurent les coutumes de la ville d'Auch qui nous initient « aux principales institutions municipales, judi« ciaires, administratives et militaires établies dans la cité auscitaine au XIVe siècle » (2). Citons ensuite quelques ordonnances consulaires en gascon, la plupart relatives à la paix et à la sécurité publiques, à la police de la voirie, des eaux et des champs, au commerce et à l'industrie ; intéressantes par les diverses prescriptions qu'elles renferment (et l'on sait combien les décisions de la police, datant du moyen âge, sont rares), elles le sont encore au point de vue philologique en raison de la langue qui a servi à leur rédaction. Il est regrettable que Prosper Lafforgue qui a reproduit la plus importante d'entre elles n'ait pas apporté à cette publication tout le soin désirable (3).

Le *Livre Vert* renferme encore plusieurs procès-verbaux d'entrée d'archevêques d'Auch. « Il y en a quatre « — a dit Léonce Couture, en publiant l'un d'entre eux (4), — presque également curieux... La relation de « l'entrée solennelle à Auch du cardinal François de Clermont-Lodève... est, pour la plus grande partie, en « gascon ; et quelle que fût déjà la décadence de notre idiome provincial en 1507, ce morceau est curieux au « point de vue philologique (5) ».

---

communales antérieures à 1790, prescrit par la circulaire ministérielle du 25 août 1857 :

AA. Actes constitutifs et politiques de la commune.

BB. Administration communale.

CC. Impôts et comptabilité.

DD. Propriétés communales; eaux et forêts; mines; édifices; travaux publics; ponts et chaussées; voirie.

EE. Affaires militaires; marine.

FF. Justice; procédures; police.

GG. Cultes; instruction; assistance publique.

HH. Agriculture, industrie et commerce.

II. Documents divers.

(1) Voir ci-dessus.

(2) J. Duffour, *Livre rouge du Chapitre métropolitain de Sainte-Marie d'Auch*, p. LIV.

(3) *Ouvrage cité*, t. I. pp. 373-379.

(4) *L'Entrada de Mossen Frances de Clarmont, arcevesque d'Aux* (1507), dans *Revue de Gascogne*, t. XIII (1872) p. 37.

(5) Daignan du Sendat en avait donné un résumé dans ses *Mémoires manuscrits pour l'histoire du diocèse d'Auch* (Manuscrit 72 de la Bibliothèque communale de la ville d'Auch, p. 486); Monlezun, *Histoire de la Gascogne*, t. v. p. 131 et suiv., l'avait aussi déjà analysé assez longuement.

Il n'est pas, enfin, jusqu'aux procès-verbaux de prestation de serment, nombreux dans le registre, qui n'aient leur utilité : ils fournissent, en effet, de multiples indications pour établir la liste des principaux officiers des pays de Fezensac et d'Armagnac : sénéchaux, juges, bailes, etc.

La série BB se recommande aux chercheurs par ses dix registres de délibérations communales embrassant, outre les XVIIe et XVIIIe siècles dans leur presque totalité (de 1617 à 1791) (1), une notable partie du XVIe Le registre coté BB 5, qui va de 1556 à 1581, a une importance exceptionnelle. Un bon juge en la matière, M. Paul Courteault, l'a déjà soulignée : « J'exprime, a-t-il dit, le vœu « qu'après *Les Huguenots en Bigorre*, *Les Huguenots en Béarn*, *Les Huguenots dans le diocèse de Rieux* et les « deux séries des *Huguenots en Comminges*, la très utile collection des *Archives historiques de la Gascogne* « nous donne *Les Huguenots en Armagnac*. Les documents sont dans les registres consulaires d'Auch... (2) ». Quant à leur abondance et à leur qualité, un simple coup d'œil jeté sur les vingt-quatre colonnes d'analyse que j'en donne plus loin montrera que les matériaux qui se présentent ici tout groupés ne sont nullement inférieurs (3) à ceux qui ont été laborieusement amassés par MM. Durier, de Carsalade du Pont, Communay, Lestrade, d'autres encore, et que l'historien futur des guerres de religion dans le sud-ouest gascon et languedocien ne saurait, sans inconvénients graves, se dispenser de les connaître.

Dans la série CC, les douze volumes de censiers et cadastres — les premiers remontant au XVe siècle, rédigés en gascon et curieux d'abord à ce titre — sont une source inépuisable de renseignements au point de vue toponymique. On fera là une ample moisson de noms de lieux avec leurs formes anciennes et l'on y trouvera d'utiles indications pour la reconstitution de la topographie de la ville d'Auch à diverses époques. Enfin l'historien des familles du pays devra plus d'une fois mettre à contribution ces longues listes de possesseurs, urbains ou ruraux.

Cependant, c'est surtout aux registres de la série GG que les auteurs de généalogies familiales auront le plus souvent recours. « Précurseurs de nos livres d'état-civil actuel, les anciens registres des paroisses » nous ont transmis la mention des trois évènements les plus importants de la vie des générations qui se

---

(1) Il manque cependant les années 1635-1637, 1659-1662, 1669-1670, 1685-1686. Au sujet de ces dernières, on lit dans une délibération du 30 décembre 1749 : «... Il y avoit un grand nombre de cayers d'anciennes deliberations..., à commencer depuis « l'annéé 1674, lesquels cayers... ont paru en fort mauvais estat et en danger de se perdre entierement par la poussière qui les « rongeoit et dont il y en avoit un fort grand nombre de disperces, ce qui les a engagés (les consuls) de faire une exacte « recherche de tous les dits cayers, dans la vue de les rediger en forme de registre pour les conserver à l'avenir; et enfin par « les recherches les plus exactes et reiterées qu'ils ont fait depuis plus d'un mois, soit dans les archives de la communauté..., « soit dans les maisons de plusieurs bourgeois..., les dits sieurs maire et consuls sont parvenus à former trois gros registres qu'ils « ont fait relier... Au moyen de cette precaution, les deliberations de la communauté seront desormais plus en sureté, plus « aizées à trouver dans le besoin; elles ne seront point exposées à estre enlevées comme il est arrivé des cayers antiers des « deliberations des années 1685 et 1686 qui n'ont peu estre trouvées, quelque recherche qu'on en ait fait, lesquels manquent, par « consequent, au plus ancien des trois registres... » (Arch. comm., BB 11, f° 356).

(2) *Annales du Midi*, t. XXIV (1912), p. 317.

(3) Je mentionnerai seulement une trentaine de lettres missives, ordonnances, commissions, signées *Blaise de Monluc*, dont la copie in-extenso se trouve dans le registre.

« sont succédé sur notre sol depuis le XVI[e] siècle jusqu'à la Révolution » (1). Les trente registres paroissiaux de nos archives renferment environ cent mille actes de catholicité : baptêmes, mariages, sépultures. On voit leur importance pour la reconstitution de la liste des familles ayant existé dans la ville ou ses environs. Combien de célébrités locales aussi : hommes politiques, gens de guerre ou d'église, artistes, etc. verront rectifier les dates de leur biographie ! Mais ce serait bien mésestimer la valeur de ces documents que de les considérer seulement sous ce point de vue spécial. En réalité, leur étude présente toujours un très vif intérêt, soit que l'on ait en vue l'onomastique ou la statistique, soit que l'on s'occupe d'histoire religieuse ou d'histoire économique (2). Il n'est pas jusqu'à l'histoire de la province et même l'histoire nationale qui ne soient intéressées à leur conservation, nombre d'ecclésiastiques, en effet, se servant un peu de leurs registres comme de *livres de raison* et y mentionnant, entre deux actes, les évènements intéressants ou curieux venus à leur connaissance. Je dois dire cependant que ces mentions sont beaucoup moins fréquentes dans les registres auscitains que dans ceux de certaines autres villes.

VIII

Cette revue rapide ne porte — est-il besoin de le rappeler ? — que sur la partie *registres* de nos archives, c'est-à-dire sur des documents groupés par la force même des choses dans des recueils spéciaux. Est-ce à dire que rien ne soit à signaler dans les 5,000 pièces séparées réunies en une centaine de liasses ? Assurément, telle n'est pas ma pensée. Mais ici une assez longue énumération s'imposerait et elle paraîtrait une anticipation de l'inventaire lui-même. Je serai donc très bref dans mon relevé.

Pour le moyen âge, il faut d'abord citer une vingtaine de lettres royaux dont la moitié au moins émanent du même roi, Philippe VI de Valois (3). De plus, ses « lieutenants dans les pays de Langue d'Oc » : Simon d'Arqueri (ou d'Erqueri), maître des requêtes de l'hôtel, Étienne de la Baume, dit *le Galois*, maître des arbalétriers, Jean de Luxembourg, roi de Bohème, plus tard surnommé l'Aveugle, dont on connaît la mort héroïque à Crécy, Louis, comte de Valentinois et de Diois, Pierre de la Palu, sénéchal de Toulouse, Jean de Marigny, évêque de Beauvais, Guillaume de Flavacourt, archevêque d'Auch, ont laissé dans nos archives plus d'une trace de leur séjour dans la province.

Elles renferment aussi, comme on le pense bien, un assez grand nombre de chartes des comtes d'Ar-

---

(1) GÉRIN-RICARD, *Les anciens registres paroissiaux de Provence* (dans *Bulletin historique et philologique*, 1898, p. 290).

(2) Par exemple c'est seulement la découverte dans les registres paroissiaux de divers actes relatifs à des peintres céramistes qui a permis d'affirmer que la faïencerie établie à Auch dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle représentait « un centre de « production commerciale artistique assez important ». (Voir *Soirées archéologiques*, t. VIII (1899) p. 21). La même constatation s'imposerait en ce qui concerne la manufacture de soie établie par l'intendant d'Etigny dans son domaine du Seillan.

(3) La ville d'Auch, qui était redevenue ville française lors de la conquête de la Guyenne par le roi Philippe IV (1295) se plaça, au début de la guerre de Cent Ans, sous la protection de Philippe VI : celui-ci adressa aussitôt à ses habitants des lettres de sauvegarde (Arch. comm., AA 3). « Le roi de France s'était mis aux lieu et place des comtes d'Armagnac dans la sei- « gneurie de la ville qui, dès lors, relevait directement de son autorité » (P. LAFFORGUE, *ouvr. cité*, t. I, p. 80).

magnac (1) (en particulier de Géraud V, Bernard VI, Jean 1er, Jean II, Jean III, Bernard VII, Jean IV) : l'historien futur de la maison d'Armagnac, « cette héroïque lignée dont la destinée fatale égale en horreur ce « que la légende thébaine raconte de la famille de Laïus (2) » en fera son profit.

Les autres familles souveraines du pays sont moins bien représentées ; cependant les documents ayant trait aux comtes de Foix, d'Astarac et de Pardiac, aux vicomtes de Lomagne, etc. n'y sont pas très rares.

On relève aussi les noms de quelques sénéchaux de Toulouse et d'Agenais ainsi que ceux des archevêques d'Auch : Hispan, Amanieu II d'Armagnac, Arnaud d'Aubert, Jean de Roger, Philippe II de Lévis.

Les pièces concernant tous ces personnages se trouvent réparties, suivant leur objet, dans différentes séries, surtout dans les trois premières.

A signaler enfin, dans la série FF, le curieux procès qui, pendant près d'un demi-siècle (1291-1337), mit aux prises la communauté d'Auch et la bastide naissante de Pavie, procès auquel l'intervention royale seule put mettre fin. (3)

Pour la période moderne, je me bornerai à mentionner les pièces de comptabilité de la série CC qui nous renseignent d'une façon complète, mais seulement pour les XVIIe et XVIIIe siècles, sur les mille dépenses auxquelles doit pourvoir le budget communal. En voici quelques-unes qui, sans être classées parmi les dépenses annuelles prévues, figurent pourtant assez souvent dans les comptes (4).

Dépenses personnelles des consuls. — Il faut citer en premier lieu les robes consulaires, renouvelées plus souvent que de raison (5), et qui revenaient (drap, taffetas, etc.) à 217 l. 5 s.

Les chaperons mi-partie (remplacés vers la fin du XVIIIe siècle par des bonnets carrés) ne coûtaient qu'une douzaine de livres.

Au sujet des gants consulaires, il se produisait des abus scandaleux. « On a vu dans les comptes — lit- « on dans une délibération du 21 décembre 1787 — des articles presque incroyables relatifs aux gants... et « autres menues dépenses ; on s'est convaincu en examinant ces différents articles qu'il devait s'être glissé des « abus en ce qu'on ne les acquittait que de loin en loin, lorsqu'il n'était plus possible de rappeler si les arti- « cles étaient exacts ou enflés... (6) ».

Enflés ou non, les comptes des marchands accusent pour une période de dix-huit années (de 1772 à 1787) la fourniture de 1.200 paires de gants !

---

(1) Le *Livre Vert*, précédemment mentionné, en contient aussi plusieurs.

(2) J.-F BLADÉ, *Revue de Gascogne*, t. I (1860), p. 72.

(3) « Rien n'est vivace — a écrit à ce sujet J.-J. Monlezun — comme les rivalités haineuses de clocher. Après six siècles, la paix n'est pas encore signée entre Auch et Pavie ». *(Esquisse sur la ville d'Auch*, p. 9).

(4) P. Lafforgue a publié *(ouvrage cité*, t. II, p. 55 et suiv.), le budget ordinaire de la ville pour l'année 1730.

(5) Voir à ce sujet P. Lafforgue, *ouvrage cité*, t. 1, p. 41.

(6) Arch. comm., BB 14, f° 151 v°.

Présents. — On sait que, sous l'ancien régime, les villes faisaient souvent des présents en nature à de grands personnages soit pour les honorer, soit pour se ménager leur bienveillance. On peut dire qu'ici encore les consuls d'Auch dépassèrent toute mesure. Le terroir auscitain produisait justement un fruit délicieux, chanté par les poètes : ce fruit, « don inappréciable du ciel et de la terre, vanté dans tout le royaume, acheté « à grand prix dans les contrées lointaines, digne des festins des rois, le plus glorieux des fruits (1) », c'était la poire de bon chrétien. Le prix en était élevé : dix à trente livres la douzaine, suivant sa beauté et l'abondance de la récolte (2). Mais cette considération n'était pas faite pour arrêter nos généreux consuls ; on les voit en offrir couramment dix à douze douzaines à la fois. En 1675, le maréchal d'Albret, gouverneur de la province, et l'intendant, venus à Auch, en reçurent cinquante-six douzaines. Quelques années auparavant (1660), la cour de France revenant de Saint-Jean-de-Luz où avait été célébré le mariage de Louis XIV, « les seigneurs de la cour » furent gratifiés de cent-vingt-quatre douzaines ; la dépense n'était pas encore acquittée, du reste, en 1665, les auditeurs des comptes refusant de l'approuver (3). On peut affirmer hardiment, tout en restant au-dessous de la vérité, que pendant les deux derniers siècles de l'ancien régime les consuls d'Auch offrirent pour plus de 50.000 livres de poires de bon chrétien.

Frais de réception de personnages importants; fêtes à l'occasion d'heureux évènements. — Ces dépenses ne variaient pas toujours suivant l'importance du personnage reçu ou de l'évènement fêté. C'est ainsi que les dépenses occasionnées par le passage à Auch des ducs de Bourgogne et de Berry, en 1701, s'élevèrent à 1678 l. 8 s. 5 d., tandis que la réception du roi d'Espagne, « lorsqu'il passa en cette ville, après la levée du siège de Barcelone », (1706) ne coûta que 192 l. 17 s. 6 d. Les commandants de la province sont souvent les hôtes de la ville : M. de Saint-Luc, « allant aux eaux » (1669), figure dans les comptes pour 139 l. 17 s. 6 d., le maréchal de Mouchy (1775), pour 164 l., tandis que le maréchal de Richelieu coûte, simplement « en cire fournie pour sa table », 765 l. (1758). On pourrait citer encore : le cardinal de Bernis, 4 l. 18 s. (1766), la comtesse de La Marche, 13 l., un personnage exotique du nom d'Élias Chesdik, « prince du Mont-Liban », 17 l. 15 s. (1742), etc.

Les réjouissances publiques consistaient surtout en décharges de mousqueterie, feux de joie et feux d'artifice. On dépense de ce chef : en 1697 (prise d'Ath et de Barcelone et traité de Ryswick) 117 l.; en 1704 (prise

---

(1) Le P. Aubéry, *Augusta Auscorum*, poème. (Auch, Arnaud de Saint-Bonnet, s. d.).

(2) La saison avancée était aussi une cause de renchérissement. Les consuls durent payer fort cher celles qu'ils offrirent (si toutefois ils en trouverent), en juin 1675, au jeune duc du Maine, second fils de Louis XIV et de la marquise de Montespan, de passage a Auch et se rendant à Barèges sous la conduite de Mme de Surgères, *aliàs* Mme Scarron qui ne prendra que l'année suivante le titre de Mme de Maintenon (voir à ce sujet, BB 9, f° 24 v°).

(3) Voir délibérations communales, BB 8, f° 107 v°.

de Suze, naissance du duc de Bretagne, etc.) 261 l. 18 s.; en 1707 (naissance du prince des Asturies et victoire d'Almanza), 40 l. ; en 1711 (victoire de Saragosse), 13 l. 2 s. ; en 1775 (sacre et couronnement de Louis XVI), 305 l. 19 s. Enfin en 1778, les « heureuses couches » de la Reine coûtèrent un millier de livres, et en 1781 la naissance du dauphin (premier dauphin), 277 l. 12 s. 11 d.

Cérémonies funèbres. — Sur la demande des consuls, des cérémonies religieuses étaient parfois célébrées, aux frais de la ville, pour le repos de l'âme de personnages de distinction récemment décédées. C'est ainsi que vers la fin du XVIIIe siècle, en neuf années, de 1766 à 1774, on dépensa environ 750 l. pour six de ces services funèbres, en l'honneur : du dauphin (1766 ; 63 l. 8 s.) ; de l'intendant d'Étigny et de l'échevin Courtade (1767 ; 79 l. 19 s.); de la reine (1768 ; 64 l. 3 s.); de M. Journet, père de l'intendant (1772 ; 7 l. 4 s.) ; de Louis XV (1774 ; 527 l. 15 s. 9 d.).

Frais de passage et de séjour des troupes. — Bien qu'en partie remboursées par l'État, ces dépenses constituaient chaque année une grosse charge pour la commune. De nombreuses pièces de comptabilité sont relatives à ces dépenses; aussi est-ce surtout par les documents de la série CC (beaucoup plus que par les rares documents de la série EE) que nous sommes renseignés sur le mouvement des troupes de la province.

Fontaines et glacières. — Une des préoccupations constantes de l'édilité auscitaine, tout au moins depuis le XVIIe siècle, est l'approvisionnement de la ville en eau potable. A tout instant, on note des dépenses soit pour les études, soit pour des travaux d'adduction, soit pour l'entretien des fontaines et des puits : fontaines des Cent-Arbres, de Juillan, de la Treille, de Saint-Pierre, du Caillou; puits de Betclar et de Lamothe; réservoirs de Serres et du Basté; sources de Carlés, de Landon, de Vigneaux et de Bégué.

Au XVIIIe siècle, la ville était abondamment pourvue de glace en été par les soins de la municipalité qui faisait remplir en hiver certaines constructions souterraines spécialement aménagées dans ce but. En 1754, la ville jouissait de trois glacières dont une était réservée pour les besoins de l'intendant. La glace disponible était vendue à un prix minime aux habitants.

Instruction primaire. — Il ne semble pas que la ville, qui contribuait annuellement pour une somme de 300 l. à l'entretien du collège, fît preuve d'une égale sollicitude pour l'enseignement primaire. Ce n'est que de loin en loin que l'on trouve tantôt la fourniture d'un local, tantôt une maigre allocation à quelque maître abécédaire.

Beaucoup d'autres rubriques de dépenses pourraient être signalées : *subventions au coche de Toulouse* et *gages de divers porteurs, sonneries des cloches en temps d'orage* et même *décharges d'artillerie* (rien n'est nouveau sous le soleil, pas même les canons paragrêles!), *passage de la chaîne, chasses au loup*, etc., etc. Mentionnons, en terminant, diverses sommes dépensées pour faire copier certains documents des archives. Si le sieur Desclaux, prêtre, ne touche que 10 sols, en 1669, « pour avoir transcrit les coutumes et privilèges de « la ville en beau caractère », pareil travail est payé, en 1789, au sieur Olivier, praticien, 64 livres 10 sols,

tandis qu'en 1730 le sieur Courtade, notaire royal, reçoit 72 livres pour une expédition des procès-verbaux d'entrée des archevêques Léonard de Trappes et Dominique de Vic.

Le présent inventaire-sommaire s'offre au public comme un fil conducteur pour diriger ses recherches à travers un dépôt, modeste sans doute, mais auquel, cependant, il pourrait utilement avoir plus d'une fois recours.

L'auteur ne s'en dissimule pas les imperfections. C'est ainsi que des circonstances indépendantes de sa volonté l'ont contraint à diviser en deux minces fascicules ce qui eût tenu aisément en un volume de dimension ordinaire. Chose plus grave, seul, le premier fascicule, correspondant aux séries AA et BB, est muni d'une table des noms propres qui en facilitera grandement l'utilisation. La multiplicité des noms qui figurent dans le second (il y en a environ 15.000 dans les deux séries CC et GG) n'a pas permis de le doter aussi d'un index, sous peine de retarder d'une dizaine d'années encore la distribution de ce répertoire analytique.

Paul BÉNÉTRIX.

Auch, 25 Février 1919.

Département du Gers.

VILLE D'AUCH.

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES COMMUNALES ANTÉRIEURES A 1790

SÉRIE AA.

(Actes constitutifs et politiques de la commune.)

AA. 1. (Registre). — In-4°, 121 feuillets, parchemin.

1301-1634. — Noms des consuls de la ville d'Auch de l'année 1377 à l'année 1396 (liste incomplète; latin, folio 1 verso). — Redevance annuelle de 10 sols payée par les consuls d'Auch au seigneur de Biran et d'Ordan pour la possession de la forêt de Lespo (gascon; sans date; f° 3 v°). — Coutumes de la ville d'Auch (lat.; 1301; f° 4). — Mandement de Jean Ier, comte d'Armagnac, à son sénéchal d'Armagnac et de Fezensac, à ses juges ordinaires et d'appeaux, au baile d'Auch et à ses autres justiciers, leur enjoignant de respecter à l'avenir les us, coutumes, franchises et libertés de la ville (lat.; 1338; f° 24 v°). — Calendrier du XIVe siècle (lat.; f° 25 v°). — Extraits des Evangiles selon saint Jean, saint Luc, saint Mathieu et saint Marc pour recevoir les prestations de serment (lat.; f° 31 v°). — Charte relative aux droits et privilèges des consuls et habitants d'Auch concédés par Jean Ier, comte d'Armagnac (lat.; 1340; f° 33). — Deux ordonnances royales relatives à l'exercice de la justice criminelle par les consuls, troublés dans cette possession par les officiers et bailes du comte et de l'archevêque (lat.; 1304 et 1335; f°s 35 et 36). — Concession de l'office de crieur public chargé des encans, faite par les consuls d'Auch en faveur de Dominique de Costanigra (lat.; 1393; f° 40 v°). — Ordonnances consulaires relatives aux dégâts causés par les bestiaux sur les terres cultivées (gasc.; 1341; f° 41); — à la vente du vin (gasc.; 1366; f° 42 v°); — aux ouvriers agricoles (gasc.; 1383; f° 43 v°). — Ordonnance consulaire interdisant la vente de la volaille et des fruits pendant la grand'messe (gasc.; 1383; f° 43 v°). — Offrande de cire faite par les consuls d'Auch à l'église Saint-Pierre de cette ville (lat.; 1381; f° 45 v°). — Ordonnance consulaire portant que Pierre de Matet qui refuse les fonctions de garde des consuls est, sa vie durant, écarté de tout office et déclaré indigne de prendre part aux élections (gasc.; 1382; f° 47). — Reddition de comptes faite par les consuls (lat.; 1384; f° 47 v°). — Accord conclu à Vic entre les gens d'église et les consuls d'Auch et relatif aux biens ecclésiastiques sujets à la taille (gasc.; 1400; f° 48 v°). — Liste de biens immeubles possédés par le Chapitre de Sainte-Marie ou les titulaires de diverses chapellenies (lat.; s. d.; f° 51). — Bail du geôlier de la maison commune (lat.; 1395; f° 55 v°). — Publication de la paix entre le comte d'Armagnac et le comte de

F[illegible] (gasc.; 1379; f° 56). — Les consuls nouvellement élus maintiennent dans leur charge les *mességuiers* de l'année précédente (lat.: 1384; f° 56 v°). — Liste des consuls de l'année 1390 (lat.; f° 56 v°). — Liste de gens d'église possesseurs de biens immeubles sujets à la taille (lat.; s. d.; f° 57). — Election consulaire de l'année 1391 (lat.; f° 57). — Liste des consuls élus en 1398 (lat.; f° 57 v°). — Liste des consuls des années 1380, 1381, 1389, 1409 (lat.; f° 58 v°). — Le juge de Fezensac remet aux consuls d'Auch, comme étant de leur juridiction, la connaissance et la punition des crimes commis en divers lieux par Garcie de Fabrica (lat.; 1427; f° 59 v°). — Confirmation par Jean IV, comte d'Armagnac, de l'article XVIII des coutumes de la ville concernant les *padouens* (lat.; 1428; f° 61). — Mandement de Jean IV justifiant les consuls d'Auch d'avoir acquitté les tailles au moyen du montant du droit de huitain et *maset*, et enjoignant à ses officiers de ne pas les molester à ce sujet (gasc.; 1442; f° 63 v°). — Relation des obsèques de ce comte (lat.; 1450; f° 65). — Commission de Jean, comte de Clermont et fils aîné du duc de Bourbon, donnée à Soton de Mercadier, écuyer de l'écurie du roi et capitaine de Castelculier, pour recevoir le serment de fidélité des consuls d'Auch et pour gouverner cette ville (le texte de la commission en français, celui du serment en gascon; 1455; f° 66). — Conseil tenu par les citoyens d'Auch et les consuls au sujet de l'arrivée d'une vingtaine d'hommes d'armes et du paiement de certaine somme due au gouverneur (lat.; 1457; f° 66 v°). — Deux accords entre les gens d'église et les habitants d'Auch au sujet des fiefs et obits, du paiement des tailles, etc. (gasc.; 1433 et 1437; f°s 67 et 70). — Ordonnances consulaires relatives à la police et concernant la vente du blé, de la viande, etc., la conservation de la forêt de Lespo, la surveillance des tavernes et maisons de jeu, l'hygiène publique, la diffamation et le blasphème, etc. (gasc.; 1489; f° 75). — Autres ordonnances consulaires relatives au cimetière de la Porte-Neuve, aux processions, à la fermeture des tavernes pendant les offices, à la propreté des rues, etc. (1544; f° 78). — Procès-verbal constatant que Domenges Moreu, qui a refusé la charge consulaire, a été banni de la ville durant trois mois et que son père a payé une amende de 4 francs (gasc.; 1509; f° 78 v°). — Entrée du cardinal de Clermont-Lodève, archevêque d'Auch (gasc.; 1512; f° 80). — Entrée du cardinal de Tournon (1547; f° 83 v°). — Relation de l'entrée à Auch de la reine-mère Catherine de Médicis, de la reine Marguerite de Valois et du roi de Navarre (1577; f° 85). — Entrée de Mgr Léonard de Trappes, archevêque d'Auch (1600; f° 95). — Entrée de Mgr Dominique de Vic, archevêque d'Auch (1634; f° 111). (1)

Serment de respecter les coutumes et franchises de la ville d'Auch prêté par divers personnages : sénéchaux, gouverneurs et juges du comté de Fezensac, bailes, etc. (1366-1594; f°s 38, 39 et 39 v°, 42, 43 v°, 44 et 44 v°, 46, 48, 49 v°, 50, 56 v°, 59, 62 et 62 v°, 63, 64 et 64 v°, 65 v°, 66 v°, 72 et 72 v°, 73 et 73 v°, 74 et 74 v°, 77 v°, 79, 83, 84 v°, 88, 89 et 89 v°, 90, 93 v°).

AA. 2. (Liasse). — 24 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1232-1336. — Acte d'homologation devant l'official et les consuls d'Auch du compromis fait par Amanieu, archevêque d'Auch, en la personne de Bernard, évêque de Comminges, et noble Eustache de Beaumarchès, sénéchal de Toulouse, relativement aux différends survenus entre le dit archevêque d'Auch et le comte Bernard d'Astarac (lat.; 1232). — Articles arrêtés entre Hispan, archevêque d'Auch, Jean, prieur du monastère de Saint-Orens, et Géraud V, comte d'Armagnac, portant condamnation de Géraud-Guilhem Despiau et Caisau pour excès par eux commis (gasc.; 1247). — Accord conclu par Arnaud-Odon, vicomte de Lomagne et lieutenant du comte d'Armagnac, avec les habitants d'Auch (gasc.; 1247). — *Vidimus* des lettres de Géraud V, comte d'Armagnac, par lesquelles il abandonne aux consuls la possession de la Porte-Neuve, ainsi que les droits de taverne et de boucherie; les dites lettres portent, en outre, oubli des offenses faites au comte et abandon du temporel à l'archevêque (gasc.; 1254). — Lettres d'exemption des consuls de Samatan en faveur des habitants d'Auch : aucun de ceux-ci ne pourra être exécuté ou arrêté au dit Samatan pour cause de dettes (lat.; 1271). — Quittance de Pierre de Lamaguère et de Bernard de Sariac, l'un abbé, l'autre syndic du monastère de Berdoues, de toutes actions réelles et personnelles qu'ils pourraient avoir sur les habitants d'Auch (lat.; 1284). — Lettres de Bernard VI, comte d'Armagnac, portant déclaration que les hommes d'armes qui lui ont été fournis par la ville d'Auch contre le comte de Foix,

(1) Les plus importants des documents contenus dans ce registre (connu sous le nom de *Livre Vert*) ont été publiés par P. Lafforgue dans son *Histoire de la Ville d'Auch* (tome I, pièces justificatives). La relation de l'entrée à Auch du cardinal de Clermont a paru dans la *Revue de Gascogne* (tome XIII, page 37).

accusé de vouloir envahir ses terres, l'ont été par pure courtoisie et non d'obligation (lat.; 1290). — Lettres de Guillaume de Junhac, commissaire, député par Hugues de Marziac, lieutenant du sénéchal de Toulouse, pour informer contre les consuls d'Auch qui auraient usurpé certains droits appartenant au comte d'Armagnac (lat.; 1300). — Faits articulés devant les commissaires du roi chargés de l'enquête sur le différend existant entre l'archevêque d'Auch et Bernard d'Astarac au sujet de la possession des territoires de Saint-Christau et Esparsac (lat.; s. d.; vers 1300). — Coutumes de la ville d'Auch ou transaction du syndic des habitants avec Bernard VI, comte d'Armagnac, et Amanieu, archevêque d'Auch (lat.; 1301). — Lettres de Bernard VI (enregistrées en la cour d'Eustache Du Faur, viguier de Toulouse) par lesquelles il déclare que c'est à titre gracieux et non obligatoire que la ville d'Auch lui a fourni une compagnie de gens de guerre (lat.; 1306). — Lettres de Philippe V, roi de France (datées de Béziers), portant confirmation des privilèges de la ville d'Auch, en raison des services rendus par elle à la royauté (lat.; 1317). — Sentence du sénéchal de Toulouse exemptant les habitants d'Auch de tout péage envers le seigneur de Preignan; lettres du même pour maintenir les dits habitants dans le droit de ne payer aucun péage sur toute la baronnie de Corrensaguet, appartenant au seigneur de Montaut, depuis la rivière de l'Arrats jusqu'à la rivière du Gers (lat.; 1318-1321). — Acte de prestation de serment, dans le cloître des Cordeliers d'Auch, de Jean Ier, comte d'Armagnac, assisté de Roger d'Armagnac, son oncle, évêque élu de Lavaur (lat.; 1319). — Lettres de Philippe VI, roi de France, adressées au sénéchal de Toulouse ou au juge du paréage, par lesquelles il ordonne que les prisonniers qui doivent être gardés dans les prisons de la maison commune ne seront pas conduits ailleurs, ainsi que cela a été abusivement pratiqué par la volonté de divers officiers (lat.; 1334). — Lettres du même maintenant les habitants d'Auch dans la jouissance des franchises qui leur ont été octroyées par leurs seigneurs (lat.; 1334). — Lettres du même donnant commission à l'archevêque de sentencier, en forme d'arrêt, au sujet du fait de la *Veille* (guet) de Saint-Martin, au territoire d'Auch (lat.; 1334). — Acte de maintenue des consuls d'Auch dans la garde de la *Veille* de Saint-Martin et dans le droit d'établir des *mességuiers*, suivant sentence de Guillaume de Flavacourt, archevêque d'Auch, commissaire du roi (lat.; 1336). — Lettres de Philippe VI, roi de France, et de Louis comte de Valence, son lieutenant en Languedoc, adressées au sénéchal de Toulouse, à la requête des consuls d'Auch et relatives au droit de haute et basse justice revendiqué par ces derniers (lat.; 1336).

AA. 3. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin; [illegible]

1337-1384. — Lettres de rémission pour certaines amendes infligées aux consuls et à quelques habitants d'Auch par Simon d'Arquerie, maître des requêtes de l'hôtel, et Etienne de la Baume (*dit* le Galois), maître des arbalétriers, pour excès commis en faisant le guet à l'église Saint-Martin (lat.; 1337). — Céduie appellatoire des consuls contre Jean Ier, comte d'Armagnac, qui voulait les contraindre à sortir en armes (lat.; 1337). — Lettres de sauvegarde du roi Philippe VI en faveur des habitants d'Auch (lat.; 1337). — Lettres d'Odoard, viguier de Toulouse, portant enregistrement d'autres lettres de Simon d'Arquerie, maître des requêtes de l'hôtel, et d'Etienne de la Baume, maître des arbalétriers, gouverneurs pour le roi en Languedoc, pour la sauvegarde des habitants d'Auch (lat.; 1337). — Lettres de Jean, roi de Bohême, lieutenant du roi de France en Languedoc, au sujet des attentats commis par le juge de Verdun sur les habitants du comté (lat.; 1338). — Nouveaux privilèges concédés par Jean Ier, comte d'Armagnac. (Extrait collationné du « Livre des coutumes de la ville d'Auch, couvert de bazane verte »; copie du XVIIe siècle; lat.; 1340). — Lettres du même portant rémission de l'amende de 25 écus d'or infligée aux habitants d'Auch qui avaient méconnu la sauvegarde par lui donnée à Arnaud de Cusagues, chanoine de l'église cathédrale Saint-Etienne de Toulouse, plaidant contre l'archevêque au sujet des dîmes de l'archidiaconé d'Anglès (lat.; 1352). — Autres lettres du même sur le maintien des bornes et limites de la ville et juridiction d'Auch contre les empiètements des voisins (lat.; 1352). — Autres lettres du même et acte de syndicat formé à la requête des consuls afin d'être maintenus dans le droit d'amende et de transport sur certaines terres désignées (lat.; 1356). — Autres lettres de Jean Ier, comte d'Armagnac et lieutenant pour le roi en Languedoc, par lesquelles il reconnaît la légitimité des protestations des habitants d'Auch, à savoir que, dans la guerre soutenue par le roi de France contre le roi d'Angleterre, les dits habitants ne peuvent être contraints à franchir les limites du comté, à moins que le roi et le comte ne

soient en exploit dans le pays, et cela pendant un an (lat.; 1356). — Lettres du dit comte (datées d'Avignon) octroyant aux consuls le droit de porter chaperons et robes consulaires, mi-partie de drap de Flandre, fourrées de peau d'agneau (lat.; 1357). — Lettres de pardon du même en faveur de Jean Galan qui avait tué Guillaume de Perrier, médecin (lat.; 1359). — Lettres du juge-mage d'Armagnac relatives au privilège accordé par le roi Charles V aux habitants de la ville d'Auch de ne payer leude ni péage en quelque lieu que ce soit (lat.; 1369). — Lettres de pardon de Jean de Roger, archevêque d'Auch, en faveur de ceux qui avaient tenté de faire des prisonniers dans le cloître Sainte-Marie (lat.; 1371). — Instrument de cautionnement de la somme de 150.000 francs d'or, constituée en dot par Jean Ier, comte d'Armagnac, à Marthe d'Armagnac, sa fille, au moment de son mariage avec Jean, duc de Girone, fils aîné de Pierre, roi d'Aragon. (L'acte mentionne les personnages suivants : Arnaud-Guilhem, comte de Pardiac; Jean de Labarthe, seigneur de la vallée d'Aure; Manaud de Barbasan; Odon, seigneur de Montaut; Gensoire (?) de Montesquiou; Arnaud de Lomagne, seigneur de Juniac; Jean de Maignaut; Orchus (?) de Caumont, seigneur de La Chapelle-Saint-Georges; Odon de Montaut, seigneur de Gramont (?); Viguier (?) de Golard, seigneur de L'Isle-Bouzon; les consuls d'Auch, de Lectoure, de Vic et de Barran) (lat.; 1373). — Procuration de Jean d'Armagnac, fils du dit comte, pour le payement de cette somme (lat.; 1373). — Lettres de Jean II, comte d'Armagnac, portant permission de traduire les coutumes de la ville d'Auch du latin en langue romane ou vulgaire; les dites lettres portent aussi rémission de certaines peines et amendes, en considération de la fidélité des habitants envers son père, durant sa captivité, et envers lui-même (lat.; 1373). — Quittance de 800 florins d'or, par Guillaume de Sion, trésorier du comte d'Armagnac à Lavardens, en faveur des consuls d'Auch, pour le terme échu du fouage accordé au comte lors du mariage de la duchesse de Girone (gasc.; 1374). — Appointement de condamnation de la cour des capitouls de Toulouse, contre certains habitants d'Auch, à la somme de 800 francs d'or, en faveur des prebendés de la chapelle Saint-Martial en l'église métropolitaine d'Auch, sur l'aveu fait par Pierre Pader, procureur des dits habitants (lat.; 1376). — Attestation de Bertrand de Roffiac, abbé de Simorre, administrateur et vicaire général de l'archevêché d'Auch pour notre Saint-Père le Pape, de sa prise de possession de l'archevêché, avec sa prestation de serment de respecter les privilèges de la ville, et le serment des consuls envers lui (lat.; 1379). — Lettres de grâce de Jean III, comte d'Armagnac, en faveur des consuls et habitants d'Auch qui ont requis pardon à genoux pour ceux d'entre eux qui avaient aidé les Anglais, ennemis du roi et du comte (lat.; 1384). — Lettres du même portant permission d'imposer le *souquet* pour la réparation des murailles de la ville (lat.; 1384).

AA 4. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 21 pièces, papier; 3 sceaux.

1385-1484. — Lettres de Jean III, comte d'Armagnac, accordant l'autorisation aux habitants d'Auch de dresser un poids commun, afin de peser le blé porté aux moulins et la farine fournie (lat.; 1385). — Lettres du même portant abandon, en raison de la pauvreté de la ville, de la somme de deux francs par feu qui lui avait été accordée par les états tenus à Vic (gasc.; 1385). — Acte par lequel le juge de Fezensac, faisant pour le comte d'Armagnac, accorde la *majenque* (droit prélevé sur les grains mis en vente au marché) et le ban des boucheries, sur la requête présentée au nom des consuls par Bernard d'Armagnac, frère du dit comte (lat.; 1388). — Appointement de l'official d'Auch sur l'aveu fait du contenu de certain acte par Guillaume de Lapujade, tant en son nom que comme procureur d'Ogier Dastugue (lat.; 1390). — Lettres de grâce de Bernard VII, comte d'Armagnac, en faveur des consuls d'Auch pour le meurtre de Raymond de Bourthomieu et de Jean Rigal, notaires de la dite ville, avec rémission de tous les autres crimes qui pourraient avoir été commis, sauf ceux d'homicide et de trahison; en outre, le comte donne quittance aux consuls des sommes provenant du droit de *souquet* (droit sur le vin vendu au détail), qu'il les avait autorisés à consacrer à la réparation des murailles de la ville (lat.; 1391). — Enquête contenant la déposition de onze témoins, de laquelle il résulte que le trompette de la ville dépend des consuls et non des seigneurs, et qu'il est chargé des enchères publiques (lat.; 1393). — Sentence prononcée par Bernard de Gorsolis (Grossolles?), chancelier du comte d'Armagnac, dans le différend survenu entre les consuls et Raymond Ducos, baile comtal, qui avait mis en liberté, de sa propre autorité, un criminel nommé Arnaud de Montpezat (lat.; 1395). — Lettres de Bérenger de Guilhot, vicaire général de l'archevêque d'Auch, au juge

de la temporalité et autres, donnant pouvoir aux consuls d'élire tous les ans seize conseillers pour délibérer sur les affaires de la ville (lat.; 1398). — Acte de protestation de Raymond de Fabrica, syndic de la ville d'Auch, fait à Dalmace de Marziac, écuyer, qui avait, sans l'autorisation des consuls, forcé, de par le roi, le trompette à une criée publique (lat.; 1399). — Lettres de Bernard VII, comte d'Armagnac, par lesquelles il abandonne aux habitants d'Auch le montant du droit de *souquet*, pour être employé à la clôture et fortification de la ville (lat.; 1401). — Lettre de créance au juge des appels du comte d'Armagnac, adressée aux consuls d'Auch par le comte de Pardiac (gasc.; s. d.). — Quatre lettres de réponse aux consuls d'Auch par les consuls de Vic, Nogaro, Lavardens et Eauze, annonçant qu'ils se trouveront à Fleurance au jour fixé pour traiter du rabais que ceux de Lectoure prétendent avoir obtenu (une en gasc.; s. d.).— Cinq lettres de réponse aux consuls d'Auch par le syndic du Brullois, les consuls d'Auvillars et autres sur l'affaire d'appel de la sénéchaussée contre ceux de Lectoure (s. d.). — Cinq lettres de réponse des consuls de Maubourguet, Eauze, etc., relatives à la tenue des états (trois en gasc.; s. d.). — Confirmation des privilèges de la ville par Jean IV, comte d'Armagnac (lat.; 1418; copie du XVII[e] siècle). — Serment du dit comte et hommage des consuls (lat.; 1418) — Ordonnance du sénéchal de Toulouse au sujet du différend survenu entre les consuls d'Auch d'une part, l'archevêque et les syndics des églises de Sainte-Marie, de Saint-Orens et du clergé, d'autre part et relatif : 1° aux *oublies* et rentes de vin réclamées par les consuls; 2° aux maisons et dépouilles des trepassés (lat.; 1430). — Lettres du sénéchal de Toulouse à celui d'Agen sur le dit procès en appel (lat.; 1430). — Lettres de Jean IV, comte d'Armagnac, relatives à une transaction conclue entre les habitants d'Auch et les gens d'église sur le paiement des fiefs et rentes (lat.; 1435). — Acte d'assignation, par les consuls, à Belengon Aséma, trésorier général du comte d'Armagnac, de la somme de 15 écus d'or sur Jean Barciet (gasc.; 1446). — Hommage des consuls à Jean V, comte d'Armagnac, et serment du dit comte de maintenir les habitants en possession de leurs coutumes, libertés et franchises (lat.; 1450). — Syndicat formé par les consuls d'Auch pour s'opposer à l'imposition de 14,000 écus accordés par les Etats à Charles, duc de Guyenne (lat.; 1471). — Accord conclu entre noble Maurin de Biran, habitant d'Auch, et les consuls de cette ville, qui déclarent nobles et exempts de taille la métairie d'Encouton, un pré à La Bordeneuve, diverses pièces de terre joignant La Goudagne, une maison située au Chemin-Droit, le tout appartenant à Maurin de Biran; celui-ci s'engage, en retour, à renoncer au droit qu'il prétend avoir sur la vente du poisson et à permettre que les consuls se substituent à lui pour la perception de ce droit (lat.; 1484).

AA. 5. (Liasse). — 8 pièces, parchemin ; 37 pièces, papier (dont 2 imprimées).

1527-1789. — Serment de fidélité prêté aux consuls par Henri de Foix et Marguerite de France, agissant en leur qualité de comte et comtesse d'Armagnac (lat.; 1527). — Hommage rendu par les consuls à Georges d'Armagnac et autres commissaires, faisant pour le comte et la comtesse d'Armagnac (gasc.; 1527). — Lettres patentes d'Henri, roi de Navarre, et de Marguerite, comtesse d'Armagnac, adressées à Guillaume Chevalier et autres pour affermer les terres et seigneuries d'Armagnac et de Fezensac (1541). A ces lettres sont joints les documents suivants : 1° copie d'un acte d'accord entre Arnaud-Odon, vicomte de Lomagne, lieutenant du comte d'Armagnac, et les habitants d'Auch (gasc.; 1247); 2° copie du serment prêté par Jean I[er], comte d'Armagnac, de respecter les coutumes et privilèges de la ville (lat.; 1319); 3° copie du serment prêté par Henri de Foix et Marguerite de France (lat.; 1527); 4° ordonnance du roi et de la reine de Navarre au sujet des bois et « vacquans » qui leur appartiennent dans le comté de Fezensac (1541); 5° désignation par le commissaire du roi de Navarre d'un arpenteur pour arpenter les « vacquans » de la ville d'Auch, notamment le *Plan de Terraube* (1542); 6° lettre adressée par un procureur de Toulouse aux consuls d'Auch au sujet des *padouens*, dont la possession leur est contestée (1542). — Requête présentée au Parlement de Toulouse par le syndic des consuls et habitants d'Auch contre les seigneurs de la dite ville, au sujet des frais de poursuite en appel des voleurs et autres délinquants (1547). — Accord entre le cardinal d'Este et le syndic du Chapitre de l'église métropolitaine d'une part, les syndic et consuls d'Auch d'autre part, au sujet du revenu de la prébende canonicale que la ville réclame pour l'entretien du collège (1566). — Serment d'Henri de Bourbon, comte d'Armagnac, de maintenir les habitants d'Auch dans la possession de leurs privilèges; hommage des

consuls (1576). — Texte et traduction française, avec commentaire, des coutumes de la ville : sept copies des dites coutumes (XVIIe et XVIIIe siècles). — « Arrest du Conseil privé du roy, donné à Paris le 23e jour de décembre 1650, entre les consuls, bourgeois et habitans de la ville d'Auch d'une part, les presidens, juge-mage, lieutenant criminel, lieutenant particulier et assesseur criminel, conseillers, advocats et procureur du roy de la seneschaussée et siege presidial dudit Auch d'autre, et encore les officiers de l'eslection d'Armaignac d'autre : en laquelle instance sont intervenus messire Dominique de Vic, archevesque et conseigneur de ladite ville d'Auch, les scindics des eslections du royaume, maistre Denis d'Estarac, juge royal de la comté de Fezensac, siege dudit Auch, et maistre Bernard Sencets, procureur de Sa Majesté en ladite judicature royalle. » (Relatif à une question de préséance; de l'imprimerie de François Daurio, à Auch, 1658). — Passage à Auch d'Elisabeth Farnèse, reine d'Espagne ; lettres de M. de Laugeois, intendant de la Généralité de Montauban, relatives à la réception à faire à cette princesse; maison et suite de la reine Elisabeth (1714). — Lettre (datée de Rome) du cardinal de Polignac, archevêque d'Auch, qui rassure les consuls inquiets pour les privilèges de leur ville (1728). — Lettre de M. de Lesseville, intendant, aux consuls d'Auch, pour les exhorter à « veiller avec attention au service du roy et au bien public ». (1730). — Lettre (imprimée) du duc de Duras au sujet du *Te Deum* « que Sa Majesté veut être chanté en action de graces » de la naissance du duc d'Anjou (1730). — Trois lettres de M. Proa (datées de Paris) au sujet de l'hommage que les consuls d'Auch doivent rendre au cardinal de Polignac (1735). — Les consuls de Morlaix, troublés dans la possession de leurs privilèges, demandent aux consuls d'Auch quels sont « leurs droits anciens et primordiaux » (1735). — Lettres de réponse des consuls de Lectoure, Condom, Toulouse, Agen, Bordeaux et Montauban aux consuls d'Auch, au sujet de leur prétention de se faire accompagner par leurs gardes, armés de hallebardes, jusque dans le chœur de l'église (1735). — Lettre des consuls félicitant Mgr de Montillet, nommé archevêque d'Auch; réponse de ce prélat (datée de Paris, 1742). — Lettre de M. de Marignan, subdélégué, annonçant le prochain passage de Mme de Brionne, accompagnée d'une suite nombreuse de dames de la cour, qui se rendent aux eaux de Cauterets et de Bagnères (1766). — M. Bertin, ministre d'Etat, reproche aux consuls de n'être pas allés visiter M. de Faudoas, commandant pour le roi en Armagnac, et d'avoir, sans son ordre, fait prendre les armes aux bourgeois lors du passage de la princesse de La Marche (1769). — Lettre de M. Despiau, subdélégué, qui donne avis du passage de M. le marquis de Grimaldy, ambassadeur d'Espagne, « qui a formé le projet de voyager en France comme simple particulier » (1777). — Délibération de la communauté au sujet des réjouissances qui devront avoir lieu pour célébrer les heureuses couches de la reine; cinq filles pauvres et vertueuses seront dotées; lettres relatives à ce sujet, écrites par M. de Laboulaye, intendant, et M. Bertin, ministre d'Etat (1778). — Lettres du roi Louis XVI annonçant la naissance du dauphin et ordonnant un *Te Deum* et des réjouissances publiques (1781). — Adresse des consuls de la ville d'Auch à l'Assemblée provinciale (1787). — Lettre à M. de Lambert, commissaire général des finances, et à M. le baron de Breteuil, ministre et secrétaire d'Etat, pour qu'ils prennent en considération les observations consignées dans le procès-verbal de l'Assemblée provinciale (1788). — Lettres de M. de Boucheporn, intendant : il envoie un arrêt du Conseil relatif à la convocation des Etats-Généraux; il invite les officiers municipaux à procurer toutes facilités aux électeurs qui doivent se rendre à Auch pour choisir les députés aux Etats-Généraux.

AA. 6. (Volume). — In-8°, 56 feuillets, papier

1764-1776. — Recueil factice. — Table alphabétique des édits d'août 1764, mai 1765, et de l'arrêt du Parlement de Toulouse du 7 mai 1766, « contenant règlement pour l'administration des villes et principaux bourgs du royaume ». — Texte imprimé de ces trois documents. — Instruction générale pour les troupes employées contre l'épizootie dans le commandement général de Guyenne et Gascogne, suivie de la disposition générale des troupes : signée du maréchal duc de Mouchy et datée de Bordeaux, 6 oct. 1775. (Imprimé à Auch chez J.-P. Duprat). — Instruction sur la manière de désinfecter les cuirs des bestiaux morts de l'épizootie et de les rendre propres à être travaillés dans les tanneries sans y porter la contagion, par M. Félix Vicq d'Azyr (imp. de J.-P. Duprat).

Département du Gers.

VILLE D'AUCH.

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES COMMUNALES ANTÉRIEURES A 1790

SÉRIE BB

(Administration communale.)

BB. 1. (Liasse). — 10 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 1 sceau.

1334-1565. — Lettres du roi Philippe VI de Valois adressées au sénéchal de Toulouse et autres, sur la plainte des consuls d'Auch que les bailes du comte d'Armagnac s'emparaient de leurs biens pour les contraindre à prêter serment (lat.; 1334). — Lettres du juge-mage de la sénéchaussée de Toulouse, commissaire du roi, portant injonction au juge de la temporalité de recevoir sans délai la prestation de serment des consuls (lat.; 1335). — Lettres du roi Philippe VI, adressées au sénéchal de Toulouse ou autre commissaire délégué par lui, pour recevoir le serment des consuls, sur le refus opposé par les officiers d'Armagnac (lat.; 1335). — Acte emphytéotique d'une maison donnée par Sans de Cassaigne et Gasende (?) de Sendan à Jean de Viella, habitant d'Auch (lat.; 1336). — Requête des consuls et habitants d'Auch à Jean de Marigny, évêque de Beauvais, lieutenant du roi en Languedoc et Saintonge, pris comme arbitre du différend survenu dans l'élection consulaire, afin que, sur les huit consuls, il en soit pris trois parmi les « grands », trois parmi les artisans et deux parmi les laboureurs (lat.; s. d.; vers 1340). — Création par les consuls de l'office d'assesseur (lat.; 1356). — Lettres de Bernard VII, comte d'Armagnac, évoquant à soi certaine instance relative à l'élection consulaire (gasc.; 1393). — Autres lettres du même, accordant aux consuls la permission d'élire annuellement seize conseillers et un notaire (lat.; 1398). — Arrêt du Parlement de Toulouse réglant le mode d'élection consulaire (1564); — à cet arrêt sont jointes : 1° une requête présentée par le syndic des habitants demandant la reddition de comptes des consuls sortis de charge (1565); 2° une commission de la Cour adressée aux juges de Rivière-Verdun et de Gaure pour procéder à l'audition de ces comptes (1565).

BB. 2 (Liasse). — 34 pièces, papier (dont 3 imprimées).

1619-1697. — Copie d'arrêt du Parlement de Toulouse ordonnant que les bourgeois et avocats ayant été consuls prendront rang avant les avocats et gradués qui n'auraient point encore exercé la charge consulaire et que le sieur Gailhard de Lespine, en sa qualité de baile de l'archevêque, précèdera les dits

avocats et gradués (1619). — Ordonnances du duc d'Epernon, gouverneur de Guyenne : concernant la création de deux nouveaux consuls en remplacement des sieurs Sancetz et Barthe (23 janvier 1629); — défendant de procéder à l'élection consulaire, avec une délibération de la jurade du 1er août 1629 relative à la dite élection et une requête du sieur Laterrade, se disant syndic des principaux habitants de la ville d'Auch (30 juillet 1629); — prescrivant aux officiers de l'Election, assemblés dans la maison commune, de ne prendre rang en séance que comme bourgeois (1632). — Election consulaire de l'année 1644 : rang des consuls. — Délibérations diverses de l'année 1650 relatives au voyage de Bernard Lafont à Paris pour les affaires de la communauté, à l'entretien de deux compagnies du régiment de Créqui, etc. — Arrêt du Conseil ordonnant qu'il sera procédé par provision à l'élection consulaire en la forme ordinaire (1650). — Arrêt du Conseil portant défense au Parlement de Toulouse de connaître des élections consulaires, si ce n'est en cas d'appel (1651). — Copie de la lettre de M. de Saint-Luc, lieutenant du roi en Guyenne, qui recommande aux consuls de veiller à ce que leurs successeurs soient « des personnes très assurées au service de Sa Majesté » (de Montauban, le 2 décembre 1651). — Election consulaire pour l'année 1652 : procès-verbal de l'élection et de la prestation de serment; acte de protestation fait par le sieur Tapie, consul, tant en son nom qu'en celui de ses collègues, à M. de Cambolas, conseiller au Parlement et commissaire de la Cour. — Procès-verbal de l'assemblée de ville du 17 janvier 1652. — Arrêt du Conseil privé du roi portant confirmation des consuls d'Auch pour l'année 1652. — Certificat du Présidial attestant la fidélité des consuls envers le roi (1652). — Arrêt du Conseil d'Etat au sujet de l'élection des capitouls et des consuls du pays de Languedoc (1652). — Délibération du corps de ville portant reconnaissance du sieur Lebé et de ses collègues comme consuls pour l'année 1653. — Lettre de Mgr Anne de Labaume de Suze, archevêque d'Auch, témoignant aux consuls l'intérêt qu'il porte aux affaires municipales (de Paris, le 16 février 1692). — Arrêt du Conseil d'Etat qui unit la charge de maire à la communauté et ordonne que les fonctions en seront remplies par le premier consul (1693). — Déclaration de Louis XIV portant règlement général pour les fonctions et privilèges des maires, échevins et autres officiers des villes (1697). — Arrêt du Conseil d'Etat portant règlement sur les différends survenus entre le gouverneur et le maire de la ville de Manosque au sujet de leurs fonctions (1697).

BB. 3. (Liasse). — 57 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1700-1788. — Arrêt du Conseil d'Etat acceptant les offres faites par les habitants d'Auch de réunir au corps de la communauté tant l'office de lieutenant général de police que les autres offices de police, moyennant la somme de 10.000 livres; les quittances à la suite (1700). — Lettre de M. Legendre, intendant de la Généralité, remerciant les consuls d'un présent de poires (1712). — Signification du sieur Peyrebère, huissier, aux consuls de l'année 1719 d'avoir à remettre à leurs successeurs les livrées consulaires (1720). — Cérémonial usité dans les élections consulaires (1722). — Election consulaire pour l'année 1723. — Lettres de M. de Lesseville, intendant, et de M. Burin, au sujet des mutations consulaires (1730). — Lettre écrite par M. de Balosre, nouvellement nommé intendant de la Généralité d'Auch en remplacement de M de Pomereu, décédé (1735). — Ordre du roi pour que les officiers municipaux rendent une visite de cérémonie à MM. les présidents ou gens du Roi, de la Cour des Aides, la première fois qu'ils passent ou s'arrêtent dans les villes (1750). — Ordonnance de M. d'Etigny, intendant de la Généralité, relative au paiement de la charge de maire d'Auch (1756). — Arrêt du Conseil d'Etat qui règle le mode d'élection des consuls (1759). — Ordre du roi Louis XV portant que les syndics du Chapitre de l'église de Ste-Marie et de celui de Saint-Orens ne peuvent être conseillers de ville que durant le temps de leur syndicat (1760). — Arrêt du Conseil d'Etat réunissant à l'hôtel de ville les offices de procureur du roi et de commissaire de police (1760). — Ordonnance royale fixant le nombre de « vocaux » pour la validité des délibérations consulaires (1762). — Lettre de M. d'Etigny se plaignant de ce que les conseillers politiques de la ville d'Auch ne se rendent pas exactement aux assemblées; il donne des instructions à cet égard et parle de la construction de l'hôtel de ville (1762). — Lettre de M. de Marville mandant qu'il a été délégué pour remplir, en l'absence de M. d'Etigny, les fonctions d'intendant de la Généralité (1764). — Lettre de M. Bertin, ministre d'Etat, relative à l'élection du maire (1765). — Ordonnance de M. de Marville portant que, pour travailler à la carte générale de France, les échevins fourniront au sieur Larroche, ingénieur géographe.

des aides-indicateurs et des arbres pour faire des signaux (1765). — Lettres : de M. Marseillan de Marignan, subdélégué, touchant les prérogatives et émoluments de MM. les officiers municipaux et les gages du secrétaire de la communauté (1766); — de M. de Laverny, contrôleur général, décidant que les anciens officiers municipaux ne doivent point assister aux assemblées des notables (1766). — Décision du même, au sujet de l'élection des notables (1767). — Lettre du même, félicitant MM. les officiers municipaux de leur bonne administration (1767). — Compte-rendu par la municipalité à l'Assemblée des notables de la situation des affaires de la ville (1768). — Lettre de M. Bertin relative à la présentation de candidats à la place de maire (1769). — Lettres de bonne année adressées aux consuls par M. de Salleneuve, subdélégué général (1765-1767). — Lettre de M. Journet, intendant, sur l'affaire de MM. de Seissan et Jussan, au sujet de la maison servant d'intendance (1771). — Lettres de M. Terray, contrôleur général, de M. Bertin, receveur général des revenus casuels, et de l'intendant au sujet du rachat des offices municipaux (1771-1772). — Lettres de M. Journet annonçant qu'il va faire expédier des ordres pour la réunion du conseil de ville (1772); — annonçant la nomination d'officiers municipaux (1772). — Brevet du roi nommant les maire et lieutenant de maire, les consuls et assesseurs, les procureur du roi et secrétaire-greffier (1772). — Brevet du roi portant nomination d'un conseil politique pour l'année 1772. — Lettre de remerciement de M. Journet, félicité par les consuls à l'occasion de son mariage avec mademoiselle de Franclieu (1773). — Lettre de M. de Lassus, subdélégué, relative à la nomination du conseil politique (1773). — Brevet du roi Louis XV portant nomination de M. Dorgueilh comme lieutenant de maire et de M. Soubiran comme assesseur (1775). — Lettres : de M. de Clugny, intendant en l'absence de M. Journet, annonçant son arrivée prochaine à Auch (1775); — de M. Bourdonnier qui demande de quelle manière la ville a payé la « finance » des offices municipaux créés en 1733, et avec quelles ressources elle pourra payer ceux de 1771 (1776). — Nomination des officiers municipaux en 1775 et en 1776. — Lettres : de M. de Laboulaye, intendant, au sujet de la nomination des officiers municipaux et du conseil politique pour l'année 1779; — de M. Bergon, premier secrétaire de l'intendant, au sujet de l'installation des dits officiers municipaux (1779). — Décision du roi Louis XVI au sujet des robes rouges que le maire et le lieutenant de maire ont le droit de porter dans les cérémonies publiques (1780). — Réponse de M. Fournier de La Chapelle, nommé à l'Intendance d'Auch, à la lettre de félicitations que les officiers municipaux lui avaient écrite à cette occasion (1784). — Lettre du même, remerciant les officiers municipaux de leurs souhaits de bonne année (1786). — Lettre de M. de Boucheporn, intendant, pour remplacer M. de Monlaur, conseiller de ville, démissionnaire (1788). — Réponse des officiers municipaux à ce sujet et désignation de trois candidats (1788).

BB. 4 (Registre). — In-folio, 223 feuillets, papier.

1764-1790. — 1° Correspondance de la municipalité avec les ministres, les gouverneurs et les commandants de la province. — Les patrouilles se font très exactement de dix heures du soir à quatre heures du matin (f° 2). — Exemption de taille demandée par le sieur Pierre Duffaut dit Pauillacq, maître de poste (f° 2 v°). — Les anciens officiers municipaux n'ont point entrée dans les assemblées des notables (f° 3). — Renouvellement des officiers municipaux (f° 3 v°). — Brevet en faveur de M. de Palmas, ancien lieutenant-colonel du régiment de Conti, à qui le Roi accorde « l'agrément de commander celles de ses troupes qui se trouveront à Auch » (f° 4). — Logement du régiment de Royal-Roussillon (f° 4 v°). — Abonnement des biens nobles pour les charges locales (f° 6 v°). — Lettre du maréchal de Richelieu au sujet d'une saisie de poisson opérée dans la cour de l'archevêché par le sergent du guet (1767; f° 7); — réponse des officiers municipaux (f° 7 v°). — Décision du Contrôleur général « tant à l'égard des rangs et séances des échevins et conseillers de ville qu'à l'égard des députés des différents corps et communautez » (f° 8 v°). — Don gratuit (f° 8 v°). — Lettre du Contrôleur général au sujet des archives de la ville dont il faut dresser l'inventaire: les officiers municipaux estiment que la dépense sera considérable (f° 10). — Etat des revenus et des charges de la communauté (f° 11). — Boucheries (f° 14). — Demande des marchands afin d'être établis en corps de jurande (f° 15 v°). — Les officiers municipaux représentent au Contrôleur général combien un octroi devient nécessaire pour que la communauté puisse faire face à toutes les dépenses qu'on met à sa charge (f° 17 v°). — Pavé de la place de la Porte Neuve (f° 18). — Lettre au Contrôleur général et réponse de ce dernier au sujet de la mort de M. d'Etigny, inten-

dant (f° 19 v°). — Meubles de l'intendance : les héritiers de M. d'Etigny prétendent que ces meubles font partie de la succession, alors que la ville a dépensé plus de 17,000 livres pour en faire l'acquisition (1768; f° 21). — Lettre à M. le duc de Choiseul pour le prier de disperser le régiment de la Reine dans les villes environnantes, « ainsi que cela s'est toujours pratiqué pour les troupes de cavalerie » (f° 23). — Maladie épidémique qui afflige la ville d'Auch (f° 25). — Prières publiques pour le repos de l'âme de la Reine : lettre du duc de Richelieu (f° 25 v°). — Provision de l'office de gouverneur de la ville d'Auch en faveur de M. Pajol de Juvisy, ancien lieutenant pour le roi au gouvernement de Toulois (f° 26). — Passage de Mme la comtesse de La Marche : le marquis de Faudoas, commandant en Armagnac, venu à Auch à cette occasion, s'est plaint que les officiers municipaux non seulement n'ont pas cru devoir prendre ses ordres, mais encore ne lui ont pas rendu visite; lettre du Contrôleur général et réponse des officiers municipaux (1769; f° 29). — Inondation du 5 avril 1770 : « La cruë des eaux de la rivière du Gers a été de 6 à 7 pieds plus haute qu'on ne les avoit jamais vues, le tiers de la ville a été inondée » (f° 30 v°). — Querelle entre les officiers de la légion corse et les étudiants (f° 31). — Brevets de logement pour les sieurs Dutillet-Dorgueil et de La Noue de Vair, commandants de bataillons invalides (1771; f° 34). — Ordonnance du maréchal de Richelieu relative aux patrouilles (f° 35); — réponse des officiers municipaux (f° 37 v°). — Brevet du roi pour M. Cazaux, capitaine d'infanterie (1772; f° 39). — Renouvellement du cadastre (1774; f° 40). — Rassemblement de la milice (1775; f° 41). — Lettre à Turgot, contrôleur général, au sujet de l'abonnement des droits réservés (f° 41 v°). — Lettres du duc de Richelieu et du comte d'Esparbès relatives au théâtre d'Auch (1779; f° 42). — L'entrée gratuite à tous les spectacles est accordée à M. Daignan, lieutenant des maréchaux de France (1781; f° 43). — Le sieur Mendousse est autorisé à ouvrir un café, « pourvu que ce soit dans une maison sur la rue, au rez-de-chaussée, et qu'il n'y donne à jouer que le tric-trac, les échecs, les dames et le domino »; lettre du duc de Mouchy (f° 43). — Lettres du Garde des Sceaux et de M. de Vergennes et réponse des officiers municipaux « au sujet des attentats et désordres dont plusieurs des jeunes gens de la ville s'estoint malheureusement rendus coupables » (1782; f° 44). — Ordonnance du maréchal duc de Richelieu d[illegible] défense aux aubergistes de loger à l'avenir aucun étranger sans l'avoir préalablement déclaré à l'hôtel de ville (f° 47). — Copie de la lettre du Roi à M. le maréchal duc de Mouchy au sujet de la naissance du duc de Normandie (1785; f° 48). — Nomination du comte de Brienne au gouvernement de la Guyenne (1787; f° 49). — Brevet de pension de 1,000 livres en faveur du sieur Bernard de Lisle de La Boutiguère, né à Lussan, capitaine-commandant au régiment Royal-Comtois (f° 49 v°). — Déclaration du roi en faveur des invalides retirés dans les provinces (f° 49 v°).

2° Correspondance de la municipalité avec les intendants et leurs subdélégués. — Logement des cavaliers de la maréchaussée (1766; f° 71). — Poursuites des officiers de la gruerie de Fleurance au sujet de quelques arbres coupés dans le bois de la ville « pour servir de signaux au sr Larroche, ingénieur géograffe, dans les opérations qu'il a faites pour lever la quarte générale de la France » (f° 72). — Glacières du sieur Lagrange et de la Pomme d'Or (f° 72). — Haras du Rieutort (f° 75) — Retour de M. d'Etigny (1766) que la communauté décide de recevoir « ainsi et de la même manière que s'il arrivait pour la première fois » (f° 76). — Suppression des étrennes au premier secrétaire de l'intendant (f° 78). — Logement du régiment de Royal-Roussillon (f° 78 v°); — des chevaux de remonte de la légion de Condé et du régiment de Baufremont (1767; f° 78 v°). — Modération du don gratuit demandée par la communauté (f° 79 v°). — Demande des marchands d'être réunis en un seul corps (f° 81). — Mémoire sur les poids et mesures de la localité (f° 81). — Arts et métiers : « La réception des fils de maître qui seront dans le cas d'être admis dans chacun art et métier ne pourra être différée, quoyque le nombre des brevets ou lettres des privilegiez créés dans les corps des communautez d'arts et métiers ne soient pas remplis » (f° 82). — Pavé de la place de la Porte-Neuve et des rues qui y aboutissent (f° 82). — Dernière lettre de M. d'Etigny à M. le Contrôleur général témoignant de sa grande affection pour la ville d'Auch (f° 87 v°). — Passage du régiment de Clare-Irlandais (f° 89). — Le Contrôleur général vient d'accorder à la ville d'Auch, pour l'aider à acquitter ses dettes, une somme de 6,000 livres, suivant la demande qu'en avait faite M. d'Etigny peu de jours avant sa mort : lettre de M. de Salleneuve, subdélégué (f° 88 v°). — Lettre de félicitations à M. Journet, nommé intendant de la Généralité d'Auch (f° 91). — Lettres à M. Journet et à son subdélégué à l'occasion de la nouvelle année (f° 92 v°). — Lettre de M. de Marignan qui annonce l'arrivée

du régiment de la Reine (1768; f° 94). — Meubles de l'intendance (f° 96). — Travaux au pont de Rague (f° 97). — Pépinières (f° 100). — Maladie épidémique (f° 108). — Mandement de l'intendant pour le tirage au sort (f° 110 v°). — Recherche de certains mendiants (f° 112 v°). — Passage de deux détachements du régiment de Berry (f° 114). — Fontaine de Saint-Pierre (1769; f° 117). — Rôles de la taille (f° 118). — Lettre de l'archevêque au sujet de la capitation à payer par ses serviteurs (f° 121 v°). — Pont à construire sur le ruisseau de Juillan (f° 123 v°). — Eaux de la fontaine de Bégué (1770; f° 125). — Lettre à l'intendant au sujet de l'inondation du 5 avril 1770 (f° 127). — Cours public et gratuit d'accouchement, professé par Mme Ducoudray, sage-femme de Paris (f° 132). — Logement de l'exécuteur des hautes-œuvres, sa maison étant sur le point d'être détruite pour la construction d'une maison de force (f° 133). — Querelles entre les officiers de la légion corse et les étudiants (f° 133). — Réparations à la fontaine de Saint-Pierre (f° 135). — Réparations à un pont en bois sur le ruisseau du Hol, près le Seillan (1771; f° 137). — Régie des grandes boucheries (1773; f° 139). — M. de Clugny, intendant de la Généralité de Bordeaux, à qui le roi a confié « l'entière administration de l'intendance d'Auch pendant l'absence de M. de Journet », annonce son arrivée (1775; f° 140 v°). — Etat d'exemption des corvées (f° 141). — Fournitures au régiment de Belzunce (f° 144 v°). — Vols et arrestations dans la ville d'Auch : lettre de l'intendant, réponse des officiers municipaux, etc. (1783; f° 145). — Lettre de félicitations à M. de Boucheporn, nommé intendant de la Généralité (1787; f° 148). — Lettre à l'intendant au sujet de l'octroi (f° 150 v°). — Lettre d'adhésion de la municipalité d'Auch aux représentants de la nation (1790; f° 151).

A la fin du registre se trouvent les pièces imprimées suivantes : Déclaration du roi, donnée à Versailles le 11 février 1764, « concernant les octrois et autres droits dont jouissent les Corps, Pays d'Etats, Villes, Bourgs, Collèges, Communautés, Hôpitaux, Maisons de Charité, Communautés d'Arts et Métiers et autres ». Toulouse, de l'imprimerie de la veuve de Me Bernard (Pijon). — Extrait de l'ordonnance du roi concernant les milices, du 7 novembre 1765 (Auch, de l'impr. d'Etienne Duprat, 1766). — Arrêt de la Cour des Aides de Montauban, du 18 juin 1768, « portant règlement sur la reddition et jugement des comptes des communautés du ressort de la dite Cour ». (A Montauban, de l'impr. de J.-P. Fontanel.) — Ordonnance du roi concernant le logement des officiers de troupes en garnison ou en quartier (du 20 juillet 1769). — Réimpression d'une déclaration du roi, datant de 1686, pour défendre les pèlerinages sans permission du roi et des évêques (Auch, impr. d'Etienne Duprat, 1769). — Ordonnance royale concernant l'assemblée des régiments provinciaux (du 7 avril 1773). — Extrait d'une autre ordonnance royale (du 19 octobre 1773), concernant les régiments provinciaux (Auch, impr. d'Etienne Duprat, 1773). — Ordonnance de M. Journet, intendant, « à l'occasion des formalités à observer par les communautés, de même que par les redevables, pour obtenir des indemnités sur leurs vingtièmes, lorsqu'ils ont fait des pertes sur leurs récoltes par les grêles et autres accidents... » (1773, impr. d'Etienne Duprat). — Extrait de l'ordonnance du roi concernant les régiments provinciaux (du 1er décembre 1774 : à Auch, de l'imprimerie J.-P. Duprat, 1774). — Ordonnance de M. de Laboulaye, intendant, au sujet de la levée des troupes provinciales (du 22 mai 1776 ; à Auch, de l'impr. de J.-P. Duprat). — Ordonnance du roi concernant les embaucheurs et fauteurs de désertion (du 12 septembre 1776 ; à Auch, de l'impr. de J.-P. Duprat, 1779).

BB. 5 (Registre). — In-folio, 578 feuillets, papier.

1556-1581. — Délibérations consulaires. — **1557.** Envoi de députés auprès du roi de Navarre pour qu'il n'y ait point d'états généraux en Guyenne (f° 8). — Mesures prises contre la peste (f° 9). — Fête de Notre-Dame (f° 11 v°) — Etats de Bordeaux (f° 12 v°). — Le capitaine Saint-Martin vient à Auch pour lever 280 hommes de pied ; il « faira soner le tamborin si bon luy semble » (f° 12 v°). — Les consuls décident qu'il sera fait des prières publiques pour apaiser la colère de Dieu et pour qu'il lui « plaise de voloir donner victoire au roy contre ses ennemys » (f° 13). — Envoi de délégués aux états de Mauvezin et de Condom (f° 14). — Procession du corps de saint Orens (f° 14 v°). — Demande de compte-rendu de l'administration du collège (f° 15). — Boucheries (f° 15). — Vente de la coupe du bois de la ville (f° 15). — Etats de Lannepax (f° 15 v°). — Crainte de la peste et garde des portes de la ville (f° 16 v°). — Déclaration des consuls portant qu'ils sont prêts à fournir au Roi les poudres et munitions qu'il demande (f° 18). — Assemblée de la Collecte (f° 19). — Envoi de députés

au roi de Navarre devant La Rochelle, pour que les gens du comté d'Armagnac soient déchargés des impositions, à cause de la pauvreté du pays « qui est sablonneux, sujet a l'inondation. a la grele, et depourvu de port trafiquant les marchandises » (f° 21). — Demande de salpêtre par le roi de Navarre (f° 22). — Requête au roi et à la reine de Navarre, relative à la réparation du pont de Saint-Pierre,« attendue la ruyne advenue et la craincte de plus grande » (f° 23).

1558. — Changement du principal du collège pour cause de mauvaise administration : M. Vidal Lana s'offre à le remplacer et M. le sénéchal d'Armagnac atteste sa « suffisance » (f° 26 v°). — Proposition de prendre la maison de M Faget, comme étant plus commode, pour servir de maison commune (f° 31 v°). — Nomination de M. Talpin en qualité de principal du collège (f° 32 v°). — Envoi de salpêtre et de munitions au Roi (f° 33 v°). — Remontrances des consuls d'Auch à M. Guillaume Gamot, conseiller du Roi (f° 35 v°). — Les consuls réclament contre l'archevêque le droit de placer les armoiries de la ville sur la porte du collège (f° 38 v°). — Arrivée de messagers demandant une imposition au nom du Roi (f° 39). — Assemblée de la Collecte (f° 39 v°). — Affaires du collège : le sieur Chemin, principal (f° 41). — Réunion des « gens de la collecte d'Auch » : imposition de la crue (f° 43). — Payement du principal du collège (f° 44 v°). — Assemblée à Auch des états d'Armagnac et de Fezensac (f° 45 v°). — Le capitaine Bassus écrit de Gimont qu'il arrivera incessamment à Auch avec quatre compagnies de gens de guerre; il demande que l'on prépare « munitions et vivres » (f° 53 v°). — Réparation du pont de Saint-Pierre : M. de Cavaillon, vicaire général, et MM. du Chapitre contribueront à la dépense, mais « les roy et royne de Navarre qui doyvent contribuer par moytié comme prenens la moytié du peage ne y veulent entendre » (f° 59). — Expertise pour délimitation entre la communauté d'Ordan et celle d'Auch (f° 62 v°). — Procès à Lectoure entre M. de Roquelaure, chanoine, et M. Soucquedaux (f° 64). — Réparation d'une partie du collège tombant en ruines (f° 65 v°). — Faux-monnayeurs (f° 67).

1559. — Ban des vendanges (f° 68). — Projet d'amener à Saint-Pierre les eaux de la fontaine du Pipot (f° 68). — Arrêt portant qu'on devra mettre les armoiries du Roi sur le portail du collège (f° 69). — Réclamation par le principal d'une somme de 300 livres qui lui est due pour son traitement (f° 70).

1560. — Transaction entre l'archevêque et les consuls au sujet du collège : les rentes des fabriques du diocèse serviront pour son entretien (f° 81). — L'assemblée des trois états délègue M. Burin, consul, pour aller aux Etats Généraux d'Orléans porter les doléances du pays (f° 86 v°).

1561. — Procès entre la ville et M. Jelequin, ancien principal du collège (f° 89). — Peste à Gimont, à L'Isle et à Mauvezin ; les consuls décident la fermeture des portes et l'établissement hors ville d'une hôtellerie pour les forains (f° 89 v°).

1562. — Garde et défense de la ville contre les protestants qui avaient pris La Sauvetat (f° 144). — Le prieur de Saint-Orens et autres bénéficiers sont suspectés d'hérésie (f° 144). — On fait venir un maître artilleur pour armer la ville (f° 144 v°). — Impositions nouvelles (f° 145). — Le prévôt de Gascogne réclame les prisonniers calvinistes (f° 146) ; — le consul Gauran est seul d'avis « que l'on ne doibt bailler aulcun prisonnier au prevost » (f° 146). — Arrivée de M. le baron de Lisle, gouverneur de la ville; il est installé « au logis du sieur Landon » (f° 147). — Communication au conseil d'un arrêt du Parlement « sur le reglement des seditzieux, rebelles et ceux qui ont prins les armes contre le Roy, pilhé tamples, brisé les ymaiges, saccaigé les maisons des catholiques » (f° 148). — Difficulté de trouver un principal pour le collège : celui dont les pouvoirs expirent à la Saint-Remy et à qui on offre de le diriger encore écrit « ne le vouloir tenir a aulcun prix ». Le sieur Vermeil accepterait cette charge à condition que « la classe de philosophie et premiere classe ne sera que une, attandu que a la dite philosophie n'y a que deux ou trois escolliers...; au lieu de la dite classe de philosophie, il en fera une d'escripture et arimaticque ». Mais les consuls délibèrent « que n'y aura diminutions de classe » (f° 149). — Pauvreté de la ville (f° 149). — Les consuls prient M. Alphonse, vicaire général du cardinal Hippolyte d'Este, archevêque d'Auch, qui était à la Cour, de vouloir bien demander au Roi une exemption de tailles, en raison des sacrifices que la ville s'est imposés (f° 149). — Avis de l'arrivée d'une compagnie de 300 hommes pour le service du Roi ; cette bande indisciplinée, commandée par le capitaine Baratnau, venant d'Agen, commet des larcins et des excès sur sa route; elle dévalise la métairie de la *Bordeneuve*, appartenant au sieur Pierre Daignan, bourgeois de la ville: réclamations diverses; les consuls arrêtent qu'on écrira à M. de Monluc pour qu'il réprime de tels désordres (f° 150 v°). — Ordonnance du Roi convoquant

à Auch les gens des trois états « pour entendre sa volonté touchant l'imposition du remboursement des gaiges du recepveur de la solde du diocese d'Aux » (f° 151). — Troubles à Terraube et à Lectoure : sur l'ordre du capitaine Monluc, la ville envoie 150 hommes « tellement que a present la ville est desproveue, si est que ceulx de Pavye et Pessan ont envoyé pour nous secourir dix-neuf hommes » (f° 151 v°). — Emprunt de 500 livres pour réparer les fortifications de la ville (f° 152). — Convocation extraordinaire; imposition de 1,000 livres sur « les manans et habitans d'Aux »; le conseil décide que cette somme sera répartie sur les biens immeubles des suspects et séditieux fugitifs; protestation du consul Gauran contre cette mesure (f° 155). — Liste des rebelles dont les biens furent pris, avec le chiffre de leur cotisation, pour parer aux frais faits par la ville pendant les troubles (f° 156). — Refus de laisser entrer une troupe de 700 personnes qui est au camp de Jegun et à Saint-Paul-de-Baïse, et que le capitaine Mauvoisin a levée pour la conduire au secours du Roi (f° 157). — Monluc réclame l'exécution de Tasta, ministre de la nouvelle religion, et de Bordis, tous deux prisonniers à l'archevêché (f° 157 v°). — Le cardinal d'Armagnac, lieutenant du Roi en la ville de Toulouse, veut faire une levée de 100 soldats; on lui répond que la ville d'Auch n'est pas dans la sénéchaussée de Toulouse, mais bien en Armagnac (f° 158). — Pauvreté de la ville (f° 158 v°). — Défense de ne vendre du blé qu'aux habitants d'Auch (f° 159). — Liste des pauvres (f° 159). — On avertit ceux de Vic et de Jegun de ne pas recevoir les rebelles (f° 159). — Monluc annonce qu'il enverra le capitaine La Mothe-Rouge avec deux compagnies de gens de pied pour tenir garnison dans la ville d'Auch qui est mal gardée « et pour n'estre aussi surprinse des seditieux comme ont esté plusieurs autres villes », par exemple Fleurance, Aubiet, Ayguetinte (f° 159 v°). — Le conseil décide que l'on forcera le vicaire général Alphonse à payer les sommes qu'il avait promises pour la solde des troupes et que l'on députera vers Monluc le premier consul, Gailhard de Saint-Blanc, et un autre notable pour lui « remontrer », afin d'éviter une nouvelle garnison (f° 160).

1563. — Misère de la ville (f° 160 v°). — M. de Saint-Blanc rend compte de son voyage à Layrac où il a trouvé Monluc « asseuré » de la victoire que le Roi a remportée contre les rebelles (bataille de Dreux); l'assemblée décide qu'on demandera au Chapitre des processions et des messes et qu'on priera Dieu pour qu'il envoie « sa saincte paix » (f° 161). — Etats tenus à Vic (f° 161). — Lettre de Monluc (d'Agen, le 25 février), adressée aux consuls d'Auch et de Pessan, pour qu'ils aient à recevoir la troupe que commande le capitaine Monluc, son fils (f° 162 v°). — Députation de notables auprès de Monluc pour éviter la garnison (f° 164). — Monluc fait partir d'Auch la compagnie et exempte « la comté de Fezensac de toute assemblée de gens de pied » (f° 164 v°). — Ordonnance de police relative aux boucheries, à la vente du blé, du sel, etc. (f° 167 v°). — Monluc signale une conspiration des huguenots et arrive à Auch pour s'informer « si les edits de paix avoient esté bien et dument entretenus, et s'il n'y avoit troubles contraires aux dits edits, pour en faire rapport au Roy » (f° 173 v°). — M. Burin, consul, est envoyé aux états de Lectoure pour traiter l'affaire de M. l'abbé de La Case-Dieu, prieur de Saint-Orens, à qui la ville avait emprunté de l'argent (f° 174). — Monluc a reçu commission du Roi « pour despartir sur ce pays d'Armaignac quatre compaignies de gens d'armes, savoyr : la sienne, [celles] de monsieur le prince de Navarre, de M. de Gramont, de M. Navarre »; les consuls envoient vers lui pour qu'il les exempte de la dite charge (f° 176).

1564. — Lettre (datée de Saint-Puy) de Monluc aux consuls d'Auch, relative à une porte de la ville qui avait été murée (f° 178 v°). — La peste à Auch (f° 181 v°). — Ordonnance des consuls prescrivant « a tous et un chacun des habitans tenir maisons nettes de toutes ordures, parfumer leurs maisons, ny norrir dans la ville aulcuns pourceaux, oyes, canars, ny aultres bestes portant inparfection; les habitans se frequenteront le moings que pourront; les pourtanets (portes de ville secondaires) se fermeront a clef et les quatre portes demeureront ouvertes et gardées » (f° 182). — Les pauvres sont nourris dans les hôpitaux et l'on choisit deux maisons hors ville pour y établir les pestiférés (f° 182). — Intensité de la peste (f° 182 v°). — Fuite d'un grand nombre d'habitants (f° 182 v°). — On ne trouve que le sieur Antoine Forgues, chirurgien, pour soigner les malades (f° 182 v°). — Les consuls se retirent à Pavie, laissant l'administration de la ville au consul Jean de Jegun, qui est forcé d'y résider sous peine de 100 livres d'amende (f° 183). — Emprunt pour payer les dépenses des pauvres, les chirurgiens et les remèdes (f° 183 v°). — Le conseil autorise les consuls à engager le bassin et le calice en argent de la chapelle du Purgatoire, afin de garantir l'emprunt fait à l'archevêque, au Chapitre, au prieur de Saint-

Orens et autres (fº 183 vº). — Séances du conseil « au carrefourc » (fº 183 vº). — On poste des gardes aux quatre portes d'en haut (*cœur de ville*) et un boucher est établi dans les quartiers d'en bas, à la Treille, au Caillou et à Saint-Pierre, pour alimenter les malheureux (fº 183 vº).

1565. — Lettre de Monluc qui transmet aux consuls d'Auch une autre lettre du roi Charles IX relative à la réception des dits consuls (fº 202 vº). — « Monsieur le Chancellier est a La Caza Dieu avec led. sieur de La Caza Dieu »; deux consuls, accompagnés de deux autres habitants, iront « leur faire la reverence et remonstrer les affaires de la ville » (fº 203). — Passage de M. Damville, gouverneur pour le Roi en Languedoc (fº 203 vº); — querelle entre les gens de sa suite et un consul (fº 204). — M. Sancetz, receveur du collège, écrit de Toulouse pour réclamer des pièces nécessaires au règlement, devant le Parlement, des arrentements des fabriques pour le collège (fº 206 vº). — Réparation de la muraille de la ville près l'hôpital (fº 206 vº). — Règlement des dépenses occasionnées par la peste (fº 206 vº). — Les consuls décident que les bouchers vendront, comme à Toulouse, la livre de mouton 4 carolus et la livre de bœuf 2 sols 8 deniers au lieu de 4 sols la livre de mouton et 3 sols la livre de bœuf (fº 207 vº). — Accord au sujet de la prébende canonicale pour le collège (fº 207 vº). — M. Massé, principal du collège, réclame son traitement (fº 207 vº). — Le conseil demande que les biens de feu Mathieu Tillac soient employés à construire un hôpital pour les pestiférés (fº 210) — Etat des tailles à Condom et à Auch; les commissaires sont logés chez M. Landon (fº 210 vº). — Misère de la ville; aumônes faites aux pauvres (fº 211). — Procès de certains habitants de la ville contre le sieur de Leboulin : demande faite par Jean de Lisle (fº 215).

1566. — Collège : les sieurs Vermeil, Pierre et Raymond Sentetz, anciens principaux, réclament les sommes qui leur sont dues (fº 215). — Le sieur Imbert Lafont, « escolier », natif d'Auch, est autorisé à jouer en public une tragédie qu'il a composée et présentée aux consuls (fº 215 vº). — Les consuls remontrent au principal du collège qu'il a tort de chasser ses régents et décident de le mettre en demeure d'avoir « ung philosophe » (fº 217). — Accord conclu « par le moyen de monsieur le président Du Faur » entre le cardinal d'Este, archevêque d'Auch, représenté par son vicaire général et le Chapitre d'une part, et la ville d'autre part, au sujet de la prébende canonicale, des frais occasionnés par la peste de 1564, etc. (fº 221). — Adjudication du terroir du plan de Terraube à Raymond Sentetz (fº 221 vº). — Cimetière pour ceux de la religion réformée (fº 227 vº). — Aumônes aux pauvres (fº 228).

1567. — Délégation auprès du Roi au sujet de l'imposition qu'il a faite sur les biens patrimoniaux de la ville (fº 232). — Députation vers la reine de Navarre et son fils qui se trouvent dans le pays; la reine recommande aux consuls de ne point inquiéter ceux de la nouvelle religion et de faire respecter l'édit de pacification (fº 235 vº). — Amende de 21 livres contre les bouchers qui vendaient de la viande de mauvaise qualité (fº 236). — Arrivée de Monluc venant de Trie; on lui fera présent de deux barriques de vin « du meilleur qui se trouvera, une de blanc, aultre de cleret » (fº 237). — Envoi d'un consul aux états de Guyenne, tenus à Agen par Monluc (fº 241 vº). — Nomination par Monluc du sieur de Belloc, en qualité de gouverneur de la ville (fº 243). — Réclamation des consuls qui délèguent vers Monluc deux d'entre eux pour que le gouverneur de la cité soit pris parmi les quatre barons de la cour de Fezensac (fº 243 vº). — Le sieur Castetz, consul, va acheter à Toulouse, pour l'armement de la garde bourgeoise, de la poudre et quatre douzaines d'arquebuses, au prix de 5 livres 12 sols chacune (fº 244). — Publication à son de trompe, par les consuls en livrée, d'un arrêt du Parlement de Toulouse, portant que ceux de la religion nouvelle qui se seraient armés contre le Roi sont déclarés « criminels de laize-majesté » et leurs biens, tant meubles qu'immeubles, saisis (fº 244). — Refus par M. de Montesquiou, nommé en remplacement de M. de Belloc, d'accepter la charge de gouverneur (fº 245) — Monluc délègue ses pouvoirs aux consuls qui choisissent M. de Montaut (fº 245). — Passage des hommes d'armes formant la compagnie de M. d'Escars; ils sont « lougés partie sur ceulx de la religion nouvelle, partie sur autres habitans catholicques a faulte d'avoir trouvé assés de loutgis sur ceux de la dicte religion » (fº 245). — Les consuls refusent à la compagnie du capitaine Caussens, qui est à Marsan, l'entrée de la ville (fº 245 vº). — Commission de Monluc à M. de Massas, lieutenant de M. d'Escars, portant que les dépenses faites dans les villes par les troupes seraient payées sur les biens des rebelles (fº 246 vº) — Don d'une haquenée coûtant soixante écus à Mme de Monluc (fº 247). — M. de Bellegarde, lieutenant de Monluc, visite les murailles de la ville et les fait fortifier; il

ordonne notamment « que toutes les fenestres des maisons estant sur les dites murailles seront fermées et murées et la terre du long de la muraille puys la Porte-Neufve jusques au portanet de Guirauton abaissée, affin que l'on puisse descouvrir et batre au long d'icelle » (f° 247 v°). — Demande d'exemption de la garde de Lectoure (f° 248 v°). — Les biens des fugitifs de la religion nouvelle sont employés à la réparation des murailles (f° 249). — Plaintes des consuls à MM. de Bellegarde et de Montaut au sujet des rapines des compagnies de passage (f° 250) — Lettre de Monluc, « contrainct aller pour le service du roy conduire les compaignies qui s'en vont en France », au baron de Montaut : il le prie de veiller à ce que la ville ne soit pas surprise et, en cas de danger, de s'y enfermer avec les sieurs de La Fitte, Sainte-Christie et Saint-Cricq (f° 250). — Lettre de M. de Montaut aux consuls à ce sujet (f° 250). — Lettre de M. de La Chapelle à M. de Montaut pour l'avertir des rassemblements des calvinistes dans le Béarn (f° 251). — Lettre des consuls de Lectoure à ceux d'Auch pour les aviser des rassemblements qui se font en Bigorre (f° 251 v°). — Délégation envoyée vers MM de Bellegarde et de Montaut pour qu'ils aient à pourvoir à la sûreté de la ville (f° 252 v°). — Lettre de M. de Bellegarde aux consuls d'Auch (f° 254). — Fabrication de poudre à la « maison de l'escole » (f° 254). — Lettre de Madame de Monluc à son mari (à Bergerac) pour le prier, au nom des consuls d'Auch, de Vic et de Jegun, qu'il veuille bien les alléger des charges qui les accablent; elle lui mande en terminant que sa fille Charlotte se porte bien (f° 255). — Lettre de Monluc à M. de La Chapelle, son neveu, au sujet des réclamations des consuls d'Auch, Vic et Jegun (de Saint-Julien) (f° 255). — Lettre de Madame de Monluc à M. de La Chapelle pour le prier d'attendre la venue de Monluc avant de prendre une décision sur l'exemption de la garde de Lectoure (f° 255). — Les consuls décident que les arrentements de la fabrique de l'église métropolitaine seront entièrement employés à la réparation des murailles de la cité (f° 255 v°). — Les consuls d'Auch reçoivent avis que « les gens de la religion novelle » s'agitent, « que auprès de Riscle estoyent assemblés cinq mil hommes de pied et quinze cens chevaulx » (f° 256 v°). — Lettres : de M. de Bérot, receveur d'Armagnac, convoquant, au nom du Roi, les gens des trois états à Agen, au sujet des impositions (f° 256 v°) : — de Monluc (datée d'Agen) et de Pierre de Bellegarde aux compagnies de M de Gramont (f° 258 v°). — Nomination de citoyens pour la garde des portes de la ville (f° 259). — Délégation des consuls et des notables vers Monluc, en son château de Saint-Puy, pour « lui faire la reverance » et l'informer que les consuls de Mirande les ont avertis que ceux de la religion nouvelle avaient pris le monastère de L'Escale-Dieu (f° 260); — les délégués signalent aussi à Monluc l'insuffisance de l'allocation de 13,000 livres qui avait été accordée à la ville pour réparer ses murailles et entretenir douze cents hommes de garnison (f° 260 v°).

1568. — Désignation de M. Fontano pour remplacer M. Massé, principal du collège (f° 262 v°). — Réquisition de poudres et de salpêtre par Monluc; il demande aussi qu'on lui renvoie « lo moro » (pièce d'artillerie) (f° 262 v°). — Vente des biens de feu Mathieu Tillac au profit des pauvres (f° 262 v°). — Demande de subvention à M. l'abbé de La Case-Dieu et au vicaire général de l'archevêque afin de réparer les ponts des Lasseres et de l'Arson (f° 263). — Délégation vers M[me] de Monluc pour qu'elle prie son mari d'éviter à la ville, « vu sa pauvreté », de loger la compagnie des hommes d'armes du capitaine Malembert (f° 263 v°) — Corps de garde à la Treille et au Caillou (f° 264 v°). — On décide que la foire aura lieu malgré les troubles; seulement à chacune des quatre portes de la ville se tiendra un consul avec neuf ou dix hommes bien armés d'armes à feu (f° 265). — Refus de recevoir la compagnie du capitaine Malembert qui séjourne aux portes de la ville (f° 265 v°). — Etats en la ville de Condom (f° 265 v°). — Admonestation aux bouchers qui vendent de la mauvaise viande et font faux poids (f° 265 v°). — Arrivée de Monluc à Auch : les consuls décident « qu'on yra au devant du dit s[r] de Monluc et luy sera faicte toute honneur que la ville pourra » (13 juin) (f° 267). — Réclamation au Roi par les consuls délégués aux états de Guyenne tenus à Agen, au sujet des garnisons de cavalerie et de gens de pied qu'il a ordonné de mettre en Guyenne (f° 267 v°). — Les prébendés de la chapelle du Purgatoire demandent un bassin et un calice d'argent (f° 268). — M. de la Case-Dieu est prié de choisir « une personne capable » pour remplir la charge de principal du collège (f° 268). — Lettre de Monluc aux consuls, les invitant à bien accueillir le capitaine Malembert (f° 270 v°). — Les consuls prient le juge de Fezensac de suspendre, jusqu'au retour des délégués qu'ils ont envoyés à la reine de Navarre, la translation du Sénéchal, dont le siège, institué à Auch par le roi Louis XI, avait été transporté à Lectoure

par la négligence des habitants, la reine de Navarre voulant maintenant le faire porter à Vic-Fezensac (f° 273 v°). — Lettres de M. de Maliac, receveur de l'imposition à Condom, demandant les noms et surnoms des personnes les plus riches de la temporalité en vue de l'emprunt de 1.469 livres 4 sols 7 deniers que le roi se propose de faire (f° 277 v°). — Assemblée de la Collecte à Lectoure (f° 278). — Commission de Monluc pour M. de Saint-Germier qu'il nomme « gouverneur de Fezensac, Fezensaguet et Lisle Jordain » (f° 280 v°). — Lettres : de M. Dassis, Premier Président au Parlement de Toulouse, au vicaire général au sujet de la défense de la ville (f° 281 v°) ; — de Monluc (datée de Lectoure, 3 décembre) autorisant les consuls à ne garder les portes de la ville que le jour seulement et ne permettant le port des armes que pour le service du Roi (f° 282) ; — du même (de Lectoure, 7 décembre), se plaignant de ce que le Premier Président se mêle des affaires et de la garde de la cité (f° 282 v°). — Commission de Monluc (de Lectoure, même date) au capitaine Busquet pour diriger vers l'Agénois les compagnies de gens de guerre (f° 284). — Délibération portant demande d'exemption du passage et offre « d'estraine » au susdit capitaine (f° 284).

1569. — Lettres des consuls d'Ordan et de Biran avertissant les consuls d'Auch que 1.200 hommes sont en armes à Lupiac et qu'ils marchent sur Auch (f° 285 v°) : — le conseil décide que Monluc sera averti et que M. de Saint-Cricq ira au-devant de ces compagnies pour les détourner de leur dessein et leur offrir une somme « au moings qu'il pourra » (f° 286). — Commission de M. Christophe Richard, conseiller au Parlement de Toulouse, pour saisir les biens de la reine de Navarre, comtesse d'Armagnac (f° 286 v°). — Rôle de ceux de la nouvelle religion qui se sont absentés de 1567 à 1568 (f° 291). — Lettres de Monluc : portant exemption de gendarmerie et recommandant aux consuls les personnes de M. Du Faur, président, de M. de La Case-Dieu, de Mme de Saint-Jory, son fils et leur famille qui sont ses parents et amis ; — ordonnant aux consuls de faire emprisonner les sieurs Bertrand Daure, un boulanger nommé Jean de Saint-Martin et leurs complices qui, par leurs menées occasionnent des troubles dans la ville ; — relatives au payement entre les mains du receveur général de Guyenne des termes échus à la Noël des biens séquestrés de la reine de Navarre et de ceux de la nouvelle religion ; — ordonnant de faire respecter l'édit du roi (f° 294). — Procès avec les sieurs Daure et Jean de Saint-Martin, qui avaient obtenu des lettres de substitution (f° 295). — Réparation des murailles (f° 297). — Camp de Nogaro rassemblé par Tarride, lieutenant de Monluc (f° 297 v°). — Etat des vivres fournis par les collectes d'Armagnac, sur la réquisition de M. de La Chapelle (f° 298). — M. de La Rivière, syndic de la commune, délégué vers M. de La Chapelle, obtient une réduction sur la cote d'Auch (f° 298 v°). — Etats à Lectoure et à Condom (f° 301). — Imposition, par ordonnance royale, de 30 livres sur chaque paroisse (f° 301). — Liste des riches et « aysés » (f° 301). — Les consuls d'Auch reçoivent avis de ceux de Barran que cinq ou six compagnies de gens d'armes viennent d'arriver à Mouchés « et pretendoyent tenir le chemin vers la ville de Barran et Aux ». Le conseil décide qu'on ira en toute hâte prévenir M. de Saint-Germier (f° 302). — Les consuls de Sos avisent ceux d'Auch que trois ou quatre mille gens d'armes de la nouvelle religion sont rassemblés dans leur voisinage (f° 302 v°). — M. de Saint-Germier, averti, prend des mesures de sûreté (f° 303). — Procès à Toulouse contre ceux qui ont pris les armes ou la fuite (f° 303 v°). — Lettre de Monluc (datée de Condom, 22 mai) défendant aux consuls de porter à Toulouse les sommes provenant du domaine de la reine de Navarre ou des biens des réformés (f° 305 v°). — Lettres de commission du duc d'Anjou à M. de La Chapelle pour faire porter des vivres au camp de Béarn (f° 306 v°). — Rôle des pionniers qui sont allés au service du Roi (14 d'Auch, 2 d'Aubiet, 2 de Marsan, 6 de Barran, 1 de Montaut) (f° 309). — Ordonnance de Monluc (datée de Bordeaux, 8 juin) pour que les pionniers qui devaient être employés à la réparation des murailles rentrent provisoirement dans leurs maisons et conservent « leurs casequins et utis », sous peine d'être pendus (f° 309 v°). — Nominations consulaires (f° 310). — Lettre de Monluc priant les consuls d'indemniser le sieur Dantin (?) de la somme de 27 à 28 écus que lui a coûté la nourriture de ses chevaux, parce qu'il l'a dépensée au service du Roi, qu'il est pauvre et que les gens d'armes sont mal payés (f° 310). — M. de Saint-Germier défend aux consuls de recevoir J. de Saint-Martin en qualité de baile (f° 313). — Continuation du procès de B. Daure et de ses complices (f° 314). — Le juge-mage d'Armagnac renvoie J. de Saint-Martin devant le juge de Fezensac (f° 314 v°). — Envoi de trois charges d'arquebuses et de deux charges de morions aux consuls de Condom pour défendre leur ville (f° 316). — Les consuls Vivès et Burin sont

délégués pour aller à Toulouse « faire la reverance » au maréchal Damville (f° 316). — Etats à Vic (f° 316 v°). — Imposition de la collecte d'Auch pour 227 livres (f° 317). — Exemption par Monluc du passage de gens d'armes (f° 317). — Restitution au sieur Caupène, de la nouvelle religion, des meubles qui avaient été vendus pour acquitter son imposition de 60 livres, « comme bien aysé » (f° 317). — Les consuls vont trouver M. Vellencin, subrogé de M. Girardin, vicaire général, pour le prier d'employer à la réparation des murailles les maçons de la fabrique, parce que les ennemis de Dieu et du Roi ont passé la Garonne, allant droit à Navarrenx, « et pour l'inconvenient qu'il peult advenir, de tant que le bruict est qu'ilz ont deliberé venir en la presente cité » (f° 318). — On prévient Monluc et M. de Saint-Germier pour qu'ils arment les habitants et pourvoient à la défense de la ville (f° 318). — Remplacement, par ordre de Monluc, de M. de Saint-Germier par M. de Lussan, en qualité de gouverneur de la cité (f° 318 v°). — Lettre des consuls de Mirande aux consuls d'Auch pour les avertir des ravages causés par la troupe de Montgomery (f° 319). — Le comte d'Astarac s'engage à venir défendre la ville (f° 319 v°). — M. de Lussan demande « premierement que la compaignie de M. le capitaine Mossaron soit entretenue en la presente cité pour icelle commander quand besoing sera; après, demande cent harcabouses (arquebuses), cent morions, trente corcelletz, cinq quintalz de pouldres, trois quintalz corde et après que les clefs des portes de la ville luy soyent bailhées pour icelles fermer et ouvrir quand besoing sera » (f° 320 v°). — Fermeture des portes dont la garde est confiée aux personnes notables de chaque quartier (f° 321 v°). — Ordonnance de Monluc contraignant les gentilshommes et gens d'église de payer, pour raison de leurs biens roturiers, toutes charges tant ordinaires qu'extraordinaires (f° 322). — Réquisition de vivres pour le camp de Nogaro (f° 323). — Les consuls redemandent à M. de Lussan les clefs de la ville qu'on lui avait confiées et décident qu'on prendra les noms des soldats entrant à Auch (f° 323). — Le sieur Baget, syndic des consuls, est envoyé à Toulouse pour répondre jusqu'à fin de cause dans l'affaire de B Daure (f° 323). — Achat de deux ou trois chevaux, afin de courir la poste pour le service du Roi (f° 323 v°). — Requête au Parlement pour vendre les biens des réformés et en employer le montant à la réparation des murailles (f° 324). — Monluc invite la collecte d'Auch à fournir 152 arquebusiers, afin de défendre la ville (f° 324). — Lettre et commission de Monluc (datées d'Aire 18 août), ordonnant aux consuls de tenir à sa disposition 4 chevaux de poste et 2 postillons pour lui apporter les paquets de Toulouse (f° 324). — Le maréchal Damville marche sur le Béarn au secours de Monluc ; délégation des consuls pour lui faire la révérence et lui offrir à son passage à Auch les subsistances nécessaires pour lui et sa suite (f° 325). — Lettres du roi Charles IX (datées d'Orléans, 16 juillet) nommant M. de Saint-Germier gouverneur de la ville (f° 325 v°). — Commission de Monluc nommant M. de Lussan gouverneur de la ville et ordonnant que l'argent provenant de la vente des biens des rebelles sera employé à la fortification de la cité ; qu'il sera prélevé sur la collecte 152 hommes armés d'arquebuses ou de hallebardes pour être réunis en la ville d'Auch « qui est une des bonnes et principales du païs de Gascoigne » (f°s 336 v° et 327). — Les consuls remontrent qu'ils n'ont pas la somme de 1.500 livres, nécessaire pour l'entretien de la garnison de 150 hommes, à raison de 10 livres par homme (f° 328). — Arrivée de Madame de Monluc à qui l'on fait un présent (f° 328). — Emprunt de 2.000 livres (f° 328 v°). — Requête de Philippe Massé, principal du collège, au Chapitre et aux consuls pour qu'ils lui permettent d'emporter hors la ville ses livres et ses meubles et d'abandonner le collège, « ses enfantz, tant pensionnaires qu'autres, se retirantz toutz chascun en leur mayson pour crainte des dangers » (f° 328 v°). — Lettre de Monluc à M. de Lussan pour qu'il envoie trois ou quatre messagers à cheval vers Tarbes, assiégé par les ennemis, afin d'avoir des nouvelles (f° 329.) — Les consuls délèguent MM. Cabanis et Burin vers le maréchal Damville et le Parlement de Toulouse pour demander la conduite qu'ils doivent tenir, les ennemis étant déjà à Rabastens (f° 329 v°). — Lettre de Monluc (datée de Nogaro, 23 août) à M. de Lussan, l'invitant à ne pas se préoccuper de la commission qu'a M. de Saint-Germier en qualité de gouverneur de la ville et lui enjoignant de faire flanquer nuit et jour les murailles et de conserver les clefs (f° 330). — Arrivée à Auch de MM. de Monluc, de Nègrepelisse, de La Chapelle, et du duc de Joyeuse, pour visiter la ville et ses moyens de défense (f° 330 v°). — Réponse du maréchal Damville à M. de Lussan (f° 331). — Prise de Marciac par Montgomery qui marche sur Auch (f° 331). — Commission de Jean de Monluc, comte de Valence, à M. Vacquier, lieutenant du juge-mage de Lectoure, pour convoquer la collecte dans cette ville et pour fournir

des vivres (fº 333). — Réquisition de munitions par Montgomery (de Condom, 3 novembre) (fº 336). — Lettre du maréchal Damville promettant des secours à la ville (fº 336). — Lettres adressées aux consuls par divers habitants d'Auch, réfugiés à Toulouse à raison des troubles, et par d'autres personnes (13 lettres) (fºs 336-339). — Le capitaine Gimont, en garnison à Auch, a reçu des lettres de M. de Panjas, gouverneur de Lectoure, et de MM. de Romegas et de Gondrin, « pars lesquelles le dit sieur cappitaine est prié s'en aller avec ses compaignons au dit Lectoure » : les consuls demandent à Monluc que le capitaine Gimont reste dans Auch « tant que la necessité durera » (fº 340). — « Procès-verbal de la venue de ceulx de la religion, qui en admenerent prisonniers monsieur Navarre et Dupré, consulz, et autres habitans de la cité d'Aux » (1er novembre) (fº 342). — Imposition de 12.000 livres pour réparer les murailles (fº 344 vº). — Arrêt du Parlement à ce sujet (fº 344 vº). — Désordres causés par la compagnie du capitaine Gimont (fº 347). — Arrivée à Auch de M. de Bellegarde et de sa compagnie venant de Gimont (fº 347 vº). — Lettres de Monluc (datées de Lectoure, 28 décembre) au capitaine Gimont, pour l'inviter à se tenir prêt à venir avec sa compagnie à Astaffort (fº 350). — Emprunt de 1.096 livres au sieur Du Faur, sieur de La Rivière (fº 353).

1570. — Frais de séjour de la compagnie de Bellegarde (fº 353 vº). — Les consuls décident qu'on ira faire la « reverence » au comte de Candale, à Castelnau-Barbarens, et « le remerssier du bon vouloyr qu'il a a la presente ville d'Aux » (fº 354 vº). — Réclamation d'une clef de chaque portail au capitaine Gimont (fº 357). — Le maréchal Damville mande au capitaine Basordan « de s'en aller de ceste ville a la ville de Jegun » (fº 363). — Départ du capitaine Gimont qui demande, pour les services rendus à la ville, 12 morions; on les lui refuse « attendu que les ennemis de Dieu et du Roi sont encore près » (fº 368). — Reliques de saint Orens (fº 369).— Etats à Lectoure (fº 370). — Le capitaine Caussens vient à Auch avec sa compagnie (fº 373). — Deux lettres de Monluc (datées l'une du camp de Rabastens, l'autre d'Auriebat, juillet) relatives à l'affaire de B. Daure et Jean de Saint-Martin et à la saisie des biens du capitaine.....? ci-devant de la religion réformée (fº 377). — Commission de M. de Madeilhan pour loger la compagnie de M. de Monluc en cette ville (fº 380). — Commission de Monluc à M. de Pardeilhan-Gondrin pour loger une compagnie à Auch (fº 380). — Lettre, à ce sujet, de M. de Gondrin aux consuls (fº 381). — Lettres de sauvegarde et d'exemption données par Monluc à M. Blaise Oyal, licencié en droit (fº 381 vº). — Venue à Auch de M. et Mme de Monluc, de M. de Valence et de M. et Mme de Fontanille (fº 384). — Lettre de J. de Monluc au sujet de certains différends et désordres (fº 385). — Refus du vicaire général de contribuer à la réparation des murailles (fº 386). — Demande de payement des régents du college (fº 386). — Publication de l'édit de pacification (fº 387). — Convocation, à Auch, des gens des trois états d'Armagnac et de Fezensac pour le 12 novembre (fº 389). — Collège : « Il sera mis ung ou deux regentz au college et payés aux fins que la jeunesse ne perde son temps » (fº 388); — « un regent philosophe demande augmentation de gaiges » (fº 389) ; — on discute sur la question de savoir si l'on prendra « aulcun principal » (fº 389). — Requête de B. Daure aux consuls (fº 397).

1571. — M. Michel Malembert annonce l'arrivée de Monluc et de « Mr de Bordeaulx », se rendant « aux bains » ; on décide qu'il leur sera fait présent de « deulx barricques de vin, une de blanc, aultre claret, de la contenance de deux pippotz et demy chascune et de deux moutons » (fº 400). — Passage de M. de Biron, allant aussi « aux bains » (fº 401). — Cotisation de 10.000 livres à payer au Roi (fº 401). — Réception de M. Honorat de Savoie, marquis de Villars, amiral de France, gouverneur général pour le Roi en Guyenne (fº 403). — Vérification des dépenses faites pendant les années 1569 et 1570 (fº 405). — Réclamation par les religieux de Saint-Orens de certains calices et ornements pour célébrer la fête prochaine de Noël; le conseil arrête qu'ils seront remis aux religieux avec inventaire retenu par un notaire (fº 408).

1572. — Vente de la maison du corps de garde (fº 408 vº). — Aumônes aux pauvres (fº 408 vº). — Requête des consuls à la reine de Navarre (étant à Lectoure), pour la supplier de diminuer les charges de la ville, de laisser la justice civile entre les mains des consuls, etc. (fº 409). — Location à M. Sancetz d'une tour de la ville « a la charge la reparer et la tenir en bon pair[e] de famille » (fº 414).—Pauvres de la ville (au nombre de 8 à 900) (fº 415). — Députés envoyés à Agen vers M. le marquis de Savoie, amiral de France, « pour luy faire entendre les doleances de la ville » (fº 415 vº). — Le droit de huitain sur le vin est affermé à Barthélemy Mendousse (fº 415 vº). — Proclamation des édits du Roi, de septembre et octobre 1572, annonçant la mort de l'amiral Coligny, interdisant les

prêches, défendant de manger de la viande les jours prohibés, etc. (f° 417). — Quatrième guerre de religion : formation d'un camp pour aller contre les rebelles à Montauban (f° 421). — Legs de 500 livres par M. de Mombaléria pour la fondation d'une classe au collège d'Auch (f° 421). — Réquisition de vivres par l'amiral de Villars « pour la norriture du camp conduict par le dict s^r admirail contre la ville de Montauban » (f° 422 v°). — Exemption du passage de la compagnie de M. de Gohas (f° 424).

1573. — Imposition de 2.190 livres pour l'entretien de la garnison et château de Lectoure sous les ordres de M. de La Valette (f° 427). — Lettres-patentes du Roi relatives à la construction du *bocail* (port) de Bayonne (f° 430). — Demande de bois par le prieur de Saint-Orens et le baron de Montaut, pour réparer le moulin d'Endoumingue et le moulin à vent appartenant au dit sieur de Montaut (f° 431 v°). — Le capitaine Faget arrive à Auch pour « dresser sa compaignie en ceste ville et y faire le rendés-vous, qu'est en nombre de six cens hommes a pied ». Les consuls décident « que l'on donera quelque estrenne au dit sieur cappitaine et qu'il s'en allast dresser et faire le rendés-vous de sa dicte compaignie en autre lieu » (f° 433 v°). — M. de Bellegarde à Auch (f° 433 v°). — Achat de livrées consulaires (f° 435). — Avis que les huguenots de Béarn se proposent « de soy emparer des villes de Mirande, Bassoues et autres, ensemble de la presente ville » (f° 435 v°). — Les bouchers sont autorisés à vendre la viande comme à Toulouse, savoir : 3 sous 8 deniers la livre de bœuf, 6 sous la livre de mouton et 6 sous 8 deniers la livre de veau (f° 436).— Nouveau soulèvement en Béarn : les huguenots, après s'être emparés de la personne de M. de Gramont, gouverneur du dit pays pour le roi de Navarre, « s'en vont droict a Sainct-Sever de Gascoigne avec sept ou huit pieces d'artillerie, en nombre de quatre a cinq mille personnes dapie (de pied) et quatre a cinq cens chevaulx » (f°s 436 v° et 438). — Election de Bertrand Du Faur, sieur de La Rivière, en qualité de gouverneur de la ville (f° 437). — Réparation des murailles : il sera enjoint « a Mr Pierre Boldotre, maistre architecte et maçons, de reparer les lieulx qu'ils verront estre necessaires » (f° 437). — Le vicaire général, les chanoines et les autres ecclésiastiques de la ville d'Auch « remonstrent qu'ilz estoyent toutz de bonne volonté de vivre et morir unanimement avec toutz les habitans, mais qu'ilz voloyent que asseurance leur feust donnée, cas advenant que les ennemys viendroyent assieger la ville et que l'on verroyt clairement qu'il estoyt impossible la deffendre, qu'ils feussent licentiés de soy retirer en lieu asseuré. » (f° 440). — M. de La Rivière sera prié de faire venir 100 arquebusiers qui seront « despartis par les maisons plus commodes et riches pour les entretenir, a la charge que la despence faicte sera esgalisée. » (f° 440). — Mutations consulaires (f° 441). — Imposition de 190 livres 8 sols 4 deniers pour la garde de Lectoure (f° 441). — M. de Nux, de Barran, demande 50 livres « qu'il dict luy estre deues pour reste de vendition de la mayson de la tinturerie » (f°s 442 v° et 443 v°). — Jean de Lucomalo est élu consul en remplacement de Pierre Bidone, décédé (f° 445 v°). — Il est décidé que « chescun des consulz qui ne se treuveront au conseil payeront d'esmende cinquante sols » (f° 447). — Gratification à M. Vacquier, lieutenant principal en la sénéchaussée d'Armagnac, de qui la ville « a reçu plusieurs et grandz biens » (f° 448). — Lettre de M. de Gramont, lieutenant pour le Roi au gouvernement de Guyenne, annonçant son arrivée à Auch (f° 448 v°).

1574. — Etats tenus à Vic (f° 449). — Projet de rédaction d'un cahier général des doléances pour être remis à M. de Gramont qui doit « aller en court, du mandement de Sa Majesté, aux Estatz Generaulx qui y doivent estre faitz a Compieigne ». On demandera : 1° la diminution des tailles; 2° l'exemption de garnison et de passage de troupes; 3° la suppression de la garde de Lectoure et celle du vice-sénéchal et de ses officiers, inutiles au pays (f° 449 v°). — Envoi de députés à l'assemblée générale de Guyenne, tenue à Beaumont-de-Lomagne (f° 450). — Gratification de 200 écus à M. de La Valette qui a fait exempter la ville de garnison lors du passage de la compagnie de Montesquiou (f° 451 v°). — Nomination, par M. de La Valette, de M. de Lussan comme gouverneur de la ville (f° 453). — Protestations des habitants contre cette nomination, M. de Lussan leur ayant autrefois fait subir de mauvais traitements (f° 455); — M. de Montégut sera prié d'accepter cette charge (f° 456). — Fortifications de la ville : « L'on fera une tranchée puys le molin de Sainct-Orens jusques au portal du maistre des haultes œuvres, et de la terre qui en sortira sera faicte une tapia (?) pour la deffence de la ville » (f° 456 v°). — Arrivée à Auch de M. de La Valette avec son camp (f° 458 v°). — Monluc écrit aux consuls de « soulaiger les prebandiers de ceste ville qu'ilz n'ayent soldatz, ny les cottizer, ains mectre leur charge sur messieurs du Chappitre » (f° 459 v°). — Reddition des clefs de la

ville par M. de Montégut, gouverneur (f° 460). — Mutations consulaires (f° 461 v°). — Réquisition de 50.000 pains d'un sol pièce, 25 pipes de vin et 100 sacs d'avoine, à envoyer à Mirande pour le camp de M. de La Valette qui va assiéger la ville de Trie; les consuls décident « que l'on fera faire pain »; mais quant au vin, ils déclarent « leur estre impossible pourter la dicte cottization, veu que en la dicte ville ne c'est recuilli, troys ans sont passés, presque goulte de vin a cause de la gresle et sterilité du temps » (f° 464). — « Rabais » obtenu de M. de La Valette par le sieur Fourcaud, consul, envoyé vers lui (f° 464 v°). — On ira « faire la reverence » à Monluc « qui est arrivé de la court » (f° 465 v°).

1575. — Echange de « la mayson de l'escolle, ruyneuse et en danger de s'en aller par terre » contre deux « tabliers » que M. de Caseneuve possède à la boucherie (f° 467). — Mutations consulaires (f° 469). — On décide que « les papiers de la ville seront mis par inventoire au plus tost.... et que l'on fera dilligences recouvrer toutz les papiers des heritiers de feu Prepositi consernantz le profict et utilité de la dicte ville » (f° 471). — Sommation au vicaire général et au Chapitre de pourvoir l'église d'un théologal (f° 472 v°). — Plaintes contre le juge de Fezensac qui prétend « rapourter les procès du siege d'Aux en la ville de Vic » (f° 472 v°). — Fermeture du « portal du borreau qui ne sert de rien », ainsi que de « toutz les autres portanets de la ville » (f° 473 v°). — Règlement concernant la garde et défense de la ville (f° 474). — Moulin de Saint-Orens : « Tandis que les eaulx seront si basses, il sera interdict au mesnier de ne mouldre la nuict aux fins que le boquier demeure rempli d'eau » (f° 474). — Douze arquebusiers seront « agaigés » pour garder les portes (f° 475). — Vente de deux pavillons que l'on avait fait faire en prévision de l'entrée du roi de Navarre (f° 476). — Préparatifs en vue de l'assemblée des trois états qui doit se tenir à Auch (f° 477). — Les gages de Jean Palazo, exécuteur des hautes-œuvres, sont portés à 12 livres, à la charge par lui « de netoier de quinzaine en quinzaine les halles comme a esté observé de toute entienneté » (f° 477 v°).

1576. — Jean Daure, bourgeois, fait « saisir et executer » la maison du collège (f° 480). — M. de Caseneuve demande « le portal des Pairolès, promectant le faire tenir reparé » (f° 481 v°). — Le sénéchal d'Armagnac ordonne de « pourter en la ville de Montfort pour la norriture de la gendarmerie et camp », blé, vin, lard, etc. (f° 484). — Emprisonnement, par ordre du sénéchal et pour raison des tailles, de plusieurs habitants de la ville et collecte d'Auch (f° 484). — Rassemblement des ennemis à Mauvezin; d'autre part, « ceulx qui estoient a Vic-Bigorre sont de retour a Lanapatz »; démarche des consuls auprès de M. de Roquelaure pour le prier de « voloir estre bon voesin et se souvenir que ses predecesseurs l'avoient esté » (f° 486). — Un consul d'Auch et un de Barran iront à Condom pour « entendre l'intention » du maréchal de Monluc (f° 487). — Le vicaire général de l'évêque de Lectoure donne avis de l'arrivée prochaine du roi de Navarre (f° 488) — Monluc ordonne « que les consulz ou aulcun d'eulx et collecteur » se trouvent à Vic, le 8 août, sous peine d'être déclarés rebelles (f° 488); — « M. Sancetz ira a Vic accompagné de M. Daure.... et s'il falloit faire aulcun don au roy de Navarre et que tout le païs y feust assemblé, y consentir » (f° 488 v°). — Demande du principal du collège (f° 488 v°). — Entrée à Auch du roi de Navarre (f° 489). — Arrivée du prince de Condé (f° 489 v°). — Lettre de Henri III aux consuls d'Auch (datée de Blois, 30 décembre), pour les inviter à maintenir la ville sous son obéissance (f° 490 v°). — Lettre du roi de Navarre donnant charge à M. de Roquelaure de gouverner la ville d'Auch (f° 491).

1577. — M. Du Ferrier est député aux Etats de Blois (f° 492). — M. de Roquelaure déclare « que proveu qu'on luy nommat un gentilhomme homme de bien qui se volut obliger ses personne et biens de tenir la dicte ville soubz l'obeissance du dict seigneur roy de Navarre, il se desmetroit d'entrer au dict Aux avec forces ni autrement » (f° 495) — M. de Caseneuve est choisi pour le remplacer (f° 495). — Nouvelle lettre du roi de Navarre à M. de Roquelaure l'invitant à se rendre à Auch (f° 497). — Commission du roi de Navarre par laquelle M. de Roquelaure est nommé gouverneur d'Auch, Fleurance, Gimont, Puycasquier, Montaut, Saint-Jean-le Comtal, Mazères, Miramont, Aubiet et Vic-Fezensac (f° 497 v°). — Le capitaine Aurilhe déclare aux consuls que, au cas où ils ne voudront reconnaître M. de Roquelaure pour gouverneur, il a ordre « de massacrer et tailher en pieces tant d'habitans qu'il pourra aprahander et faire brusler les maisons des champs » (f° 498). — Le sieur de Lacassin, capitaine d'une compagnie du Roi, invite les consuls à ne recevoir aucune garnison de gens suspects (f° 499). — Lettre du capitaine Saint-Cricq « pourtant les armes contre le Roy nostre sire », enjoignant aux consuls de La Castagnère de

lui envoyer des vivres à Pavie, sous peine d'être traités comme rebelles au roi de Navarre (f° 499 v°).— Lettre du roi Henri III aux habitants d'Auch, les remerciant de leur fidélité et leur annonçant que le marquis de Villars, amiral de France, son lieutenant général au pays de Guyenne, va les secourir (f° 500). — Arrivée de M. le Prince : les consuls décident que l'on ira lui « faire la reverence » et qu'on lui offrira deux barriques de vin (f° 500 v°). — Garnison de la ville : demande du capitaine Giscaro (f° 501). — Pour plus de sûreté, la foire « se tiendra hors la ville et telle porte sera ouverte a la discretion des consulz et gouverneur » (f° 501 v°). — M. de Lassegan écrit au capitaine Charles qu'il conduit du canon à Auch : les consuls doivent « faire provision de foin, paille, pain, vin et autres choses » (f° 506). — Députation envoyée au marquis de Villars pour qu'il mette fin aux « rançonementz et pilheries que ceulx de Fleurence et de Mauvoisin font » (f° 506 v°). — Le maréchal de Biron « vient en ceste ville pour entendre les doleances du puble et faire entretenir la paix » : on lui fera présent de deux barriques de vin et de « quelque jeune veau et motons, comme l'on verra son trayn » (f° 507 v°).

1578. — M. de Biron mande aux consuls de « l'aler treuver en la ville de Lectoure ou Flurence pour faire entendre des affaires qui passent concernant l'execution de l'edit de la paix » (f° 510 v°). — Procès entre la communauté d'Auch et celle de Barran au sujet de la solde du capitaine Giscaro (f° 510 v°). — Des gardes sont chargés d'empêcher les dégâts qui se commettent au bois de la ville (f° 513). — Arrivée à Auch de M. Henri Groslot, écuyer, sieur de Champbaudois, conseiller du Roi en son grand conseil, chargé de vérifier la comptabilité communale depuis 1561 (f° 513 v°). — Etats d'Armagnac tenus à Vic (f° 514). — Le comte de Tende, amiral de France, écrit aux consuls « pour scavoir d'eulx s'ilz ont rien a mander en court, qu'il s'en y va, et pour la bonne affection qu'il a cognu que la ville d'Aux a au service de Sa Majesté, il faira office d'amy » (f° 514 v°); — on le charge de « remonstrer nos pouvretés au roy et les grandes despences qui ont esté faictes et souffertes par la ville » (f° 516). — Lettre du maréchal de Biron au vicaire général relative à la garde de la ville (f° 516) — Autre lettre du même adressée aux consuls et relative au même objet (f° 517 v°). — On est averti par M. de Baratnau que « les reynes mere et de Navarre, ung de ces jours, arrivoyent dens la ville d'Agen et d'illec s'en alloyent a Tholose »; le conseil décide qu'on ira les saluer à Toulouse et « qu'on advisera de dresser articles pour iceulx presenter a la royne mere » (f° 518 v°). — Lettre du maréchal de Biron annonçant que les reines « ayant resolu de s'achaminer a Condom » doivent passer par Auch, « afin d'esviter les mauvais chemins » : préparatifs au sujet de cette arrivée (f° 519). — « La royne mere du Roy nostre sire, partant mardy dernier, neufviesme du present mois, de ceste ville, avec la royne de Navarre, le cardinal de Bordon (Bourbon) et autres princes et seigneurs, s'en allant droict la ville de Nerac pour illec faire la confederation et traicté de paix avec le roy de Navarre », a recommandé de veiller à ce que la ville ne soit surprise par les ennemis du Roi et du repos public : les consuls décident que la garde sera continuée (f° 520 v°).

1579. — Procès entre le sieur Bernard Fontano, recteur de Saint-Orens, d'une part, le procureur de la chapelle du Purgatoire du dit Saint-Orens et le syndic de la ville d'Auch, d'autre part : « le dict Fontano ne faict que tormenter les prebtres et syndic, se voulant appropier le tout » (f° 521). — Réclamations du conseil contre Pierre Boldotre qui doit une centaine de livres à la ville « desquelles on n'en peult estre payé de tant n'a rien en la ville et est absent d'icelle » (f° 522). — Différend avec « les officiers de Lebolin qui veulent empescher les habitans d'Aux de faire taverne près la juridiction »; on se transportera sur les lieux « pour veriffier les occupations que les dicts officiers font » (f° 523). — Garde de la ville : il faudra « tenir garnies les tours, tant de nuict que de jour » d'autant « que hier avant le jour la ville de Martiac feust prinze » (f° 523 v°). — Un consul se rendra à Jegun pour délibérer avec les consuls de cette ville « touchant le boucau de Bayonne et autres choses » (f° 524 v°). — Le « maistre des chemins » fait commandement de réparer les ponts de Monbernard, Cagaret, les Lasseres et la Bordeneuve (f° 525). — Bois de la ville : la coupe prochaine rapportera environ 1,500 livres « si l'on n'y fait paistre de ceste année » (f° 525 v°). — Lettres patentes du Roi de France portant création d'un conseil auprès du roi et de la reine de Navarre; publication de ces lettres (f° 527); — composition de ce conseil (f° 528). — Boucheries : « si les bouchers se veulent venir obliger de tenir la boucherie proveue de toutes chairs accoustumées et bonnes, il sera deffendu aux revenderesses de ne faire chair crue d'aucune chose que ce soit, si n'est chair cuitte ou salée de huit ou neuf jours, sui-

vant l'entienne coustume » (f° 531). — Etats tenus à Condom (f° 531 v°).

1580. — Fortifications de la ville : « M. le vicaire a accordé avec Pierre Boldotre, me architecte, de faire ung boullevard a la porte du Caillou et prix accordé avec luy a quatorze cens livres tournois » ; la communauté s'engage à fournir les manœuvres nécessaires pour le travail (f° 533). — Lettre de M. de Baratnau informant les consuls que les ennemis ont l'intention de surprendre la ville ; il les prie de faire bonne garde, « mettre cinq ou six arquebusiers en chasque tour », etc (f° 533 v°). — Arrivée de M. de Baratnau, sénéchal d'Armagnac, « avec certaine noblesse », pour tenir les états à Auch (f° 534). — De nombreux rassemblements d'ennemis sont signalés « autour de la ville d'Aux, tant du costé de Biarn que de Lectoure, Malvoisin, Solomiac et aultres lieux (f° 535). — Le vicaire général et les chanoines ont décidé « de fayre en sorte que messieurs du Colomié, de Bétous, de La Rivière, et Cazaulx qui estoyent habitans de la ville et experimentés au faict de guerre se retirassent pendant les dangers en icelle et feussent priés, avec messieurs les consulz, vacquer a la conservation et garde de la dicte ville »; le conseil délibère « qu'on ne prendra gouverneur » (f° 536 v°).— Le seigneur de Seignan réclame une somme de 467 livres 10 sols qu'il prétend lui être due par la ville en sa qualité d'ancien lieutenant dans la compagnie du capitaine Giscaro (f° 537). — M. Guillaume Dauxion, sieur du Vivent, informe les consuls que « Mr de La Roque-Bénac est arrivé aux lieux de Biran et Ordan avec cinq ou six cent harquabouziers »; précautions pour éviter toute surprise (f° 539). — Les consuls décident d'écrire à la reine de Navarre pour la prier, en sa qualité de « comtesse d'Armaignac et seur du Roy », de vouloir mettre fin aux « pilheries, rançonnementz, murtres et autres choses qui se commectent journellement » (f° 540). — Lettre de la reine de Navarre portant sauvegarde en faveur des habitants d'Auch (f° 542 v°). — Le baron de Montaut avertit les consuls de l'arrivée prochaine, « en ces quartiers », de M. de Biron qui vient « avec douze pieces de canon et six colobrines pour remectre les villes puis peu de jours prinzes par les ennemys de Dieu et du Roy en l'obeissance du Roy nostre sire » (f° 543). — Nouveaux troubles : des soldats sont appelés du dehors pour défendre la ville; la dépense s'élèvera à 15 ou 1.600 livres par mois (f° 544). — Lettre du roi de Navarre relative au recouvrement des deniers royaux (f° 545). — Fossés de la ville : emprunt de 300 livres pour « recurer les fossés d'autour la ville et là d'où il n'y en a point, d'en faire » (f° 546 v°). — Projet de démolition d'un certain nombre de maisons « despuys la maison de Jeguno jusques a l'hospital du Caillau », qui nuisent a la défense de la ville « en empeschant le passaige a la ronde et garde par le dedens de la muraille » (f° 546 v°) — M. de Baratnau, sénéchal d'Armagnac, se présente de nuit aux portes de la ville « pour entrer en icelle, communicquer aux habitans ce qu'il avoit entendu de l'entreprinse de la ville.» Les consuls, craignant que le dit sénéchal n'amenât avec lui une compagnie de cavalerie, refusent de le laisser entrer. Le conseil décide le lendemain de lui écrire « pour luy oster toute l'affection et collere qu'il pourroit avoir » f° 546 v°). — Les ecclésiastiques du diocèse se plaignent de ne pouvoir, à cause des troubles, jouir des « fruitz et revenus » qui leur sont attribués ; ils demandent aide et secours au sénéchal d'Armagnac, aux autres seigneurs « qui ont la main forte » et aux villes (f° 547v°). — M. de Lavardin, « huganaut », écrit de Lectoure pour lever certains contributions sur la collecte d'Auch : « l'on s'excusera tant que l'on pourra envers le sieur Lavardin » (f° 549 v°). — Gratification aux gardes des consuls « aux fins de leur donner couraige a mieulx servir les sieurs consuls » (f° 551). — Le vicaire général demande aux consuls de déclarer s'ils ont jamais eu « mauvaise et sinistre opinion de luy » ; réponse négative des consuls (f° 551). — On présentera requête au Parlement pour procéder au remplacement de Bernard Lafont « consul esleu qui s'en est allé on ne scait où » (f° 552). — M. de Biron a écrit deux lettres « par lesquelles il narre, entre autres choses, qu'il desire parler a ung des sieurs consuls » : on attendra « que les chemins soyent plus asseurés » (f° 552 v°). — Le maréchal de Biron trouve étrange la conduite des consuls à cette occasion (f° 553 v°). — Construction d'une tour au Caillou par l'architecte Pierre Boldotre (f° 553 v°). — Les consuls délèguent un d'entre eux à M. de Biron pour « luy aller faire la reverance » et lui représenter que le retard qu'ils apportent à accomplir ce devoir est fondé « tant sur les dangers des chemins occupés par les ennemys du Roy que par la maladie generale qui a esté en ceste ville puis ung mois ou cinq semaines, n'y ayant dix hommes qui en ayent esté exemptz » (f° 554 v°). — M. de Biron écrit de nouveau que les consuls aillent le trouver à Fleurance (f° 555). — Menaces de surprise de la ville : le vicaire général est d'avis « de prier le

seigneur de Fontanilhes de prester vingt ou vingt-cinq soldats », mais les consuls décident que, pour le moment, on n'appellera « gens d'armes » (fº 555 vº). — Don, fait par le Chapitre au collège, d'une prébende canonicale vacante (fº 555 vº). — Voyage des sieurs Sancetz et Borie au Saint-Puy pour aller saluer le maréchal de Biron; celui-ci les informe que le Roi lui a donné l'ordre de « dresser une bonne armée par le moyen de laquelle luy commande faire la guerre la plus cruele qu'il pourra aux gens eslevés que Sa Majesté appele, par ses lettres, rebelles, et non seulement a eulx, mais aussi aux catholicques qui leur ont cy devant presté et prestent ayde, secours et faveur, ayant entendu que la ville d'Aux estoit du nombre, de quoy il auroit esté grandement fasché et avoit inthimé aux dicts consulz que si cella estoit vray il chatieroit asprement la dicte ville »; — les délégués répondent que leur ville a été calomniée, n'ayant rien fait « que pour le service du Roy et par authorité de la court du Parlement de Tholose » (fº 556 vº). — Construction d'un « bolevart » et d'un pont-levis à la porte du Caillou (fº 557 vº) — Rétablissement d'une garnison à Auch (fº 558 vº). — Etats de Gimont (fº 558 vº). — Contribution pour la garde de Fleurance (fº 560 vº). — Passage du maréchal de Biron avec ses troupes (fº 562 vº). — Gratification à M. de Bizos, maréchal de camp de M. de Biron, pour ses bons offices (fº 564). — Les consuls « ayant experimenté le temps passé les mauvais traictements que la ville avoit eu de tant de gouverneurs qui avoyent esté en icelle » demandent qu'il ne soit pas nommé de nouveau gouverneur, promettant de faire bonne garde « jusques a ce qu'il y eust paix asseurée » (fº 564).

1581. — Requête de Pierre Boldotre « par laquelle narre qu'il a faict beaucoup de reparations de son estat d'arquitecte pour la ville, et d'autant qu'on l'a executé pour cent ou deux cens livres qu'on pretend qu'il doit a la ville, demande qu'il en soit faicte compensation » (fº 565 vº). — Les marchands de poisson d'Armagnac ne veulent plus porter du poisson frais pendant le carême, « si l'on ne leur y donne une bonne taxe » (fº 565 vº). — Pension de 400 livres payée par le Chapitre au collège (fº 565 vº); — procès à ce sujet (fº 567). — M. Baro, principal du collège, à qui la ville doit 1.200 livres de ses gages, menace de se retirer, n'ayant « moyen de faire provisions pour l'entretenement du dict collège ». Les consuls décident de satisfaire le dit principal, « affin qu'il ne soit faict si grand prejudice a la junesse d'Aux de fermer le dict college » (fº 568 vº). — Reconstruction de l'église de Saint-Pierre; procès à ce sujet (fº 568 vº). — Le maréchal de Biron annonce que « ceulx de la religion pretendue veulent reprendre les armes, surprendre villes, et aux dictes fins s'en sont assemblés a Montauban, tant le roy de Navarre que prince de Condé et plusieurs autres » (fº 569). — Garde de la ville et mesures prises pour sa sûreté : on chasse les « estrangiers et vagabons », on oblige les hôteliers à fournir le rôle des personnes qu'ils logent (fº 570). — Avis de la reprise des armes par les réformés à Lectoure, Mauvezin et autres lieux (fº 570). — Lettre du roi de Navarre reprochant aux consuls leur mauvaise volonté à son égard (fº 572). — On reçoit « advertissement asseuré » que la ville de Périgueux vient d'être reprise par les catholiques (fº 573). — Les consuls de Barran avisent ceux d'Auch que « les Bearnois cestoyent levés en armes et on ne pouvoit scavoir leur dessaing » (fº 574). — (Les procès-verbaux des délibérations ont été transcrits dans le registre par les sieurs Malie, Brie, Cornéty, Pomès, Duclos, Pitous et Baron, greffiers successifs de la communauté).

BB. 6. (Registre). — In-folio, 517 feuillets, papier.

1617-1645. — Délibérations consulaires. — Foires de la ville : on décide qu'« elles se tiendront dors en advant soubz les halles de la presente ville et que toutz marchantz et aultres, destalans marchandise par y devant d'au devant les maisons des particuliers seront constrainctz d'icelles aller destaler et desplier pour les debiter dessoubz les dictes halles » (fº 17 vº). — Les consuls prennent des mesures pour éviter les désordres qui se produisent habituellement lorsqu'il s'agit de loger les gens de la suite d'un maréchal de France, d'un lieutenant du Roi ou de tout autre grand seigneur (fº 18). — Contestations avec les sieurs de La Case-Dieu, Du Faur et autres au sujet de biens prétendus nobles (fº 18 vº). — MM. Vacquier et Jean de Monbernard, chanoines, demandent une indemnité pour avoir reçu dans leurs maisons le maréchal de Roquelaure et ses gens (fº 21 vº).

1618. — Boucheries : « le lieu destiné pour escorcher » n'étant plus à la disposition des bouchers, ceux-ci tuent leurs animaux dans la rue; mesures prises pour éviter cet abus (fº 29). — Imposition pour exécuter divers travaux urgents : « chaussée que de necessité il fault faire au dessoubz de la fontaine de Sainct Arbes (Cent Arbres ?) et sur le chemin qui va

tirant vers Roquelaure lequel, a cause des eaux et desbordement de la riviere du Gers, est en tel estat que nul homme de pied n'y peult passer et avec prou de difficulté les gens de cheval; renovellement des pontzlevis qui sont la plus part pourris et en danger d'apporter beaucoup de domaige aulx passans » etc. (f° 30). — Différend avec les chanoines de Sainte-Marie au sujet de « certaines deux maisons joinctes leur cloistre et chanonie, ensemble ung bois communement appellé le bois du Chappitre » (exemption d'impôts) (f° 32). — Procès avec les héritiers de feu noble Pierre Saurin, habitant de Toulouse (f° 33 v°). — Réparations à la maison du trompette « joignant la riviere du Gers » (f° 34 v°). — Une partie des murailles de la ville (lieu dit au Crabé) s'est écroulée (f° 34 v°). — Chapelle de l'hôtel de ville : le vicaire général, deux chanoines et deux pères jésuites demandent l'autorisation de dresser, « aulx despens des deniers levés par des personnes particulieres de la presente ville, un autel contre la porte et dans la presente maison de ville, qu'ilz fairont fermer de balustrage le plus commodement que faire se pourra, pour servir a dire messes aulx prisoniers civilz ou criminelz et leur administrer le sainct sacrement lors des bonnes festes ou lorsqu'ilz en auront besoing »; les consuls accordent l'autorisation (f° 36 v°). — Mise en vente de la tour de Ricaut; comme il n'y a en la maison commune « chambre a tenir et serrer les papiers », on décide que le produit de cette vente servira à faire construire « un bastiment sur l arceau du Poix et joignant le dernier (derrière) de la dicte maison » (f° 37).— Droit d'entrée sur le vin : on demande qu'il « ne soict permis a aulcung habitant ou fourain faire entrer du vin dans la dicte ville ou en faire porter aulx hostes et cabaretiers de dehors pour quelque cause et pretexte que ce soict, sy ce n'est despuis les vendenges jusques a la fin du moys de may suivant, a peine de vingt cinq livres et confiscation du vin et vaisseaulx, applicables par tiers a l'hospital de la presente ville, aultre aulx repparations des murailles et rues et aultre au denonciateur s'il y en a » (f° 43). — Armement des faubourgs de la ville : les consuls passent contrat avec le sieur Paul Gourdin, maître fondeur de Gimont, pour la fourniture de deux canons en fonte, spécialement destinés à la défense des maisons qui entourent la ville proprement dite (f° 43 v°).

1619 — Inventaire des meubles trouvés dans la maison commune : « Plus au bas de la maison commune appellé communement soubz la trappe, y a un gros banc vieux servant lorsqu'on applicque les criminelz a la question. Plus, dans l'armoire quy est a la muraihe, du cousté de l'officialat, y a trois fers pour enferrer les prisoniers. Plus ung enclume servant a battre les chevilhes des dicts fers quand on enferre les prisoniers. Plus les mordasses de fer. Plus le tour de fer avec deux chevilhes pour donner la question.... Plus trente bouletz de canon au grand calibre », etc. (f° 50 v°). — Liste des *portalz* de la ville d'Auch (au nombre de onze) (f° 51). — Réception des gardes, du geôlier, des portiers et du trompette (f° 51 v°). — Etats tenus à Agen par le duc du Maine (f° 54). — Les Jésuites ont donné requête « pour avoir main levée du reste de la somme de deux cens escus qui leur avoit esté octroyée, il y a environ deux ans, pour la construction et reedification des classes du college » (f° 54). — Les religieux de Saint-François « hors la Porte-Neuve » demandent « par aulmosne » quelque somme pour la réparation de leur couvent (f° 54 v°). — Différend entre la ville et Bernard Saint-Marcet, maître apothicaire, pour raison du « molin a pouldre » (f° 54 v°). — Transaction passée entre les consuls et Me Manaud Falagua, docteur, au sujet d'une tour près l'hôpital du Caillou (f° 57).

1620. — Deux consuls iront à Vic-Fezensac pour obtenir communication d' « une ordonnance de monseigneur du Maine portant reglement pour l'entretien de sa compagnie de gendarmes » (f° 72). — Réclamation des maîtres fondeurs qui se sont chargés de fournir à la ville trois canons en fonte (f° 72). — Teinturiers à qui la ville fournit le logement (f° 72 v°).

1621. — Inventaire des reliques trouvées dans l'église de Saint-Orens (f° 86 v°). — Robes consulaires renouvelables, selon l'arrêt donné au Conseil, de six en six ans (f° 88). — Garde de la ville, tant de jour que de nuit, par ordre du maréchal de Roquelaure (f° 88). — Désordres et « tumulte populaire » (25 avril) : M. de Montégut prétend avoir été insulté par le peuple et en informe M. de Roquelaure; plusieurs habitants sont emprisonnés (f° 94 v°). — M. de Massès réclame le logement pour sa compagnie (f° 95 v°) — Les consuls d'Ordan demandent qu'on leur permette d'acheter quatre mousquets « pour s'en servir a deffendre le dict lieu d'Ordan » (f° 96 v°). — « Alarme » excitée au couvent des Capucins par Bernard Daignan, bourgeois, emprisonné pour ce fait par ordre des consuls; Arnaud Destarac et Martial Daignan, juges, « auroient, de leur autorité, eslargy le dit Daignan, chose qui prejudicie grandement a l'authorité

consulaire » : procès à ce sujet (f° 97 v°). — Les consuls décident, sur la réquisition qui leur en a été faite, d'envoyer 100 hommes, tant maçons que pionniers, sous les ordres du sieur Souffron, architecte, pour procéder à la démolition du château et des murailles de Mauvezin (f° 99 v°). — M. de Roquelaure demande qu'on envoie à Nérac, pour la démolition des fortifications, « toutes les personnes qui se pourront de ceste ville et jurisdiction, du moings le nombre de cent » (f° 100). — Avis de l'arrivée du Roi à Agen ; on attendra que Sa Majesté s'approche pour luy aller rendre le debvoir que la ville lui doibt, au lieu plus propre et commode » (f° 101 v°). — Solde des gardes de M. de Roquelaure (f° 102 v°). — Gratification à M. de Bleneville, gouverneur de Lectoure (f° 103 v°)

1622. — Députation vers le maréchal de Roquelaure pour le rétablissement à Auch du siège présidial; lettre du maréchal (de Bordeaux, 8 janvier) (f° 105). — Différend entre les consuls et le sieur Carreton, « me pouldreur » de la ville (f° 105 v°). — Le « secrestain » de l'église Saint-Orens fait assigner les consuls « pour se veoir condempner au payement d'ung escu d'or annuellement pour la vizitte des sainctes reliques et messe qu'il celebre, jour d'icelle » (f° 106). — M. de Montégut veut « faire dresser le canal de l'Arson pour esviter les ruines qu'il porte ; et parce qu'il borne les jurisdictions de la presente ville et la sienne », il prie les consuls de s'entendre avec lui (f° 114 v°). — Frais de conduite des prisonniers envoyés par M. de Gondrin (f° 116). — Par ordonnance de M. Jean Olivier Dusault, avocat général en la cour du Parlement de Bordeaux, il est enjoint aux consuls « d'envoyer dans la ville de Nerac, pour desmolir les meurs et fortiffications d'icelle, ensemble des villes de Sainct-Justin, Moncrabeau et Arrault (?); que, pour cest effect, il fault prendre des expedians pour mander dix soldatz, dix trasseurs ou roquiers et cinquante bonnes maneuvres » (f° 117 v°). — On décide de vendre la maison dite « la tour de Ricaut autrement a la Posterle »; l'argent qu'on en retirera servira à la réparation de la maison commune (f° 118 v°). — Arrivée d'une compagnie de gens de pied « qui se dict estre a M. de Castetz » (f° 119). — Les consuls ayant mis en demeure le syndic du séminaire de payer les tailles afférentes à la métairie du Comté, l'archevêque proteste et prétend que cette terre a toujours été noble (f° 119 v°). — M. de Gondrin a ordonné aux consuls de « tenir en bonne et seure garde un nommé Cassaigne, lieutenant de la ville de Marciac, ensemble de le conduire vers Mgr le mareschal de Themines » ; remboursement des frais (f° 119 v°). — Le maréchal de Thémines demande qu'on lui envoie 200 hommes armés de mousquets et de piques pour être conduits à Montauban (f° 120 v°). — Les consuls de Saint-Sauvy avertissent ceux d'Auch « comme ez environs du dict Sainct-Sauvy les ennemis du Roy ont faict faire grande quantité d'eschelles et de mantelets, ce qui ne peult estre que pour quelque grande conspiration » (f° 122 v°). - Contribution de 90 écus par mois levée sur la ville d'Auch pour entretenir les gens de guerre mis en garnison dans le lieu de Fignan, près Montauban (f° 123). — L'église et un enclos appartenant aux Pénitents Blancs sont déchargés de tailles pour le présent et l'avenir (f° 126). — Métairie du Comté appartenant au séminaire : les consuls exigeant le payement des tailles auxquelles la dite métairie a été cotisée, « monseigneur l'archevesque auroit dict comme on ne pouvoit pas mettre en difficulté que la dicte mecterie ne feust noble, ayant faict veoir le bailh que le comte Jean en avoit faict » ; cette terre ne figurera plus dans le livre d'allivrement (f° 127 v°).

1623. — Réception et serment du geôlier, du trompette, du *rebeilhé*, du serrurier, de l'exécuteur des hautes œuvres et des portiers (au nombre de quatre : Porte-Neuve, Caillou, Saint-Pierre, la Treille) (f° 130). — Arrentement du portail de Juillan et de celui de Baget en faveur de Jean-Antoine Delort, marchand (f° 125). — Arrentement du portail dit de Julien et du portail dit des *Abeuradés* (f°s 132 v° et 133). — Procès avec le syndic d'Astarac « pour raison de certaine fabricque de monoye au temps de la Ligue » (f° 133 v°). — Procès avec le Chapitre de Sainte-Marie « pour raison du degré par lequel on monte au hault de la tour qui est dernier (derrière) l'hospital Sainct-Jacques » (f° 134). -- Établissement des religieuses Ursulines (f° 135). — Deux ou trois consuls iront saluer à Bordeaux M. le duc d'Epernon, gouverneur pour le roi en Guyenne (f° 135). — Projet de Mme la maréchale de Roquelaure de fonder à Auch un couvent de Carmélites (f° 137 v°). — Mesures préventives au sujet de la maladie contagieuse qui désole plusieurs villes de France (f° 138). — Promesse d'une gratification de 3 000 livres aux religieuses Ursulines « pour subvenir a l'acquisition de la place et maison » (f° 139 v°). — Surveillance des portes : on décide « d'empescher l'entrée aux gueux et autres personnes semblables »

(f° 139 v°).— Les Ursulines demandent, « attendu que la maison ou elles habitent est tornée de profane en sacrée et religieuse, vouloir la tenir deschargée de tailles » (f° 142). — Fontaines : proposition de l'archevêque de « faire conduyre quelques sources vives d'une très bonne eau qui est près le chemin tirant de la presente ville a Pavie et au dessoubs la mecterie de Nourric, dans la dicte ville » (f° 142 v°).

1624. — Excès commis par les archers de M. de Puységur, vice-sénéchal d'Armagnac, sur la personne de Sancet Lomagne (f° 147). — Archives de la ville : « il y a telle confusion et desordre parmi les papiers, actes et documentz de la ville, a cause qu'ils sont mal rangés en divers coffres et partie esgarés entre les mains de divers habitans, que souvant on est en peine d'en trouver des plus necessaires ». On décide de placer dans la maison commune « une grande limande *sive* garde-robe de bon bois et diverses estageres pour y bien ranger les dicts papiers », et aussi de dresser un inventaire (f° 149 v°). — Quittance de la somme de 1.550 livres pour le don fait par la ville au couvent des dames religieuses de sainte Ursule (Catherine de Pins, prieure) (f° 151). — Excès commis dans l'église métropolitaine, pendant l'office du vendredi saint, sur la personne du sieur Lafont, consul, « qui auroit esté griefvement offencé par Messieurs Mes Arnaud Destarac, juge de Fezensac, par poussades et injures verbales, et Jean Vivès, son lieutenant, aussi par parolles injurieuses et encore particulierement d'ung soufflet que icelluy Vivès luy donna sur la joue droicte » (f° 153). — Boucheries : le droit exclusif de vendre viande de bœuf, vache, veau, mouton et agneau, dans la ville et juridiction, est concédé pour trois ans à Forton Lebé, marchand de Fleurance, moyennant une redevance annuelle de 600 livres (f° 155). — Opposition de MM. de La Rivière, sieur de Saint-Christau, et Bernard Daignan, baron de Castelvieil (f°s 156 v° et 157 v°). — Emprunt de mille livres pour la réception du duc d'Épernon (f° 165). — Préparatifs en vue de cet évènement ; peinture de trois « portalz » par Bergès, maître peintre ; « fasson du poile » par Méric Fabry, maître brodeur ; achat de « cordeilhat rouge a l'effect de huict casaques pour les huict gardes » etc. (f° 165 v°).— Frais de la démolition des « fortifications, chasteau et citadelles de Manciet et Eauze » (f°s 168 v° et 169).

1625.— Les consuls se plaignent que « les officiers de l'eslection d'Armagnac ont entreprins sur la jurisdiction consulaire de ceste ville touchant la police » (f° 197). — Un consul est envoyé à Montpellier, devant la Cour des Aides, « pour poursuivre les affaires de la ville, y ayant neufz procès qui demurent impoursuivis, faulte d'argent » (f° 199 v°). — Garde de la ville : le consul Daignan « represente qu'on peult avoir aprins par le bruict commung que la guerre est declarée et que les ennemis du Roy et du repos public (c'est a dire les huguenotz) ont prins les armes a Montauban depuis sabmedy dernier, ont couru, faict prisoniers, prins la ville de Biule (?), petardé la grange de Baniolz et commis tous actes d'hostilité, tellement que, outre les commendementz de Monseigneur le duc d'Espernon, gouverneur pour le Roy en Guienne, et Monseigneur le mareschal de Themines, lieutenant general pour Sa Majesté au dict pays, de faire garde, il y a encore ung gentilhomme, homme de bien, fort proche de Montauban, qui luy en donne advis par lettre de laquelle il lui a esté faicte lecture et par icelle faict entendre que ceulx de Montauban mettront aux champs une armée de cinq mil hommes et quatre cens chevaux et que le s^r de Rohan doibt arriver bientost, resolus de tenir la campaigne ; voyant que pour le present il n'y a moyen de leur y donner empechement et par ce estre necessairement besoing que les habitans de ceste ville se mettent en debvoir de la conserver, se plaignant de ce que jusques icy les dicts habitans ont porté trop de froideur a la garde, mesmes de ce que plusieurs veulent y estre constraintz, comme sy la volonté de bien faire se pouvoit constraindre et comme sy un chacung n'y estoit pas obligé par le debvoir naturel, par le commandement des dicts seigneurs qui ont l'authorité des armes en ce pays et par la charité que nous debvons a la conservation de nostre patrie ». (Délibération du 13 mai) (f° 200 v°). — Procès avec les religieux de Saint-Orens « qui ont entreprins de faire ouvrir le padoent de la Coture aboutissant a la riviere du Gers » (f° 201). — Le consul Delort, qui est allé conduire des pionniers à l'armée royale devant Montauban, transmet une lettre du duc d'Épernon par laquelle celui-ci demande qu'on lui envoie immédiatement 400 livres de poudre, 400 livres de balles et 400 livres de mèche (f° 205 v°). — Collège : chapelle, classe abécédaire (f° 207). — On décide que la communauté, pour subvenir à diverses dépenses, acceptera « la somme de seitze cens livres que Monseigneur l'archevesque d'Aux veult mettre en rente constituée en faveur du chappre de l'esglise collegialle St-Jean

de Barran »(f° 216). — Entretien du régiment de M. de Sainte-Croix par la recette d'Armagnac (f° 217).

1626. — Arrivée prochaine de M. de Gondrin : les consuls arrêtent qu'ils recevront « le dict seigneur de Gondrin, lieutenant du Roy, lorsqu'il viendra en ceste ville, le plus honorablement que faire se pourra et qu'on luy faira l'entrée conformement a celle qui feust faicte en l'année mil six cens seize au feu seigneur de Gondrin son pere, au lieu et place duquel il est pour le jourd'huy. » (f° 220). — Deux consuls, accompagnés de huit bourgeois, iront saluer à Saramon Mgr l'archevêque de Corinthe (Dominique de Vic, coadjuteur de Mgr Léonard de Trapes, archevêque d'Auch) (f° 222). — « Enregistrement de la bulle de Mgr l'archevesque de Corinthe, coadjuteur et successeur irrevocable en l'archevesché d'Aux » ; texte de la bulle (f° 225 et v°). — Fontaine hors la porte de Saint-Pierre : « le seigneur Horassio, m^e fontanier », demande à être payé pour les travaux déjà effectués (f° 227 v°). — Le sieur Jean Mariol demande qu'on répare le mur de sa maison « qu'il pretend estre murailhe de ville, vers la riviere du Gers. » Les consuls refusent, « attendu que la dite murailhe n'est de la ville, la riviere servant d'assés bonne murailhe » (f° 233). — Différend avec les Jésuites au sujet de l'exemption de tailles qu'ils demandent (f° 233). — Enseignement primaire : « Mr Brescon, escripvain, a donné requeste aulx consuls pour estre receu et admis en la ville a enseigner les enfans a escripre et d'aritmethique; il demande neaulmoings, par sa dicte requeste, que la ville le gratiffie pour trois ans d'une maison pour se loger. » L'assemblée, « ayant en main l'escripture qu'il professe en une vingtaine de diverses façons », décide à l'unanimité qu'il recevra « la somme de dix-huict livres pour se loger, pour un an sullement et sans consequance » (f° 234 v°). — Désordres commis par les soldats du régiment de M. de Sainte-Croix qui, « passans le lendemain de la feste de la Pentecoste a la mecterie dicte a la Bordenave, jurisdiction de ceste ville, appertenente a Monsieur Daignan, juge, firent un grand ravage au bordier, lui beurent deux barricques de vin, maugerent une fornée de pain de deux sacs bled, luy emporterent toutz les linges, vaisselle d'estaing, chandelliers et autres mubles » (f° 235). — Dépense de cinq à six mille livres effectuée en vue d'obtenir le rétablissement à Auch du siège de la sénéchaussée (f° 239 v°). — Articles concernant la charge de promoteur des procès de la ville (f° 241).

1627. — Visite des murailles par Bauduer et Senturin, architectes (f° 247 v°). — Projet d'une nouvelle maison commune : « Il auroit esté representé qu'il s'estoit presenté homme d'honneur qui faisoit offre de faire ung bastiment beau sur la place publique pour tenir les assemblées de ville, a la charge que la ville luy cedat les pretentions de la ville sur le ressort de la senechaussée d'Armaignac pour les frais exposés lors de la translation du siege de senechal en ceste ville. » L'assemblée décide que, « en consideration du don que luy en faira la ville », la dite personne « sera tenue de bastir sur les piliers de la place de Beauclaire quelques salles et chambres ou particulierement y aura une salle pour tenir les assemblées publicques et une chambre carrée pour le conseil, reddition de comptes, tenir les papiers et armes de la ville » (f°s 248 et 249 v°). — Un particulier offre à la ville de lui vendre « quatre pieces de colevrine, a bon marché » ; les consuls demandent « sy, comme il est dict en proverbe, qu'il faict bon achapter armes en temps de paix, l'assemblée trouve propre en traicter du prix, et des moyens d'avoir argent pour les payer » (f° 250). — Réparations au portail anciennement dit de Baget (f° 250 v°). — Portail de la Reyrie près du collège : les Jésuites demandent qu'il leur soit permis d'y placer une horloge, « ce qu'ils veulent faire a leurs despens, avec deux monstres, l'une du costé du midi, l'autre du costé du nord et hausser le dit portal a l'esgal du reste du college, ce qui sera a la decoration de la ville » (f° 251). — Réparation des murailles à la Treille (f° 251 v°). — Réparation de la maison du trompette appartenant à la ville et située au quartier de Saint-Pierre (f° 252). — Enfant trouvé (f° 253). — Office de greffier des tailles (f° 253 v°). — États tenus à Nogaro : nourriture et entretien du régiment de M. de Sainte-Croix en garnison à Éauze, Labastide, Saint-Justin, Riscle, Nogaro et Monguilhem, et de la compagnie de M. de Montestruc (f° 256). — Le duc d'Épernon demande de « quel nombre de soldats on pourroit assister Sa Grandeur en cas de besoing, pour le service du Roy ». Les consuls offrent 60 hommes et une somme de 300 livres pour achat de poudre balles, mèche, etc. (f° 260). — Arrivée de la compagnie des gens d'armes du duc d'Épernon (f° 261) : — les consuls vont saluer ce dernier à Gimont (f° 261 v°).

1628. — Le duc d'Épernon écrit de Grenade « qu'il soit faict choix de personnes qualiffiées pour aller saluer Monseigneur le Prince dans Tholose et pour

aller trouver Sa Grandeur au dict Grenade » (f° 264 v°). — Différend avec l'archevêque au sujet des mutations consulaires (f° 266). — Achat de robes consulaires « veu que il y a quatorze ou quinze ans que celles qui y sont sont faictes » (f° 269). — La garde de nuit de la ville, discontinuée depuis quelques mois, est reprise; « les portereaulx de Guiraulton et d'Encappe seront fermés et mis derriere quelques touneaulx plains de terre, mesmes murés sy ainsin est jugé, pour quelque temps, attandant recepvoir quelque bonne nouvelle de la paix » ; des réparations seront faites à la porte et pont-levis de la Treille (f° 270). — Les consuls donnent charge au sieur Philip Auriac de faire sortir de la ville « les vagabondz, feneantz, femmes publiquement desbauchées et autres mal vivants. » (f° 270). — Les officiers de l'élection d'Armagnac demandent une « maison propre pour tenir l'audience et bureau de la dite eslection » (f° 271). — « A cause de la contagion quy est dans Tholose et autres lieux », l'assemblée décide « que les foires et marchés seront descriés pour quelque temps et que les portereaux seront fermés, les escoliers congediés jusques après vendanges et cependent que les sieurs consuls prendront soin, s'il leur plaist, d'avoir quelque medecin et cirurgien a gages pour servir la communaulté, en cas Dieu nous toucheroit de la dicte maladie et que, au dict effect et pour achapter drogues et medicamentz et autres choses necessaires, est donné pouvoir aux dicts sieurs consuls d'emprunter argent aulx intheretz. » (Délibération du 24 juillet) (f° 272). — Procès de la communauté avec le chapitre de Sainte-Marie pour raison d'impositions sur la métairie de Las Murailhes (ou de Costebère) et sur deux maisons habitées par MM. Catel et de La Rivière, chanoines, le tout appartenant au dit chapitre (f° 272 v°). — Avertissement donné par les consuls de Gimont que « ceulx de Montauban, ennemys du Roy, avoint passé dessa la riviere et s'estoint saisis d'un fort chasteau » (f° 273). — Toutes les portes de la ville sont fermées « jusques a ce que Dieu aura appaisé son ire » ; exception est faite pour celle de la Porte-Neuve ; réclamations des habitants de la Treille, du Caillou et de Saint-Pierre (f° 274) — Ordonnance de M. de Biron « mareschal de camp des armées de monseigneur le Prince, pour l'entretenement du regiment de Picardie, ordonné sur la recepte d'Armaignac, distraicte la collecte de Fezensaguet » ; les soldats du dit régiment se trouvent à Marsan, Lahitte, Nougaroulet, Laboubée et autres lieux voisins d'Auch (f° 27.)

1629. — Messe célébrée tous les jours dans la chapelle de l'Officialité, aux frais de la ville, par les Cordeliers, pour apaiser « l'ire de Dieu », par l'intercession de saint Roch (f° 177). — Gages des deux chirurgiens qu'on a appelés dans la ville et des quatre examinateurs de passeports placés aux portes (f° 277 v°). — Palissades « d'aiz et chevrons » construites autour de la ville pour « empecher l'abord d'icelle aulx gens qui venoient des lieux suspectz de la dicte maladie contagieuse » (f° 277 v°). — Payement du régiment de Picardie en garnison à Castelsarrasin (f° 279). — Les Pères Jésuites seront priés de rouvrir le collège pour les écoliers habitant la ville ; « s'ilz en vienent d'autres des estrangiers, ils entreront dans la ville pourveu qu'ils ne vienent de lieux suspectz de la maladie contagieuse » (f° 277 v°). — Les députés envoyés par la ville à M. de Biron sont retenus prisonniers par lui (f° 280). — M. de Sarcé (?), lieutenant de la compagnie de M. le Prince, mande aux consuls qu'ils aillent le trouver à Ordan « pour leur dire chose qu'il ne leur a peu escripre » (f° 281 v°). — Députation vers l'archevêque, à Bassoues, pour qu'il tâche d'empêcher que la compagnie de M. le Prince, logée à Barran, ne vienne à Auch (f° 283). — La foire de la mi-carême est « descriée, pour esviter du malheur » (f° 284). — La peste continue ses ravages « en plusieurs endroitz du voisinage, notamment es villes d'Agen, La Plume, Lisle en Dodon, Lou Beseril, Saubaterre et autres » (f° 287). — Envoi de 25 hommes, « tous valides et propres au travail et garnis de faux, fausilhes et haches, a l'esfect d'aller faire le desgast aulx environs de Montauban » (f° 288 v°). — Deux consuls iront saluer M. le Prince à Lectoure (f° 289) — La communauté est requise de fournir 300 sacs de blé, mesure de Grenade, et de les faire transporter à Grenade ou à Bourret (f° 290 v°). — Défense faite aux corroyeurs « d'exposer aulcune sorte de cuir a la rue attendeu qu'ils portent grande infection » (f° 292 v°). — Dépenses pour l'entretien du régiment du comte du Plessis-Praslin (f° 293). — Réparation des « chemins et pontz de la Bordeneuve et de l'Espitalet de Sainct-Cric » (f° 296). — Réception de deux ordonnances du maréchal de Bassompierre relatives au logement des gens de guerre (f° 300 v°). — Requêtes des « scindicz et depputés d'une bonne et grande partie des bourgeois et habitans de la ville et citté d'Aux » au duc d'Épernon, et ordonnances de ce dernier relatives aux élections consulaires (f° 306 et suiv.)

1630. — La peste à Auch : les malades qui sont à

Batailhé, Ensens (?), Enpitrac, meurent de faim ; on leur fait aumône de pain, huile, bois, sel et vinaigre ; deux portes seulement de la ville restent ouvertes (f° 316). — Le collège est rouvert, « attendeu que les escoliers se desbauchent et perdent le temps » (f° 316). — Les marchandises venant de Bordeaux n'entrent dans la ville que « bien parfumées » (f° 316 v°). — Géraud Gras et Cassaignard, maîtres chirurgiens, sont chargés de la visite des malades (f° 317). — Gardes de Batailhé et d'Enpitrac (f° 317). — Permission à M. de Rochefort, vicaire général de l'archevêque d'Auch, d'entrer dans la ville, bien que venant de Toulouse où la peste fait des victimes, « attendeu que le dict sieur de Rochefort est personne circonspecte et de consideration, qui ne se seroit volleu mesler avec des personnes suspectes de la maladie contagieuse » (f° 318). — Demande du sieur Dumont, chirurgien (f° 320 v°). — Peste : « Comme on veoit que tous ceulx de Batailhé murent ung a ung de la maladie contagieuse », le conseil décide « que le feu sera mis aux dictes mecteries, pour la conservation du puble » (f° 324). — Séminaire et collège d'Este : différend de la communauté avec les héritiers de Mgr Léonard de Trapes (f°s 329 v° et 332). — Le blé est taxé à 8 livres 12 sols le sac, petite mesure (f° 335). — Les consuls décident de se réunir régulièrement les mardi et vendredi de chaque semaine, à sept heures du matin, jusqu'à la fin de la peste (f° 341). — Le P. Provincial de l'ordre de Saint-François demande que la jurade permette une assemblée générale de l'ordre, qui doit se tenir à Auch ; il promet « qu'aucun religieux n'y viendra qui soict d'aulcun lieu suspect, occasion la maladie contagieuse » (f° 344) — Dettes de la communauté (environ 30.000 livres) (f° 346 v°).

1631. — Boucherie établie par le Chapitre, au mépris des droits de la ville, dans les bâtiments de la chanoinie (f° 357 v°). — Le sieur Lucas Bordier, fermier de la métairie du Comté appartenant au Séminaire, demande que la communauté fasse réparer les bâtiments de la dite métairie ; l'assemblée répond que la ville n'y a nul intérêt (f° 360). — Jussieu « m^{e} des abecederes » demande une augmentation de gages « a cause de l'esterilité de l'année, sy mieulx la jurade n'ayme luy permettre de prandre quelque chose sur chaque escolier qu'il enseignera ». L'assemblée lui accorde 20 livres « oultre et par dessus ses gaiges ordinaires », pour une année seulement (f° 360). — Nourriture des pauvres gens « qui vont a grandes troupes dans ceste ville, patissant grandement » (f° 361). — Querelle de préséances avec les officiers de l'Élection (f° 362 v°). — La peste continue ses ravages à Toulouse et dans le Magnoac ; les consuls redoublent de précautions : « les foyres et marchés qui se tiennent d'ordinaire en ceste ville seront descriés pour ung mois ; une hute sera faicte pour faire retirer le porteur lorsqu'il viendra du dict Tholose et les lettres qu'il appourtera seront prinzes avec precaution et parfumées » (f° 363 v°). — Taxe de la viande (f° 363 v°). — Mise en vente d' « un carrelot qu'on nomme vulgairement En Jardrin », d'un petit patus « qui est contre le jardrin des heritiers de Raphael Aldinari » et d'une place vuide qui est contre la maison du sieur d'Isandon et la tour du portereau de Juilhan » (f° 363 v°). — Projet d'agrandissement de la maison de ville par l'acquisition d'une maison contiguë appartenant à M. Darnaud, bourgeois (f° 364). — Dettes de la ville ; elles s'élèvent à environ 60.000 livres (f° 364 v°). — Affaires du séminaire : M. de Verdun « est prié d'en avoir un soing particulier et en faire la porsuite, nonobstant qu'il sorte de charge consulaire, jusques a la fin et establissement du dict seminaire » (f° 365). — Jacques Savoie s'occupera de tous les autres procès de la communauté (f° 365).

1632. — Présent fait à M. le duc d'Épernon (poires et poiriers de bon-chrétien) (f° 370 v°). — La grêle qui tombe la veille de la Pentecôte « emporte generallement toutz les fruictz et vendange » (f° 378 v°).

1633 — Liste des consuls de la ville et communauté d'Auch pour les années 1633 et 1634 (f° 381). — Liste des consuls pour les années 1635, 1636 et 1637 (f°s 385 v°. et 386). — Les délibérations de toutes ces années manquent.

1638. — Subsistance du régiment de M. de Roquelaure et des trois compagnies du régiment de Sarlabous (f° 387). — Instruction primaire : « Jean Verdier, regent abecedaire des enfans de ceste ville a esté deppocedé de la ditte regence par contract passé en faveur de Me Pierre Fornetz, sur la moings ditte par lui faite au proffit de la ville » ; le sieur Verdier menace de se pourvoir en justice (f° 387). — Les Cordeliers réclament « une cloche rompue qu'ilz pretendent avoir esté prinse par les consulz de ceste ville despuis soixante cinq ans » (f° 389 v°). — Portal dit de « Julien » (f° 389 v°). — Députés envoyés à Mauvezin, pour saluer M. de Foullé, intendant (f° 393) ; — à Bordeaux, pour saluer M. le Prince ; — à Cadillac pour saluer M. le duc d'Épernon (f° 393 v°). — Par ordre de M. de Foullé, intendant de la justice, police et finan-

ces en cette province, quatre compagnies de gens de pied « avec certain nombre de cavaliers » viennent tenir garnison à Auch (fº 394). — Troubles dans la ville : les consuls « auroient receu plusieurs plainctes de divers habitantz a cause du mauvais trectement que les soldatz qui estoint a la porte de Sainct-Pierre faisoint aux filhes et servantes qui alloint puisser de l'eau a la fontaine qui est dans les barrieres de la dicte porte, qui auroint causé que certains habitants du menu peuple du dict quartier seroint accoureus a la dicte porte, lesquelz auroint donné l'espouvante ausdictz soldatz qui s'en seroint allés par dehors la ville vers la dicte porte de la Treilhe, pour joindre les autres soldats qui s'estoint saizis du boulevart et tour de la dicte porte vers laquelle les habitantz du dict quartier St-Pierre seroient aussi allés par dedans la ville, sans armes a feu, et comme ils s'aprochoint de la dicte porte de la Treilhe, le sieur Pommès leur collegue se seroit mis au devant pour les faire rabroucher chemin et les faire retirer, mais les dictz soldatz auroint tiré quelques coups de mousquetz, de l'un desquels ils tuerent le dict Pommès ; Vital Lanelongue, sa garde, un nommé Dareux, autre nommé Rocques et ung nommé Abeilhé fort blaissés et sont moribonds. » (fº 394 vº). — Un consul et un bourgeois iront saluer M. le Prince, qui « a esté faict et creé par Sa Majesté, lieutenant et gouverneur pour le Roy en Guienne », et qui doit prochainement tenir les États à Agen ; présent de poires de bon-chrétien ainsi qu'à M. de Mauchault (fº 400 vº). — Monastère de Saint-Orens : « Les religieux reformés de l'ordre de Sainct-Benoict ont pris resolution de venir occuper l'esglize et monastere de Sainct-Orens de ceste ville auquel effect ils ont esté despuis peu en ceste ville pour trecter avec ceulx qui y sont et ne veulent estre reformés » ; la communauté s'oppose à la dite installation (fº 402). — Mise en vente d'un petit patus hors la porte d'Encape (fº 402).

1639. — Logement du régiment d'infanterie de M. de Biscarras (fº 407); — excès commis par les soldats de ce régiment (fº 408). — Arrivée du régiment de M. de Noailles, venant de Vic (fº 412). — La ville d'Auch et sa collecte doivent fournir 50 soldats pour l'armée du Roussillon (fº 412 vº). — Arrêts du Parlement relatifs à une question de préséance : « Les bourgeois et advoucatz ayant exercé la charge consulaire en la dicte ville d'Aux prendront rang et auront seance avant les advoucatz et gradués qui n'auront esté consulz ez assemblées qui se tiendront en la maison consulaire de la dicte ville d'Aux et ce, suivant l'ordre et rang auxquels ilz auront esté appelés aux dictes charges consulaires ; neaultmoings ordonne que le dict Lespine, en qualité de baille du dict archevesque, precedera les dictz advoucatz et gradués » (fº 415 vº).

1640. — Réception faite à « Messieurs les depputés de la souveraine Cour du Parlement de Tholose venus en ceste ville pour, suivant la volonté du Roy, y establir le Senechal et Presidial » (fº 418) — La ville est menacée par M. le duc d'Épernon d'avoir à pourvoir au logement d'un régiment d'infanterie « jusques a tant qu'on ayt payé au receveur general des finances a Montauban ce qu'on reste des impositions de l'année mil six cens trente sept » (fº 421 vº). — Boucheries et bois de la ville (fº 422 vº). — Logement des gens d'armes de la compagnie de M. de Sainte-Croix (fº 422 vº). — Les consuls « ont eu advis que quatre ou cinq mil homes armés se sont presentés au devant la ville de Mirande et se sont assemblés sans ordre du Roy ny du gouverneur de la province, lesquels se jactent de voulouer forcer la dicte ville, mesmes de s'en venir au devant les portes de celle icy, et font contribuer toutes les communaultés de leur bailher de soldatz armés et soldouyés, et se font nommer les gens de la conferance ». L'assemblée décide que « sy les dictz gens de guerre se presentent a ceste ville ou entrent dans la jurisdiction, il leur sera donné dessus » (fº 425 vº). — M. de Saintbel, vice-sénéchal d'Agenais, vient à Auch faire exécuter des ordonnances de M. de Foullé (fº 426). — Logement de la compagnie de M. de Puyol (fº 427 vº).

1641. — Mise en vente « d'un certain vacquant de la ville qu'on appelle le plant de Terraube » (fº 431). — Réparation des halles (fº 431 vº). — Avis de l'arrivée de neuf compagnies du régiment de M. le marquis de Roquelaure, commandées par M. de Sainte-Christie (fº 432). — Députation vers le comte de Tonnerre (fº 435). — Un maître teinturier prie la communauté de le recevoir, de lui donner pour logement la maison du trompette et de l'autoriser à prendre une chaudière qui est à l'hôpital de la Treille (fº 438 vº). — Ordonnance de M. de Champini par laquelle le régiment de M. de Busca a ordre de séjourner vingt jours dans la ville d'Auch (fº 441). — Réparations au pont de la Treille (fº 442 vº). — Les consuls sont « constrainctz de faire reparer la maison de ville affin que les audiances du siege presidial et senechal y soint tenues par provision et en atendant que un parquet soit

basti en autre part ». Ils protestent contre « quelques ungs qui pratiquent a ce que les audiances soint tenues ailheurs et nottement au quartier de la Treille, ce qui seroit une grande incommoditté pour toutz les habitantz. » (f° 443). — Le maréchal de Schomberg ordonne que le premier consul de la cité se rende près de lui (f° 444). — Procès avec les Ursulines (f° 445).

1642. — Deux consuls vont saluer à Agen le maréchal de Schomberg (f° 447). — Le sieur Saint-Bonnet, marchand-libraire, « desirant se retirer en ceste ville pour y travailler de sa vacquation que d'imprimarie et tenir boutique ouverte » prie l'assemblée de le lui permettre et de l'exempter de toutes cotisations d'industrie, de logements de gens de guerre, etc. L'assemblée accorde à Saint-Bonnet l'exemption sollicitée sans que la délibération « puisse tirer a consequence pour les autres artisantz qui se retireront en ceste ville » (f° 449). — Le moulin à poudre de la ville « est en mauvais estat a cause qu'il a demuré plusieurs années vaccant ; il y a un m^e poudreur qui se presente, qui offre de le mettre en estat et moulant en lui fournissant ce qui sera necessaire pour les reparations d'icelluy et d'en faire rente a la ville » ; l'assemblée accepte cette proposition (f° 450 v°). — Ordre du roi « portant commandement de recepvoir le marquis de Mortare avec vingt compaignies d'Espaignolz, cappitaines et autres officiers prisonniers, lesquelz il faut loger et administrer vivres, et doivent partir de Gimont pour s'en aller de ceste ville avant en celle de Jegun » (f° 451). — Le recteur de Saint-Orens, contre qui l'archevêque a donné ordonnance pour qu'il soit tenu de résider dans sa paroisse, « s'excuse sur ce qu'il dict n'avoir maison pour habiter et prétant que la ville lui en doit bailher » (f° 452). — Les religieux de Saint-Orens réclament à la communauté « quelque pantion pour raison du luminaire de la lampe » (f° 452). — Séjour à Auch de MM. Darpaion, commandant des armées de Guyenne, et Laferrière, intendant (f° 455).

1643. — MM. de la fabrique de Sainte-Marie « ont fait pris avec le s^r Cailhon pour sortir les ruines et terre qui sont au carrefour de ceste ville », la communauté devra payer 50 livres pour sa part de dépense » (f° 455). — Réparation du portail de Saint-Pierre (f° 455). — Nouvel arpentement et compoix (f° 457 v°). — Projet d'afferme de la maison de la teinturerie et du bois de la ville (f° 458) — Ban des vendanges : « Les habitantz du parsan de Lebolin, contravenantz a la police, auroint vendangé leurs vignes sans atendre l'ordre de la ville, a cause de quoy, ils auroint esté executés, de sorte que la dame de Tarabel en a fait informer et s'est pourveue en Parlement » ; les consuls décident que « l'afaire sera traictée a la douceur » (f° 458 v°). — Passage de prisonniers espagnols (f° 462). — M. Coutignon qui va à Paris est chargé « de faire confirmer les privileges et coustumes de la ville au Roy, a cause du nouveau advenement a la couronne » (f° 464). — Les consuls, avertis que « par le pays il y a du mal contagieux », arrêtent que, « dors en advant, on interdira l'entrée de ceste ville aulx personnes estrangeres mendiantes » (f° 465) — Deux consuls et deux bourgeois « sont depputés pour, de la part de la ville, s'en aller rendre les debvouers a monseigneur d'Espernon a la part ou il sera, auquel les dictz sieurs consulz bailheront de presant de poueres de bon chrestien, comme aussy en bailheront a Monseigneur l'archevesque » (f° 466). — Les mesures publiques servant aux halles sont fausses, « a cause qu'il y a quelque personne qui les a agrandies » ; les étrangers s'en plaignent et ne veulent plus apporter de blé ; on décide qu'il sera fait six nouvelles mesures et qu'elles seront « marquées de la marque de la ville » (f° 466 v°). — Les consuls se plaignent à l'archevêque de M. Pierre Daste, curé de la cathédrale, qui s'acquitte fort mal de ses fonctions (f° 466 v°). — On demande à l'archevêque d'ordonner qu'il sera fait « des ouvertures en la nef de l'esglise et y faire des tombeaux pour enterer les corps des parrochiens, la pluspart desquelz se sont distraitz, les uns se faisantz enterer aux Cordeliers et les autres aux Jacobins » (f° 467). — Dépenses occasionnées par le passage de prisonniers espagnols (f° 467 v°). — Les religieuses Ursulines demandent « a ce qu'il leur soict permis de couper la rue d'Estrabo a laquelle leur couvent aboutit affin de le joindre a une maison qu'elles ont acquise au dela de la dicte rue, le long du chemin droict, et offrent de faire une autre rue en un autre endroict que la dicte rue de chemin droict » ; l'autorisation leur est refusée (f° 469).

1644. — Arrivée du régiment de M. le marquis de Roquelaure (f° 473 v°). — Permission aux PP. Jacobins de fermer un « grilhat du cousté de la rue visant l'occident par lequel toutes les immondices de la rue entrent et decoulent dans le clouetre » (f° 474). — Exigences de M. de Saint-Jouanet, major du régiment de M. de Roquelaure (f° 475). — Régiment de Guyenne (f° 479). — Réparations pour « faire subcyster l'abrevouier des chevaulx communement dict : aux abeura-

dés » (f° 479). — Excès commis par les soldats du régiment de Guyenne : « Sous pretexte qu'on disoit qu'une nommée Regine estoit sorciere, ce matin quelques soldatz l'ont tellement batue et trenée avec une corde au col, qui après l'avoir breuslée et tuée l'ont jettée dans la riviere du Gers » (f° 480). — Achat de vin aux marchands de Beaumont, à raison de 9 livres le « pipot » (f° 484). — Préparatifs pour la réception de M. le duc d'Épernon ; les consuls décident qu'ils « fairont faire commandement a toutz habitantz de se tenir pretz et avoir pretes leurs armes pour servir a la reception et l'aller au devant ; fairont faire un pabailhon (pavillon) le plus honnorable qui se pourra ; fairont faire des pourtalz en painture et affin de se faire acyster, chascun des dictz consulz choisira un bourgeois en chasque quartier » (f° 484 v°). — En considération des nombreux services rendus à la ville par M. de Labriffe, trésorier général de France, la maison qu'il a fait bâtir au parsan du Pouy, près les murs de la ville, sera affranchie de toute imposition (f° 490). — Réparation du pont et de la fontaine de Saint-Pierre et de la halle de Beauclaire (f° 491 v°).

1645. — Les consuls, à la réquisition des fermiers des boucheries, font arrêter et emprisonner « ung homme de la ville de Barran qui conduisoit deux charges de chair morte » pour le collège (f° 493 v°).— Arrêt du Parlement qui condamne un sieur Bartete « a estre fustigé par ceste ville et après estre conduit aux galeres » (f° 495 v°).— Procès avec les héritiers de feu Geoffroy de Rochefort, ancien vicaire général de l'archevêque d'Auch (f° 495 v°). — Les consuls vont rendre leurs devoirs à « Monsieur de Candalle, fils à Mgr le duc d'Espernon, gouverneur de ceste province, et a Mgr d'Arcourt, compte d'Armaignac » (f° 496). — Réparations à l'abreuvoir de Saint-Pierre d'où l'on ne peut approcher sans danger, à tel point que « lorsque Mgr d'Espernon estoit en ceste ville un [de] ses pages si pensa perdre » (f° 496). — Les consuls procèdent à l'inventaire des reliques et ornements qui sont dans l'église de Saint-Orens et portent les armoiries de la ville; incident (f° 498). — « En vertu d'un arrest donné au Conseil d'estat et obtenu par MM. les présidiaux de Lectoure, Messieurs les officiers du presidial d'Auch ont esté assignés au Conseil pour deffendre au desmembrement de cette seneschaussée »; les consuls supplient « très humblement le Roy et les seigneurs de son Conseil de vouloir maintenir le dit presidial en la presente ville en l'estat qu'il a esté estably par Sa Majeste, attendeu que la ville d'Auch est la cappitale de la compté d'Armaignac et que la justice si peut exercer avec toute liberté » (f° 499 v°). — On fait sortir de la ville de nombreux « pauvres estrangers qui pourroient causer quelque maladie » (f° 500 v°). — La « maladie contagieuse » est signalée de nouveau à Bordeaux ; les consuls arrêtent qu'ils « fairont faire commandement a son de trompe par toutz les cartiers de la ville a toutz les habitans de netoyer les rues, chascun au devant la porte, faire sortir hors la ville les oyes et pourceaux, comme aussy a ceux qui avoient feumiés dans la ville de les sortir hors icelle dans trois jours, a peyne de dix livres d'amande » (f° 502 v°). — La veille de Pâques, suivant la coutume, les consuls fixent le prix de la viande ainsi qu'il suit : mouton gras, 7 sols la livre ; veau de lait, 7 s. ; veau de six mois à un an, 6 s. ; bœuf « a haulte gresse » 5 s. (f° 503 v°) — « Arnaud de Saint-Bonnet, imprimeur de Monseigneur l'Archevesque, a remonstré par requeste qu'il plaise a l'assemblée luy donner quelque petit moyen pour subvenir aux frais de son imprimerie, comme il se pratique en toutes les villes où les imprimeurs sont appellés, et que mesme il est appellé en quelques villes circonvoisines où on luy offre des conditions advantageuses » ; une subvention annuelle de 50 livres, pendant une période de trois années, lui est accordée (f° 505 v°). — Les Ursulines « ne font plus l'instruction aux filles a cause que la ville leur a reffusé la rue qu'elles demandoient »; elles seront assignées « pour entretenir le contract qu'elles ont passé avec la ville ou bien delaisseront la maison » (f° 508). — Tuilerie de la ville (f° 508 v°). — M. d'Épernon à Mirande ; s'il vient en cette ville, « les sieurs consuls sont priés de l'aler au devant avec les robes rouges et qu'ils s'accompaigneront de tout autant de bourgeois qu'ils pourront trouver » (f° 511).

BB. 7. (Registre) — In-folio. 589 feuillets, papier.

1646-1658. — Délibérations consulaires. — Frontispice imprimé par Arnaud de Saint-Bonnet : « Estant consuls au parsan du Roy : M. Bertrand Lafont, advocat en Parlement, M. François Branet, procureur, Jean Cardone, bourgeois, Pierre Fontano, marchant; au parsan de Monseigneur l'Archevesque : M. Aymeric Labordere, procureur, Jean Pirat, bourgeois, M. Jean Sainct-Martin, imprimeur, M. Jean Taste, procureur » (f° 4). — Bertrand Lafont, premier consul, représente à l'assemblée qu' « il y a controverse entre la plus part des sieurs ses collegues pour

le regard des presseances, d'autant que les sieurs Pirat et Sainct-Martin pretendent avoir le pas devant les dicts sieurs Branet et Labordere » (f° 6). — Visite du poisson (f° 7). — Deux consuls vont rendre visite à M. d'Épernon à Agen; celui-ci leur « fait esperer les effects de sa grace en toutes occasions » (f° 9). — Réparation des halles de Betclar et de la Treille « qui sont en pitoyable estat despuis trois ou quatre ans, en telle sorte que celle de la Trilhe menace ruine et pour celle de Beauclaire, des quatre angles l'un est entierement descouvert du cousté d'occident, au regard de quoi il y pleut comme en pleine campaigne ». On n'exigera pas de l'archevêque, « en recognoissance et consideration des bons offices et favorables assistances qu'il a donné et donne tous les jours a la presante ville », qu'il contribue à la dépense (f° 10). — La maison de la teinturerie est donnée à Guillaume Degan, maître teinturier, moyennant une rente annuelle de 27 livres (f° 10 v°). — Réparations aux rues et places de la ville qui « sont sy mal pavées qu'on n'y peult marcher qu'avec grande dificulté et peyne » (f° 10 v°). — Prétentions de M. de La Rivière relatives à la vente du poisson (f° 10 v°). — Les Ursulines ont obtenu des lettres patentes de Sa Majesté portant donation en leur faveur « de la rue appellée d'Estrabo, *sive* de Burin, contiguë à leur maison, et qui descend du Chemin droict a la maison du sieur de Lespine ». Les consuls décident de se pourvoir où il appartiendra pour empêcher l'effet et exécution des dites lettres (f° 11). — Transaction de la communauté avec les Ursulines (f° 13 v°). — Passage de soldats du régiment de Navailhes sous la conduite du sieur Latapie, gentilhomme béarnais et capitaine au dit régiment (f° 14 v°). — Distribution de pain aux mendiants étrangers, aux portes de la ville, « l'entrée leur estant prohibée par ordre de la jurade, a cause de la contagion de Bourdeaux » (f° 17). — La peste à Mirande (f° 17 v°). — Arrivée de la compagnie de chevau-légers de M. le duc de Candale (f° 23). — Le sieur Jean Deville, avocat du Roi au Sénéchal, s'empare de la première place dans une assemblée consulaire, « disant qu'a luy appartenoit de preceder les dicts consuls » (f° 24 v°); — ceux-ci déclarent qu'ils « se deffandront fortement de ceste nouvelle pretention du dict sieur Deville et ses collegues, pour maintenir le corps consulaire dans ses anciennes preeminances et privileges, estant chose insolite de voir que les substitutz de messieurs les gens du Roy veuillent preceder les dicts sieurs consulz et les troubler en leurs rangs et siege le plus relepvé et separé qu'ils ont accoustumé de tout temps occuper, a l'exclusion des dictz substitutz qui ne font que requerir devant eulx » (f° 26). — Passage du régiment de M. le marquis de Roquelaure (f° 28). — Le consul Lafont représente que « Monsieur de Fontarailhe est arrivé à Castilhon et d'autant qu'il est seneschal de ceste ville a laquelle il a tesmoigné grande affection en diverses occasions », il demande s'il ne seroit pas convenable de « l'aller visiter et complimanter » : deux consuls et deux bourgeois sont désignés à cet effet (f° 29 v°). — Ordonnance des consuls : « Il sera faict commandement a tous estrangers et fourains qui se sont retirés dans la presante ville puis dix ans, de rapporter devant nous attestatoire de leur vie et mœurs, lieu de leur naissance, et en cas vouldront continuer de resider dans la presante ville, prester serement d'estre bons et fidelles serviteurs du Roy et de garder et observer les coustumes de la presante ville, a peyne de vingt-cinq livres et d'estre descheus et privés des droictz, privileges et autres facultés accordés aux originaires et vrays habitans » (f° 32 v°). — Interdiction de faire entrer dans la ville d'Auch vendange ou vin qui n'aient été recueillis « dans le vignoble et jurisdiction d'Aux ou dans le fonds propre des habitans » (f° 32 v°). — La première de ces ordonnances est cassée par les officiers de la sénéchaussée (contre qui elle était dirigée), comme tendant « plus a sedition qu'a justice » (f° 34 v°); — le duc d'Épernon veut qu'elle soit exécutée (f° 35). — Texte de la requête présentée au duc d'Épernon par les consuls (f° 36). — Les vicaires généraux de l'archevêque essaient de « pacifier les procès et differentz qui sont pendantz au Conseil du Roy pour raison de l'usurpation que M. de Lalo, juge criminel en la seneschaussée de ceste ville, faict de la justice criminelle qui appartient a ceste communaulté » (f° 39 v°). — M. de Lapalu, qui commande la compagnie de chevau-légers de Mgr le duc de Candale, donne avis de son arrivée (f° 44 v°).

1647.— Le P. Pascal, jesuite du collège, se plainct de ce qu'un nombre de pauvres soldatz estropiés, venant des guerres, les incommodent grandement a leur esglize, lorsqu'ils font le divin service »; il demande qu'on interdise l'entrée de la ville à ces étrangers, les chanoines de Sainte-Marie lui ayant promis « de faire pourter le *mandat* a la porte de ceste ville chasque matin pour le distribuer aux pauvres passantz et mandiantz » (f° 47). — M. de Laisné, intendant, vient procéder « au despartement des tailles

et autres impositions dans le distraict de l'eslection d'Armaignac »; — il logera dans la maison de M. de Lespine et les consuls « feront la recherche de quelques douzaines de poueires, pouesson et de bon vin pour en bailher au dict seigneur intendant pandant qu'il faira son cejour en ceste ville » (f° 48). — M. de Laferrière, ancien intendant, prie la communauté de vouloir décharger de tailles les maisons que les Carmélites ont acquises pour la clôture de leur couvent et, en outre, de donner à ces religieuses « une petite place pour bastir un degré pour monter a leur infirmerie »; il offre de payer la dite place de ses deniers si la communauté ne veut en faire la cession gratuite (f° 48 v°). — L'archevêque se plaint de l'ordonnance des consuls relative à l'entrée du vin (f° 50). — Réparations au passage dit : *les Grazes de Saint-Orens* (f° 54). — Un « escripvain » se présente pour l'instruction de la jeunesse et demande que la ville lui fournisse un logement convenable. Son offre est acceptée: on lui donnera « la maison du sieur Sabatier ou telle autre qui sera propre pour sa demeure, jusques a la somme de quarante livres » (f° 55 v°). — M. de Gohas, lieutenant-colonel au régiment du duc d'Anjou, « faict batre le tambour pour treuver des soldatz pour s'enroler au dict regiment » (f° 56). — Les consuls sont informés que la duchesse d'Épernon doit passer dans leur ville « pour s'en aller a la chappelle de Notre-Dame de Guarason »; ils la recevront avec « toute l'honneur et splandeur qu'ils pouront » (f° 57). — « Un nommé Jean Paris, du lieu de Lamazere en Astarac, qui a demuré longues années a Saragosse, royaulme d'Aragon, en Espaigne, a fondé une chappellenie en l'esglize du dit lieu et l'a dotée du fonds de trois mil livres, laquelle [somme] il desire mettre en fonds et rente constituée au denier vingt sur ceste communauté »; les consuls acceptent (f° 57 v°). — Le duc d'Épernon à Auch : « Estant, le dit seigneur duc, arrivé dans la dite archevesché, il auroit faict dire au dit sieur Branet (l'un des consuls), par le sieur de Lagareverie, gentilhomme de sa suite, qu'il avoit besoin extraictz des verbaux faictz aux entrées et prinses de possession de l'archevesché de ceste ville, et particulierement de celle de feu monseigneur de Trapes; qu'aussitost le dit sieur Branet en auroit donné advis au dit sieur de Vacquier et au sieur de Compaignot, intandant de monseigneur l'archevesque, qui leur auroient dit de les bailher et, sans nullement soy divertir, ils auroint faict ouverture des archifs de la dite ville et, dans un livre couvert de bazane, ils auroint trouvé un acte signé *De Brie*, faisant mention de l'entrée de monseigneur le cardinal de Tournon, archevesque de ceste ville, lequel ils auroint aporté au dit sieur de Lagareverye, lequel l'ayant veu et leu, il en auroit demandé extraict et le dit seigneur duc fait priere au dit sieur Branet de faire rechercher s'il s'en trouveroit autre et d'esviter que le dit livre ne s'esgarat et de luy apporter les extraictz dans la ville de Mirande... Et ayant faict recherche dans le dit livre, il s'y est trouvé autre entrée faite en la dite archevesché par feu monsieur le cardinal de Clermont, archevesque, en l'an 1512, lesquels extraictz qui ont esté faitz avec assés de peyne a cause de leur longueur, le dit sieur Branet a apportés a mon dit seigneur le duc dans la dite ville de Mirande, en compagnie du sieur Lagelle, bourgeois ». Les deux députés présentent en outre trois requêtes au duc d'Épernon : « La premiere, a ce qu'il pleut a Son Altesse de decretter contre le nommé Broqua, a cause des coups d'espées desquelles il a blessé Me Jean Romeguere, leur collecteur; la deuxieme requeste contient l'entreprinse faite par le sieur Dubarry, magistrat presidial en ceste seneschaussée, d'avoir rompeu les murailles de la ville sur lesquelles partie de sa maison s'appuye, jetté les ruynes de la dite maison, qu'il faict rebastir, dans les fossés, lesquelz en demeurent comblés; et la troisiesme, de ce que le dit sieur Dubarry s'est rendu complice du dit Broqua » (f° 61). — Passage de la compagnie des cavaliers de M. de Candale; ils réquisitionnent « dix ou douze chevaux pour porter leurs hardes et bagages, en ayant perdu un grand nombre a l'armée de Cathalouegne d'où ils viennent » (f° 64 v°).

1648. — L'Intendant arrive à Auch pour terminer le différend qui existe entre les consuls et les officiers du Présidial; mais « après un sesjour de deux jours entiers, il luy feust mis ez mains, de la part des dits sieurs officiers, un grand cayer d'articles et si longs qu'il dit aux dits sieurs consuls que les affaires du Roy ne lui permettoint pas de demeurer pour vuider toutes ces contestations, mais qu'il viendroit après Pasques expressement pour y establir un bon accord et cependant il dit ausditz sieurs consuls de remettre ez mains du Pere Recteur des Peres Jesuites qui s'estoit rendu entremettur de ceste accomodation, les raisons par escript » (f° 79 v°). — Ferme des boucheries de la ville « a deniers anticipés » (f° 83). — Nouveau compoix (f° 85 v°). — Réception de l'archevêque venant de Paris (f° 92 v°). — Réparations au pont-levis de la

porte de Saint-Pierre (f° 93). — Entretien des bâtiments communaux : contrat passé avec un maître charpentier (f° 93). — Séjour à Auch de six compagnies et de l'état-major du régiment de Guienne (f° 93 v°). — Meurtre commis sur la personne de François Carrère, « escholier », natif de Lavardens, par un soldat du régiment de Guienne (f° 98 v°).

1649. — États tenus à Lectoure pour la nomination d' « une personne de chaque ordre » devant se rendre aux États-Généraux d'Orléans (f° 109 v°). M. Jean de Pouy-Ferrié, au nom de toute la noblesse de la collecte d'Auch (le seigneur de Montaut, premier baron d'Armagnac, étant absent), proteste contre la convocation à Lectoure d'un député de son ordre « attendeu que la seneschaussée d'Aux est independante de toute autre seneschaussée »; l'intention de la noblesse de cette collecte est de prier M. de Monlezun, baron de Saint-Lary, qui possède des terres nobles considérables, de se présenter pour le corps de la noblesse à l'assemblée de Lectoure pour faire les protestations convenables, « incyster et requerir que les depputés de la seneschaussée d'Aux de toutz les trois ordres doivent nommer et eslire un personnage de chascun ordre pour porter leurs plainctes et doleances aux Estatz Generaux convocqués a Orleans, d'aultant qu'ilz ont beaucoup de choses a representer a Sa Majesté sur le subject de leur soufrance, qu'ilz ne peuvent commettre ni confier aux depputés qui seront esleus pour la seneschaussée, laquelle n'a rien de comung, pour telles choses, avec celle d'Auch » (f° 110 v°). – Les consuls font faire « inhibitions et deffences a toutes sortes de personnes de n'avoir a marcher par la ville despuis qu'il sera nuict, sans lumiere, ny d'apporter pistolletz et espées ny autres armes offancives, a peyne de cinquante livres, les armes confisquées et de prison » (f° 112). — L'archevêque, « sur le poinct de son despart vers Mazeres », exhorte consuls et officiers présidiaux à terminer à l'amiable leur différend et prie le sieur Vacquier, son vicaire général, d'y tenir la main (f° 113). — Réparations à la tuilerie de la ville (f° 114 v°). — « Pour la commoditté du puble et habitantz qui auroint devotion d'aller a la chappelle des Penitents Blancs », il sera fait « un degré » au bas d'un « carrelot » qui se trouve « en face la rue dite d'Envignes, autrement du College », et qui va aboutir à la rue des Oumettes (f° 114 v°). — Permission accordée aux Pénitents-Bleus de faire une tribune au bas de leur église « et hors icelle, pourveu que commodement le puble puisse passer par desoubz » (f° 115 v°). — Les consuls, avertis que le jour de la Fête-Dieu et au moment de la procession, les officiers du siège présidial, aidés de nombreux « escholiers armés. pretendent faire quelque entreprise et effort contre le corps consulaire », prennent l'arrêté suivant : « Il sera fait inhibitions et deffences par la ville et a son de trompe a toutz escholiers et autres personnes de n'avoir a porter espées ny autres armes offencives par la ville, et a leurs hostes de soffrir qu'ilz sortent de leurs maisons armés, a peyne de cinq cens livres et de punition corporelle et aux ditz hostes de respondre de toutz les inconvenientz et escandalles qui s'en pouroint ensuivre, et que pour empescher tout desordre et faire tenir en estat le puble, qu'on faira prendre a quelques habitantz, d'halebardes pour acompaigner les ditz sieurs consulz a la dicte esglize (celle de Saint-Orens) et procession par la ville » (f° 118). — Tumulte dans la même église le jour de la Fête-Dieu : les gens des officiers présidiaux « auroint maltraicté les ditz consulz a coups de cierges, de poings et de pieds, rompeu leurs robbes consulaires, follé aux pieds leurs livrées et, qui pis est, peut s'en fauloit que le sieur de Serres, consul, ne feust tué d'un coup de pistoulet dans la dicte esglise » (f° 119). — Lettre du duc d'Epernon (datée de Cadillac, 24 août) ordonnant aux consulz d'Auch de remettre les deniers des tailles au sieur de Costecaude (f° 128). — Levée de 100 hommes sur la sénéchaussée d'Auch (f° 128). — Le sieur de Philip de Cézan, qui a commission de lever une compagnie de chevau-légers à Auch ou à Fleurance, à son choix, a promis de ne pas venir à Auch à condition « que la ville lui donnat de grattification un cheval » (f°s 131 et 133).

1650. — Arrivée et séjour de deux compagnies du régiment de cavalerie de M. de Créqui (f°s 134 v° et suiv.). — Autres logements de gens de guerre : compagnie d'ordonnance de M. d'Épernon, compagnies de M. de Candale et de Biron (f° 146 v°). — Cinq ou six compagnies de cavalerie du régiment de Vaines(?) « qui marchent et roullent sans ordre, ayant refusé de passer en Catalauigne », mettent l'alarme dans le pays; les consuls, assistés de quelques bourgeois, « veront l'estat de la ville et les reparations necessairement a faire, principalement aux portes qui sont sans aulcunes barrieres » (f° 149). – Les habitants du quartier Saint-Pierre se plaignent que M. Peyrusse, curé de cette paroisse, a usurpé un « patus » qu'il prétend dépendre du cimetière (f° 150). — Mesures prises pour met-

tre fin aux « insolances qui se commettent quasi toutes les nuitz par des habitantz, escholiers ou autres » (f° 150). — Les consuls s'occupent de la défense de la ville, « sur les bruictz qui courent du danger qu'il y a que la guerre ne soict pourtée plus avant en ceste province » : les pourtereaux seront murés; les fenêtres « suspectes et dangereuses », murées aussi ou «barrées suffizement»; les murailles, ponts et guérites, refaits ou réparés; des mousquets et des munitions achetés. La dépense est évaluée à cinq ou six cents écus (f° 152). — M. de Roquelaure, à qui la ville a envoyé des députés à Lectoure, promet d'user de « tout son pouvoir pour qu'elle ne ressente pas les incommodites de la guerre » (f° 154 v°). — « Il y a nouvelle assurée que le Roy est a Libourne...; s'il s'approche jusques a Cadeilhac, comme l'on dict », on ira lui rendre visite, malgré « les grands dangers qu'il y a aux chemins » (f° 155). — Contrat passé avec Jean Lambert, mre arquebusier, qui « se veult charger de tenir les armes de la ville en bon estat » (f° 155 v°). — Attroupements autour de la maison de Vital Espiau, consul de l'année précédente : les habitants de Saint-Pierre menacent de saccager sa maison s'il ne rend à chacun ce qui lui est du pour les subsistances (f° 157 v°). — Passage du regiment entier du cardinal d'Este qui vient du cousté de Condom pour aller en quartier d'hiver vers le pays de Comenge (f° 158 v°).

1651. — Logement de deux compagnies et de l'état-major du regiment de Mercœur (f° 164 v°). — Fin de la querelle des consuls avec les officiers du Présidial: « Enfin, après beaucoup de peyne et de grands frais, l'arrest du Conseil privé contre messieurs les officiers presidiaux et de l'eslection a esté apporté par M. Lafont depputé a la poursuitte d'icelluy, qui est si advantageux qu'il en est due une grace particuliere a Dieu et après a monseigneur l'archevesque qui s'y est sy fort intheressé » (f° 169). — Réparations à la fontaine du Caillou et à celle qui se trouve hors la porte de St-Pierre (f° 185 v°). — Projet de construction de deux ponts sur l'Arson, près du moulin du sieur De Pouy : procès avec ce dernier (f° 194 v°). — Les conseillers du Presidial « desirant faire bastir un pallais pour l'exercisse de la justice prient la communaulté de leur vouloir assigner une plasse comode et qui ne soict point subjete a la taille » (f° 196 v°). — Il est fait défense aux tanneurs de préparer des cuirs dans leurs maisons, « estant inouy que dans aulcune ville bien pollicée, les taneries soint souffertes au dedans les meurs » (f° 196 v°). — Plaintes contre le théologal de l'église métropolitaine qui ne remplit pas les devoirs de sa charge : « prescher tous les dimanches, lire trois fois de la sepmaine », ce qui fait que le peuple se trouve privé d'instruction et « plusieurs escoliers, constrainctz d'aller estudier a grans frais hors de la ville au lieu qu'ils pourroint comodement aprendre la theollogie sans abandonner leurs maisons » (f° 196 v°). — Lettre du chevalier de Rivière annonçant l'entrée prochaine de M. le Prince à Bordeaux et priant les consuls de se tenir prêts à assister à cette cérémonie (f° 198). — Mesures prises pour éloigner les « pauvres estrangers » qui remplissent les hôpitaux de cette ville « et vont en foule par les esglizes et rues » (f° 198 v°). — Députés envoyés à Toulouse vers M. le Premier Président pour lui représenter que la ville d'Auch n'est nullement rebelle à la volonté du Roi, ainsi qu'il prétend en avoir « advis certain, mais que toutz les habitants qui composent le corps de ceste communaulté sont très bons et fideles serviteurs du Roy et qu'ilz n'ont rien faict contraire a son service, ce qu'ilz pouront justiffier par l'exhibition du registre des deliberations de la maison de ville que les dictz depputés porteront avec eulx » (f° 199 v°). — Le sieur de Saint-Martin, premier consul, représente « qu'il a receu des ordres très importantz de la part de Monseigneur le Prince, gouverneur en ceste province, et mesme une lettre de creance de Son Altesse, qu'il a exhibée cachettée.... » ; avant d'ouvrir la dite lettre, on demandera conseil à l'archevêque qui est à Mazères (f° 200). — Les consuls, informés que « plusieurs habitantz commancent a deserter la ville », font faire « proclamations et deffences publiques a toutz les habitantz, de tel estat et condition que soient, de ne desemparer la ville et commandement a ceulx qui se tiennent absantz de se remettre dans la ville dans huict jours, a peyne de cinq cens livres » (f° 201). — On s'occupe de mettre la ville en état de défense; la tâche est lourde, « estant la dicte ville de soy assez faieble, les murailhes estantz en quelques endroictz quasi a terre et particulierement du cousté de Cailhau et des dames religieuses Carmelittes lesquelles faisant desmoulir une maison qu'elles ont nouvellement acquise ont ruiné une partie des murailhes de ce cousté-la et mesme une guerite, oultre d'autres endroictz qui se trouvent en mauvais estat et particulierement du cousté de Sainct-Orens, dont la ville est toute ouverte » (f° 203) — L'archevêque reproche aux habitants, dans un acte signifié aux consuls, d'avoir

voulu mettre la ville au pillage en commençant par le palais archiépiscopal (f° 205) — Les ecclésiastiques seront contraints de contribuer à la garde de la ville (f° 205).

1652. — Les consuls de Fleurance avertissent ceux d'Auch que « les ennemys du Roy ont passé la riviere et sont en marche avec resolution de venir attaquer ceste ville et par surprinse se rendre maistres de toute la haulte Guienne » (f° 207) — On demande à M. de Giscaro de Cazaux, gouverneur de la ville pendant les troubles, qu'il fasse venir les soldats du sieur de Giscaro, son neveu (f° 210). — M. de Cazaux donne avis de la « desroute » de l'armée du roi à Astaffort (f° 212 v°) — Le comte d'Harcourt informe les consuls que la ville d'Auch a été taxée à 60.000 livres pour l'entretien de l'armée qui est dans la province (f° 220). — Un consul et quelques habitants vont rendre visite à M. le comte d'Harcourt à Gondrin et obtiennent modération de cette somme (f° 221 v°) — La subvention annuelle de cinquante livres accordée à Arnaud de Saint-Bonnet, marchand-libraire, « s'estant rettiré en ceste ville et n'ayant maison ny autre commodité pour s'establir » lui est retirée, « a presant que le dict Sainct-Bonnet est marié et a maison en ceste ville et est honnestement accomodé » (f° 222). — Tous les habitants, « de quelle qualité et condition qu'ilz soient, privilegiés et non privilegiés », seront contraints de contribuer à la garde de la ville (f° 226). — L'évêque de Comminges, chargé par les consuls d'aller voir l'archevêque d'Auch, au château de Mazères, pour le supplier, en leur nom, de « donner la paix aux ditz habitantz », répond qu'il « n'avoit peu rien obtenir dudict seigneur archevesque sur le sujet du dict accommodement » (f° 229 v°) — Cabales contre M. de Cazaux, gouverneur de la ville (f° 229 v°). — M. de Gohas, maréchal-de-camp des armées du Roi, écrit de La Devèze que « le viscomte de Labatut s'est rettiré dans son chateau dans lequel il tient garnison » ; il demande qu'on lui envoie des « fusilhiers en tel nombre qu'on pourra, avec une livre de poudre et deux de balles. » (f° 231). — M. de Gohas « estant au camp de Labatut » écrit, par l'intermédiaire de M. de Belmont, qu'on lui envoie en outre « une des pieces de campaigne de ceste ville pour canonner un rebelle qu'il a acculé dans sa maison, et tout aultant de bouletz, poudres et balle que on pourra recouvrer » (f° 232). — La peste fait de nouveau son apparition (f° 233). — La foire de Notre-Dame de septembre sera « descriée » ; deux portes seulement de la ville resteront ouvertes (f° 233 v°). — M. de Gohas écrit de Mézin qu'on lui envoie « de la munition de guerre » ; les consuls mettront à sa disposition « demy quintal de poudre ou plus, s'ilz peuvent, veu que c'est pour le service du Roy » (f° 234). — « Il y a plusieurs geans de guerre qui se sont atroupés et qui se jactent de voulouer surprandre quelque ville et d'enlepver les habitantz les plus qualifiés comme ilz ont desia commancé de faire, ayant enlepvé de nuict M Devaulx, chanoine et archidiacre de Sos, en sa maison de Bonnehont» ; mesures prises (f° 235). — Les P P. Capucins, qui doivent tenir leur assemblée générale dans le couvent de cette ville, sont priés, à cause de la maladie contagieuse, de retarder la dite assemblée (f° 235). — Présent de poires à M. de Saint-Luc, lieutenant pour le Roi en cette province (f° 240). — Sur la nouvelle que les ennemis du Roi « ont assiegé ceste nuict derniere la ville de Condom », on décide de réparer les murailles, « mesme les portereaux d'Encape et du Pouy seront fermés aux despens de ceux qui les ont ouvertz, les vendanges dernieres » (19 novembre) (f° 241 v°).— M. de Tracy, général des armées du Roi, annonce qu'il se porte au secours de Condom et demande 4.000 pains d'une livre et demie (f° 241 v°).

1653 — Différend avec M. Du Faur, sieur de Lucante, au sujet d'une maison lui appartenant, sise rue des Oumettes, la muraille de la dite maison étant « muraille de ville » (f° 245). — Ordonnance de Mgr le duc de Candale (du 31 janvier) « qui regarde les fonctions de la charge de commandant que le sieur de La Tour doict faire en ceste ville » ; une députation sera envoyée vers M. de Candale pour « luy faire, au nom de la communautté, très humbles remonstrances sur le suject de la dicte ordonnance, attendeu qu'elle a esté magnifestement surprinse par quelques particuliers habitantz, mal intantionnés au bien publicq » (f° 248 v°). — Le sieur de Saint-Martin porte une lettre du Roi qui ordonne que quatre compagnies du régiment de Mercœur passeront l'hiver dans cette ville (f° 250 v°). — Lettre de M. de Roquelaure au sujet du procès que les consuls d'Auch soutiennent contre l'archevêque ; il souhaiterait que le différend fût réglé à l'amiable (f° 255).

Du 8 mai 1653 au 29 décembre 1654, le procès-verbal des délibérations manque. A cause de la peste qui sévissait, les séances municipales ne furent pas tenues en leur forme ordinaire. On trouve dans le registre l'indication suivante : « Continuation des deliberations retenues par moy Manauld

Lafont, greffier secrettaire de la dite maison commune, institué au lieu et place de feu Verdier, precedent greffier, secrettaire par deliberation de la dite maison commune du dernier d'octobre 1653, ne s'estant tenues autres deliberations despuis celle qui finit au precedent feuillet, qui est du huictiesme de may de la dite année, dans la dite maison commune par le dit feu Verdier, du moins qu'il ayt apparu, a cause de la maladie contagieuse et celles qui ont esté par luy retenues sur le subject d'icelle sont couchées en ung autre petit livre ou en cayer separé » (f° 258) — Lafont mourut, probablement de la peste, peu de temps après, sans avoir transcrit aucune délibération. Ce n'est que le 29 décembre 1654 que son successeur nous donne la « continuation des deliberations retenues par moy, Dominique Laporterie, notaire royal, greffier et secrettaire de la maison commune de la ville d'Aux, institué au lieu et place de feu Manauld Lafont, precedent greffier et secrettaire, par titre faict par messieurs les consulz de la dite ville, la presante année mil six cens cinquante quatre et le vingt septiesme septambre de la dite année. »

1654. — Logement de deux compagnies du régiment de Gohas, venant de Touget et de Saint-Sauvy, par ordre du comte d'Estrades, maire de Bordeaux et lieutenant-général des armées du Roi dans la province de Guienne (f° 278).

1655. — Vingt compagnies de gens de pied du régiment de M. le Prince de Conti viennent en quartier d'hiver à Auch (f° 282) ; — les consuls envoient des députés vers Mgr le Prince de Conti à Montpellier, vers M. d'Estrades à Bordeaux, et « en Cour », pour obtenir le « deslogement » du dit régiment que commande M. de Borgouigne (f° 283) ; — emprunt de 11.110 livres fait à demoiselle Michelle de Cailhon, « pour le payement du traité faict avec le sieur de Bourgouigne » (f° 286). — Beaucoup d'habitants quittent la ville et « desertent leurs maisons, soit a cause du mauvais traitemant des gens de guerre que pour peur de la maladie contagieuse » (f° 290 v°). — La peste menaçant de nouveau la ville, on décide d' « envoyer a chercher les desinfecteurs qui estoient dans la dite ville [durant] la derniere maladie » (f° 291 v°). — « Articles proposés dans la maison commune de la ville d'Auch sur le subject de quelques legers impostz qu'il convient mettre, soubz le bon plaisir du Roy et de nosseigneurs du Parlement, sur certaines denrées et marchandises comme sont bled, vin, chair et foin et ce pendant quelques années tant seulement, pour liberer la dite ville des grandes et notables sommes qu'elle a accoustumé d'emprunter pour subvenir aux fraix de divers logemans de gens de guerre qu'elle a souffert depuis sept ou huict ans (qui l'ont tellemant espuisée que sa ruine est inevitable si elle ne se relleve en quelque maniere au moyen des ditz impotz), et en oultre aux immenses depanses dans lesquelles la peste de l'année cinquante-trois l'a plongée comme il est notoire a toute la province » (f°s 312 v°, 339 et 342). — La ville est engagée en même temps dans une foule de procès : contre le sieur de Besmeaux, le recteur de St-Orens, Lalo, juge criminel, M. de Castelvieil, etc.; les uns sont pendants devant le Parlement, les autres devant la Cour des Aides de Cahors ou devant l'Intendant (f° 316).

1656. — Passage de quatre régiments de cavalerie (d'Harcourt, de Villars, de Buysson, d'Almeiras) allant en quartier d'hiver dans les Landes (f° 318 v°). — Réparations à la halle de la Treille, aux ponts de la Treille et de Saint-Pierre (f° 320 v°). — Procès relatif aux tanneries (f° 323). — Le baron de Saint-Lary, créancier de la ville, fait saisir le bétail de deux métairies appartenant au sieur Solle, consul, et conduire le dit bétail dans la Bigorre (f° 323). — Différend de la communauté avec les Jésuites du collège, pour raison de leurs impositions (f°s 325 v° et 331 v°). — Les boucheries sont affermées au sieur Sanson, de Gimont (f° 327). — Un particulier offre d' « establyr une messagerie pour tous les partemans de France et villes qui se treuveront sur la route » ; comme pareille messagerie fonctionne déjà à Lectoure, on s'informera des conditions auprès des consuls de cette ville (f° 329) — Passage du régiment de cavalerie de La Valette (f° 329 v°). — Procès avec le sieur Estebenet, mr apothicaire, pour raison « des drogues et medicamens fornis par le dit sieur a la communaulté, l'année de la peste » (f° 332). — Garde du bois de la ville (f° 332) ; — ses gages sont fixés à 60 livres ; il jouira de la maison, jardin et vigne dépendant du dit bois (f° 333 v°). — Passage de troupes allant en Catalogne (f° 334). — Réparation du canal conduisant l'eau à la fontaine de Saint-Pierre (f°s 336 et 337).

1657. — Vente de la maison de la teinturerie au sieur Degan (f° 341). — M. de Maniban, avocat général au Parlement de Toulouse, créancier de la communauté, a fait emprisonner le sieur Lafretté, consul de l'année 1655 ; comme « il n'est pas juste de laisser en payne le dit Lafretté », on terminera le différend le plus rapidement possible (f° 344). — Suppression du

droit d'entrée sur les blés, vins et autres denrées (f° 347 v°). — Passage des régiments d'Anjou et de Mirepoix (f°s 355 et 356). — Deux consuls « ont esté rendre visitte a monseigneur de Saint-Luc, a Barbazan, dans la montaigne, lequel leur a dict qu'il seroit dans ceste ville sabmedy prochain et leur a faict cognoistre que, hors du pouelle, il desiroit toutes les autres ceremonies pour son entrée et principallement qu'il volloit voir tous les bourgeois en armes » (f° 357). — On offrira à M. de Saint-Luc deux caisses de poires de bon-chrétien, une caisse à son secrétaire, une caisse à son capitaine des gardes et deux caisses à l'intendant (f° 358). — Passage d'une partie du régiment de Roquelaure se rendant en Catalogne (f° 361 v°). — Mise aux enchères de la tuilerie du bois communal (f° 363).

1658. — Le sieur Pirat, consul de l'année précédente, refuse de délivrer à son successeur la robe consulaire (f° 366). — Réparation des ponts-levis de la Porte-Neuve et de Saint-Pierre (f° 366). — Il sera fait « un bancq où messieurs les consulz puissent s'assoir pendant la predication qui se dict presentement dans la nef de l'esglize Saincte Marie » (f° 366). — L'avance faite par la ville pour le logement des gens de guerre s'élève à plus de 76 000 livres (f° 369 v°). — Traité relatif aux boucheries (f° 372 v°). — Le sieur Lafont, bourgeois, réclame une somme de 3.200 livres « pour raison du domage que luy fust porté dans ses vignes, champs et bordette, en l'année 1653, par les infectz, a cause des huttes qui y estoint » (f° 373). — Les consuls iront saluer, « dans la ville de Bourdeaux ou autres lieux où il sera », le prince de Conti, gouverneur de la province (f° 375 v°). — M. de Saint-Luc écrit de « bailler une maison en ville a deux Anglois, pour quelque temps » (f° 375 v°). — Logement du régiment des « Vesseaux Masarins » (f°s 376 v° et 378 v°). — Troubles à Auch à l'occasion de la perception des tailles (f° 381). — Rétablissement du droit d'entrée sur le vin, le blé, les menus grains, etc. (f° 382 v°). — Grands frais à l'occasion du passage de M. de Saint-Luc (f° 383). — Établissement d'un courrier bi-hebdomadaire d'Auch à Toulouse (f° 387 v°). — L'abbé de Besmeaux est prié de « ce transporter a Lyon, ou autre part où le Roy sera, pour empecher qu'il n'y ayt point quartier d'hyver dans la presante ville » (f° 389). — Le consul Larroque, qui arrive de Toulouse, annonce que la ville d'Auch est menacée du passage d'une partie de l'armée de Catalogne (f° 391 v°).

Les feuillets 393-589 sont restés en blanc : peut-être étaient-ils destinés à contenir les délibérations des années 1659-1662, dont les procès-verbaux sont perdus.

BB. 8 (Registre.) — In-4°, 379 feuillets, papier.

1663-1673. — Délibérations consulaires. — Différend relatif aux mutations consulaires (f° 2). — Dépenses faites par vingt dragons conduisant des prisonniers du château de Gensac à Toulouse (f° 4). — Achat de robes consulaires : « Monseigneur l'archevesque devant faire son entrée, il importe, pour l'honneur de la ville, de les renouveller » (f° 4 v°). — Droit de souchet sur le vin (f° 11 v°). — Le sieur François Daurio est nommé consul en remplacement de M. Espiau, non acceptant « a cause des occupations que son office de juge d'Astarac luy donne » (f° 17 v°). — Le sieur Despax, consul, étant allé à la Treille « suivant son pouvoir pour faire jauger, il y eust soublevement du puble » (f° 18 v°). — Poursuites exercées par M. de Marmiesse, créancier de la communauté (f° 22). — Avertis que M. de Saint-Luc « doit passer bientost pour s'en aller aux eaux », les consuls envoient à Lectoure, pour qu'on leur indique « le jour auparavant la marche dudit seigneur, afin que les choses accoustumées luy soient fournies comme sont des poires de bon crestien, vin, bois, chendelles de cire et de suif, vaiselle, linge pour la table et pour le lict etc (f° 44). — Les Jacobins prétendent être exempts de payer le droit d'entrée sur le vin, « ce qui est de grande consequense parce que tous les autres relligieux et relligieuses voudroint jouir de ceste examption » (f° 47 v°). — Proposition de réduire à quatre le nombre des consuls; l'archevêque, par l'organe de son procureur temporel, s'oppose à cette réduction (f° 49). — Don de quelques ormeaux secs aux Capucins, « veu la necessité qu'ils souffrent de bois » (f° 48.) — Violences commises de nuit par quelques gentilshommes (MM. de Luxeube, du Couloumé et autres) : il est fait défense de courir la nuit dans les rues sans lumière (f°s 52 et 53).

1664. — Le sieur Daurio, imprimeur, « offre d'imprimer toute sorte d'actes subjets a impression, pour les affaires de la ville », moyennant un salaire annuel de 50 livres (f° 57 v°). — M. Sentetz, curé de St-Orens, demande que la communauté lui donne un jardin « comme tous les curés ont, chascun en sa paroisse »; il est « renvoyé a se pourvoir contre ses parrochains » (f° 63). — Les Ursulines demandent « sy on voudroict

leur tenir noble la maison qui sert pour l'instruction des filhes » ; l'assemblée ne veut pas délibérer sur ce sujet, « ains a renvoyé la susdite proposition comme absurde » fᵒ 66). — Entrée du duc de Vendôme à Auch (27 avril) (fᵒ 70). — Désordres journaliers aux portes de la ville : M. de Saint-Luc en est averti (fᵒ 76). — Débordement du Gers : « La riviere estant enflée extraordinairement ces jours passés, elle auroict faict crevasser la murailhe de telle sorte qu'il est a craindre que deux ou trois maisons voisines ne soient renversées dans le canal de ladite riviere » (fᵒ 78 vᵒ). — Grêle du 11 août « qui a esté sy grande et sy prodigieuse qu'elle a entierement perdeu et gasté tout le vignoble de la jurisdiction de la ville, mesme rompeu et brisé la pluspart des vitres des maisons » (fᵒ 80 vᵒ). — Les consuls sont informés que « Monseigneur l'archevesque (Henri de Lamothe-Houdancourt), estoit party de Paris a dessain de s'en venir en ville, lieu de son archevesché ». Le dit archevêque a écrit à M. de Lalo « qu'il ne voulloit point aucune entrée ». L'assemblée arrête « qu'on envoyera un homme a cheval, a quatre ou cinq journées, pour aller vers monseigneur l'archevesque, de la estant tacher de descouvrir soict avec luy ou quelqu'un de sa suite, s'il agreroit que quelques messieurs des bourgeois luy portassent complimant de la part de la ville, avant qu'il n'entrast dans sa jurisdiction » (fᵒ 83 vᵒ). — Réparations aux ponts de « las Laseres », du *Tépé* d'Auch et de Saint-Pierre (fᵒ 90 vᵒ).

1666. — Sur une invitation de l'Intendant, « pour obeir aux ordres et intentions de Sa Majesté et donner des preuves de son zelle et fidelité », la communauté entrera pour la somme de mille livres dans la société des Indes orientales, « quoyque son impuissance et pauvretté soict notoaire » (fᵒ 93 vᵒ). — M. d'Orbessan, conseiller au Parlement de Toulouse, créancier de la communauté pour une somme de 8.000 livres, demande, « avec presse et menasse », d'être remboursé (fᵒ 94). — Passage de deux cents hommes du régiment de Champagne se rendant à Lourdes pour le service du Roi (fᵒ 98 vᵒ) — Réparation d'une tour au portereau de Juillan (fᵒ 99). — Les auditeurs des comptes pour l'année 1659 « reffusent de passer la despance de l'achapt de cent vingt quatre doutzaines de poires de bon crestien qui ont esté données de presant aux seigneurs de la Cour » (fᵒ 107 vᵒ). — Fontaine de Saint-Pierre (fᵒ 115). — Adjudication de la coupe du bois de la ville (fᵒ 123).

1666. — Texte de l'ordonnance royale portant déclaration de la guerre contre les Anglais (fᵒ 123 vᵒ). — Mesures prises pour empêcher les étrangers d'entrer dans la ville (fᵒ 128). — Les officiers du Présidial, « sur le point de faire leur palais a la maison des heretiers du feu sieur Barre », demandent à la communauté « une plase vuide contigue du costé de septentrion a la dite maison et qui joaint le portereau de Julian » ; on la leur accorde à titre gracieux (fᵒ 132 vᵒ). — Conduite à Agen de quelques enfants mendiants « pour estre mis en mestier et ostés hors la feneantise » (fᵒ 132 vᵒ). — Arpentement général de la ville et juridiction (fᵒ 135) ; — Mathieu Dumont, de Saramon, et Isaac Reynaud, de Sainte-Christie, arpenteurs ; Jean Roques, de Vic-Fezensac, et Jean Saint-Germain, de Saint-Martin en Rivière-Verdun, abonnateurs (fᵒ 139 vᵒ). — Prisons de la ville : « Picard, jeaulier de la maison de ville, veust quitter sy la communaulté ne luy rabaisse la rente qu'il en donne, attandu que Messieurs du Presidial ont deffendu aux huysiers et sergens de mettre aucun prisonnier dans les prisons de la ville, mais de les conduire dans celles qu'ils ont faict construire » (fᵒ 142 vᵒ). — Réparation de la fontaine de Saint-Pierre par un maître fontainier du Rieutort (fᵒ 143 vᵒ). — « Exacte recherche » de ceux qui ont pris la qualité de nobles dans la ville et juridiction d'Auch (fᵒ 145 vᵒ). — Ordonnance de police concernant le prix du vin : « Deffence de vendre du vin vieux en destail a plus hault prix que deux sols huict deniers [le pot] et le nouveau a deux sols, soit blanc ou clairet, vu la grande cuilette qui a esté faicte » (fᵒ 146). — Arrêt du Conseil portant réduction du nombre de huit consuls à quatre (fᵒ 151 vᵒ). — Contrat passé avec le sieur Pague, maître d'école (fᵒ 157).

1667. — Réparations aux portes, portereaux, tours, halles de la ville ; à la fontaine du Caillou ; au chemin de Mirande, lieu appelé au *Pété* (pour *Tépé* ?) d'*Auch*, etc. (fᵒ 164). — Réparations à la maison de ville, aux tours de la Porte-Neuve et « aux galleries qui sont alentour » ; à la tour du portereau de Juillan (fᵒ 171). — Bois de la ville : assignation est donnée aux consuls, à la requête du sieur de Maugarros, conseiller au Sénéchal de Montauban et subdélégué de Mgr l'Intendant, « pour voir faire l'arpentement du bois de la ville et remetre les tiltres et autres actes devant le dit sieur commissaire pour justiffier que le dit bois appartient a la ville et non au Roy » (fᵒ 174 vᵒ) ; — la copie des dits titres, « extremement difficille a cause de l'ancieneté d'iceux », est effectuée par le

sieur Pomès, habitant de Roquelaure (f° 176 v°). — Maisons et terres abandonnées dans la ville et juridiction (f° 178 v°).— M Daspe, juge-mage, est chargé, par ordre du Roi, de visiter tous les collèges du diocèse d'Auch (f° 180).

1668. — Nominations consulaires : le sieur Tartanac, consul, se trouve seul en charge, « monsieur le juge-mage n'ayant pas vouleu recevoir le serment des sieurs Bergès, Derey et Hallé, ses collegues, soubz pretexte d'une appellation rellevée de leur nomination et eslection par le procureur du Roy en la seneschaussée, ce qui n'est que suitte des entreprinses que Messieurs les officiers du seneschal ont commensé bientost après leur establissement en ceste ville, ayant tousiours troublé les consuls en leurs rangs aux processions et actions publiques et en l'exercice de la justice civille et criminelle, ce qui fust reglé par arrest contradictoire du Conseil du troiziesme octobre 1650, lequel reste inexecuté de la part des dits sieurs officiers du seneschal » (f° 182 v°). — Fixation du prix du pain (f° 188 v°) — État des créanciers de la ville d'Auch auxquels doit être distribuée la somme de 12.292 livres 7 s. 8 d., imposée pour l'acquittement d'une partie des dettes de la communauté (f° 196). (1)

1671. — Dépenses publiques : « Il est necessaire de faire remettre les ourmeaux en divers proumenoirs hors des portes de ceste ville et de faire exposer en vente a son de trompe le bois sec, comme aussy de faire reparer les pontz des portes de la Trille et de Saint-Pierre, le bastiment du lieu où l'on escorche les bestes qu'on tue pour la boucherie, comme aussy le pavé pour chacun des habitans devant sa maison et celluy des places publiques, aux despans de la communauté ; de faire monter les coulevrines et de pourvoir a la reparation de la muraille de la ville que le desbordement de la riviere a faict tomber du costé de Saint-Pierre » (f°s 281 et 284). — Les habitants du quartier Saint-Pierre demandent qu'on ouvre la porte de Chélère; ils « offrent de faire les fraix de l'ouverture d'icelle, mesme y faire dresser une porte avec toute la ferrure necessaire, d'accomoder le passage et d'y faire un pont et l'entretenir a l'advenir sans qu'il en couste rien a la communauté »; l'archevêque, dans le quartier duquel se trouve la dite porte, est supplié « agréer ceste nouvelle ouverture pour la comodité du publicq » (f° 288 v°). — Procès de la communauté avec le sieur Mariol, écuyer de Madame Colbert, au sujet d'une maison sise en la rue Saint-Pierre et vendue précédemment par lui à la ville. La dite maison a été visitée par les consuls, « ainsi que l'endroit de la riviere qui est vis a vis d'icelle, pour trouver les moyens d'empecher qu'elle ne regourge dans la rue de Saint Pierre par la dite maison comme elle a fait les deux dernieres inondations et qu'elle n'emporte une partie de ce quartier de ville, ce quy causeroit un dommage inestimable a la communauté. Le sieur Degan, marchant teinturier, qui a sa maison contigue a celle dudit Mariol, pretend que la ville est obligée de faire une muraille pour destourner l'eau de la dite riviere » (f° 290). — Deux consuls vont saluer à Bordeaux Mgr le maréchal d'Albret, gouverneur de Guienne, qui vient de faire son entrée dans cette ville (f° 293). — Privilèges de la communauté : « Les privileges que les habitans de ceste ville ont obtenu des anciens comtes d'Armaignac et qui ont esté confirmés par nos Roys, n'estant pas aujourd'huy considerés par ceux qui sont establis capitaines de chasse par ordre du Roy ou autrement, il seroit necessaire de reparer la faute qu'on a faite lorsque nous avons eu le bonheur de voir Sa Majesté dans l'enceinte de nos murailles en l'année mil six cens soixante, et de ne luy demander pas la confirmation de nos privileges et de poursuivre un arrest au Conseil, des lettres-patentes ou une ordonnance de Monseigneur le Gouverneur de la province qui mette en seuretté ceux qui vont a la chasse, suivant le pouvoir qui leur est donné par nos cottumes » (f° 298 v°). — Le sieur Bergès, nommé secrétaire de la communauté, est chargé de dresser un inventaire des titres et papiers se trouvant dans les « archifz » (f° 299). — M. de Ringers, prévôt de Sainte-Marie, propose aux consuls de faire une quête dont le produit servira à conduire l'eau de la fontaine de La Hourre ou de celle de Saint-Pierre dans la ville ; les consuls acceptent et appellent M. Jacques Reilhes, fontainier du Rieutort (f° 302 v°). — Gratification de 60 livres aux Cordeliers pour les aider à célébrer la fête de saint Pierre d'Alcantara « pour la premiere fois après sa canonisation » (f° 305 v°). — Droit de pêche réclamé par l'Intendant : « Les habitans ayant le privilege de la pesche et de la chasse, par leurs coustumes », les consuls se pourvoieront « pour empescher qu'on ne breche les dictz privileges et coustumes et qu'on ne vexe les particuliers habitans, soubz le pretexte de la recherche qu'on fait des pescheurs » (f° 307 v°).

1672. — Plaintes des habitants qui manquent d'eau potable (f° 310). — La chapelle de l'hôtel de ville est

(1) Les délibérations des années 1669 et 1670 manquent.

dans un tel état de délabrement « que le chapelain qui a accoustumé d'y dire la messe pour les prisonniers a dit qu'il ne l'y pouvoit plus celebrer » (f° 310). — Procès de la communauté avec le sieur Vialet, fermier du domaine, au sujet du droit de lods et ventes (f° 314 v°). — Messager d'Auch à Montauban (f° 322 v°). — Réparations aux bâtiments de la grande boucherie (f° 324). — Feu de joie à l'occasion du succès des armées françaises en Hollande (f° 326 v°). — Ponts : réparation du pont de Saint-Pierre ; en outre, « a la dilligence de messieurs les consuls, la terre ou sable qui s'est encollée dans le canal de la riviere, au dessous du pont de la Trille, sera ostée pour empescher que la riviere ne change de lict » (f° 330). — Feu de joie à l'occasion de la naissance du duc d'Anjou (f° 336).— Les F F. Prêcheurs, « estant obligés de canoniser sept de leur religion et de deccorer a cest effait leur esglyze autant quy leur est possible et pour la gloire de Dieu, prient l'assamblée de secourir leur dessain par quelqu'une de ses liberalités » ; on leur accorde 60 livres (f° 338). — Gratification de quatre livres dix sols à un messager qui a apporte un paquet « de la part des habitants de la ville d'Aouesqua (Huesca), en Espaigne » (f° 341).

1673. — Union de l'hôpital Saint-Sébastien à l'hôpital Saint-Jacques appartenant au Chapitre (f° 343). — Procession du 6 mai : « Le sieur Lacroix a representé qu'il est de coustume, pour avoir esté observé de tout temps et dont n'est memoire du contraire, qu'on fait une procession generalle le sixiesme may qui est le jour de Saint-Jean-Porte-Latine, pour la deslivrance de la ville, auquel jour on fait dire un sermon publiquement en la place du carrefour, laquelle procession sort de l'esglize de Saint-Orans; que messieurs de St-Orens accompaignent et acystent au sermon avec messieurs les consuls quy suivent la procession avec leurs robbes ; neanmoins la presante année, la procession n'ayant peu estre faite ny le sermon au jour destiné, à cause du mauvais temps, on auroit pris quelque ajustement pour la transporter a un autre jour et de quoy on seroit facilemant tombé d'accord avec M^{rs} de St-Orans ; mais parce qu'ils font nestre difficulté sur le lieu où le sermon doibt estre dict et qu'ils ne veulent pas y acister sy on le fait dire a aucune place publique, a moins qu'on le fasse dire dans leur esglyze de St Orans, la communauté est priée vouloir desliberer et prescripre l'ordre qu'elle desire qu'il soit suivi sur le subject de ceste nouvelle demande proposée par les dits sieurs chanoines de St Orans, estant directemant aux droictz et privileges de la ville ». L'assemblée décide qu' « on faira dire le sermon en place publique, suivant qu'il a esté pratiqué de tout temps sans aucune contradiction ni repugnance, sy mieux les dits sieurs chanoines de Saint-Orans n'ayment atendre le retour de monseigneur l'archevesque aux ordres duquel la communauté se soumet entierement » (f° 356). — Réparation d'un chemin public, contigu au « plan de Tarraube », où passent journellement les charretiers pour porter la pierre, « a l'effaict de la batisse du clochet que monseigneur l'archevesque fait faire » (f° 359 v°). — Arrivée du maréchal d'Albret, gouverneur de la province (f° 362).

BB 9. Registre. — In-4°, 633 feuillets, papier.

1674-1700. — Délibérations consulaires. — Projet d'aliénation du bois de la ville pour payer une partie des dettes de la communauté (f° 4 v°). — Le maréchal d'Albret, gouverneur de la province, écrit aux consuls qu'il a reçu commission de former un régiment d'infanterie; il compte, à cette occasion, sur leur zèle pour le service du Roi (f° 6). — Le sieur Degan, consul, représente à l'assemblée que le sieur de Lanacastetz, son collègue, « feust hier assassiné en maison de ville par dix ou doutze bourgeois et habitans » (f° 12). — Feu de joie « pour raison des grands avantages remportés sur les enemis de l'Estat par Monseigneur de Turenne » (f° 19). — Réparations à la muraille de la ville vers la porte d'Encape ; des ormeaux, coupés à Saint-Martin et à la Porte-Neuve, seront vendus et le prix servira à payer les dites réparations (f° 19 v°).

1675. — Présent de trois barriques de vin à « Messieurs les Evesques », lors de leur assemblée (f° 22 v°). — Les RR. PP. Jacobins, « voulant rendre leur assamblée provincialle plus celebre, se sont avisés de faire des disputes publiques, et a cest effaict ils ont proposé de faire cinq divers actes dont il y en a un en particulier pour la communauté » ; les consuls assisteront à la cérémonie, remercieront les dits Pères et leur feront présent d'une somme de 40 livres (f° 23). — Réception de Mgr le duc du Maine (f° 24 v°). — Les religieuses Carmélites ayant acquis divers jardins, les ont fait entourer de murailles, prétendant par ce moyen être exemptes de toute contribution (f° 27 v°). — Séjour dans la ville de vingt compagnies du régiment de Schomberg (f° 29 v°).

1676. — Douze compagnies du régiment de Champagne en garnison à Auch (f° 32 v°). — Réclamation des hôteliers de la *Grille*, de *Saint-Jean* et de la *Salamandre*, « mis a la derniere misere » en raison des logements de gens de guerre (f° 37 v°). — Coupe annuelle du bois de la ville (f° 42 v°).

1677. — Deux consuls vont saluer à Bordeaux le duc de Roquelaure, gouverneur de la province (f° 46). — *Te Deum* et feu de joie à l'occasion de la prise de Valenciennes; le sieur Daspe, juge-mage, veut, en cette circonstance, empiéter sur les privilèges du corps consulaire (f° 47 v°). — M. de Roquelaure à Auch (f° 50). — Le sieur Cazaux, médecin, sur le point de quitter la ville, consent à rester, moyennant des gages annuels de 200 livres (f° 51). — Les consuls vont à l'Isle-Jourdain recevoir les ordres de l'Intendant sur le logement de cinq compagnies (f° 52).

1678. — Passage de quatorze compagnies du régiment de Normandie (f° 60). — Sentence de condamnation obtenue par le syndic de la dévote chapelle de Garaison contre la communauté (f° 66 v°). — Le sieur Icard, maître chirurgien, est envoyé à Éauze pour « apprandre l'estat de la maladie qu'on disoit estre dans la dite ville » (f° 69). — Le sieur Trémoulet, maître recouvreur, « offre de prendre la grande tour et les galeries de la porte de la Treille et de les reparer a ses despans, pourveu que la ville lui en donne l'usage »; sa proposition est acceptée (f° 70). — Bail d'un champ appartenant à la ville (f° 70 v°). — Réparations à la « bourdete » du bois de la ville (f° 71 v°) — Achat de la maison de la temporalité (f° 72 v°).

1679. — Fête populaire « a cause de la paix avantageuse pour ceste province que Sa Majesté a conclue avec l'Espagne » : feu de joie, décharges de « couloubrines », etc. (f° 81). — L'Intendant demande si, conformément à la déclaration du Roi de 1662, il y a dans cette ville un hôpital général (f° 84). — Le curé de Saint-Orens demande que la communauté fasse réparer sa maison presbytérale; les consuls déclarent qu'elle n'y est nullement tenue (f° 87 v°).

1680. — L'Intendant ordonne aux consuls « d'employer toutes sortes de soins pour lever des soldatz pour le régiment de Champaigne dont M. le chevalier Colbert est colonel » (f° 106 v°). — Le sieur d'Isarn, lieutenant du grand-prévôt, requiert les consuls de lui fournir six hommes pour conduire à Boulogne certains prisonniers qui sont entre ses mains (f° 106 v°). — Procès entre la communauté et Me François Baron, au sujet d'un champ situé derrière les Cordeliers, « qui a servi en partie pour le simetiere des pestiferés » (f° 115).

1681 — M Daspe, sieur de Monbrun, prétend faire entrer dans la ville, sans payer de droit, le vin qu'il recueille dans sa propriété; comme il a refusé de contribuer aux dépenses extraordinaires, « il payera le droit d'entrée... jusques a ce qu'il soit receu habitant et declaré tel » (f° 136). — Quelques personnes de la ville « travaillent a detruire l'ouvrage de la secularisation de l'eglise collegialle de St-Orens » (f° 137 v°). — Le sieur Cazaux, précédemment nommé « medecin de cette ville indefiniment et sans limitation de temps, sous les gages de deux cens livres par an », réclame le payement des dits gages; « l'assemblée delibere qu'il ne sera imposé de present ny a l'advenir aucuns gages en faveur du dit sieur Cazaux, attandeu que la communauté, estant servie sans gages par les sieurs de Bedout et Despiau, natifs et originaires de cette ville, qui sont de fort honnestes gens, elle n'a pas besoin de donner de gages a aucun medecin estranger » (f° 143). — Le pont-levis de la Porte-Neuve « sera comblé de pierre et chafre pour esviter les reparations presentes et celles qu'il y conviendroit faire a l'advenir » (f° 143).

1682. — Élections consulaires : les nouveaux consuls sont troublés dans leur prestation de serment, d'abord « au Carrefour », puis « aux Espalats », par les sieurs Pardeilhan et Boutan (f° 150 v°). — Feu de joié pour célébrer la naissance du duc de Bourgogne : on distribuera au peuple de la poudre et quelques barriques de vin (f° 156).

1683. — Dépense de 10 livres pour « faire faire quatre roues pour les couleuvrines » (f° 170). — Les consuls vont remercier Mgr l'archevêque, « de la part de la communauté, de la grace qu'il a vouleu leur faire de leur preter gratuitement [pendant six ou sept ans] la somme de deux mille livres » (f° 173 v°). — Messire Jean de Baudean de Pardeillan, comte de Parabère, lieutenant-général pour le Roi en Poitou, baron de Montaut, a fait assigner devant le Parlement de Paris les consuls modernes de la ville d'Auch; il demande qu'il leur soit fait défense « de prendre aucun droit d'entrée sur son vin, disant qu'en la dite qualité de baron de Montaut, comme premier baron d'Armagnac, il est conseiller honoraire au senechal et siege presidial de cette ville, et aussi chanoine honoraire au chapitre metropolitain de l'eglise Sainte-Marie d'icelle, qu'il a le droit, en la dite qualité de baron de Montaut, d'introduire en cette ville les sei-

gneurs archeveques et de les mettre en possession de leur archeveché, que luy et ses predecesseurs en ont toujours jouy et de la faculté de faire porter en cette ville tous leurs bleds et autres denrées aux foires et marchés, et de les y debiter et vendre sans payer le droit de coupe ny aucun autre subside et que, pour toutes ses raisons, estant sensé habitant et avoir le droit de bourgeoisie, il devoit estre afranchi du subside imposé sur l'entrée du vin pour l'advenir et recouvrir a l'esgard du passé tout ce qui a esté pris pour ledit subside, de ses ageans et domestiques » (f° 175). — Hôpital général : « Pour pourvoir aux necessités des pauvres et faire cesser l'oysiveté, le libertinage, la corruption et les autres visses qui accompagnent ordinairement la mandicité, il auroit pleu a Monseigneur l'Archeveque de cette ville d'unir, par son ordonnance du sesiesme janvier de l'année mille six cens soixante treze, a laquelle le chapitre de l'eglise metropolitaine et cette communauté auroint donné leur consentement, les confreries de Saint-Jacques et de Saint-Sabastien et les deux hospitaux y joints et annexés, et Sa Majesté, par sa declaration du mois de juin de l'année mille six cens soixante deux, ayant ordonné pour le meme motif qu'il seroit incessamment establi des hospitaux generaux dans toutes les villes du royaume et ayant sceu la dite ordonnance d'union de mon dit seigneur l'archeveque, a uny et joint les dites deux confreries et hospitaux par ses lettres patantes du mois de fevrier mille six cent quatre vingts deux et donné les regles et statutz y conteneus qu'elle veut estre observés pour le gouvernement et administration de l'hospital seul qu'elle veut estre en cette ville au moyen de la dite union » (f° 176 v°). — L'arrêt du Conseil d'État du 7 février 1682, « rendeu au sujet de la place que Sa Majesté a accordé a monseigneur l'archeveque de faire faire devant l'eglise metropolitaine Sainte-Marie de cette ville, porte permission de desmolir vingt-six maisons a cet effet et d'imposer trente six mille quatre cens livres sur cette ville et paroisses dependantes du dioceze d'icelle pour le remboursement du prix donné aux dites maisons » (f° 180 v°). — Le bordier de la métairie dite « deu Cap deu Caillau, qui sert pour tous les charrois qu'il faut faire pour la ville et surtout lorsqu'il faut transporter de lieu a autre les couleuvrines, demande d'estre deschargé de la cotisation de l'industrie, a consideration de ses peynes » (f° 184 v°).

1684. — Passage de Mgr Du Bois de Baillet, « s'en allant a Montauban prendre possession de son intendance nouvelle » (f° 195 v°). — Les consuls de l'année 1683 continueront leur charge pendant la présente année (f° 199). — Un commissaire de l'ordre de Saint-Lazare « a fait faire commandement au sieur Bergès, secrétaire des sieurs consulz, de luy exhiber tous les titres, documents, cadastres et autres actes de la communauté et luy en fournir les extraitz qui regardent les interetz du dit ordre » (f° 200). — Les désordres commis dans la ville par la compagnie de chevau-légers de M. de Rastignac donnent lieu à diverses députations vers l'Intendant (f° 203). — Rétablissement du sieur Cazaux comme médecin de la ville, aux gages de 200 livres par an (f° 205 v°). — M. de Pélisson, administrateur du temporel de l'abbaye de Cluny, a fait signifier aux consuls un arrêt du Conseil privé concernant la sécularisation du chapitre collégial de Saint-Orens, lequel arrêt condamne aux dépens le syndic de la communauté; celle-ci ne se trouve pas « en estat de soustenir cet afaire, n'y estant entrée que pour faire plaisir a messieurs du chapitre de Saint-Orens » (f° 209). — Passage du maréchal de Créqui « venant des eaux de Baigneres » (f° 212 v°). — Plusieurs personnes, « marchands et traficurs », se plaignent de « mauvais passages des chemins royaux aux lieux de l'Espitalet, sur la riviere de l'Arson, a la Bordenave, sur la meme riviere, dans cette jurisdiction, au pont de la Trille et au lieu a la Raquie » ; le sieur Duran, maître architecte, est chargé de dresser le devis des réparations (f° 213). (1)

1687. — Les PP. Capucins demandent à la communauté de « vouloir leur faire la charité pour subvenir a la despance qu'ils doivent faire pour un chappitre provincial qui doit estre tenu dans le convend de la dite ville » ; l'assemblée leur accorde 30 livres (f° 227 v°). — Vente de matériaux provenant de la démolition de la maison commune et des halles de la Treille (f° 228). — Différend avec les officiers de la judicature de Fezensac au sujet de « la vente d'une maison nouvellemant bastie dans la plasse qu'ils pretandent avoir destinée pour leur parquet » (f° 229). — Réparation de la lampe donnée par la communauté à l'église Sainte-Marie (f° 231). — Passage des régiments de Saint-Silvestre et de Lumbre qui commettent des « vexations et rançonementz considerables » ; plaintes adressées à ce sujet à M. de Saint-Ruhe (f° 233). — Le sieur Joseph Estingoy, corroyeur, « a dessein de travailher dans une maison qu'il a acquise au barry de Chellere,

(1) Les délibérations des années 1685 et 1686 manquent.

joignant les meurs de la ville, et afin qu'il puisse exercer son mestier avec plus de facilité, il suplie la communauté de luy vouloir permettre de perser la muraille de la ville en deux endroictz pour recevoir et faire couller l'eau dans la dite maison » ; l'assemblée accorde au sieur Estingoy l'autorisation demandée, à condition « qu'un homme ne pourra passer par les dits trous, lesquelz il sera teneu de grilher avec des barres de fer ». et à la charge par lui de payer un sol de rente, « en recognoissance » (f° 248).

1688. — Bail des grandes et des petites boucheries (f° 258). — On achève de démolir la maison de ville, ce qui est nécessaire pour « former la place qui est commancée au devant l'esglize mestrepolitaine Sainte-Marie, en consequance de l'arrest du Conseil d'Estat »; nouvelle maison commune (f° 259). — Construction d'un pont de pierre « en voute » à la porte du Caillou ; les consuls prendront « les chaines et autre fer qui estoit au pont de bois de la dite porte, et l'argant en provenant, ils l'employeront a la batisse du dit pont » (f° 262). — Travaux de régularisation de la place Sainte-Marie et de la rue de l'Archevêché (f° 264) — Destitution du sieur Bergès, secrétaire de la communauté « qui ne sçait pas escrire ny faire aucune procedure », et qui a laissé égarer beaucoup de documents des archives (f° 265) ; — nomination du sieur Jean Espiau (f° 272). — Réparations à la maison du bourreau, « a cause qu'une partie de la courtine de la muraille de la ville estoit toumbée sur la dite maison » (f° 265).

1689. — Le syndic du Chapitre de Saint-Orens et les habitants du quartier de la Treille se plaignent que « la place menace une ruine prochaine, ce qui empeche qu'on n'y peut tenir les marchés ainsin que de tout temps a esté praticqué » ; l'assemblée vote 300 livres pour les réparations (f°s 273 v° et 278 v°). — L'Intendant demande que la communauté désigne dix hommes pour servir dans les milices (f° 275). — Réparation de la tour de la Porte-Neuve (f° 279). — Les Carmélites se plaignent qu' « une muraille qui joint le jardin du *chateau du Roy* et qu'elles pretendent estre a la communauté » est tombée dans leur jardin (f° 279) — Les consuls décident de faire « bastir un pont de pierre en arceau a la porte de la Trille tout ainsin qu'ils ont fait a la porte du Cailhau auquel effait la communauté leur donne pouvoir de vendre le bois et fer qui se trouvera au dit pont, mesmes les chenes de fer » (f° 280 v°). — Travaux autour de la cathédrale et du palais archiépiscopal (f° 289 v°). — Le régiment de cavalerie de la Reine en garnison à Auch (f° 292 v°).

1690. — Les Jésuites demandent à être déchargés des tailles pour les bâtiments du séminaire et de l'enclos qui en dépend, suivant la déclaration du Roi qui veut que les séminaires et jardins joignants soient nobles (f° 313 v°). — Entrée de la ville : les décombres provenant de la démolition des maisons autour de la cathédrale seront transportés dans les fossés de la ville, à la Porte-Neuve; à cet effet, « les consuls feront incessamment ouvrir la muraille à l'endroit destiné par monseigneur l'archevesque pour faire la porte » (f° 316). — Chapitre de Saint-Orens : par arrêt du Grand Conseil, du 21 mars 1690, confirmatif d'autre arrêt du 10 mars 1685, « il est enjoint aux chanoines du chappitre collegial de Saint-Orens de ceste ville de prandre l'habit de l'ordre de Cluny ; faute de ce faire, leurs places seront remplies de reguliers a la diligance du procureur general de l'ordre et de M. de Pelisson, prieur commandataire de la dite esglise, a la requeste et diligance de qui les dictz arrestz ont esté randus ». L'assemblée communale « est sensiblement touchée du desordre où le chappitre collegial de Saint-Orens se trouve par la disposition des ditz arrestz, d'autant mieux que l'experiance a fait voir dans la ville que pandant le temps que la regle de Saint Benoit a esté dans cette compagnie, que le service divin ni l'exercice des autres vertus n'y ont pas estés pratiqués avec autant d'example et d'edification que depuis que la secularisation y a esté heureusement etablie et que cet estat seculier a appellé dans ce corps beaucoup de personnes de condition et de merite qui remplissent dignemant et avec exactitude touttes les obligations de leur ministere ; qu'il y a lieu de craindre qu'en croyant introduire la regle dans le chappitre on ne fasse renaistre le derreglement que nous avons veu dans ce monastere et dont la memoire estoit deja heureusement eteinte ; qu'affin de prevenir tous les malheurs autant qu'il dependra de la communauté, les consuls sont priés de faire tout ce qu'ils trouveront a propos pour flechir la fermeté de ceux qui s'atachent a l'execution des ditz arretz et pour cest effait d'ecrire a monseigneur d'Auch, au R. P. de Lachese et a monsieur de Pelisson et autres qu'ils trouveront a propos et prieront les uns de se desister de leurs poursuites et demanderont a tous leur protection pour faire subcister, s'il se peut, ou ratifier, s'il le faut, une secularisation dont les effaits nous donnent journellement des preuves convein-

cantes qu'elle n'a esté establie que pour la plus grande gloire de Dieu et pour la felicité des habitans » (f° 324). — Les sieurs Rey, curé de Sainte-Marie, et Peyrusse, curé de Saint-Pierre et de Saintes, demandent des maisons presbytérales (f° 335). — Deux compagnies de dragons du régiment de Dubreuilh sont logées à Auch (f° 343 v°). — M. de Crillon envoie aux consuls un ordre « pour reduire tous les habitans et bourgeois, sans exception, en compagnies de cinquante hommes agés depuis vingt ans jusques a cinquante, a leur faire prendre les armes deux fois le mois pour faire l'exercisse et obliger les habitans d'avoir de bons fusils et baïonettes et ceux qui n'auront de quoy en achepter d'avoir des espontons » (f° 346 v°). — Demandes de décharge de tailles par les religieuses Ursulines de la Treille qui ont acheté la maison de M. de Roquelaure pour en faire leur couvent, et par les Carmélites qui ont bâti leur église sur un fonds sujet à la taille (f° 346 v°). — Chapellenie de Blaignan jointe à l'Archevèché (f° 346 v°). — Les habitants éprouvent une « grande espouvante » à la nouvelle que les ennemis sont aux portes de la ville (21 août) : ce n'est qu'une fausse alerte (f° 348 v°)

1691. — Un consul est envoyé à Bordeaux « pour represanter a M. de Sourdis mpossibilité de ceste communauté de fournir cent trante hommes pour les secondes milices » (f° 355 v°). — Le sieur Dauxion, maître architecte, demande à être payé de ce qui lui est dû pour « l'entreprinse de la Porte-Neuve », attendu que la dite porte est à peu près terminée (f° 356). — On représente à M. de La Berchère, Intendant, « la povreté des habitans de ceste ville et l'inpuisance dans laquelle ils sont de payer les sommes impozées qui vont la presente année a quarante mil livres » (f° 362 v°). — Afferme des portes de la ville (f° 372). — Le consul [Lebé] d'Encouton est chargé de porter à Bordeaux, au marquis de Sourdis, gouverneur de Guyenne, douze douzaines de poires et cent pieds de poiriers », en lui demandant sa protection pour ceste communauté » (f° 383 v°).

1692. — Contrat de « bail perpetuel du portal du Caillou, joignant le college, aux reverands peres jesuites, a la charge par les dits peres de payer annuellement, a la descharge de la communauté, la taille et autres impositions auxquelles le dit portal sera cotisé et d'en payer la rante annuelle de la somme de trois livres, et de le faire reparer depuis le fondement jusques au tuille » (f° 393 v°). — Arrivée à Auch du marquis de Crillon, commandant en la généralité (f° 393 v°). — Les religieuses Ursulines du couvent de Saint-Joseph, « ayant remarqué que l'air de la maison qu'elles habitent leur est mortel », ont supplié l'archevêque d'agréer qu'elles changent de maison; la communauté « a son tour, ne s'y oppose pas, a condition qu'elles payeront les tailles et autres impositions du couvent et des maisons qu'elles quittent, et en cas les maisons qu'elles achepteront dans quelqu'autre quartier de la ville pour y batir un nouveau couvant portent plus d'allivrement que celle qu'elles possedent aujourd'huy, elles seront tenues de payer l'excedant » (f° 395 v°). — Procès relatif aux droits d'entrée sur le vin, entre la communauté et le syndic du Séminaire (f° 404). — Procès avec M. Danglade, chanoine, pour raison des tailles du moulin d'Endoumingue (f° 407). — Réparations à la fontaine de Saint-Pierre « qui ne fournit plus d'eau depuis deux ou trois mois » (f° 414). — Des artisans étrangers ont demandé à se retirer dans la ville : ils « se presenteront devant messieurs les consuls où ils presteront le serment aux formes ordinaires et s'ils exercent un art liberal ou extraordinaire, ou qu'il n'y en ait pas de cette profession dans la presante ville, comme sont les sieurs Menet, esculteur, Boué, libraire, et les peintres de toille qui travaillent actuellement en cette ville, seront exempts d'industrie et de logement de gens de guerre pendant trois ans et les autres en seront aussy deschargés pendant un an, comme il a esté de tout temps pratiqué » (f° 420). — Acquisition de l'office de maire (f°s 420 v° et 422).

1693. — Rôle des possesseurs de biens nobles de la communauté : le Roi, en sa qualité de comte d'Armagnac et Fezensac, coseigneur de la ville avec monseigneur l'archevêque, possède noblement le château dit du *Comté*, avec son jardin, etc.; l'archevêque (moulin de Saint-Martin, etc.); les Ursulines du grand couvent (maison, parc, etc.); M. Cousso ; le syndic du Séminaire (couvent, enclos, etc.) ; le syndic du Chapitre de Sainte-Marie (moulin de Chélère, etc.) ; noble F. du Faur, sieur de Lucante (salle, parc, pigeonnier, etc.) ; le prieur de l'église Saint-Orens (moulin de Saint-Orens) ; le syndic du Chapitre de Saint-Orens (maison de la *Pitancerie*, etc.) ; l'hôpital Saint-Sébastien (maison, chapelle, placette) ; l'hôpital Saint-Jacques (maison, église, placette) ; M. Lalo, juge criminel (terre ayant appartenu à la salle de Lucante) ; M. Daignan, sieur du Sendat (pièce de terre à la Raquie) (f° 427). — Le sieur Delord, portier de la Porte-Neuve, étant décédé « n'ayant laissé que sa veuve, et

comme une femme n'est point propre pour garder la porte principalle de cette ville, surtout durant le temps de la guerre », le sieur Jean Bladé est nommé au dit emploi (fº 441). — Plusieurs bourgeois vont à Toulouse saluer l'archevêque d'Auch (fº 440 vº).

1694. — Le sieur Pague « qui occupoit les escolles appellées l'a. b. c. d. » étant décédé, Pierre Baillac offre d'exercer ces fonctions ; il ne demande à la communauté aucune rétribution, mais il veut jouir de la rente que les héritiers du sieur Abadie, de Saint Sauvy, et la communauté d'Orbessan font pour le dit objet (fº 458 vº). — Le sieur Jean Buzet, « sargeur », « denonce a la communauté que les meurs de la ville qui faisoient fasse a la halle de la Treille ont entierement croulé et entrené dans leur ruine une partie du patus que le dit Buzet a acquis de la communauté » (fº 460). — Le sieur Estébenet, médecin, « est prié de rester dans la ville, n'y en y ayant aucun, veu la grande misere des habitants et la necessité d'avoir un medecin, a cause des grandes et frequantes maladies »; il sera dechargé de toute taxe (fº 462 vº). — Le sieur Baron, capitaine au régiment de Navarre, fils d'un bourgeois d'Auch, a presenté un placet au Roi, par lequel il demande qu'on lui donne les fossés de la ville « a l'entiere proprieté ». Les consuls prient Sa Majesté de ne point accorder au sieur Baron « le fait de sa demande »; ils font valoir leurs raisons (fº 470).

1695. — Le sieur Dominique Sentetz, marchand, « declare qu'il se retire de la presente ville pour n'y habiter plus et qu'il s'en va dans la jurisdiction de Castin, a cause qu'il n'est pas en estat de supporter les charges, logements et impositions » (fº 476). — Acquisition de l'office de trésorier et collecteur de la ville, par la communauté, pour empêcher que le dit office « ne soit pas detaché de son consulat, pour conserver l'authorité consulaire et la liberté de ses habitans » (fº 480). — Le sieur Estébenet, médecin, demande une gratification pour ses bons services ; les consuls lui offrent 330 livres, une fois payées, à condition qu'il s'engage à « exercer la medecine sa vie durant dans cette ville » (fºs 498 vº et 502 vº). — Défense, tant aux communautés religieuses que particuliers, de faire tuer dans leurs maisons des veaux et des moutons, sous peine de 50 livres d'amende (fº 501). — Réparations à une porte qui est dans la rue du Pouy, près l'hôpital Saint-Sébastien, faites par Jean Buzet « qui offre de tenir la dite porte en estat a la charge qu'on luy baille l'usage d'une petite chambre qui est dans la tour » (fº 501).

1696. — Le sieur de Brie, architecte, demande 50 livres pour avoir « tiré le niveau de la source de la fontaine de Carlés, pour sçavoir si on pourroit conduire la dite eau dans la place qui est au devant de l'esglize de Sainte-Marie, meme qu'il a fait le plan de la dite fontaine » (fº 508). — Collège : les consuls demandent aux Pères Jésuites de créer une seconde classe de philosophie ; ceux-ci acceptent à condition que la communauté leur accorde « le fondz qui est destiné pour l'a. b. c. d. » (fº 508 vº). — Réparations au pavé de « l'escorcherie » (fº 510 vº). — Achat de casaques pour les gardes et trompette et d'une bannière, « avec les armes de la ville mises sur les dites casaques et baniere » (fº 511). — Acte d'abandon, fait par le syndic des PP. Jésuites, du « portal dit de la Rayrie » que la communauté lui avait concédé en 1692 (fº 515 vº).

1697. — Réparation de divers objets précieux donnés par la communauté à l'église de Saint-Orens (fº 523). — Réparations diverses : au couvert de la grande place, au couvert de l'entrée de l'hôtel de ville, à la porte du Caillou, à la clef de voûte du pont de Saint-Pierre, etc. (fº 530 vº). — Le sieur Daspe, juge-mage, prétend allumer un feu de joie conjointement avec le sieur de Solle, maire, sous prétexte que l'arrêt du Conseil d'État qui unit la charge de maire de cette ville à celle de premier consul ne l'exclut pas de cette fonction ; lettre du marquis de Sourdis, commandant de la province, et arrêt du Conseil d'État relatifs à cette affaire (fº 536). — Réjouissances populaires à l'occasion de la paix de Ryswick (fº 539). — Affranchissement de tailles (fº 546).

1698. — Plantations d'arbres le long des fossés de la ville (fº 549). — Honneurs funèbres rendues à M. Louis Vivès, premier consul et maire (fº 553). — M. de La Houssaye, Intendant, écrit aux consuls que, le geôlier des prisons du sénéchal s'étant « esvadé », et dans la dite prison se trouvant « huit bandis de la valée de Luchon qui ont esté arrestés et conduits dans les dites prisons comme prisonniers d'estat, » il les charge de mettre les huit bandits « sous bonne et sure garde » (fº 553 vº). — Un conflit de préséance s'étant élevé entre les officiers présidiaux et les consuls, ceux-ci décident qu'ils n'assisteront pas aux funérailles de M. Vivès, premier consul et maire ; mais ils « fairont un service particulier convenable a la dignité de la charge et au merite du sujet » (fº 554). — Le sieur Estébenet est prié de rester dans cette ville pour y exercer la médecine ; il jouira d'un traitement annuel de 120 livres (fº 555 vº). — Frais de

confection d'une « cazaque » pour l'exécuteur des hautes œuvres et réparation d'une « petite loge destinée de tout temps pour le dit executeur » (fº 558).

1699. — « Le pont de la porte de la Trille est en si mauvais estat qu'il n'est pas possible d'y passer a cheval sans risque de la vie » ; le maire est chargé de faire procéder incessamment aux réparations nécessaires (fºs 573 et 582). — Le portier de la Porte-Neuve est renvoyé pour sa négligence, « la suretté et le repos public dependant en partie de la garde des portes, d'autant mieux que la dite porte est la principalle de cette ville puisqu'elle aboutit immediatement a l'eglise metropolitaine, a la maison archiepiscopale et a la place où sont les boutiques des marchands les plus riches et les plus considerables » (fº 577). — Pour « arreter » en cette ville le sieur Jean Courbiu, natif de La Fitte, maître serrurier et armurier, si expert dans son art qu'il est recherché par plusieurs communautés et notamment par celle de Gimont, et comme « l'avantage des bonnes villes est d'avoir des artisans qui excellent dans leur art », la communauté décide de lui accorder, pour bâtir sa maison, une place vide située entre les deux portes de la Treille, communément appelée « le boulevard » (fº 578). — Réparations à l'église de Saint-Pierre : les consuls déclarent que les dites réparations regardent en particulier les paroissiens de Saint-Pierre (fº 574 vº). — Service de voitures d'Auch à Toulouse : « le sieur Pierre Aymar offre de tenir un carrosse ou caleche a quatre places suivant que la saison et les chemins le permetront, et de le faire partir de cette ville toutes les semaines ». Il demande pour cela une subvention annuelle de 300 livres et le droit d'exiger 5 livres de chaque voyageur. L'assemblée accepte cette offre (fº 595). — Les Ursulines du couvent de Saint-Joseph « ayant esté forcées de quitter la maison de la Trille a cause des maladies frequentes et extraordinaires qui les affligeoint, elles ont achepté la maison de M. Destarac, scituée a la rue de Camarade, et dans la suitte elles ont esté obligées, pour se loger convenablement et faire leur closture, d'achepter deux autres maisons qui sont la maison de feue Anne Labasens, dans la dite rue, et celle de Cazac, aux Espalats ; elles demandent que la communauté les descharge de la taille de ces deux maisons » (fº 598).

1700. — Le sieur François Cornu, notaire royal, expose que « le ruisseau du Lastran, qui deborde journellement, est cause que le borne qui separe les dismaires des chapitres Sainte-Marie et de Saint-Orens a croulé dans le canal du dit Lastran, ce qui pourroit causer dans la suite procès entre les dits chapitres si le dit borne n'estoit remis » (fº 602). — Le Roi, par son édit du mois d'octobre 1699, ayant créé des offices de conseillers lieutenants généraux de police dans chacune des villes du royaume, « la communauté, pour empêcher qu'aucun particulier ne feut pourveu de l'office de lieutenant de police, auroit projetté de l'acquérir pour estre reuny au corps consulaire a l'exemple de la mairie » (fº 603). — Coche d'Auch à Toulouse (fº 606). — Réparation d'une « petite loge » qui se trouve à l'extrémité du pont de Saint Pierre (fº 609). — Quatre compagnies du régiment de Legal en quartier dans la ville (fº 614).

BB 10. (Registre). — In-4º. 408 feuillets, papier.

1701-1729. — Délibérations consulaires. — Arrivée de l'Intendant qui annonce que « les princes (les ducs de Bourgogne et de Berry) devoient passer icy au retour » : les routes seront préparées et de grandes provisions de foin, paille, avoine, bois, charbon, faites aux frais de la communauté (fº 1). — Achat de robes consulaires (fº 3). — Entrée des Princes : « L'assemblée trouve a propos que messieurs les maire et consuls ordonnent a tous les habitants de se metre sous les armes pour aller au rencontre des dits seigneurs et que chacun observe le rang qu'ils ont accoutumé de tenir, sçavoir que le cœur de la ville marchera le premier, le quartier du Pouy ensuitte ; celluy de la Trille, celluy de Saint-Pé et celluy du Caillau marcheront les uns après les autres, comme il est d'usage » (fº 3 vº). — Réparations a la place du Caillou et au « portal » de la Rayne (fº 4 vº). — Envoi à l'archevêque d'une délibération relative à la sécularisation du monastère de Saint-Orens qui avait été cassée (fº 8). — Seconde classe de philosophie au collège : « Plusieurs habitants de toutte sorte de condition et plusieurs personnes qualifiées du voisinage se plaignent depuis très longtemps de ce que d'icy aux monts Pirenées et jusques aux frontieres de l'Espaigne n'y ayant point d'autre colege que celluy de cette ville, neantmoins le cours de philosophie n'y commence que de deux en deux ans et quoyque toutte la jeunesse des comtés d'Armagnac, de Fezensac, de Fezensaguet, Pardiac, d'Astarac et des quatre valées d'Aure, Magnoac, Nestes et Barousse vienne faire ordinairement ses etudes dans ce colege, elle soufre avec peine de se voir obligée de les suspendre ou de les descontinuer lorsqu'ayant achevé la rhetorique ils ne

rencontrent pas le commancement du cours de philosophie ». Un accord est intervenu entre les consuls et le P. Perrin, recteur du collège, qui s'engage à créer une seconde classe de philosophie, moyennant une pension annuelle de 300 livres. L'assemblée « accepte les offres du R. P. Perrin...., a la charge touttefois, et non autrement, que la pention annuelle de la somme de trois cens livres (ou le fonds principal de six mille livres) sera departi sur les elections d'Armagnac et d'Astarac et sur les quatre valées, auquel effet Sa Majesté est très humblement suppliée, de la part de la communauté, d'en ordonner l'imposition » (f°s 9 v° et suiv.) — Le sieur Charles Gaillard, doreur, natif de Surillon, en Lorraine, qui désire se fixer à Auch, est « receu pour habitant et citoyen de cette ville » et exempté du logement des gens de guerre (f° 12 v°).

1702. — Procès de M. Prunières contre la communauté pour raison de l'assessorat (f° 25). — Fondation pour l'entretien d'un régent abécédaire; le sieur Turon remplace en cette dernière qualité le sieur Pague, décédé (f° 54).

1703. — Passage du régiment de Monluc (f° 48 v°); — excès commis par les soldats de ce régiment (f° 48 v°). — Murailles : « Dans la muraille de la ville où sont les escuries de la fabrique, communement dittes les Establaries », de grandes ouvertures ont été pratiquées par un salpêtrier qui habite la dite maison et pratique la religion de Calvin. « Dans le trouble present des phanatiques des Sevenes, tous les religionnaires etant dans un mouvement continuel », les dites ouvertures constituent un danger et doivent être fermées (f° 50 v°). — Les consuls décident d'acquérir les deux offices d'auditeur des comptes, créés par édit du Roi (f° 52). — Le sieur Louis Varautie, m^{e} éperonnier, est reçu habitant de la ville d'Auch et exempt d'industrie et de logement de gens de guerre (f° 54). — Achat, par la communauté, de l'office de commissaire vérificateur des rôles (f° 60 v°).

1704. — Le sieur Corréges, bourgeois, qui possède, « au dela du bout du pont de la Treille », une maison avec un jardin, est déchargé d'une partie de ses impositions, la dite maison étant grandement incommodée des débordements et inondations « qui arrivent si frequament qu'elles l'ont rendeue deserte et inhabitable depuis plus de trente ans » (f° 62).

1705 — L'assemblée, confirmant une délibération précédente, désire qu'il soit sursis à l'entrée solennelle de Mgr l'archevêque dans cette ville jusqu'après la guerre, vu la grosse dépense qu'il faudra faire a l'occasion de cette cérémonie. M. Le Secq (?), baron de Montaut, se pourvoit contre l'arrêt du Conseil accordant le dit sursis (f° 67). — La tour de la Porte-Neuve, « qui ne consiste qu'aux quatre murailles voutées et le couvert », est louée au sieur Fontaine, marchand (f° 75).

1706. — Désordres commis dans la ville par les soldats du régiment de Noé « qu'on a veu, au grand scandale de tout le monde, entrer l'espée a la main dans les eglises, poursuivre jusqu'au pied des autels des hommes qu'ils vouloient prendre par force; tous lesquels desordres ont donné tant de crainte aux habitans et estrangers qu'ils ont, pour eviter d'estre enlevés, deserté le colege, les marchands et les habitans leurs boutiques, que tout le commerce demeure interrompeu » (f° 83 v°). — L'Intendant donne avis aux consuls du prochain passage du roi d'Espagne et de toute sa cour, « avec des ordres pour faire trouver la subsistance et lever fourrages necessaires pour deux mil cavaliers » (f° 86). — Passage de trente bataillons de soldats qui ne logent pas dans la ville, mais campent dans la juridiction (f° 86 v°). — Bail du bas de l'hôtel de ville (f° 89 v°).

1707. — Acquisition de l'office de garde-sel (f° 94). — Le corps municipal ne fut convoqué que trois fois durant cette année.

1708 — Bail de la tour du Caillou (f° 99). — M. Prunières, maire, s'est entendu avec « le sieur Jacob [Smetz], très habille peintre qui s'est retiré en cette ville, ayant espousé la fille du sieur Cornu, notaire et bourgeois consulaire ». L'artiste s'engage à « faire en grand le portrait des maires et consulz, moyenant la somme de quarante livres et qu'on le tiendroit exempt du logement des gens de guerre et d'industrie » (f° 103 v°). — Taxe du pain (f° 109).

1709. — Porte de Saint-Pierre : « Le dessus de la porte de l'entrée du pont de St-Pé et un petit couvert qui est a coste de la dite porte, appelée *la Longuete* », sont donnés au sieur Jean Fournier, à la charge par lui de réparer le tout. On lui donne aussi un petit pàtus situé à côté de la dite porte « pour y faire une bastisse qui servira en quelque façon d'ornement a l'entrée de ville » (f° 111). — Projet d'abaissement du droit sur les grains : l'assemblée charge les consuls de « voir le directeur du domaine du Roi, l'œconome du seigneur archevesque et les syndics des Chapitres Sainte-Marie et Saint-Orens et les prier de concourir avec elle au dessein qu'elle a d'establir dans cette ville un commerce considerable de grains et du sel par la

diminution des droits » (f° 114). — En vertu d'un arrêt du Parlement de Toulouse « portant que les pauvres de toutes les communautés du ressort doivent estre nourris et entretenus par les fruitz-prenants des dites communautés et par les bourgeois et habitans d'iceux, et que tous les pauvres estrangers et vagabonds seront rejettés hors des dites villes », il est procédé au « departement » des pauvres de la juridiction. Pour empêcher les pauvres etrangers d'entrer, les portes seront réparées et gardées tant de jour que de nuit (f° 117).

1710. — La métairie d'Entoge, abandonnée par son propriétaire, le sieur Boubée, greffier au Présidial, qui est « cotisée a des tailles considerables dont la communauté se trouve chargée », est cédée, moyennant certaines conditions, à Antoine Boubée, bourgeois (f° 123). — Transaction avec le sieur Gaye, fermier du droit d'entrée sur le vin, « a raison du domage causé dans les vignes par le grand froid de l'année dernière, 1709 » (f° 124 v° et 126).

1711. — Le syndic des religieuses Ursulines demande à la communauté payement de la somme de 600 livres « pour le louage de quatre années ou les deteriorations faittes dans la maison qu'elles possedent au cartier de la Trille et qu'elles pretendent avoir esté occupée par les gens de guerre et pour les affaires de la communauté » (f° 131). — Les sieurs Étienne Duran, m^e architecte, et Jacques Tremolet, « recouvreur », ont vérifié par ordre l'état de la tour du *portanet* de Juillan : la dite tour sera démolie jusqu'au niveau de la muraille de la ville et la partie restante recouverte, « pour la sureté publique » (f° 133 v°). — Les consuls, voulant empêcher les vendanges commencées sans leur autorisation, font publier une ordonnance de police punissant d'une amende de cinq livres les contrevenants; les huissiers et valets de ville, chargés de l'exécution, « ont, non seulement trouvé un plus grand nombre de contrevensions, mais encore ils ont esté insultés, batus et excedés en divers endroits et notament par le sieur Serent, procureur du roi » (f° 135 v°). — Réparation du « portal » qui se trouve au fond de la rue de Camarade; l'architecte Étienne Duran, qui l'a visité, déclare qu'il faut « demolir l'arceau qui est au dedans du cœur de la ville, dont l'ouverture est de 15 pans et 9 pans de largeur, en ce compris une petite voute qu'il y a de jointe au dit arceau » (f° 136)

1712. — Réparation de la halle de Beauclaire (f° 139 v°). — Passage du régiment de cavalerie d'Imécour (f° 140 v°). — Grêle du 2 juillet : « Elle a entierement emporté tout le grain et toutte la vendange; elle estoit d'une grosseur prodigieuse et tomboit avec tant d'impetuosité qu'elle enfonça la paille et l'epi dans la terre, en telle sorte que les champs ne paroissent plus que des guerets, qu'elle n'a laissé ny grape ni bois dans les vignes, qu'elle a absolument ravagé tous les jardins, qu'elle a escrazé les tuilles des couverts, tant a la ville qu'a la campaigne, qu'en un mot tout est reduit dans un estat afreux ». La communauté décide un emprunt pour acheter des semences qui seront fournies aux cultivateurs nécessiteux (f° 145). — M. de Basville, Intendant de la province de Languedoc, « ayant une aumosne très considerable a distribuer dans cette ville pour le secours des pauvres, en execution du testament de feu Monseigneur de Maupeou, archeveque d'Auch », envoie dans cette ville le P. Guevarre, jésuite. Celui-ci assiste à une assemblée et dit que l'intention de M. de Basville est d'établir à Auch un hôpital général. La communauté, « sous le bon plaisir de Mgr l'Archeveque qu'il plaira au Roy de nommer, approuve l'etablissement d'un hospital general et y donne tout le consentement requis et necessaire, voulant meme concourir de son costé a tout ce qui peut l'avancer et faire pour cella touttes les chozes qu'il plaira au R. P. Guevarre d'inspirer » (f° 148 v°). — L'Intendant demande la liste des habitants et bientenants de la juridiction qui sont hors d'état d'acheter des grains pour ensemencer leurs terres (f° 150 v°) — Établissement à Auch du sieur Charles Cornoisier, m^e éperonnier, angevin, précédemment établi à Lectoure; il est déchargé pendant dix ans de tout logement de gens de guerre (f° 151 v°). — Les maire et consuls « sont continués une année, a cause des affaires nouvelles et importantes qui n'ont peu estre entierement reglées » (f° 152 v°).

1713. — La communauté demande que l'hôpital général et l'hôpital Saint-Sébastien soient placés sous la même direction mais que leurs revenus demeurent distincts (f° 154). — Procès devant le tribunal d'élection entre les maire et consuls de l'année 1710 et les fermiers des entrées du vin, pour une indemnité demandée par ces derniers à cause des froids de l'année 1709 (f° 156). — Le sieur Jean-Pierre Boubée, fermier du bois de la ville, « a fait un acte d'abandon du dit bois, sous pretexte que la grelle qui tomba le deuxieme juillet dernier l'endomagea si fort que les deux coupes qui restent a faire ne peuvent luy rien produire » (f° 156 v°). — Le « dessous de la chambre

de l'hotel de ville » est loué au sieur Bessaignet, marchand, pour une durée de neuf ans à raison de 5 l. par an (fº 157 vº).

1714. — Le sieur Philippe Degages, orfèvre, natif de Mont, en Flandre, précédemment établi à Toulouse, se présente après la mort du sieur Marre, orfèvre, pour s'établir dans la ville d'Auch avec sa famille : il est exempté d'industrie et de logement de gens de guerre pendant six ans (fº 168 vº). — Le bois de la ville est affermé pour neuf ans au sieur Antoine Branet, qui ne paiera que 51 livres par an, le dit bois ayant été « entierement ruiné » par la grêle de 1712 (fº 169 vº). — L'Intendant donne avis du prochain passage de la reine d'Espagne : deux cents hommes seront employés à la réparation des chemins (fº 170 vº). — Le sieur Laurens Aulard, mᵉ plâtrier, natif de Toulouse, s'établit à Auch (fº 172).

1715. — M. Gauran, maire, et deux bourgeois vont saluer à Toulouse le nouvel archevêque d'Auch, Mgr Desmarets (fº 174) — Les finances de la ville se trouvent « dans un estat pitoyable .. soit par la gelée de 1709 que de la grelle qui tomba l'année 1712, qui ont reduit tous les habitans a la derniere misere » (fº 174 vº). — Taxe de la viande : le « veau de lait fin » sera vendu 7 sols la livre et le « bœuf fort gras et bien conditionné », 6 sols (fº 176).

1716 — Le Conseil de regence, « ayant trouvé a propos de créer dans cette ville une generalité composée des demembrements de celles de Montauban et de Bordeaux, a choisi pour Intendant Monseigneur Legendre qui, pendant qu'il a esté Intendant de Montauban, a donné a cette ville des marques d'une affection particulière » : trois deputés iront le saluer à Pau (fº 190). — Démolition a la porte de la Treille d'une « petite loge qui servoit autres fois pour mestre a couvert du mauvais temps un petit corps de garde », et des arceaux qui restent à la porte de la Rayrie (fº 191). — Preparatifs en vue de l'entrée de l'Intendant (fº 192). — Le sieur Courbin, mᵉ armurier, à qui permission avait été précédemment donnée, moyennant une rente annuelle de trois livres, de bàtir sa maison dans une place vide communément appelée *le boulevard*, située entre les deux portes de la Treille, s'étant établi dans un autre quartier, cède ses droits, avec l'agrément des consuls, à Raymond Pader, maréchal-ferrant, natif de Roquelaure (fº 193). — Démolition du « portal contigu a la maison de M. de Boiat, conseiller au Parlement de Toulouse, parce que ce portal est inutile, n'y ayant point de porte depuis très long-temps, qu'il est fort etroit et ferme l'entrée de la rue de Saint-Pé d'une maniere incomode et desagreable » (fº 193 vº).

1717. — Emprunt pour l'appropriation des maisons destinées à recevoir le régiment d'Angoumois; l'assemblée demande que les soldats ne soient pas tous logés dans le même quartier, « mais les disperser dans tous les quartiers de la ville, meme d'en estabiir au faubourg de la Porte-Neuve » (fº 209 vº). — Les portes sont en si mauvais état que, seule, celle dite de la Porte-Neuve peut se fermer; les consuls sont chargés de les faire réparer et de « s'informer qui sont les personnes qui ont enlevé les vieilles portes, leurs ferrures et les chenes de fer qui etoient aux coins des rues » (fº 212 vº). — Le sieur Castillon, bourgeois de Sauveterre, patron de la chapellenie de Rivière, et son fils, titulaire de la dite chapellenie, font assigner le nommé Dugendre « en delaissement d'un petit lopin de champ que la communauté lui a baillé, pour estre, le dit champ, une dependence de celui que le dit titulaire possede derriere le couvent des Cordeliers de cette ville, lequel lopin de champ les dits Castillon pretendent avoir eté uzurpé lors de la peste par la communauté pour donner sepulture aux pestiferés » (fº 214 vº). — Démolition du « portal » de la rue du Pouy « qui est attenant a l'hopital Saint-Sebastien, lequel est si bas et si serré que les charretes un peu chargées n'en peuvent pas passer »; démolition du « portal » qui est près des abreuvoirs et de celui du « bout du pont de St-Pé » (fº 218). — Augmentation des droits d'entrée sur le vin étranger (fº 220).

1718. — Le sieur Bessaignet, marchand, « qui avait a louage le dessous de la maison de ville », en est dépossédé; on y installe le corps de garde du régiment de Guienne-Infanterie (fº 237). — L'assemblée maintient en fonctions, durant l'année 1719, les consuls de l'année 1718, « attendeu qu'elle estime cette continuation tout a fait avantageuse aux interets de la communauté, pour des raisons quy seroit long de deduire et qui sont pourtant connues a tout le monde » (fº 238 vº).

1719. — Grande sécheresse dans la région : les moulins situés sur le Gers ne fonctionnant plus, il est question d'envoyer « quelque honette homme sur Garonne, sur l'Adour, pour avoir incessament de la farinne » (fº 245 vº). — Les bourgeois et habitants des quartiers du Pouy, de la Treille et de Juillan « demandent comme une chose très necessaire que la porte qui est au bout de la rue de Juillan reste ouverte »

(f° 246). — Le pain manque à Auch, les boulangers « n'ayant point de farine par la dizette de l'eau et secheresse de la riviere du Gers et de celles des lieux voisins, estant entierement a sec. Les habitans crient mercy et sont en foule chaque matin et a toute heure devant la porte des consuls pour demander du pain » (f° 247). — Les religieuses Ursulines, « voulant augmenter leur cloture et la metre dans une forme reguliere », demandent à la communauté dix pans de terrain du côté de la place des Espalats (f° 251). — Les consuls prennent la résolution d'obliger tous les créanciers de la communauté à réduire les rentes des sommes qui leur sont dues au denier vingt-quatre; ceux qui s'y refuseront seront remboursés (f° 252).

1720. — M. de Solmant (?), brigadier des armées du Roi et ingénieur préposé pour faire la visite et marquer les emplacements des casernes dans la généralité d'Auch et Béarn, choisit dans la ville d'Auch deux emplacements pour bâtir les casernes tant d'infanterie que de cavalerie, « scavoir pour l'infanterie dans la basse ville, a la rue de St-Orens, et pour la cavalerie l'enclos dit de Ringers » (f° 258). — Indemnite au sieur Barciet qui a passé deux mois sans jouir du « droit de coupe » qu'il a sur les grains qui se mesurent au marché (f° 260). — Autorisation au sieur Devienne de bâtir une chambre sur le « portal » de la Rayrie et de percer la muraille de sa maison pour communiquer (f° 262 v°). — Les marchands de cette ville ayant augmenté, « par monopole », le prix des marchandises dont ils font commerce, les dites marchandises seront taxées (f° 263). — On prend des précautions pour prévenir le « mal contagieux » dont la ville de Marseille est affligée : « la porte de la rue de Juillan et celle de la rue de St-Orens seront fermées d'une muraille; celles du portanet d'Encape et du portanet de Juillan seront fermées de nuit et de jour; celles de la Porte-Neuve, du Caillou, de St Pé et de la Trille demeureront ouvertes, a chacune desquelles il sera fait une garde de deux artisans commandés par un des dits sieurs consuls pour arreter toutes les personnes incognues, si elles ne portent pas des certificats et passeports de santé; les dits sieurs consuls tiendront la main a ce que les habitants de cette ville fassent bien nettoyer leurs maisons, balayer au-devant d'icelles et les arroser tous les jours, comme aussi ils prendront garde a ce qu'aucun particulier ne tienne dans sa maison aucune espece de fumier, lapins, pigeons, oyes, ny canards, ny cochons » (f° 265). — Etablissement d'un conseil de santé (f° 267 v°).

1721. — L'Intendant ayant manifesté le désir de fixer sa résidence à Auch, la communauté loue à son usage les maisons des sieurs Descuillé et Arqué, et la grange du sieur Dagasson (f° 283). — A la suite d'une lettre du maréchal de Berwick, commandant de la province, les consuls décident : 1° que des quatre portes de la ville qui restaient encore ouvertes, une, celle du Caillou, sera fermée; 2° que, pour la sûreté de la ville, il convient de « faire murer toutes les portes que divers particuliers ont sur les fossés de la ville et le long de la riviere du Gers, meme les fenetres, huys et ouvertures, au moins celles qui ne sont pas a une certaine hauteur du terrain; 3° qu'ayant justement apprehendé qu'on n'introduisit dans la ville des marchandises suspectes par l'abreuvoir de St-Pé ou qu'il n'y passat des gens sans passeports ni certificat de santé, le dit abreuvoir sera muré » (f° 286). — Les Carmélites « demandent très instamant a la communauté de vouloir, par charité et a cause de leur pauvreté notoire, leur laisser entrer gratis douze barriques de vin dans le cours de l'année suivante »; l'autorisation leur est accordée (f° 288 v°).

1722. — Réparations à la halle du Caillou et à la porte d'Encape (f° 295) — Le sieur Rouch, intendant de Mgr l'Archevêque, demande, pour bâtir, une petite place « qui est entre les deux portes du Caillou » (f° 295). — Le sieur Bernard Desept, cordonnier, est autorisé à bâtir dans « un petit patus qui est entre le portal de la rue du Chemin-Droit, près du Senechal, et la muraille des dames religieuses » (f° 295 v°). — Dépenses faites par la communauté à l'occasion de l'arrivée de M de Lesseville, Intendant (f° 297). — Autres dépenses pour le départ de l'Intendant, qui va résider à Pau (f° 301).

1723 — La maison dite *de la Santète*, située sur la route de Vic, vis-à-vis le séminaire, appartenant à M. Dufaur, chanoine de Saint Orens, sera louée pour servir de caserne à la brigade de maréchaussée (f° 307 v°). — M. Depetit, premier consul, est chargé de « dresser un memoire instructif concernant les moyens de restablir le commerce du bled et autres grains qui est presque eteint dans la presente ville et de rendre les foires plus considerables et plus marchandes » (f° 307 v°). — Logement de 4 compagnies de dragons du régiment de Beaucourt durant tout l'hiver (f°s 312 et 313). — Déclaration des consuls par laquelle ils reconnaissent noble Henry de Tournemire, seigneur du Malartic, pour habitant de la ville d'Auch depuis l'année 1717 (f° 314 v°).

1724. — Différend entre la communauté et la baronne de Torrebren pour raison du logement des dragons; la dite dame demande en outre, dans un placet au duc de Duras, commandant de la province, que les consuls soient tenus de « faire remettre une chene au bout du coin de la maison qu'elle habite, pretendant que cette chene appartenoit a M. le duc de Roquelaure, aux droits duquel elle pretend etre subrojée » (f° 318). — Le sieur Gilis Castex de Bière, cohéritier de M. Gilis de Barry, conseiller au Présidial d'Auch, « represente que, par exploit du 3 mars dernier, Mgr le duc de Roquelaure, marechal de France, en qualité de baron de Montesquiu, auroit fait assigner le dit sieur comparant par devant M. le Senechal d'Auch pour se voir condemner a effacer ou faire effacer le mot de *seigneur de Biere*, que le dit feu sieur de Biere, conseiller au Presidial d'Auch, fit graver sur le portal de la Porte-Neuve de la presente ville, en l'année 1691; et d'autant que ledit sieur comparant ne pretend point prendre la qualité de seigneur dud. Biere, attendu que les biens dependant de la dite maison et salle de Biere sont dependants de la justice dudit seigneur de Roquelaure, en qualité de baron du dit Montesquiu », il prie les consuls de lui permettre de faire effacer à ses frais sur le dit « portal » les mots visés (f° 323 v°).

1725. — La maison de Mme de Fleury, située au quartier de la Treille, « qui est depuis longtemps inhabitée, attendeu que la dite dame et le sieur de Fleury, son époux, font leur habitation dans leur chateau de Torrebren », est louée pour être transformée en caserne (f° 329 v°). — Le sieur Degages, orfèvre, demande à être exempté de capitation, d'industrie et de logement de gens de guerre; il offre en retour de donner, pour le portail de l'hôtel de ville, « une grande et belle serrure de prix avec ses deux clefs et ses vis »; l'assemblée, « en consideration du don fait par le sieur Degages, orphevre, de sa nombreuse famille et de son estat miserable, l'exempte du logement des gens de guerre, de capitation et d'industrie, sa vie durant » (f° 333). — Le régiment d'infanterie Royal-Marine en garnison à Auch (f° 333). — On construit une muraille pour soutenir « une espece de rocher qui va le long de la rue, du haut bout de la posterle et des maisons des sieurs Molere et Bassat, sur lequel rocher l'on a, pour la comodité du public, pratiqué un petit chemin pour aler aux Penitens Blans » (f° 333 v°). — M. Jean-Blaise du Chic, seigneur d'Arcamont, qui a près de quatre années d'habitation continue dans la présente ville, demande qu'on « le declare habitant pour jouir a l'avenir des honneurs et privileges accordés aux dits habitants » (f° 336).

1726. — Réparations à la fontaine de Saint-Pierre, « la seule qu'on a dans la ville » (f° 339). — Démolition de la tour d'Encape (f° 339).

1727. — M. le Prince Frédéric-Constantin de La Tour d'Auvergne, prieur commendataire de Saint-Orens, somme la communauté de « laisser incessament libre l'escurie de sa maison prieurale de Saint-Orens et d'en remetre les clefs a Delort, hoste du *Lion d'Or*, et a Jean Laforgue, habitants du dit Auch, ses fermiers de la dite maison prieurale » (f° 349 v°). — Le duc d'Épernon, colonel du régiment d'infanterie Royal-Marine en quartier à Auch, ayant fait installer douze bancs sur la promenade de la Porte-Neuve, céda à son départ les dits bancs à la communauté; des personnes mal intentionnées ont enlevé plusieurs de ces bancs: on aura recours aux censures ecclésiastiques, en cas de besoin, pour découvrir les coupables (f° 350 v°). — L'assemblée charge les consuls de faire tout ce qu'il conviendra pour terminer « l'affaire de la secularisation du Chapitre de Saint-Orens et l'affermir a jamais » (f° 356).

1728. — Le sieur Duran, architecte, qui s'est chargé en 1724 de fournir un portail pour l'hôtel de ville, ne s'est pas encore exécuté, « ce qui porte un notable prejudice a la communauté d'autant qu'il y a une voute a l'entrée de la maison de ville qui menasse ruine »; les consuls s'engagent à « faire incessamment toutes les diligences necessaires contre Duran, entrepreneur de la construction du portail de l'hotel de ville, pour le faire rendre dans sa perfection conformement aux conventions entre eux faites » (f° 359). — Les « loges » des entrées de la ville (Porte-Neuve, Treille, Saint-Pierre, Caillou) ne seront plus affermées; les dits bâtiments seront laissés en l'état (f° 360). — « Piquetement » du bois de la ville que M. de Bastard, grand maître des eaux et forêts, prétend faire, de même qu'il prétend régler les coupes du dit bois (f° 361). — M. Lacroix, premier consul, expose que « M. Dubarry, avocat au Parlement, second consul, ayant eté insulté le jour d'huy par un domestique du sieur de Laborde, receveur general du domaine dans cette generalité, et ensuite par le dit sieur de Laborde luy meme, auquel le dit sieur Dubarry, par un excès d'honneteté, voulut parler de la conduite de son domestique, de façon meme que ledit sieur de Laborde

uza de menasses et de paroles insultantes, le traitant de *plaisant consul* et de *petit pistolet de consul*, et le prenant meme par le bras et le secouant diverses fois pour l'obliger a rentrer chez lui où le dit sieur de Laborde avoit dessain de le faire maltraiter davantage par un valet qui le suivoit et qui cachoit sous son habit un baton que plusieurs personnes remarquerent d'autant plus aisement que le dit baton sortoit de quelques pans au dessous de l'habit ». La communauté prend fait et cause pour le sieur Dubarry (f° 364 v°). — A la requête de M. de Laborde, plusieurs commandements et contraintes ont été décernés contre certains particuliers « nonobstant tous les privileges que les habitants de cette ville ont de ne payer ni lods, ni ventes, ny autres droitz pour raison des acquisitions qui se font dans la communaute »; la communauté, qui « s'est maintenue jusqu'icy dans l'exemption de toute sorte de droitz et devoirs seigneuriaux autres que l'hommage d'une paire d'eperons au Roy et d'une paire de gans a l'archeveque », nomme une commission pour examiner les commandements qui ont été faits (f° 366). — Coupe et mise en vente des ormeaux de la Treille, malgré les protestations de MM. de Lalo, juge criminel, Daignan, curé de Saint-Orens, Darparens, avocat, et de quelques autres habitants du dit quartier « qui crioient avec vehemence que les arbres ne seroient point coupés, qu'ils s'y opposoient et qu'ils empecheroient l'adjudication par force ou autrement » (f° 379).

1729. — Réparations à la tour du Caillou qui doit servir de caserne (f° 385 v°). — La halle de la Treille s'écroule en partie; on démolit ce qui reste (f° 388). — La tour du « portanet » d'Encape qui menace ruine est abattue jusqu'à l'arceau (f° 390 v°). — A la requête de M. de Laborde, receveur général des domaines de la generalite, il est enjoint aux consuls de « remetre entre les mains de monseigneur le Controlleur general des finances, les principaux titres de l'exemption, dont ils jouissent, de tous droits seigneuriaux pour leurs biens et heritages..., et en particulier le livre des coustumes, la concession de Geraud, comte d'Armagnac, de l'année 1254, la transaction de l'année 1301 », etc. L'assemblée, reconnaissant que « la contestation dont il s'agit est d'une très grande consequence, puisqu'elle tend a sapper les privileges et immunités dont les habitants ont toujours jouy », nomme des commissaires et leur donne pouvoir de « determiner tout ce qu'il y aura a faire » (f°s 393 et 394); — emprunt de 900 livres pour fournir aux frais de ce procès (f°s 395 et 396). — Amendes infligées à plusieurs bouchers qui vendent « de très mauvaise vache » à 8 s. la livre, alors que la livre de bœuf n'est taxée qu'a 5 s. (f°s 400 v° et 401). — Réjouissances publiques à l'occasion de la naissance du dauphin (f° 402). — La récolte du vin dans la juridiction étant « une des plus abondantes que l'on aye veu depuis un très long temps », les droits d'entrée sur le vin étranger seront augmentés (f°s 405 et 406).

BB [illegible] (Registre.) — In-4°, [illegible] feuillets, papier.

1730-1749. — Délibérations consulaires. — Différend de la communauté avec messire Henry de Monlezun, seigneur de Saint-Lary, pour raison des droits d'entrée sur le vin (f° 3). — Les Pénitents-Gris demandent le terrain « où estoient autres fois les mesures », au quartier de la Treille, pour y construire une chapelle (f° 5 v°). — Dépenses pour le casernement des troupes (f° 8 v°).

1731. — Boucheries : « Le temps du careme estant arrivé », les consuls mettent aux enchères les grandes boucheries de la ville; les fermiers vendront la viande « scavoir, le veau a huit sols la livre carnatiere et le bœuf a sept sols aussi la livre carnatiere, pendant toute l'année et jusques au jour de Cendres de l'année prochaine »; les sieurs Martin et Ribes, adjudicataires, « tiendront chacun un banc sans qu'ils puissent en aucun cas s'associer l'un et l'autre, dans lesquels bancs le veau avec le bœuf seront distingués, sans qu'ils puissent vendre le bœuf pour du veau, et toute la viande sera bien conditionnée et a haute graisse » (f° 10). — Les Ursulines du Chemin-Droit présentent au Contrôleur général un placet dans lequel elles se plaignent que la communauté refuse de leur payer sur le pied de 4 pour cent la rente d'un capital de 4.500 livres (f° 14). — Réparations à la fontaine de Saint-Pierre confiées au sieur Pierre Valete, fontainier, natif du lieu d'Albi (f° 17). — Entrée de M. de Pomereu, Intendant (f° 17).

1732. — Ordonnance de l'Intendant au sujet du logement des officiers dans la ville d'Auch, les dits officiers étant presque toujours envoyés chez les mêmes personnes « a cause du nombre d'eclesiastiques, des directeurs et employés en divers bureaux et recettes des fermes du Roy et autres pretendus privilegiés » (f° 21 v°). — Contrat passé avec le sieur Irénee David, relatif aux reparations à faire à la fontaine

de Saint-Pierre et à son entretien pendant dix ans (f° 24). — Comme le cardinal de Polignac, archevêque d'Auch, est en France, « et que l'on fait esperer qu'il pourra se rendre bientot dans son diocese », les consuls se préoccupent de trouver un logement convenable pour l'Intendant qui séjournait quelque temps, les années précédentes, au palais archiépiscopal (f° 29 v°). — Les officiers de la maîtrise des eaux et forêts de l'Isle-Jourdain demandent à être payés pour « un transport qu'ils firent en l'année 1728 dans les bois de cette ville pour l'arpentement, bornage, plan figuré, distribution des coupes et marque du quart de reserve »; ils réclament environ 600 livres (f° 32).

1733. — Différend de la communauté avec MM. les trésoriers de France de cette généralité qui ont tellement « estendu leur droit de grande et petite voirie, qui ont si fort intimidé les habitants et les ouvriers, que l'on n'ose pas recrepir ni enduire une muraille sans leur permission » (f° 39). — Arrêt du Conseil d'État portant défense au sieur de Labaig de Viella de percevoir, en qualité d'engagiste de Sa Majesté, des droits de péage dans l'étendue de la terre et seigneurie de Viella (f° 42 v°). — M. de Beaufort, commandant la brigade de maréchaussée, demande une maison pour caserner ses cavaliers, la maison de la *Santète*, qu'ils occupaient précédemment, menaçant ruine et risquant d'ailleurs d'être démolie à bref délai, puisqu'elle se trouve sur l'alignement du grand chemin royal auquel on travaille: la communauté propose la maison du sieur Cazac, hôtelier (f° 44). — L'assemblée donne pouvoir aux consuls de traiter avec la demoiselle Dagasson pour le louage d'une écurie destinée a « plasser les equipages de l'Intendant » (f° 44). — Réparation des trois maisons louées pour loger l'Intendant et sa suite, appartenant aux sieurs Labaume, Dubarry-Bière et François Mulé (f° 45).

1734. – Frais de séjour de l'Intendant, « obligé de demeurer aussi une partie de l'année dans la ville de Pau où il a d'abord établi sa maison et où il a laissé ses principaux meubles » (f° 52). — Mort à Auch de M. de Pomereu, Intendant (27 décembre); « messieurs les consuls, avec messieurs les bourgeois, assisteront aux honneurs funebres de M. de Pomereu et meneront le deuil ainsi et de la meme maniere qu'il feut pratiqué lors de la mort de feu M. le juge-mage » (f° 55).

1735. — M. de Salleneuve, premier consul, fait dresser un état « de tous les meubles et effets qui se sont trouvés dans les maisons de feu M. l'Intendant, qu'on luy a dit apartenir a la ville pour avoir eté achептés de ses deniers, ayant esté obligé de s'en tenir a la declaration des gens de la maison, faute de trouver aucune piece justificative qui establisse la qualité et le nombre de ceux que la communauté a payés; parmi ces meubles, il y a une tapisserie et un lit d'indiene dont le prix est deu a M. Lacamoire » (f° 56). — Fourniture de chevaux et de voitures aux secrétaires de l'Intendant pour transporter à Pau les papiers de l'Intendance et leurs effets personnels (f° 57). — Réparations aux murailles de la ville qui ont croulé en partie vers le « portanet » d'Encape, quartier du Caillou (f° 58 v°). — Le cardinal de Polignac, archevêque d'Auch, a chargé son procureur temporel de rappeler aux consuls qu'ils lui doivent annuellement l'hommage d'une paire de gants, lors même qu'il n'y aura pas de mutation consulaire; la communauté charge les consuls d'« ecrire a M. le cardinal et de luy circonstencier les raisons qu'elle a eu de ne pas rendre cet homage le dernier jour de l'année passée » (f° 60). — Les bourgeois et habitants du quartier Saint-Pierre demandent qu'on fasse « reparer incessament le pont de Saint-Pierre qui a esté endomagé par la derniere inondation, soit dans les meurs, soit dans les jambes de force, dont une a esté emportée par les eaux, ce qui fait que tout ce quartier risque d'etre emporté si le pont n'est pas restabli; de plus, le portier demande aussi qu'on lui fasse des reparations dans la maison qu'il occupe, laquelle est très en desordre et les bouchers demandent aussi une porte [à l'*écorcherie*] que l'eau a emporté dans la derniere inondation » (f° 65 v°). — Promenade de la Porte-Neuve : pose de bancs, « avec des accoudoirs, du costé du midi, le long de l'allée qui va aboutir a l'enclos du seminaire » (f° 66). — Les habitants d'Auch, « attendeu que le grand nombre des fettes leur fait perdre tous les ans un temps precieux pour assurer plus facilement la cueillette de leurs fruits, que d'ailleurs les orages et les inondations frequentes auxquelles ce pays est sujet leur enlevent souvent les fruits qu'ils auroient mis a couvert s'ils avoient pu travailler sans interruption », présentent au cardinal de Polignac une requête tendant à ce que, du 1er juin au 1er novembre, les fêtes soient renvoyées au dimanche et les jeûnes au samedi dans toute l'étendue du diocèse (f° 67 v°). — Plaintes des habitants du quartier Saint-Pierre qui représentent que « le chapitre de Sainte-Marie, pour conduire les eaux du moulin de Chelere, qui de tout temps couloient d'un autre costé,

auroit fait ouvrir l'arcade du pont qui est la plus proche de la ville, qui n'avait jamais servi que lors des inondations; qu'a cet effet, le chapitre auroit fait oster touttes les terres qui étoient derriere les maisons et qui en fortifioient leurs murs et les auroient faittes jeter dans le lit du Gers et principalement devant une des arcades du milieu du pont qui s'est trouvée tout a fait fermée, ce qui porte un préjudice très considerable aux habitants de ce quartier, soit parce que l'eau coulant le long de leurs maisons en sappe les murs, soit parce que les terres jettées dans la riviere en comblent presque le canal et font hausser si considerablement les eaux que lors des moindres inondations elles entrent dans la ville, ruinent les maisons et empechent le passage ». L'assemblée désigne les sieurs Tappie, Danglade et Lacroix-Orléac, bourgeois, pour « examiner la verité des faits, avec des personnes entendues et capables sur la matiere dont s'agit » (f° 69) — Dépenses faites à l'arrivée de M. de Balosre, Intendant (f° 71). — Arrêt du Conseil d'État portant défense aux villes et communautés de procéder à l'élection de leurs officiers jusqu'à ce que Sa Majesté en ait autrement ordonné (f° 72 v°). — L'Intendant propose à la communauté de « prendre une partie du dessous de la halle de Beauclair » pour placer les écuries, granges, remises, grenier et logements des gens d'écurie de l'Intendance, ce qui dispensera la ville de payer un loyer fort onéreux (f° 73 v°).

1736. — Louage, pour les besoins de l'Intendant, et moyennant la somme de 100 livres, de la glacière du sieur Cazac, hôtelier à la Pomme d'Or (f° 75). — L'Intendant, prévenu que les écuries qu'il avait projeté d'établir sous la halle de Betclar pourraient « porter quelque prejudice au public et aux particuliers du voisinage », fait choix d'un nouvel emplacement, derrière son hôtel, hors la ville, le long du grand chemin (f° 78 v°). — Le corps des marchands a présenté une requête aux fins qu'il soit fait défense à tous marchands étrangers, colporteurs et autres, de vendre dans la présente ville des marchandises sans les leur avoir présentées, sauf les jours des foires et des marchés; la communauté supplie l'Intendant de s'opposer aux prétentions des dits marchands « qui tendent uniquement a ruiner la liberté publique » (f° 83). — Commissions des offices de maire, échevins, secrétaire greffier et procureur du Roi en faveur des sieurs Danglade, Despiau, Paris, Dorgueil, Ducru et Selery (f° 85).

1737. — Le Roi, par sa lettre de cachet du 3 avril 1734, a défendu de recevoir à l'avenir des novices dans le couvent des Ursulines de St-Joseph. « Comme ces deffences annoncent la perte de ce couvent, a la conservation duquel la ville doit etre interessée, l'assemblée prie et charge M^rs les maire et consuls d'agir auprès du cardinal de Rhoam (Rohan), grand aumonier de France, pour qu'il luy plaise obtenir du Roy qu'il soit restabli dans son premier etat et pour cela ils auront l'honneur de representer a Son Eminence que ce couvent a des revenus plus que sufisans qui le soutiennent, qu'il est necessaire dans cette ville et a celles du voisinage parce que l'ancien qui resteroit etant trop petit et ne pouvant pas etre agrandi, a cause des rues qui le bornent de tous cotés, ne pourroit seul contenir les filles qui voudroient entrer en qualité de religieuses ou de pensionnaires, que meme celles de la ville qui ne sont pas en etat de se mettre en pension ne pourroient pas s'y rendre tous les jours a cause de l'eloignement où il se trouve des principaux quartiers, en sorte que par la destruction de celuy de St-Joseph (n'y ayant dans Auch que deux couvents qui instruisent les filles, sans qu'il y ait d'escole seculiere), le plus grand nombre seroit privé de l'education qu'on leur donne gratuitement en les instruisant a la lecture, a l'ecriture, au travail propre a leur sexe et surtout a la pieté dont elles trouvent des exemples journaliers et frapans auprès de ces saintes filles qui edifient tout le monde par leur regularité et par leur exactitude a remplir les devoirs de leur etat; aussi le Seigneur s'est il souvent plu a manifester sa misericorde dans leur couvent, en accordant par leur ministere la grace de la conversion et de la perseverence aux protestantes ou nouvelles converties qu'on leur confie toujours par preference, a cause du talent particulier qu'on leur connoit pour inspirer la vertu et la faire pratiquer » (f° 94 v°). — Les PP. Jacobins, par l'organe du P. Pradier, leur prieur, informent la communauté « qu'ils voudroient luy dedier des thezes qu'ils doivent soutenir lors du chapitre provincial qu'ils tiendront dans cette ville, le mois de septembre prochain ». L'assemblée accepte l'offre des PP. Jacobins et charge les consuls de faire en son nom à ces religieux « une liberalité de cent livres, voulant ladite assemblée que la theze de satin qui sera donnée pour la dedicasse soit portée dans l'hotel de ville, chargeant M^rs les consuls de faire les diligences necessaires pour y faire porter celle qui feut donnée en 1731 par les PP. Cordeliers » (f° 97). — Réparation

du pont de Saint-Pierre aux frais de la ville, « pour cette fois seulement et sans consequence, attendeu que ceux qui ont droit de peage sont seuls tenus a cette depense » (f° 98).

1738. — La communauté accorde aux sieurs Paris et Dorgueil, qui ont été consuls par commission les deux dernières années, le droit de bourgeoisie, l'entrée à l'hôtel de ville, « ensemble toutes les prerogatives et privileges dont jouissent ou sont en droit de jouir Mrs les consuls nommés par election, sans neamoins tirer a consequence pour l'avenir, se reservant la communauté, en cas qu'il survienne de nouvelles commissions, d'accorder ou refuser pareille grace » (f° 104). — Réparations à la porte du Caillou : changement de lit du ruisseau, à partir de la demi-lune de la porte (f° 105 v°). — Réparations faites aux poids de la ville par le sieur Galentis, me chaudronnier (f° 110). — Le prédicateur du carême informe le sieur Dubarry, premier consul, « qu'il y a une personne qui, se croyant redevable envers la communauté, et ne sachant precisement de quelle somme, prie la communauté d'accepter une somme de sept cens livres qu'elle offre pour la sureté de sa conscience et pour la descharger » (f° 110). — Un Italien, domestique de M. de Fieune, colonel de cavalerie, insulte le sieur Béguier, consul; l'affaire n'a pas de suites, sur la promesse de M. de Fieune, « mestre de ce valet, de le depayser et de cautionner meme que ce valet ne reviendra plus dans la ville et qu'il ne sera plus une occasion d'y faire naitre le moindre carrillon ni d'y faire insulte a personne » (f° 113). — Boucheries du Chapitre : les bouchers, qui ont affermé la vente exclusive de la viande dans la ville d'Auch, se plaignent que les chanoines de Sainte-Marie permettent à leur « pourvoyeur » de fournir de la viande à toute espèce d'habitants, au mépris de la transaction du 2 septembre 1566; les valets de ville, envoyés au cloître de Sainte-Marie pour constater la fraude, sont menacés par les chanoines; de plus, ceux-ci « font assigner Mrs les consuls par devant Mrs des Requetes a deux fins : la premiere, pour se voir faire inhibition et deffences de se faire accompagner par les valets de ville avec leurs halebardes dans l'eglise lorsqu'ils s'y rendent aux solennités, sans prejudice pourtant a messieurs les consuls de s'y faire accompagner par les valets de ville sans halebardes; la seconde, pour se voir faire inhibition et deffences d'envoyer les valets de ville avec leurs halebardes, dans le cloitre, a peine de mille livres, et ces messieurs dans leur exploit disent que ces halebardes ne sont qu une nouveauté introduite par la vanité des consuls » (f° 114 v°). — Le sieur Louis Arque, marechal, demande que la communauté lui cède un petit pâtus qui est hors la Porte-Neuve « au fond du mur du jardin des dames Carmélites et le long de la muraille qui ferme le jardin de l'hopital Saint-Jacques » (f° 116). — Le sieur Basse est « venu dans cette ville pour y vendre de l'orvietan et autres remedes et pour y faire des representations comiques, le tout sur un theatre qu'il a demandé de lever sur la place »; les consuls lui accordent l'autorisation sollicitée. Un conflit éclate à ce sujet entre les consuls et les officiers du Bureau des finances « qui cherchent a diminuer l'autorité consulaire dans l'exercice de la police en entreprenant sur leur jurisdiction, le droit d'accorder ces permissions et de fixer le lieu pour les dits theatres appartenant seulemant aux dits sieurs consuls qui sont seuls en droit et en possession » (f° 119 v°) — Réparation de la « posterle neufve » qu'il est nécessaire de conserver en bon état « pour la communication du quartier Saint-Pierre avec la ville et pour pouvoir se servir de la fontaine de Saint-Pierre qui est l'unique » (f° 121). — Réparation du puits « qui est dans le carrefour, près le portal de la rue de Saint-Laurens, communement appelé le puys de M. Lamothe » (f° 121 v°). — Permission à MM. Morlan, ancien capitoul, de Solle, avocat en Parlement, et autres, de construire des terrasses en face de leurs maisons, du côté des Cordeliers, ce qui évitera l'éboulement des terres qui sont le long des murs de la ville (f° 123 v°).

1739. — Don de 300 livres à l'hôpital St-Augustin, la direction generalle ayant obtenu de M. de Conti, superieur des Filles de la Charité, a la sollicitation de M. le cardinal de Polignac, notre archeveque, un etablissement de quatre filles pour le dit hopital » (f° 129 v°). — Arrêt du Conseil d'Etat relatif aux terrasses situées près des Cordeliers (f° 136). — Le sieur Polard, ingénieur, inspecteur des ponts et chaussées de cette generalité, procede à la « verification de l'ancienne porte de la Porte-Neuve et du local qui est dans l'enceinte de la ville où sont encore la maison du portier, une ancienne tour où l'on voit les armes de la ville seules sur une pierre aussi ancienne que le reste du batiment fait du tems des comtes d'Armagnac »; les trésoriers de la généralité ayant demandé les dits locaux pour s'y établir, la communauté proteste « parce qu'ils ne veulent que commencer d'engager le Roy dans une depense considerable pour

ensuite etendre leur logement aux depens du passage et de la promenade publique de la Porte-Neuve, qui est la seule frequentée dans cette ville » (f° 140). — Les PP. Capucins, qui vont incessamment célébrer dans leur église la béatification des bienheureux Fidèle, Joseph et Séraphin, capucins, demandent un secours, vu les grands frais qu'ils auront à cette occasion (f° 142).

1740. — Le sieur Gramé, marchand, refuse de porter à l'hôtel de ville les mesures dont il se sert pour vendre son hypocras (f° 149). — Les sieurs Tappie et Dupuy sont chargés de visiter la « loge » de l'exécuteur de la haute justice, avec pouvoir de dresser un devis estimatif des réparations ; ils devront même présenter un projet d'agrandissement ou de changement, si cela leur paraît nécessaire (f° 155). — Les habitants des quartiers du Pouy et de la Treille se plaignent que le sieur Mailhos, chirurgien, a usurpé et joint à son jardin un pâtus communal contenant une fontaine publique (f° 158). — Le sieur Béguier, premier consul, expose « qu'il a esté assigné a la requete du syndic du Chapitre collegial St-Orens de cette ville, après une honeteté convenable, pour comparoitre par devant M. l'abbé Symon, commissaire nommé par Son Eminence Mgr le cardinal de Polignac, pour proceder a la reunion et extinction de certains anciens benefices et offices du dit Chapitre et ce, aux fins d'y consentir ou contredire, au nom de la communauté ». L'assemblée « donne pouvoir à Messieurs les consuls de se presenter sur la dite assignation et de consentir pour la dite communauté a l'extinction et union des anciens benefices qui demeureront fixés pour l'avenir au nombre d'un doyen et dix-huit chanoines comme c'est l'etat actuel du Chapitre, se reservant la communauté la nomination et presentation qui luy appartiennent d'un canonicat de l'eglise de Saint-Orens qui est actuellement joui et possedé par M. Meilhan, auquel elle est en droit de nommer et a toujours nommé » (f° 160).

1741. — Les valets de ville, « qui ne sont pas en etat de donner main forte aux consuls dans l'exercice de la police et autres occasions », sont remplacés par « quatre personnes de bon age, de bonne mine, robustes et de bonne vie et mœurs pour etre les gardes ou soldats des dits sieurs consuls, lesquels seront tenus de faire garde nuit et jour a l'hotel de ville en se relevant de vingt-quatre en vingt-quatre heures. » (f° 166). — Règlement et tarif à l'usage des boulangers (f° 166 v°). — Les PP. Cordeliers demandent une somme de 80 livres pour le loyer de leur réfectoire qui sert de magasin d'armes et d'habits aux miliciens (f° 178). — Le Chapitre de Saint-Orens et les prieurs de la chapelle de la Conception qui « sont dans le dessein de faire ellever le terrain de cette chapelle parce que lors des grandes inondations de la riviere on ne peut point y entrer, et que daillieurs lorsque les eaux se sont retirées cette chappelle est impraticable pendant un très long temps », demandent à cet effet une « libéralité » de 400 livres, que la communauté voudra bien leur faire, « attendu la necessité indispensable de cette reparation et que la dite chapelle a esté fondée par la bourgeoisie et qu'il n'y a que les bourgeois qui peuvent etre prieurs » (f° 178 v°). — Les missionnaires, ayant l'habitude de planter une croix à la fin de la mission, demandent à la communauté un terrain convenable : l'assemblée s'en remet à la sagesse des consuls (f° 178 v°). — Notification aux consuls de la bulle de sécularisation du prieuré et de l'église collégiale de Saint-Orens accordée par le pape Clément XII, le 21 janvier 1740 (f° 179 v°). — Les consuls sont chargés de faire acheter à Toulouse, Nérac ou autres lieux des farines pour la subsistance des habitants, « attendu qu'il n'y a presque point d'eau dans la riviere du Gers ny dans les rivieres voisines » (f° 180 v°). — Les syndics du corps des notaires royaux de la ville (au nombre de huit, le neuvième office étant vacant) demandent à être déchargés du logement des gens de guerre (f° 185).

1742. — Droit d'entrée sur les bestiaux substitué au droit d'affermer les boucheries (f° 190). — M. d'Arcamont, maire, et un des principaux bourgeois vont saluer à Toulouse le nouvel archevêque d'Auch, Mgr de Montillet (f° 195). — Arrêt du Conseil d'État en faveur du sieur Carrère au sujet de la reconstruction de sa maison, qui a vue sur la place de Sainte-Marie et est située au coin de la rue de Camarade (f° 195 v°).

1743. — Rétablissement du « reveillé ou crieur de mort, comme il estoit anciennement ; messieurs les consuls, après l'avoir examiné et prescrit les devoirs de sa charge, luy remettront la sonette et une casaque de toille painte en noir » (f° 200). — La communauté, comme fondatrice et patronne de l'hôpital Saint-Sébastien, consent à ce que le dit hôpital soit transféré de la place de la Treille dans certains terrains appartenant à l'hôpital général, à prendre sur la gauche de cet établissement, à partir de l'endroit destiné à la chapelle ; elle met pour condition « qu'en

aucun cas, ny pour quelque cause ou pretexte que ce puisse etre, les revenus du dit hopital Saint-Sebastien puissent etre confondus, unis ny incorporés a ceux de l'hopital general » et que l'hôpital Saint-Sébastien ne fera ni ne pourra être contraint de faire d'autre aliénation des fonds qu'il possède actuellement que celle des maisons sises à la place de la Treille (f° 201). — Le sieur Smets, peintre, réclame une somme de 20 livres qui lui reste due du « tableau de Messieurs les consuls de l'année 1722 » (f° 204 v°). — Construction d'une muraille au bout du pont de Saint-Pierre, « du costé de la fontaine » (f° 206 v°). — Mesurage du bois de chauffage : « la communauté donne pouvoir a Messieurs les consuls de faire faire une pagelle de fer pour mesurer le gros bois, laquelle pagelle aura neuf pans trois quartz en dedans et sera attachée, après avoir eté marquée des armes de la ville, a la muraille de la chambre qui est a l'entrée de l'hotel de ville, avec des crampons » (f° 207). — Bancs en pierre pour la promenade de la Treille (f° 213).

1744. — Les consuls pourront faire imprimer les coutumes de la ville, s'ils le jugent à propos, « pour en eviter l'egarement et afin que chacun des particuliers et habitans puisse en avoir devers soy un exemplaire et connoitre les droits et privileges de la communauté » (f° 214). — Différend de la communauté avec les officiers du Bureau des finances, qui ont fait assigner certains particuliers « pour avoir a remettre devers le greffe du Bureau des finances les tittres en vertu desquels ils jouissent du droit d'apuy, croisées et portes qu'ils ont fait dans le mur de la ville et des terrains, jardins sur le glacis » (f° 213). — Les consuls demandent à l'Intendant qu'il leur soit permis d'affermer les boucheries, comme ils le faisoient avant l'établissement du pied fourchu (f° 219 v°). — Archives de la Ville : « Il convient, pour le bien de la communauté, qu'il soit procedé par un archiviste a l'examen des tittres qui etablissent les droits et privileges de la communauté surtout dans ce temps où elle a besoin de ses tittres pour la deffense dans le procès qu'elle soutient au Conseil, tant contre le procureur du Roy du Bureau des finances que contre le receveur general du Domaine et pour les allignements et reparations necessaires au pavé des rues et places de la ville » ; l'archiviste désigné mettra les papiers et titres de la communauté dans un ordre convenable, les transcrivant même, s'il est nécessaire. On traitera avec lui à forfait ou de la manière que les consuls jugeront être la moins coûteuse. Enfin, plusieurs titres ayant été soustraits, on aura recours aux censures ecclésiastiques pour obtenir leur réintégration (f° 220). — Remise aux « dizainiers » des mousquetons qui sont à l'hôtel de ville (f° 221). — Noble Jean-Blaise de Chic, seigneur d'Arcamont, premier consul, expose que Mgr J.-F. de Montillet, archevêque d'Auch, a l'intention d'acquérir certaines maisons de la rue Saint-Taurin ; pour communiquer de son palais archiépiscopal avec les dites maisons il demande qu'on lui permette de faire fermer cette rue, « voulant meme dedomager les particuliers qui se trouvent avoir des maisons au fond de la ditte rue du coté de la grande rue qui va de la halle aux Jacobins » ; l'assemblée accorde l'autorisation sollicitée, « non seulement parce que la communauté est bien aise de seconder les vues de Mgr l'archeveque dans tout ce qu'il peut desirer, mais encore parce qu'il est de l'interest public de fermer cette rue, soit parce qu'elle est extremement etroite et qu'elle n'est proprement qu'une petite servitude, soit parce qu'elle est impraticable pour les voitures et pour les chevaux tant la pente en est rude et precipitée » (f° 222). — Plusieurs habitants représentent que la communauté a un droit de servitude et de passage dans les jardins des PP. Jacobins et du prieuré de Saint-Orens pour aller à la rivière et que, au mépris de ce droit, on s'est avisé depuis peu de fermer le dit passage (f° 223 v°). — Contestations au sujet de la nomination des directeurs de l'hopital général : Mgr de Montillet, choisi comme arbitre, s'excuse sur ses grandes occupations et la visite qu'il est sur le point de commencer d'une partie de son diocèse (f° 225) ; il invite la communauté a s'en rapporter à la sagesse de M. le Chancelier, ce qui est accepté (f° 227). — *Te Deum*, feu de joie et réjouissances populaires au sujet de la convalescence du Roi (f° 229 v°).

1745. — Réparations à l'abreuvoir du quartier de Saint-Pierre, sur la rivière du Gers (f° 235). — Mme la Dauphine étant de passage à Mont-de-Marsan, les consuls d'Auch lui font offrir un présent composé de 24 perdrix et 6 becasses (f° 235 v°). — Corvées sur la nouvelle route d'Auch a Gimont (f° 241 v°). — L'assemblée « donne pouvoir a messieurs les consuls de faire placer un ancien marbre où il y a une inscription très ancienne qui prouve pour les interets de la communauté ; cet emplacement pourra etre fait dans l'embrazure de la muraille de la salle d'assemblée » (f° 246 v°). — Les consuls, avertis par M. de Marignan,

juge-mage, qu'il est nommé commissaire pour procéder à l'installation de M. Serenc, maire, décident de « former opposition a la dite installation jusques a ce qu'ils ayent eté visités par le dit sieur Serenc, et cela pour se conformer aux usages invariablement observés dans toutes les compagnies » (f° 252). — La communauté obtient une subvention de 10.000 livres pour la reconstruction du pont de la Treille (f° 255 v°). — Indemnité à M. Lalo, juge criminel, « pour le domage qu'il va souffrir par la demolition d'une partie de l'ancien hopital qu'il faudra prendre pour former la grande route de Bayonne a Toulouze » (f° 255 v°). — Projet de fontaine « près l'ancien hopital des malades ou meme sur le pont qu'on va construire » (f° 256).

1746. — Les PP. Jésuites, ayant cédé par échange au chapelain de Monbernard certains biens affranchis de tailles, « demandent qu'il plaise a la communauté de vouloir transporter le dit affranchissement pour la meme quantité de livres terrieres sur les autres biens qu'ils jouissent dans la dite juridiction » (f° 258). — Pour éviter des dégradations aux arbres nouvellement plantés à la Porte-Neuve, les foires qu'on a coutume de tenir à cet endroit seront transférées alternativement aux quartiers de la Treille et de Saint-Pierre (f° 266). — Projet d'établissement d'une caserne au quartier de la Treille, dans la maison de M. Daspe, président à mortier au Parlement de Toulouse ; l'assemblée demande que la dépense soit répartie sur toutes les communautés de l'élection » (f° 271).

1747. — Commission de consul de la ville d'Auch en faveur du sieur Jean-Dominique Sentetz (f° 276). — L'abbé Simon, chanoine de la cathédrale, a fait publier un dénombrement d'après lequel il prétend avoir la justice haute, moyenne et basse sur les quatre métairies de Lucante, Berry, Lamothe et Jourdanis ; l'assemblée, informée de ce fait « pour prendre ses precautions », se sépare sans avoir délibéré (f° 278 v°). — Mille hussards du régiment des Cantabres doivent venir hiverner à Auch ; M. Serenc, maire, obtient que la moitié de ces soldats seront dirigés sur Fleurance et Lectoure (f° 284). — Commission de l'office de consul d'Auch, en faveur du sieur Jean-Baptiste Carrère (f° 285 v°). — Nouvelle porte et nouvelle rue conduisant à la grande place, devant l'église métropolitaine (f° 286).

1748. — Les Ursulines de Saint-Joseph demandent que certaines maisons et jardins récemment acquis soient exemptés de tailles (f° 289). — Contestations au sujet de la nomination des directeurs de l'hôpital général ; lettre du chancelier d'Aguesseau (du 11 décembre 1744) (f° 292). — La veuve du sieur Jean Lagarde réclame une indemnité pour un terrain situé près de la porte de Juillan, qu'on lui a pris pour construire les prisons du Sénéchal (f° 295 v°). — Réparations au puits de Betclar, près la halle (f° 295 v°). — Le sieur Jean Degage, « compagnon orphevre, qui a travaillé longtemps a Paris de meme que dans les autres principalles villes du royaume et qui est très habille dans son art », désire s'établir dans cette ville ; on lui accorde pour trois ans l'exemption de logement des gens de guerre et celle d'industrie, ainsi qu'il fut accordé à son père en 1714 (f° 296). — Commission de l'office de consul de la ville d'Auch en faveur du sieur Jean-Baptiste Gelotte (f° 297 v°) — Arrêt du Conseil d'État qui approuve la délibération de la communauté du 26 novembre 1747 et permet au sieur Sentetz, « qui est proprietaire de l'auberge où pend l'enseigne de la *Couronne* », de bâtir du côté de la nouvelle rue, dans un emplacement vide qui lui est cédé moyennant le prix de 400 livres (f° 299). — Les officiers du régiment Royal-Cantabre prient les consuls de vouloir tenir trois soldats juifs sur les fonts baptismaux ; l'assemblée décide que le maire tiendra « le premier catecumene » ; les quatre consuls tiendront le second, et le plus ancien bourgeois, le troisième (f° 302). — Réparation de la croix qui se trouve « près l'auberge des *Trois-Cyprès* » (f° 304 v°).

1749. — Commission de l'office de maire alternatif de la ville d'Auch en faveur de M. de Noël : oppositions de MM. Serenc et Darparens (f° 312 v°). Réjouissances publiques à l'occasion du traité d'Aix-la-Chapelle (f° 318). — La communauté ayant supprimé l'allocation de 9 livres en faveur des PP. Cordeliers pour leurs honoraires de plusieurs sermons, entre autres de celui du jour de la Nativité de la Vierge, qui est aussi le jour de la fête de la ville, les sieurs Solirène et Despiau, avocats, sont chargés de rechercher « sy le sermon du jour de la Nativité de la Vierge, est a la charge de la communauté ou bien s'il ne seroit point a la charge de M. le theologal du Chapitre de Sainte-Marie, ainsy que nombre d'autres sermons qui le regardent » (f° 324). — Marguerite Mulle, qui avait précédemment loué à la communauté sa maison de la rue Saint-Laurent, demande qu'on lui procure un logement, « attendu que la maison où elle demeure actuellement, a la rue des Imperis, sous les terrasses de l'archeveché, vient

d'etre acquise par Mgr l'archeveque » (f° 323). — Le sieur Alexandre, maître d'hôtel de l'archevêque, présente une requête à l'Intendant, « laquelle contient differends motifs de plaintes contre MM. les consuls, scavoir : la grande dizette des viandes qui se fait sentir dans cette ville depuis plusieurs mois, a cause du droit de pied fourché qu'on exige sur les bestiaux ; la rareté du poisson, qui provient egallement de ce qu'il y a un droit de quatre livres pour chaque charge de poisson et finallement pour la perception de quelque autre droit sur les beurre, huille et autres denrées » (f° 327). — Les foires qui se tenaient autrefois à l'entrée de la ville, hors la Porte-Neuve, et qui furent transférées en 1746 aux quartiers de la Treille et de Saint-Pierre, seront remises « au lieu et place où elles avoient esté ordinairement tenues, suivant l'ancien uzage » (f° 333 v°). — Démolition de « la tour carrée scituée a l'entrée et au coté de la Porte-Neuve », pour former la nouvelle entrée de la ville, suivant le plan dressé par le sieur Loguet, ingénieur (f° 335 v°). — Inondation du 7 septembre, « laquelle a eté plus considerable qu'il n'y en a eu de memoire d'homme et a duré trois jours ; elle a causé des domages considerables aux deux ponts de cette ville, sçavoir au vieux pont de la Trille auquel deux arceaux ont eté considerablement endomagés et le pavé du dit pont, a l'entrée, du coté de la ville, est devenu absolument impraticable au point que les charrettes et les autres voitures ne sçauroient y passer et a peine les gens a pied ; pareillement, le pont de Saint-Pierre a eté fort endomagé, y ayant plusieurs jambes de force de celles qui soutiennent le pont de bois lesquelles ont plié et sont pretes a manquer si l'on n'y porte un prompt remede, et le parapet du dit pont etant en très mauvais estat ; et d'autant que les deux ponts sont actuellement les seuls qui permettent l'entrée de cette ville et desquels on ne peut se passer pour le commerce de Toulouze qui est le plus considerable de cette ville, il est de la derniere importance pour l'interet public et particulier de faire reparer sans delay les ponts de la Treille et de Saint-Pierre, au moins de maniere que les voituriers puissent y passer sans risque » (f° 335 v°). — Réparations aux ponts de la ville : au pont de Saint-Pierre, un arceau de pierre remplacera « celuy qui est en bois », et quant au pont de la Treille, on n'y fera que « les reparations les plus indispensables et de la maniere la moins couteuse, le dit pont devant estre detruit dès que le pont neuf sera achevé » (f° 336 v°). — Le sieur Loguet, ingénieur, remet le devis des ouvrages à faire a l'entrée de la ville, du coté de la Porte-Neuve, « lequel devis renferme tant les batiments a faire pour la construction de la maison du nommé Dupeyron, tapissier, que ceux concernant la nouvelle porte de ville a faire a l'entrée de la petite rue qui aboutissoit au Boulevard, le batiment du portier de la dite porte et en outre le second pilastre qu'il faut batir ». M. de Noël, maire, rappelle que « le pilastre joignant la maison de M. de Laborde, qui est actuellement construit, n'a point été payé et qu'il seroit egalement a la charge de la ville, mais que Mgr de Montillet, archeveque, a paru etre dans la resolution d'en faire la depense si la ville est embarrassée de la faire » (f° 338 v°). — Procès entre la communauté et MM. les trésoriers de France au sujet du pavé (f° 340) ; l'Intendant estime « qu'il conviendroit d'examiner s'il n'y auroit pas des moyens pour se pourvoir » contre l'arrêt rendu par le Conseil d'État en faveur du Bureau des finances (f° 343). — Nouveau devis demandé au sieur Loguet, ingénieur (f° 344 v°). — Le sieur Larrivière, marchand-libraire, demeure adjudicataire du « pied fourché », mais ne peut trouver de caution ; nouvelles enchères (f° 346 v°). — Provision de l'office d'échevin ancien, mi-triennal, en faveur de Philippe Degage, marchand-orfèvre (f° 352). — Archives de la ville ; les consuls ont réuni un grand nombre d'anciens cahiers de déliberations et en ont formé « trois gros registres qu'ils ont fait relier, sçavoir : le premier, a commencer de l'année 1674 jusques et compris l'année 1700 ; le second, depuis le mois de janvier 1701 jusques et compris le mois de decembre 1729, et le troisieme, a commancer du mois de janvier 1730 jusques a ce jour d'huy ; au moyen de cette precaution, les deliberations de la communauté seront desormais plus en sureté, plus aizées a trouver dans le besoin, elles ne seront point exposées a etre enlevées comme il est arrivé pour des cayers antiers des deliberations des années 1685 et 1686 qui n'ont pu etre trouvés, quelque recherche qu'on en ait fait, lesquels manquent par consequant au plus ancien des trois registres ». La dépense est de 10 livres (f° 356). — A la requête des prieur et syndic du corps des marchands et sur les réquisitions du procureur du Roi et du procureur temporel de l'archevêque, il est fait défense à tous marchands de bois et autres particuliers de porter dans la ville des fagots de branches excédant la longueur de six pans. Cette ordonnance de police, prise « par rapport a la grande incommo-

dité que portoient les fagots d'une plus grande longueur au libre passage des habitans », sera imprimée et affichée dans toutes les paroisses voisines (f° 356 v°). — Les fermiers des boucheries sont obligés de marquer leurs viandes « par l'empreinte de certaines lettres, a cause d'une maladie venimuse qui s'est repandue depuis quelques mois dans le pays et fait mourir le betail a corne sans presque endomager la viande » (f° 357). — Il est dressé un inventaire des meubles et autres effets qui se trouvent dans l'hôtel de ville, au poids de ville, dans les deux prisons (dont l'une sert de corps de garde), sous la halle et dans l'enceinte des boucheries (f° 359).

BB. 12. (Registre). — In-folio, 543 feuillets, papier.

1750-1766. — Délibérations consulaires. — Boucheries : augmentation du prix de la viande « pendant les trois jours gras, conformement a l'uzage qui se pratique.... et principallement a Toulouze et Agen ». Le sieur Dubarry, avocat du Roi au Sénéchal, proteste (f° 1). — Choix de dix commissaires pour la nomination des nouveaux directeurs de l'hôpital (f° 3). — M. Danglade, chevalier d'honneur du Bureau des finances de Toulouse, présente une requête à l'Intendant « au sujet d'un pont qui se trouve sur un chemin près la meterie de Boulio, appartenant au dit sieur Danglade » ; il demande la reconstruction de ce pont (f° 5). — Le procureur général au Parlement de Toulouse demande « certains eclaircissements consernant les etablissements des gens de mainmorte, ou nouvelle fondation des benefices, ou autres » ; l'assemblée décide de s'adresser au sieur Lunet, archiviste, « qui connoit parfaitement l'etat de tous les benefices et de tous les etablissements dont s'agit » (f° 5 v°). — Demande de terrain par les Ursulines du couvent de Saint-Joseph (f° 7). — Démolition de la halle du Caillou et vente des matériaux (f° 10 v°).

1751. — Le régiment de dragons de Languedoc vient hiverner dans la ville d'Auch (f° 22 v°). — Les prieurs de l'hôpital Saint-Sébastien refusent d'accepter les enfants trouvés (f° 23 v°). — Réparation de la fontaine de la Treille, qui « est en très mauvais estat, soit parce que, par les frequans debordemens de la riviere, les avenues de cette fontaine sont impraticables, soit encore parce que l'eau de la riviere entre dans la dite fontaine lorsque le debordement est considerable, ce qui fait que pendant et quelques jours après ce debordement, on ne peut point puiser de l'eau, que d'ailleurs il n'y en a qu'une autre pour fournir a toute la ville » (f° 27). — Publication du ban des vendanges (f° 29). — Arrivée de M. d'Étigny, Intendant (f° 29).

1752. — Le procureur du Roi au Bureau des finances présente au conseil un mémoire, « pretextant que les consuls de l'année derniere n'ont pas preté serment a la place des Espalats; il conclut qu'il seroit de la dessance d'ordonner qu'a l'avenir les consuls qui seront eleus preteront serement ez mains des officiers du dit Bureau des finances et qu'a chaque mutation, les consuls rendront un hommage d'une paire d'eperons au Roy » (f° 35). — Le nombre des pauvres étrangers qui se sont réfugiés dans la ville est considérable ; des personnes charitables ayant offert huit quintaux de riz pour la nourriture des mendiants, les consuls achètent pour environ cinquante écus de farine de gros millet « necessaire pour la meler avec ce riz » ; le tout sera délivré aux dames de charité qui ont bien voulu se charger de distribuer les secours (f° 36). — M. Serenc, maire, expose que la communauté n'ignore point « que, par les ordres de Messieurs les Intendants, il a eté fait une nouvelle porte d'entrée de ville a la Porte-Neuve; que, pour cest effet, il a eté demoli plusieurs maisons et meme une grande partie du mur de cloture de la dite ville, et que Messieurs les Intendans ont fait enlever par corvée partie des decombres qui estoient immences ; que ce travail n'a peu etre continué a cause de la famine qui est dans la province, M. d'Étigny, Intendant, ayant destiné pour cette année les corvées des charrois a faire distribuer dans la province des grains qu'il a fait venir de l'etranger et qui suffisoient a peine pour la subsistance du peuple ». Le Bureau des finances poursuit la municipalité pour la forcer à déblayer certaine rue où le sieur Laborde, receveur général, possède une maison (f° 36 v°). — Autre différend entre la communauté et le Bureau des finances au sujet des pavés de la ville, dont la connaissance a été attribuée à ce dernier par arrêt du Conseil du 9 septembre 1749 (f° 37 v°). — Projet d'établissement à Auch d'une manufacture de drap pour remplacer « celle qui n'a fait que paroitre, il y a environ trente ans, et qui a cessé presque dans sa naissance » ; mémoire présenté par le sieur Dominique Ayrolles, fabricant à Carcassonne (f° 39).

1753. — Projet de construction d'un hôtel de l'Intendance : Mgr Megret d'Etigny, depuis que la

generalité a le bonheur de l'avoir pour Intendant, a fait un sejour plus considerable en cette ville que les seigneurs ses predecesseurs ; il a eprouvé longtemps les incomodités du logement dont il a cependant bien voulu se contenter ; mais il a fait comprendre en s'occupant des embellissements qu'il menage a la ville et auxquels il fait travailler sans relache, que la construction d'une Intendance en fairoit non seulement une decoration qui devenoit necessaire et indispensable, mais encore qu'elle aporteroit un très grand avantage aux citoyens et a toute la province parce que MM. les Intendans se trouvant logés a Auch, ils y fairoient une plus longue residence, et par là ils seront plus a portée d'expedier plus tot et a moins de frais les affaires de la generalité, ce qui attireroit dans la ville un plus grand concours d'etrangers qui faciliteroient le debit des denrées et des marchandises » (f° 55 v°).

1754. — Le sieur Descuilhé, curé de Saint-Orens, réclame la maison presbytérale dont jouissait son prédécesseur, feu M. Daignan du Sendat (f° 65). — Projet d'établissement d'une seconde classe de philosophie au collège des PP. Jésuites : « Ces Peres ne sont tenus, par l'acte de fondation du college, du 23e juin 1590, qu'a tenir dans le college six regens dont l'un doit professer la philosophie qui ne sçauroit etre enseignée que dans le cours de deux années, d'où il arrive que les ecoliers des classes où le cours va mal, c'est a dire ceux qui sont obligés de rester un an de plus dans le college avant d'entrer en philosophie, sont en beaucoup plus petit nombre que dans les classes qui ont le bon cours ». L'assemblée charge les maire et consuls de supplier M. d'Étigny « de vouloir bien etre luy meme l'arbitre du traité et des conventions que la communauté pourra faire avec les RR. PP. Jesuites, soit pour le fonds principal qu'il avisera devoir leur etre donné et payé une fois seulement pour les engagemens qu'ils prendront pour faire dicter et enseigner a perpetuité dans leur college ce second cours de philosophie, soit pour l'antretien de ce second professeur et reparation ou construction de la classe où ce second cours se faira ; en meme tems, Mrs les maire et consuls prieront M. d'Etigny de vouloir bien continuer a la communauté sa protection dans les demarches qu'elle pourra faire pour obtenir l'assossiation et aggregation du college d'Auch a une université des arts et philosophie, soit a l'université de Toulouze, soit a telle autre université fameuse » (f° 67).

1755. — Le sieur Vinsac, garde bois, ne s'acquittant pas avec exactitude des devoirs de sa charge, est remplacé par les cavaliers de la maréchaussée qui se chargent, moyennant une somme annuelle de 60 livres, de la surveillance du bois de la ville (f° 81 v°). — Le Chapitre de l'église collégiale de Saint-Orens et M. Danglade, chevalier d'honneur au Bureau des finances de Toulouse, propriétaires, le premier, du moulin de Saint-Orens, le second, du moulin d'Endoumingue, « etant dans l'intention de reparer ou reedifier l'un ou l'autre des dits moulins pour le rendre allant et moulant, ils desirent d'avoir le consentement de la communauté avant d'en faire le retablissement. L'assemblée reconnoit que l'interet public et l'avantage de la communauté qui devient journellement plus populeuse se trouve dans le projet proposé, en ce que par le retablissement de l'un ou de l'autre des dits moulins, on sera moins exposé a la disette des farines dans des tems de secheresse durant lesquels on a eté obligé bien souvent de faire voiturer et transporter de cette ville les bleds dans les moulins de la riviere de la Bayse qui est a deux lieues et demi d'Auch et a ceux de la riviere de l'Aros qui en est eloignée de plus de sept lieues, pour se procurer des farines ». L'assemblée ajoute qu'il est préférable de réparer le moulin d'Endoumingue plutôt que celui de St-Orens (f° 83). — La maison de l'hôpital Saint-Sébastien est démolie en partie pour percer la rue de Juillan (f° 85 v°). — Procès pendant au Conseil dans lequel on dispute à la communauté l'allodialité des fonds situés dans la ville et sa juridiction (f° 89) — Adjudication de l'entretien des lanternes placées dans la ville et partie de ses faubourgs (f° 89).

1756. — Ouvertures pratiquées dans les murailles de la ville : l'assemblée permet à M. de Monlaur ou à M. de Roquemaure de pratiquer une porte dans la muraille de la ville, vis à vis le jardin de M. de Monlaur, à la charge de tenir la dite porte fermée pendant la nuit et de la murer dans la suite si la sûreté de la ville venait à l'exiger (f° 91 v°). — Établissement d'un droit d'octroi « sur les entrées du vin qui se recueille dans le territoire d'Auch et hors du dit territoire » (f° 96). — Mécontentement de M. d'Étigny : M. Serenc, maire, expose que « M. d'Étigny pense que la communauté, par sa conduite, n'a pas justifié la confiance qu'elle luy doit a tant de titres ; qu'il seroit a propos de detruire, s'il etoit possible, les impressions que certaines personnes peuvent avoir jetté dans l'esprit de ce seigneur. Sur laquelle

proposition, il a eté deliberé d'une commune voix que l'assemblée vient d'entendre avec un extreme deplaisir que Mgr d'Etigny la croie capable de luy avoir jamais manqué, que si la communauté a eu le malheur de tomber dans quelque manquement a son egard, il n'est rien qu'elle ne fasse pour le reparer ; qu'elle prie et charge Mrs le maire et consuls et huit des plus anciens bourgeois de faire part a ce seigneur des dispositions dans lesquelles sont tous les habitans en corps et en particulier de luy temoigner que la communauté se sentira toujours infiniment honorée de pouvoir meriter la continuation de ses bonnes graces, qu'elle se met sous sa protection, qu'elle a et aura toujours en luy la confience la plus etendue et s'en raportera entierement a tout ce que ce seigneur faira pour le bien et l'avantage de la communauté et qu'elle sera toujours remplie pour luy des sentimens les plus reconnaissans et les plus respectueux » (f° 101 v°).

1757. — Le sieur Senat est chargé de l'aménagement des nouvelles casernes, moyennant la somme de 29,350 livres (f° 115). — Lettre de M. le comte de Saint-Florentin recommandant aux suffrages de l'assemblée, pour la charge de maire, le sieur Daspe-Lupielle (f° 123). — Ordre du Roi défendant aux sieurs Boubée, procureur au Sénéchal, et Lamarque, prébendier de l'église métropolitaine, d'assister aux assemblées de l'hôtel de ville et de s'immiscer dans les affaires de la communauté (f° 123). — Les PP. Jacobins, Cordeliers et Capucins jouiront de l'exemption de tout droit d'entrée sur le vin qu'ils quêtent ou achètent hors de la juridiction (f° 125). — Etat des ouvrages de maçonnerie faits par les sieurs Nourric, Delair et Delort pour le compte de la ville (murs de la promenade, mur de soutènement le long de la route près le pont de la Treille, mur circulaire au bas du pont du Caillou, etc.) (f° 131 v°). — L'élection de M. Serenc en qualité de maire est cassée par arrêt du Parlement (f° 157).

1758. — Le sieur Mathieu Dumont est pourvu par le Roi de la charge de premier consul (f° 180). — Le sieur Castéra, conseiller au Sénechal, est envoyé à Paris pour « deffendre et instruire les interets de la communauté dans l'affaire la plus interessante qu'elle puisse avoir, s'y agissant de l'allodialité des biens situés dans la jurdiction d'Auch que le sieur Laborde, receveur general des Domaines, s'efforce d'assujetir a l'ensesinement, lods et ventes et fiefs » (f° 183 v°). — MM. Serenc, maire, et Lacroix vont saluer à Bordeaux M. le maréchal de Richelieu, gouverneur de la province (f° 191). — Préparatifs pour la réception du maréchal de Richelieu, qui doit venir à Auch (f° 192). — Le peuple demande à M. Serenc, maire, qu'il se rende chez MM. les vicaires généraux « pour obtenir la permission de la descente de l'image de la Vierge de St-Orens, par rapport au mauvais tems qu'il faisoit depuis longtemps ». A cette occasion, une écharpe est achetée à Toulouse au prix de 107 l. 10 s. (f° 192 v°).

1759. — Différend de la communauté avec Mgr de Montillet, au sujet de l'hommage : les consuls « se sont revetus de la livrée consulaire, etant precedés de la trompette et des soldats du guet, un bassin portant une paire de gans blancs porté devant eux, la trompette sonant et les soldats du guet faisant des decharges avec leurs fusils ; ils sont sortis de l'hotel de ville pour se rendre au palais du dit seigneur archeveque où etant arrivés, le suisse du dit seigneur s'est presenté et leur a demandé ce qu'ils vouloient, et luy ayant dit qu'ils venoient pour rendre l'hommage, le dit suisse leur a repondu qu'il n'y avoit personne pour cet effet dans le palais, qu'il n'avoit reçu a ce sujet aucun ordre et qu'il ne vouloit rien recevoir » (f° 196 v°). — Déclaration du Roi concernant le don gratuit (f° 201 v°). — État des auberges (au nombre de 13), des cabarets et bouchons (au nombre de 47) de la ville et juridiction d'Auch (f° 209). — Arrêt du Conseil d'État portant établissement d'un conseil politique dans la ville d'Auch (f° 211 v°). — Confection d'un tableau « pour etre placé, selon l'uzage pratiqué de tout tems, au coin de la place de Sainte-Marie, a l'endroit acoutumé, pour marquer l'heure a laquelle les hotes, aubergistes, cabaretiers et revendeurs ne pourront point acheter » (f° 219). — La communauté, pour se conformer au désir de M. d'Étigny, décide le transfert « au carré de la Porte-Neuve, de la mairie et de la halle sauf toutefois qu'on n'y transportera point les boucheries grandes et petites, la poissonnairie ni le poids de la ville » (f° 222). — Arrivée du maréchal de Richelieu, gouverneur de la province : « On faira tapisser la place depuis la Porte-Neuve jusqu'a l'archeveché ; on ira au devant de Mgr le duc de Richelieu jusqu'a l'antrée de la jurisdiction avec autant de bourgeois que faire se pourra ; on le haranguera a l'antrée de la jurisdiction ; tous les artisans seront sous les armes depuis le pont du Caillau jusqu'au Pont-Neuf ; a la place, on presentera a Mgr le marechal les clefs de la ville dans un bassin » etc. (f° 223).

1760. — Ordre du Roi portant règlement pour la nomination des syndics des Chapitres de la cathédrale et de Saint-Orens aux fonctions de conseillers politiques (f° 240 v°). — Ordonnance de police enjoignant à chaque particulier d'avoir chez soi une comporte pleine d'eau, « a cause des incendies qui peuvent arriver » ; on fera faire 150 seaux en osier, doublés de peau, dont 30 seront déposés à l'hôtel de ville et les autres distribués aux dizeniers (f° 246). — La communauté demande l'autorisation de vendre l'ancien hôtel de ville, le terrain occupé par l'ancienne halle « et autres locaux qui sont dans l'enceinte et autour de la ville, pour en employer le produit au payement des dettes » (f° 249). — M. de Saint-Florentin écrit que le Roi ayant pourvu le comte de Polastron de la charge de « senechal gouverneur du pays d'Armaignac, ville d'Auch, ressort et etendue des sieges presidiaux, l'intention de Sa Majesté est que, lors de sa reception, on luy rende les memes honneurs qui ont eté rendus en pareille occasion a ses predecesseurs ». L'assemblée décide « qu'on cherchera dans les registres de la communauté si Mrs les maire et consuls ont rendu des honneurs a Mrs de Haumont, Valentin de Puget et Jean-François de Puget, trois predecesseurs immediats de M. de Polastron » (f° 249 et 258). — Arrêt du Conseil d'État relatif à la vente des communaux (f° 251). — Présent de jambons et de cuisses d'oie fait au maréchal de Richelieu qui se trouve à Barèges : la dépense s'élève à la somme de 224 l. 10 d. (f° 260).

1761. — Augmentation du nombre des soldats du guet (f° 277). — Mise en vente de la tour carrée située près du pont du Caillou (f° 277 v°). — Réparations à la maison où habite le bourreau, qui appartient à la ville et menace ruine (f° 279). — Mgr de Montillet, archevêque d'Auch, présente au Conseil d'État une requête relative à l'élection des consuls ; ceux-ci décident d'y « repondre avec tout le respect, le menagement et la deference dus a ce seigneur » (f° 287 v°). — M. Tappie, maire, expose « qu'il a fait la decouverte d'un testament de M. de Monbernard, pretre, prebandé de l'eglise metropolitaine, en datte du 15 mars 1639, retenu par De Verdier, notaire de cette ville, dont les registres sont entre les mains de Mr Courtade, notaire, par lequel le dit Monbernard fonde une chapelle dans la maison commune de cette ville pour y etre dit et celebré par le chapelain, a perpetuité, tous les jours de dimanche, fetes chomables et chaque samedy, la sainte messe ; cette chapelle est dotée de certains fonds assignés sur divers particuliers et d'une maison sise en la presente ville, duquel dit testament il prie l'assemblée d'entendre la lecture sur une coppie en forme qu'il a ». L'assemblée nomme trois commissaires pour examiner la dite fondation et prendre les mesures convenables (f° 288). — Réparation des mesures de pierre qui sont sous la halle (f° 288 v°). — Vente de certaines chaînes de fer attachées aux maisons des particuliers, ces chaînes n'étant plus d'aucune utilité (f° 288 v°). — Vente du vieux « portal » de la Porte-Neuve (f° 288 v°). — Descente de l'image de la Vierge à Sainte-Marie : présent de douze livres de cire blanche (f° 291). — Pêche faite la veille de la Saint-Jean, pour laquelle la communauté paye un droit annuel de 27 sous (f° 292). — Ordonnance du maréchal de Richelieu, gouverneur de la province, concernant les patrouilles des milices bourgeoises (f° 293 v°). — Les soldats du guet seront logés à l'avenir à la caserne du Caillou, sauf le sergent qui sera logé à l'hôtel de ville (f° 298 v°). — Lettre de M. d'Étigny relative aux conseillers politiques (f° 306 v°).

1762. — Arrêt du Conseil d'État sur le différend de l'archevêque avec la communauté au sujet du serment des consuls (f° 316). — Collège d'Auch : le prieur des Jacobins présente, au nom de son Provincial, un mémoire par lequel il offre de se charger du collège de cette ville ; l'assemblée nomme commissaires MM. de Solle, conseiller au Sénéchal, Borsten, syndic de l'église cathédrale, de Gramont et Robert, syndics de l'église collégiale, « a l'effet de dresser le memoire contenant ce qu'ils estimeront convenable pour remplacer les ecoles et college tenus jusques a present par les Reverends Peres Jesuites, conformement a l'arret de la souveraine cour du Parlement de Toulouze du 5 juin dernier, lesquels commissaires refereront le dit memoire au conseil politique avant de l'envoyer ; deliberé en outre qu'ils ne proposeront dans le dit memoire que des ecclesiastiques seculiers et qu'ils excluront du dit memoire les corps religieux quels qu'ils soient et les laïques comme ne croyant pas que les dits corps religieux et les dits laïques conviennent pour l'education de la jeunesse » (f° 322). — Memoire des commissaires precedemment nommes pour s'occuper du remplacement des PP. Jesuites : « L'education et l'instruction de la jeunesse est d'une trop grande importance pour etre confiée a des laïques attachés a leur famille ; distraits plus que les autres par les affaires temporelles, ils sont

obligés de se repandre plus dans le monde que les ecclesiastiques ; les embarras d'un menage peuvent devenir autant de detours pour des regens qui dans le tems des classes pourront plus frequemment etre exposés aux visites de leurs femmes et de leurs enfans, inconvenient qu'on a attention d'ecarter dans tous les colleges du royaume.... Quant aux ordres religieux, la communauté a jugé du premier coup d'œil de la necessité de leur exclusion et le sentiment des commissaires a cet egard est entierement conforme au jugement qu'elle en a porté. Il faut des talens particuliers pour enseigner et pour enseigner avec methode ; mais il est rare de les trouver chez des religieux qui ne se sont jamais occupés des humanités telles qu'on les enseigne presentement et qui par leurs vœux et leur etat sont assujetis au chœur, au chant, aux processions, enterremens et autres exercisses incompatibles avec l'assiduité aux classes ou qui tout au moins occasionneroient aux ecoliers la perte du tems et distrairoient les religieux d'une occupation a laquelle ils ne sauroient apporter assez d'application.... Reste donc que le seul moyen convenable au bien public, aux interetz de la ville d'Auch et des villes et lieux circonvoisins est de remplacer les ecoles et college par des pretres seculiers. La ville qui devient tous les jours plus populeuse ne ressentiroit pas tant le vuide que les Peres Jesuites y laisseront. Une nouvelle societé de pretres seculiers, stables et permanans dans un meme college donneront plus d'eclat a la ville que n'en donneroit un seul et meme ordre des religieux qui sont dans Auch.... Il se trouve dans le dioceze une societé de pretres dont les mœurs sont les plus pures et qui sont des plus celebres par leur siance, leur zele et le sage gouvernement de leur maison, ce sont messieurs les chapelains de Garaison. La ville d'Auch et le dioceze ne font des vœux dans la circonstance presente que pour le remplacement d'un college composé de pareils ecclesiastiques : ils le demandent au Seigneur et s'adressent a leur archeveque, et ils mettent leur confiance dans la sagesse et justice du jugement de la cour du Parlement » (f° 324).

1763. — Étalonnage des mesures servant pour le vin, la chaux et le charbon (f° 332). — Le sieur Lescot, maître de musique de l'église métropolitaine, demande un terrain communal pour réédifier sa maison sise rue du Pouy (f° 333 v°). — Lettres-patentes du Roi en faveur des PP. Capucins (f° 334 v°). — Poursuites contre le sieur Sordes et deux de ses garçons « qui auroient enlevé le portail qui sert de fermeture a la porte du Caillau, avec les gons et deux barres de fer », et porté le tout chez Loubens, boulanger (f° 336 v°). — Passage des régiments de Henault et de Royal-Cantabre (f° 343 v°). — Gratification au trompette « pour avoir battu la caisse tous les soirs a dix heures pour la retraite, depuis l'etablissement des patrouilles » (f° 348 v°).

1764. — Misère générale par suite de grêles ; M. d'Étigny écrit aux consuls qu'il conviendrait de venir au secours des malheureux et de faire une distribution de vivres chaque semaine. Il ajoute en post-scriptum à sa lettre : « Je suis assuré qu'il y a des gens qui sont morts de faim » (f° 358 v°). — Le sieur Pommé, m^e^ écrivain de cette ville, remplace comme secrétaire-greffier de la communauté le sieur Serres, pourvu d'un office de procureur au Sénéchal (f° 359). — Dépenses faites pour l'entrée du maréchal de Richelieu (f° 360).

1765. — M. Léonard Duffaut, avocat au Parlement, présente une requête « pour obtenir, en dedomagement du prejudice a luy fait par la confection du nouveau canal du Gers a travers ses possessions, l'ancien lit de cette riviere » (f° 365 v°). — Embellissement de la ville ; lettre de M. d'Etigny à ce sujet : « Vous n'ignorez pas, messieurs, toutes les peines et les soins que je me suis donné pour l'embelissement et la decoration de votre ville... Vous vous rappelés le mauvais etat des avenues avant que je n'y eusse fixé ma residence, les travaux que j'ay fait faire pour la construction du pont du Caillau, les murs de soutenement de la nouvelle chaussée le long de la maison de M. Daignan du Sendat, les ouvrages de maçonnerie pour la construction du perron de la Porte-Neuve...; tous ces objets ont couté au-dela de 25.000 livres et la ville n'en a rien payé, le ministre ayant aprouvé mes arrangemens lorsque je luy rendis compte des fonds que je m'etais procuré pour y faire face. Il y a d'autres objets tels que l'achapt de l'ancien hopital Saint-Sebastien qu'il a falu demolir : je ne me rapele point ce qui a eté payé a ce sujet, l'objet en etoit considerable et n'a point eté a la charge de la ville. Toujours occupé de l'embelissement et du bien que je veux a votre ville, j'ay fait construire une Intendance et des ecuries qui en sont dependentes. La plupart de vous, messieurs, n'ignorent point que lorsqu'il fut question de cette construction, il auroit eté arrangé que la ville y contribueroit pour 24.000 livres. Cependant il ne luy en

coutera rien par les arrangements que j'ay pris. . Il a été fait d'autres ouvrages dont il ne m'a pas été possible de decharger la ville, tels que le nouvel hotel de ville et autres, detaillez dans un etat que j'ay l'honneur de vous envoyer... Dans ces etat et estimation n'est pas comprise une somme de dix mille six cent et quelques livres qu'a couté les decorations et ornements de la salle de spectacle ; c'est moy qui l'ay payé de mon argent et je ne veux point la repetter en tout ni en partie comme j'en ai prevenu plusieurs de vous ; c'est avec plaisir que je luy fais ce present et que je veux contribuer par là aux embellissements de votre ville qui doit etre toujours assurée de mon envie a luy donner des preuves et de mon amitié et du bien que je ne cesseray de lui procurer » (f° 374). — Réparations à faire au pont de Saint-Pierre : des commissaires rapportent que « partie de ce pont menace d'une ruine prochaine, que les voitures pour peu qu'elles soient chargées ne sauroient y passer dessus sans un peril comme certain de s'engloutir dans la riviere et d'entrener la chute de ce pont ; ils ont examiné a la charge de qui doivent en etre les reparations ; que sur leur examen et les eclaircissements certains qu'ils ont pris que Mgr l'archeveque et le chapitre de la catedralle reçoivent des droits de leude, hallage et autres droits sur les bestiaux, denrées, marchandises amenées dans cette ville pour y etre consommées..., ils n'ont pas balancé de penser que le dit seigneur archeveque et le dit chapitre sont tenus de reparer le dit pont » (f° 380) — L'archevêque et le chapitre de la métropole refusent de contribuer aux réparations du pont de Saint-Pierre (f° 383 v°). — Haras du Rieutort : l'assemblée communale en demande la suppression ; elle désire qu'on revienne à l'ancien système des entrepôts, avec la faculté de choisir l'entrepôt de son choix (f° 388) — Arrivée du régiment de cavalerie de Royal-Roussillon (f° 391). — Dépense de 115 livres 9 s. pour la cire et les flambeaux qui ont servi dans les processions de Saint-Jean-Porte-Latine, de la descente de l'image de la Vierge et de la Fête-Dieu (f° 391 v°). — Le commandant du régiment de Royal-Roussillon « a demandé un local propre a un manege pour faire exercer a cheval, et a paru desirer le local qui est situé entre le mur du jardin du Seminaire et la nouvelle halle » (f° 392 v°). — Passage du régiment de dragons de Beauffremont (f° 393). — Édit du Roi portant règlement pour l'administration des villes et principaux bourgs du royaume (f° 421 v°). — Élection des notables de la ville d'Auch (f° 438 v°). — Passage du Prince de Beauveau, commandant de la province (f° 449). — Réclamation de Mme de Seissan, de Mirande, au sujet d'une maison « vulgairement appelée de Biere », qu'elle a précédemment vendue a la communauté pour l'agrandissement de l'Intendance (f° 458).

1766. — Projet d'aménagement d'une glacière, « les maladies epidemiques qui regnent ordinairement dans cette ville ayant mis plusieurs fois dans la necessité d'avoir de la glace dans le tems le plus chaud » (f° 465). — L'archevêque obtient un arrêt du Parlement aux termes duquel la moitié des échevins seront pris dans son quartier (f° 465). — Les echevins sont informés par M. Touzet, lieutenant de la maréchaussée, que le Roi a accordé au marquis de Faudoas le commandement sur les troupes et les habitants d'Armagnac, sous les ordres des gouverneur et commandant en chef de la province ; M. de Faudoas est déjà arrivé a Nogaro (f° 468 v°). — Service funèbre pour le repos de l'âme du Dauphin (f° 472). — Misère publique : « Les tems sont si malheureux que les pauvres de la ville et sa juridiction souffrent très considerablement soit par la charté des denrées, soit par la ruine totale des herbages qui faisoit ordinairement leur principale ressource » ; on dresse un etat general des pauvres que les particuliers aisés devront nourrir en donnant à chacun une livre et demie de pain par jour (f° 473). — Réparations à la tour de Laval qui sert de caserne aux soldats du guet (f° 474). — Les sieurs Danezan, bourgeois, Mirasson et Saint-Martin, marchands, demandent à la communauté le terrain qui se trouve le long des murs du collège pour y construire des terrasses, « ce qui rendra le coup d'œil plus agreable et la rue plus commode » (f° 474). — Payement de divers travaux communaux concernant la digue du Susson, pont sur le ruisseau des pepinieres, pilliers de la halle, aqueduc traversant la grande route de Mirande a l'extremité de la jurisdiction, etc. (f° 482 v°). — La municipalité assiste en corps aux obsèques de M. de Seissan Marignan, chanoine et théologal de la métropole et notable de cette communauté (f° 495). — Les derniers édits enjoignent aux communautés de faire procéder à l'inventaire des papiers, titres et documents de la ville : la dépense est évaluée à mille livres (f° 497 v°). — Le sieur Sordes, charpentier, ayant demandé, pour construire une maison, le terrain qui est au côté droit du pont de Saint-Pierre, l'assemblée decide « de ne jamais aliener le terrain dont s'agit parce qu'il est

absolument necessaire pour servir de foirail et que d'ailleurs la maison qu'on y pourroit construire generoit le passage de la fontaine, de l'abreuvoir, et ne laisseroit pas que d'etre un obstacle a l'entrée de l'eglise parroissialle de Saint-Pierre qui se trouve vis a vis » (fº 499). — Cérémonie d'installation de M. d'Escoubès de Monlaur, maire (fº 503). — Arrêt du Parlement de Toulouse qui surseoit à un arrêt précédent obtenu par Mgr de Montillet, archevêque d'Auch (fº 508 vº). — Ouverture de la glacière du sieur Lagrange (celle de la Pomme-d'Or étant réservée pour l'usage de l'Intendant) : mise en vente de la glace à 4 deniers la livre (fº 512). — Achat de quatre registres : « l'un servira a enregistrer les lettres des ministres, gouverneurs, commandants de la province ; un autre, pour les lettres des intendants, subdelegués et autres ; le troisieme, pour enregistrer les reponses que MM. les officiers municipaux fairont aux dites lettres, et un quatrieme pour les jugements de police et les ordonnances qui seront rendues » (fº 512 vº). — Les habitants du quartier du Caillou demandent la permission de démolir le « portanet » d'Encape (fº 513 vº). — Reclamation du sieur David, inspecteur des pepinieres (fº 515 vº). — Bail de la maison de Sonis destinée à servir de caserne à la maréchaussée (fº 517 vº). — Requête du sieur Duffaut-Pauillac, voiturier, qui se prétend exempt de toute contribution, en sa qualité de maître de poste (fº 521 vº). — Le corps des artisans et laboureurs ayant demandé la descente de l'image de la Vierge « pour obtenir la tranquilité du temps et la salubrité de l'air », la communauté approuve la dépense de 21 livres 8 sols 6 deniers faite à cette occasion (fº 525). — Un ormeau « qui finit de deperir sur pied, a la place du pont de Saint-Martin, sera coupé parce que etant creux, il servoit a refugier les gens mal intentionnés » (fº 536). — Retour de l'Intendant d'Étigny après une longue absence : on lui rendra les mêmes honneurs qu'à sa premiere arrivée (fº 530).

BB. 1[illegible]. (Registre.) — In-folio, [illegible] feuillets papier.

1767-1778. — Délibérations consulaires. — Archives communales : « Le procureur du roy en la senechaussée et siege presidial a dit que, pour remplir les devoirs de son ministere, ayant voulu visiter les archives de la ville, il les auroit trouvées si derrangées et si delabrées, tant par l'egarement de plusieurs papiers interessants que par la confusion des titres anciens avec les modernes et leur peu de suitte, qu'il importe essentiellement de remedier a un pareil desordre en faisant rentrer dans le depot publicq les papiers qui se trouvent egarez et en faisant numeroter et retablir a sa place chacun des dits titres, papiers et documents, suivant l'ordre des années et la distinction des matieres ; qu'il n'importe pas moins de faire copier les anciens titres qui se trouvent difficiles a etre dechiffrés par autres que par des archivistes pour, la dite copie, etre annexée aux originaux et y avoir recours le cas echeant ; ensuite de quoy faire un inventaire raisonné des dits titres et satisfaire pleinement a toutes les dispositions des edits du mois d'aout 1764 et may 1765. » Les officiers municipaux décident « la faction de l'inventaire requis et dont la depense formera un objet considerable » (fº 5 vº). — Le sieur Ducasse, sergent du guet, arrête un marchand de poisson dans la cour de l'archevêché et confisque sa marchandise ; correspondance avec le duc de Richelieu et M. de Faudoas relative à cette affaire : excuses présentées à l'archevêque ; — « la communauté, penetrée de douleur a la vue des humiliations qu'ont essuyé des officiers municipaux irreprochables, determine de supplier Monseigneur le Controleur general de vouloir bien proteger ces memes officiers, qu'elle a choisis parmi l'ellite de ses citoyens, et les droitz de la ville fondez sur une possession immemoriale et sur les titres qu'elle a eu l'honneur de luy adresser, desquels droits ils sont obligés de maintenir la perception » (fº 6). — L'officier chargé de l'achat des chevaux de remonte du régiment de Beauffremont demande les écuries du Prieuré, celles de M. Dagasson, du sieur Degages et de Delord, hôte à la Pomme-d'Or, pour y loger ses chevaux (fº 9 vº). — Les officiers municipaux, « qui sont le plus souvent embarrassez pour decider leurs jugemens sur les faits de police, quoyque aucun d'eux n'ignore les principes generaux sur cette matiere », font l'acquisition du *Traité de Police* de La Mare, ouvrage qui comprend quatre volumes in-folio (fº 14). — Le sieur Bourbon réclame le payement d'une somme de 20 livres « pour le logement du canonier qui etoit placé aux environs de l'Oratoire, pour tirer des coups de canon lors de la formation des orages » (fº 20). — Carrière de pierre de la Pause appartenant à la communauté (fº 30). — Logement du sieur Jollin, officier invalide (fº 32 vº). — Les marchands de la ville demandent, dans un mémoire adressé au Contrôleur général, qu'il leur soit permis de se réunir en un seul corps de commu-

nauté qui serait régi par des statuts dont ils joignent le projet à leur mémoire; les officiers municipaux donnent un avis défavorable (f° 34). — Descente de l'image de la Vierge; on dépense 35 livres pour le luminaire d'usage (f° 37 v°). — Règlement contenant les formalités qui doivent être observées au sujet du droit d'entrée et de débit des bœufs et veaux qui seront tues a l'avenir et débités dans la ville d'Auch (f° 39). — Les maire et échevins vont, au nom de la ville, rendre visite à Madame d'Étigny, lui faire compliment sur son arrivée et sur la convalescence de M. d'Étigny (f° 45). — La fontaine de Saint-Pierre ayant cessé de fournir de l'eau avec abondance, le sieur Rocher, fondeur, est chargé de visiter le réservoir du Basté, alimenté par des sources venant du Garros et de Boubée (f° 48). — Mort de M. d'Étigny, Intendant (24 août) : « Par la communauté, vivement penetrée de la perte qu'elle vient particulierement de faire, il a eté unanimement deliberé que Messieurs les maire, echevins et conseillers de ville se rendront de suite a l'hotel de l'Intendance pour temoigner a Mme d'Etigny et a M. de Megret ses justes regrets et toute la part qu'elle prend a ce triste evenement; que le jour de la sepulture, Messieurs les maire, echevins, conseillers de ville et tous les notables, precedez du secretaire greffier, soldats du guet et du trompette, se rendront de l'hotel de ville a l'hotel de l'Intendance pour assister a la sepulture et y mener le deuil suivant l'usage; comme aussi que dans l'eglise des Reverents Peres Cordelliers il sera fait jeudy prochain un service solennel pour le repos de l'ame de feu M d'Etigny » (f° 50 v°). — Honneurs funèbres rendus à M. d'Étigny (f° 52). — Mort de M. Courtade, échevin (f° 52 v°). — Arrêt du Conseil qui concède à M. le président Daspe la justice haute, moyenne et basse, avec tous les droits en dépendant, sur la métairie d'Enmarre, sur celles de Cassagnoles, Labarthe, Bidet, Leschac et Hautcoué, et sur partie des métairies du Parcet, du Taillis et du Serrot, laquelle justice Sa Majesté réunit à la terre et juridiction de Leboulin pour ne former qu'un seul corps de fief; le Roi ordonne en outre qu'à l'avenir et à compter du prochain « département » des tailles, le parsan de Leboulin demeurera distinct, séparé et désuni du taillable de cette communauté et formera une communauté particulière (f° 56). — Réorganisation du guet (f° 61).

1768. — Arrivée du régiment de dragons de la Reine (f° 62). — « Le pont de Saint-Pierre ayant été considerablement endomagé par les dernieres inondations, il convient (quoyque la communauté ne soit pas tenue a l'entretien du dit pont) de pourvoir aux reparations necessaires pour la securité du public, ce passage devenant indispensable tant pour le service de la paroisse que pour le fauxbourg et la fontaine du dit Saint-Pierre » (f° 74). — Reparations a l'ecorcherie, rendues nécessaires par la dernière inondation qui a emporté un petit escalier en pierre permettant de descendre à la rivière (f° 74 v°). — Messager d'Auch à Lectoure (f° 76). — La corvée est commandée à l'effet de faire les remblais nécessaires au nouveau pont de Ragues (f° 82). — Une maladie inconnue, que la Faculté de médecine de Montpellier, consultée, croit être une « fievre catharale maligne », sévit à Auch; les sieurs Lurde, St-Pierre et Duffaut, médecins, sont priés de « vouloir bien se conserter le plus tot possible pour dresser une relation exacte et bien circonstantiée des maladies dont s'agit, laquelle relation ils envoyeront de suite, par un exprès en poste, a la Faculté de Montpellier et par le courier ordinaire a M. de Journet, Intendant, pour le prier de la faire connoitre aussi a Paris » (f° 92). — L'archevêque accorde l'autorisation de faire gras tous les jours maigres, tant que durera la maladie; on surseoit aussi, pour la même raison, aux réparations à faire sur les grandes routes (f° 93). — Consultation des médecins de Montpellier (f° 96). — Droit d' « entrelassement » des officiers municipaux avec les officiers du Présidial « dans les occurences des ceremonies publiques où l'on ne peut aller que d'un a un » (f° 101). — Dépense de 63 l. 18 s. pour une robe, un bonnet carré et un collet à l'usage du secrétaire-greffier de la communauté (f° 102). — Projet d'un nouveau cadastre (f° 107). — Réparation du pont de Saint-Pierre, celle dont il a été question ci-dessus ayant demeuré sans execution, autant par rapport au deffaut des fonds que parce que ce pont etant construit pour la plus grande partie en bois, il n'est guere possible d'y faire une reparation solide et durable sans de grandes depenses » (f° 107). — Dépenses en prévision de l'arrivée de M. Journet, Intendant (f° 113 v°). — Service solennel, célébré dans l'église des PP. Cordeliers, pour le repos de l'âme de la Reine (f° 105). — Acquisition de six pierriers avec leurs affûts, « pour s'acquitter des devoirs d'honneur que la communauté doit dans les differentes occasions des ceremonies et rejouissances publiques », la ville n'ayant auparavant pour toute artillerie que les fusils du guet (f° 112).

1769. — Affaire de Leboulin : « Le Roy, en recompense des services ou par grace pour M. le President Daspe, a erigé en communauté le terroir de Leboulin » ; les notables d'Auch protestent (f° 117 v°). — Les chanoines de Saint-Orens signalent des réparations à faire aux reliquaires de leur église « qu'ils pretendent avoir eté donnés par la ville qui s'est toujours fait une gloire de les entretenir, les officiers municipaux etant dans le droit de faire la visite des reliques le second dimanche du mois de janvier de chaque année » (f° 123). — Réparation du chemin qui conduit à la fontaine de Juillan (f° 124 v°). — « Charité » au P. Louis, visiteur et vicaire général du Patriarche d'Antioche (f° 130 v°). — Achat d'une canne à pomme d'argent pour le commandant du guet (f° 140). — Fontaine de Carlés : « Un fameux hidrolique », qui se trouve à Bordeaux par ordre de la Cour, sera appelé « pour voir s'il ne seroit pas possible de faire venir sur la place publique de cette ville, devant Sainte-Marie, ainsi que l'ont voulu faire dans differents temps nos ancetres, les eaux de la fontaine de Carlés ; cet hidrolique, a qui on a envoyé le plan de la fontaine de Carlés qu'avoit fait tirer feu M. d'Etigny, Intendant, a fait ecrire qu'il croyoit la chose très aisée » (f° 143 v°). — La comtesse de la Marche, revenant de Barèges, fait son entrée dans la ville : elle est reçue par la bourgeoisie en armes (f° 146). — Le sieur de Galonde, hydrologue, visite les environs d'Auch pour en reconnaître les sources (f° 146). — Les habitants du quartier de Saint-Pierre veulent faire à leurs frais un pont près le moulin de Chélère ; la communauté leur accorde une subvention de 100 livres, sous le bon plaisir de l'Intendant (f° 149). — Le sieur Bourgeois de La Rozière, ancien ingénieur-géographe des camps et armées du Roi, résidant dans la ville d'Auch, continue les travaux du sieur de Galonde (f° 152 v°). — Maisons acquises par Mgr l'archevêque dans les rues Saint-Taurin et des Imperies (f° 165 v°)

1770. — Inondation du 5 avril : « Par M. Boutan, premier echevin, a été dit : Le sujet de cette assemblée extraordinaire est le danger eminent que courent une grande partie de nos concitoyens; personne de vous n'ignore combien est fort le debordement de la riviere, mais vous ne savez peut etre pas que les eaux sont plus hautes de six pieds qu'on ne les a jamais vues ; j'ay reçu hier, après les onze heures du matin, plusieurs avis du quartier de Saint-Pierre et notamment un billet de M. Estingoy, echevin, par lequel il marquoit que tout ce quartier etoit perdu si on n'obtenoit dans le moment des prieres pour obtenir de Dieu la diminution des eaux ; je me transportay sur le champ chez Mgr l'archeveque qui, touché du malheur public, fit dans le moment ordonner l'exposition du St-Sacrement dans toutes les eglises de la ville, ce qui fut annoncé au peuple par toutes les cloches qui furent mises a la volée, ce que je fis aussi annoncer de mon coté a son de trompe ; et de suite, tous les soldats du guet mandez et arrivez a l'hotel de ville, ainsi que plusieurs charpentiers, nous nous transportames, M. Tappie, echevin, M. Pague, procureur du Roi, et nous au fond de la rue du Caillau, allant vers Saint-Pierre, où nous examinames les moyens les plus prompts et les plus asseurés qu'il y auroit a prendre pour tirer du danger les habitants de la place de Chelere et ceux du quartier St-Pierre qui avoient leurs portes bouchées par l'eau qui, en bien des maisons, montoit jusqu'au premier plancher; les charpentiers qui etoient avec nous nous ayant remontré que la choze etoit très difficile, nous fimes sur le champ construire au meme lieu et sans deplacer une espece de barque avec deux grandes maits jointes ensemble par des planches clouées ; la machine faite et mise a flot par le secours et sous la direction d'un marchand d'huitres etranger, nous fimes tirer par les fenetres avec une echelle 20 ou 25 personnes des maisons les plus exposées, beaucoup d'autres en etant deja sorties avant la crue des eaux; et ce quartier ayant eté soulagé autant qu'il fut en nous, quoyque nous fussions assurés que M. l'archeveque avoit eu la charité d'envoyer ses chariots et fourgons pour tirer egalement du danger les habitans du quartier de la Treille et qu'on en eut effectivement tiré plusieurs, nous nous y transportames de suite et ayant vu de devant la porte de M. Serenc jusques au fond de la rue de Saint-Orens qui aboutit a la porte de la ville les fenetres remplies de monde, ce que nous ne vimes qu'avec surprise, les croyant quasi tous sortis et nous ayant eté assuré par les gens des quartiers voisins qu'ils s'etoient obstinez a ne pas sortir, nous envoyames, par le sieur Vitra, commandant du guet, un billet a M. l'archeveque pour le supplier de renvoyer de nouveau ses equipages et attendant qu'ils arrivassent nous fimes monter un homme a cheval pour aller ordonner de notre part, sous peine de prison, lorsque les eaux seroient rentrées, a tous les habitans de cette rue et petits carrelots y aboutissant, de se preparer a sortir dez que les equipages seroient arrivez ; et l'homme que nous avions envoyé a cheval

etant venu rapporter qu'il y en avoit qui vouloient sortir, que d'autres nous faisoient demander du pain seulement et qu'il n'avoit peu s'avancer des maisons près la porte de la ville, que les chevaux y nageoient et que l'eau y etoit extremement forte, nous le renvoyames par trois ou quatre differentes reprises renouveller les memes ordres, d'autant plus pressants que nous fumes instruits que les maisons des nommés Boubée, tailleur, et Labadens, perruquier, venoient d'ecrouler, ou en grande partie, et que les eaux ayant deja fait aussi crouler partie du mur de la ville, le long de la riviere, il etoit très dangereux qu'elles n'en fissent tomber d'autres et qu'il n'y avoit plus alors d'espoir pour aucune des maisons de ce quartier, très mal baties d'ailleurs. Les fourgons et chariots de M. l'archeveque etant arrivés vers les cinq heures du soir, nous eumes la consolation de faire tirer par les fenetres, a l'aide d'une echelle qu'on plantoit et qu'on portoit sur les chariots, 90 ou 100 personnes de tout age et de tout sexe, la plupart transies de froid, de faim, de peur et de misere, ne sachant où se retirer, ce qui nous engagea a les faire conduire sur le champ, par les soldats du guet, a l'abri, devant la porte du sieur Deneis, pour continuer nos soins, pour tacher de tirer encore du danger quelques habitans logés près la porte de la ville, au fond de la rue de Saint-Orens. Mais n'ayant peu reussir, l'eau y etant trop haute et trop forte, nous fumes forcez, malgré nous, de les abandonner a la Providence, ainsi que tous les habitans du fauxbourg de Saint-Pierre et des differentes maisons du quartier de la Treille hors ville, ne pouvant avoir aucune communication avec eux et etant deja plus de huit heures du soir. Nous fumes faire loger aux cazernes, faire fournir du bois, du pain et du vin a tous les miserables que nous avions fait rassembler devant la maison du sieur Deneis; et etant revenus, ce jourd'huy, vers les quatre heures du matin, dans les quartiers affligez et ayant penetré, autant qu'il a eté possible, dans les maisons qui ont eté inondées, plusieurs etant encore inabordables, quoyque les eaux ayent beaucoup abaissé, nous avons reconnu par nous-memes que les domages et les degatz y sont très considerables; qu'il y a, dans tous les quartiers qui ont eté inondez, plusieurs maisons pretes a crouler et que le pont de Saint-Pierre, jusques auquel nous avons penetré par dessus des pierres et debris de murailles de ville qui ont eté renversées, est en très mauvais etat, le garde-fou en pierre et en bois ayant eté totalement enlevé, l'arche en bois et la premiere près la porte, quasi totalement detruites, y ayant des creus et sur le pont et sur ses avenues du coté de la ville, en sorte qu'il est impraticable, meme pour les gens a pied, et que nous croyons qu'il est très necessaire pour le public, par rapport a la fontaine, a l'hopital et a la communiquation qu'il convient d'avoir avec ce fauxbourg, de le faire reparer par provision, sans tirer a consequence, et sans prejudicier aux droits de la ville » (fº 172). — Lettre à l'Intendant au sujet de la maison de l'exécuteur de la haute justice, laquelle va disparaître en raison de la construction d'une « maison de force », le long des murs de la ville, hors la Treille (fº 176 vº). — Arrivée de Mme Ducoudray, brevetée et pensionnée du Roi, qui va ouvrir à Auch un cours public et gratuit d'accouchements (fº 177). — Prétentions du Chapitre de Sainte-Marie relatives aux boucheries (fº 178). — Au sujet de « l'enlevement de quatre ecoliers, enfans de bonne famille, par le sieur Touzet, lieutenant du prevot de la marechaussée, en residence a Auch », l'assemblée délibère « que l'entreprise du sieur Touzet est des plus reprehensibles et attentatoire a la liberté publique et qu'elle auroit repandu la terreur, l'alarme et la desolation dans la ville et aux environs, et que plusieurs de ceux qui avoient envoyé dans cette ville leurs enfants pour etudier etoient venus pour les retirer dans la crainte qu'ils n'essuyassent un pareil sort; que personne, sans distinction d'age ni de qualité, ne se croyoit en sureté après de pareilles violences; etant, au surplus, de notorieté publique qu'après que le dit sieur Touzet auroit detenu chez luy pendant plus de vingt-quatre heures les susdits quatre ecoliers, il les auroit fait traduire ignominieusement et en plein jour dans les prisons publiques dont il auroit affecté de les faire sortir le lendemain a quatre heures du matin garrottés et mainottés, et que malgré la rigueur de la saison et une des plus apres gelées qu'il y ait eu de l'année, il les auroit fait conduire a pied par huit ou dix cavaliers de marechaussée sans qu'on ait pu savoir dans quel lieu il les avoit conduits; l'assemblée prie Messieurs les officiers municipaux et leur donne pouvoir de se retirer où et par devant qui il appartiendra pour faire reprimer par les voyes de droit de pareils attentats a la liberté publique et a la sureté des citoyens » (fº 186).

1771. — Réparation de deux ponts en pierre sèche, dont l'un est au-delà de Lamothe et l'autre près la métairie de Jourdanis (fº 206). — Le sieur Pauillac.

maître de poste, et quelques autres particuliers adressent à l'Intendant une requête relative aux réparations à effectuer au pont de Saint-Pierre ; « ils retrassent la triste idée de leurs malheurs passés occasionnez par l'inondation du 5 avril dernier qui faillit les submerger avec leurs biens, leurs maisons et leurs familles, malheurs auxquels ils se voyent, disent-ils, journellement exposés tant que l'arche en pierre qui est sur le devant du dit pont demeurera telle qu'elle est; qu'il y auroit un moyen de prevenir a l'avenir, du moins en partie, de pareils malheurs, ce seroit d'abattre cette arche, il en passeroit au double plus d'eau; de construire le pont de bois tel qu'on l'a projetté et de demolir la porte et la tour du bout du pont » (f° 205 v°). — Réparation du pont de St-Pierre; l'assemblée, « considerant, d'un coté, que M. l'archeveque et le chapitre de la cathedrale perçoivent des droits de leude, hallage et autres droits sur les bestiaux, denrées et certaines marchandises amenées dans cette ville pour y etre consommées, et, d'un autre cotté, que la declaration de 1663 porte en termes exprès que les droits de leude ou de peage sont un droit royal etabli par nos roys pour l'entretien des chemins, ponts et chaussées, dans l'etendue de la juridiction où ils se perçoivent, delibere qu'elle n'a ny consentement a donner ny opposition a former sur la demande des habitants du quartier de Saint-Pierre au sujet de la demolition de l'arche du dit pont et des reparations a faire a iceluy, non plus qu'a la demolition de la tour qui est au bout du dit pont » (f° 210 v°). — Ordonnance de l'Intendant au sujet de la corvée pour les travaux extraordinaires, depuis le pont des Capucins jusqu'à la nouvelle croix de la mission (f° 213 v°). — Le sieur Mendouce, marchand cafetier et parfumeur, demande, pour y bâtir, un terrain communal contigu à la promenade de la Porte-Neuve, du coté du nord (f° 213 v°). — Différend de la communauté avec Mgr de Montillet : M. de Gramont, premier échevin, expose que « Mgr l'archeveque s'est formé le plan d'une directe generale et universelle; a l'entendre, toutes les maisons et les heritages scitués dans son quartier sont une emanation des archeveques d'Auch, ils relevent de lui et sont assujettis a un cens seigneurial dont il reclame le payement et les arrerages depuis 29 ans; les places vaines et vagues et les emplassements des murs et fossés lui appartiennent encore, il les demande egalement pour en disposer au profit de l'archeveché. Ces pretentions ne sont pas nouvelles : le feu sieur Vialet les enfanta, il y a un siecle, mais elles furent etouffées peu de temps après leur naissance par un jugement de la Chambre souveraine etablie par Louis XIV pour la reformation du domaine de Navarre. Le sieur de Laborde, receveur general des Domaines et bois, qui a ressuscité le systeme de Vialet, les a elevées successivement, ces memes pretentions, en 1728 et 1740; mais, renvoyées a la grande Direction, par arret du Conseil du 18 septembre 1759, elles y demeuroient impoursuivies et etoient comme tombées dans l'oubli, d'après la declaration solennelle du sieur de Laborde, faite en pleine assemblée de communauté, qu'il n'y donneroit plus suite et qu'il etoit faché d'y avoir jamais pensé. Cependant il a pleu a M. l'archeveque de reveiller ces pretentions quoyque, a l'exemple de ses predecesseurs il n'eut pas encore pris part a ces querelles; et pour tacher de les realiser, il repete au Roy un exposé qu'il lui a fait plus d'une fois sçavoir que, dans les temps les plus reculez, les archeveques d'Auch etoient seuls seigneurs de la ville et de son territoire, qu'ayant eté detruite par l'invasion des Gascons, ils appelerent en pareage le comte d'Armagnac, que cette ville retablie dans le onzieme siecle, sous l'empire des lois feodales et divisée dans la suite des tems en deux quartiers, il n'a cessé de conserver dans le sien le droit d'y percevoir un droit de censive. A l'appui de cet exposé, le prelat invoque : 1° le cartulaire d'Auch; 2° le droit commun de la province où regne la maxime : nulle terre sans seigneur, et où la justice est un titre suffisant pour la directe; 3° la qualification de seigneur qui lui est donnée indeffiniment dans la sentence arbitrale de 1301, qualification, dit-il, qui comporte avec soy la haute justice et la directe; 4° nos coutumes; 5° une ancienne recognoissance et un acte passé en 1340 entre l'archeveque et le comte d'Armagnac; 6° un arret du Parlement de Paris, de 1770, rendu en faveur de M. le duc de Noailles contre la ville de Biery en Limosin. A ces titres, qui la plus part sont imaginaires et les autres detournez de leur veritable sens, nous avons a opposer des titres réels, sçavoir : nos coutumes; les confirmations de nos roys, des comtes d'Armagnac et des archeveques eux-memes; les hommages et denombrements rendus par la ville, et enfin des jugements souverains rendus en contradictoire deffence, qui maintiennent la ville d'Auch dans le privilege du franc-aleu. Ces titres sont les armes dont nous nous sommes servis pour combattre le sieur Vialet et après lui le sieur de Laborde;

employez aujourd'huy contre notre prelat pour la deffence d'une cause toute semblable, ils nous promettent un succès aussi heureux » (f° 218 v°). — Les sieurs Broquère et Tappie, échevins, sont chargés de pourvoir au logement de l'exécuteur de la haute justice (f° 221 v°). — Service pour le repos de l'âme de feu M. Journet, père de l'Intendant (f° 234).

1772. — Meubles de la succession de M. d'Étigny (f° 240). — Réparation de trois ponts sur la route de Condom (f° 244). — Le nommé Toulouse, âgé de seize ans, a sauvé la vie à Jean Pellefigue, enfant de douze ans, qui se noyait dans le Gers; comme ce jeune homme est « très miserable et couvert de haillons, il sera habillé de pied en cap » (f° 246). — Les habitants du quartier du Caillou demandent à être autorisés à démolir deux portes de ville, situées dans le dit quartier, parce que, étant étroites et basses, les chars ne peuvent y passer; que d'ailleurs sur l'une d'elles est un vieux bâtiment habité par de pauvres gens qui y allument du feu, bien qu'il n'y ait pas de cheminée, courant risque par là d'incendier tout le quartier (f° 255 v°); — l'assemblée accorde la susdite autorisation, mais « après avoir rempli vis a vis M. l'archeveque les politesses et les egards preliminaires en tel cas requis, attendu que les armoiries d'un de ses predecesseurs se trouvent melées avec celles de la ville, sur l'une des dites portes » (f° 259 v°). — Démolition, par ordre de l'Intendant, du moulin adossé au pont de la Treille (f° 273). — Le Contrôleur général écrit à l'Intendant que rien ne peut dispenser la ville d'Auch de fournir un logement à l'exécuteur de la haute justice; c'est une obligation qui lui est commune avec toutes les autres villes du royaume (f° 273 v°). — Le sieur Vitrac, commandant du guet, démissionnaire, est remplacé par le sieur Jean-Louis Jeuffroy, ancien sergent du régiment de Médoc (f° 278).

1773. — MM. de Monlaur et de Gramont sont priés de vouloir bien continuer à s'occuper de « l'affaire pendante au Conseil pour ce qui concerne l'etablissement de la pretendue communauté de Leboulin » (f° 296 v°). — M. de Sauviac, maire, expose que « le sceau des armes de la ville est si mal gravé qu'a peine peut-on reconoitre l'agneau d'argent et le lion de gueules qui sont les principales pieces de l'ecusson; il paroit que cette gravure a eté faite dans un tems où les bons ouvriers etoient fort rares dans la province; il en est a peu près de meme de celle qui a eté faite sur le bois pour imprimer les armes de la ville, qui est du plus mauvais gout et qui pourroit convenir tout au plus a une ville de troisieme ordre. Il ne s'agit point d'une depense fort considerable pour procurer a la capitale de la Gascogne un sceau dont l'empreinte puisse paroitre avec decence dans les differentes villes du royaume et dans les païs etrangers ». L'assemblée autorise les officiers municipaux « a faire graver, tant sur l'argent que sur le bois, l'ecusson des armes de la ville par les meilleurs ouvriers et de la maniere qu'ils jugeront a propos » (f° 306). — Arrêt du Conseil d'État qui ordonne qu'à l'avenir l'entretien des bâtiments servant à l'administration de la justice sera à la charge des villes dans lesquelles les cours ou juridictions sont établies (f° 307). — Les habitants de la ville d'Auch et de sa banlieue ont présenté une requête à Mgr l'archevêque pour obtenir la descente de l'image de la Vierge qui est dans l'église métropolitaine; le Chapitre élève des difficultés à cet égard; il exige qu'on lui présente une pareille requête; « l'assemblée, qui sera toujours soumise a l'autorité qui emane de Mgr l'archeveque, ne reconoit point la pretendue jurisdiction du Chapitre dans l'eglise metropolitaine; en consequence, les habitans de la ville et de sa banlieue ne doivent point deferer a la demande du Chapitre qui est contraire a l'usage et au droit public » (f° 312). — Demande de l'abbé de Ferragut, chanoine de l'église collégiale de Saint-Orens, au sujet de la construction d'un mur mitoyen entre sa maison et celle qui appartient à M. le curé de la paroisse de Saint-Orens (f° 314).

1774. — La communauté forme opposition dans l'affaire du dénombrement de la salle de Lucante qui a été fourni par devant les Parlement et Chambre des finances de Navarre par M. de Solemy (f° 325 v°). — Nécessité d'un nouveau cadastre « pour etablir une juste proportion entre le taux de la taille et la valeur des maisons, jardins et heritages qui sont situes dans la ville, ses faux-bourgs et sa banlieue » (f° 328). — L'exécuteur des hautes œuvres demande « une augmentation dans le logement qui lui a eté donné par provision entre les deux portes de la Treille » (f° 328). — Service solennel pour le repos de l'âme de Louis XV (f° 329). — Projet de caserne pour les deux brigades de maréchaussée en résidence dans cette ville: MM. de Lacroix, de Besmaux et Molières, commissaires, font choix d'un terrain situé vis à vis des prisons du Sénéchal (f° 333). — Projet d'acquisition d'un champ situé au nord des allées de la Porte-Neuve, destiné à « une nouvelle place foiralle » (f° 334). — Épizootie: 24 gardes veillent nuit et jour à ce que les bestiaux

étrangers n'entrent pas dans la juridiction (f° 335). — La communauté fait au Contrôleur général le tableau de sa misère : « La ville n'est pas en etat de payer les droits reservez, vu la calamité publique qui l'afflige depuis si longtemps ; elle doit près de cent mille livres dont elle paye l'interet ; ses revenus patrimoniaux ne se portent qu'a la somme de 4.316 livres et la depense excede la somme de 14.000 livres ; la ville est obligée d'imposer chaque année environ 10.000 livres pour fournir a des depenses urgentes et indispensables ; en outre, le principal revenu de la communauté, qui consiste dans les boucheries, sera reduit durant plusieurs années a très peu de chose a cause de la maladie epizootique qui fait des ravages affreux dans tout le païs et qui empeche depuis longtemps les bouchers de tuer aucune espece de betail a grosse corne, en execution des differentes ordonnances rendues par M. l'Intendant, dans la crainte de quelque plus grand malheur. Cette deffence subsistera encore durant plusieurs années, quand meme cette maladie epidemique viendroit a cesser, afin de pouvoir repeubler le païs ; dans une seule election de cette Generalité, le nombre des bestiaux qui sont morts excede celui de 50.000. A la honte de l'humanité, on a vu les familles entieres attellées aux charrues pour pouvoir semer, et arroser les sillons de leur sueur » (f° 337).

1775. — Honoraires payés au sieur Bourgeois de la Rozière pour ses travaux relatifs à la conduite sur la place Sainte-Marie des eaux de la fontaine de Régué (f° 343 v°). — Députation envoyée par la communauté au Parlement de Toulouse pour lui témoigner la joie qu'elle a ressentie à la nouvelle de son rétablissement (f° 346). — Démarches à faire auprès de l'Intendant et du comte de Fumel, commandant des régiments de Foix-Infanterie et de Royal-Bourgogne-Cavalerie, en quartier à Auch, pour soulager les habitants des logements qu'ils supportent (f° 347). — Le maréchal de Mouchy, commandant en chef de la Haute et Basse Guienne, fait sa première entrée à Auch (f° 352). — Chaperons consulaires : M. de Salleneuve, maire, expose « que, par une bizarrerie singuliere introduite depuis quelques années, il y avoit une difference dans les chaperons du maire et du lieutenant du maire, avec ceux des quatre consuls, ceux des deux premiers etant de velours noir avec une bordure blanche au fond, tandis que les autres etoient rouges d'un cotté et noirs de l'autre, seules couleurs distinctives pour l'exercice de la police et de la justice criminelle; que cette innovation etoit non seulement contraire aux anciens usages, parce qu'elle marquoit une distinction entre les maire et consuls tandis que leur pouvoir et leur autorité etoit egale et uniforme, mais qu'elle s'etoit pratiquée sans motif et sans deliberation ; qu'ainsi, il paroissoit raisonnable de mettre tout a l'unisson et de donner a chaque officier municipal un chaperon uniforme » ; l'assemblée approuve et décide qu'il sera fait deux nouveaux chaperons semblables à ceux des consuls (f° 352). — M. de Clugny, Intendant de Bordeaux, écrit aux officiers municipaux que, le Roi lui ayant confié l'entière administration de l'Intendance d'Auch pendant l'absence de M. Journet, il compte se rendre incessamment dans cette ville. « Messieurs les officiers municipaux fairont a Mgr de Clugny l'entrée et les honneurs qu'on fait aux Intendants la premiere fois qu'ils arrivent dans la Generalité » (f° 355 v°). — Arrivée de Mme Douet de Laboulaye (f° 363).

1776. — Projet d'un nouveau cadastre, « l'ancien qui a eté fait en 1666 etant tombé en vetusté et hors d'etat de pouvoir donner le moindre eclaircissement » (f° 366). — Projet de vente de l'ancien hôtel de ville (f° 366 v°). — L'archevêque rappelle aux consuls que les cimetières des différentes paroisses d'Auch ne se trouvent point assez grands et que d'ailleurs, conformément aux lettres-patentes du 15 mai 1776, ils doivent être transférés hors de l'enceinte de la ville (f° 367).

1777. — L'abbé Depetit, chanoine et syndic du Chapitre de la cathédrale, « auroit dit a M. le Maire que le Chapitre desiroit, pour faciliter le service du chœur, deplacer une lampe d'argent que la ville a eu donnée a la Vierge et que le Chapitre se proposoit de metre la ditte lampe devant la meme image de la Vierge qui a eté changée de place et mise sur un autel au fond de la galerie qui est au dessus de la chapelle Saint-Augustin, derriere l'autel du chœur »; la communauté y consent, « a condition neanmoins que la ditte lampe sera mise dans un endroit apparent et qu'elle sera allumée comme elle a ete par le passé » (f° 373). — Les PP. Dominicains offrent gratuitement, pour un cimetière commun aux paroisses de Sainte-Marie et de Saint-Orens, « un terrain qui confronte a la riviere du Gers du levant et a la terrasse des dits Peres Dominiquains du couchant, a condition que les enterremens se fairoient par les Peres Dominiquains dans le dit cimetiere ainsi que la ceremonie dans leur eglise et que la retribution d'usage, tant en cire qu'en argent, tourneroit au profit de la communauté

des Dominiquains » (f° 374). — Passage de Joseph II, empereur d'Allemagne : « Servira de memoire a la posterité que ce jourd'huy, vingt-huitieme juin 1777, Joseph second d'Autriche, empereur d'Allemagne et roi des Romains, venant de Bayonne et allant a Toulouse, a passé dans cette ville a huit heures et demi du matin, et comme dans son passage il a gardé le plus grand incognito sous le nom de comte de Fakestin et qu'il n'a arreté que pour changer de chevaux de poste devant la terrasse de l'Intendance, la ville n'a peu lui rendre les honneurs qui lui sont dus, mais tous les habitans a l'envi ont eté a la rencontre d'un prince plus illustre par ses vertus que par le rang qu'il tient dans l'Europe » (f° 376). — Acquisition d'un champ appartenant au sieur Danezan pour servir de cimetière aux paroisses de Sainte-Marie et de Saint-Orens (f° 376 v°). — Jugement de l'Intendant touchant le différend de la ville avec les héritiers de M. d'Étigny (f° 377). — Rétablissement des marchés à l'ancienne halle et mise en vente de la nouvelle (f° 378 v°). — Lettre de l'Intendant au sujet de l'établissement d'un bureau de charité (f° 385).

1778. — Vente aux enchères d'un terrain communal situé « auprès de la croix de la Sainte-Mere » et de la chapellenie de Momeris (f° 387). — Réparations à l'ancienne halle ; il est nécessaire d'abattre et de faire réédifier plusieurs piliers, portant les uns les armes du Roi, les autres celles de Mgr le cardinal de Clermont, archevêque d'Auch, « pour marquer la ligne divisoire de la jurisdiction des deux cosseigneurs » ; l'archevêque sera prié de faire placer ses armes sur les nouveaux piliers, « en la forme qu'il jugera convenable » (f° 388).

BB 14 (Registre.) — In-4°, [illegible] feuillets, papier.

1778-1791. — Délibérations consulaires. — Chapelle de l'hôtel de ville : M. de Salleneuve, maire, expose que, « comme toutes les salles du nouvel hotel de ville ne sont point necessaires pour l'exercice de la police et de la justice et qu'il arrive souvent que les prisonniers detenus dans les prisons de l'hotel de ville les jours de dimanche et festes n'entendent point la messe, il seroit a tous egards convenable de demander a Monseigneur l'archeveque la permission de faire une chapelle dans une des salles du dit hotel de ville qu'il jugeroit le plus convenable a cet usage » ; l'assemblée prie les officiers municipaux de présenter en ce sens une requête à l'archevêque (f° 8). — Les tailleurs et cordonniers anciens, « sans avoir egard a l'enregistrement, fait en l'hotel de ville, en vertu de l'edit de fevrier 1777 portant suppression des maitrises », tracassent les nouveaux tailleurs et cordonniers, exigent d'eux des contributions en argent, font faire des saisies et affectent même de se soustraire à la juridiction de la police qui a la compétence exclusive sur les arts et métiers (f° 10). — Adjudication du bâtiment adjacent au nouvel hôtel de ville en faveur du sieur Pouydebat (f° 10 v°). — La communauté demande à intervenir dans l'instance introduite devant le Parlement par les tailleurs et cordonniers nouveaux (f° 12). — MM. de Salleneuve, de Rey, de Gramont et Raffy sont chargés de faire l'acquisition d'un terrain appartenant à MM. de Salle et Carrere, situé au nord de la terrasse de la Porte-Neuve et destiné à servir de foirail (f° 13). — Choix d'un terrain situé près les Capucins (jardin de M. Mariol), pour servir de cimetière aux paroisses de Sainte-Marie et de Saint-Orens (f° 14). — Visite des petites boucheries : des poids en fer seront substitués aux poids en pierre (f° 15). — Réparation de la salle de spectacle « a l'occasion d'une troupe de comediens » (f° 17). — Articles que doivent suivre les arpenteurs et abonnateurs qui entreprendront le nouveau cadastre de la ville d'Auch (f° 18 v°). — M. de Laboulaye, Intendant, annonce à la communauté les heureuses couches de la Reine et « invite tous les habitans a donner des preuves de leur sensibilité a ce precieux evenement » ; il a été unanimement deliberé : « 1° que, pour manifester la joie de tous les habitans, il sera, dimanche prochain, troisieme jour de la nouvelle annee, ou Mgr l'archeveque fait chanter un *Te Deum* dans l'eglise metropolitaine, tiré un feu d'artifice, a huit heures du soir, sur la place Louis XVI, après lequel il sera allumé un feu de joie par Mrs les maire, lieutenant de maire et consuls ; 2° que, le meme soir, le frontispice de l'hotel de ville sur lequel a eté placé le medaillon de Louis seize sera illuminé et que les officiers municipaux ordonneront une illumination dans toute la ville ; 3° que, pour rendre les rejouissances plus complettes, MM. les officiers municipaux inviteront M. de Champeaux, lieutenant-colonel du regiment de Belzunce-Dragons, de faire prendre les armes a tout le regiment pour etre au feu de joie 4° que, pour exprimer parfaitement la sincerité des vœux que fait la ville d'Auch pour l'heureuse et prochaine naissance d'un dauphin, il a ete deliberé qu'on assignera une somme de quinze cents livres pour

marier cinq filles nées dans la jurisdiction d'Auch, qu'on choisira parmi les plus pauvres et les plus vertueuses dans les familles des gens de metier ou laboureurs et principalement de ces derniers, a chacune desquelles, il sera constitué une dot de trois cens livres ; 5° que les cinq mariages se fairont après les festes de Paques, qu'ils seront celebrez le meme jour dans l'eglise metropolitaine sous le bon plaisir de Mgr l'archeveque, et la benediction nuptiale departie par tel pretre qu'il jugera a propos de nommer ; 6° que les dits epoux se rendront a l'hotel de ville au jour et heure indiqués pour etre conduits a l'eglise par les officiers municipaux » (f° 24 v°).

1779. — Robes consulaires : les officiers municipaux sont autorisés à faire faire six robes « en la meme forme et couleurs qu'elles ont toujours eté, mais de telle etoffe de laine qu'ils jugeront convenable » (f° 29). — Éclairage de la ville : entretien des réverbères (f° 29). — Les boulangers seront obligés d'avoir dans leur magasin, pendant les mois de juin, juillet et août de chaque année, une suffisante quantité de farine pour que, dans le cas d'une grande sécheresse, les habitants ne soient pas exposés à manquer de pain (f° 39) — Le maréchal duc de Mouchy ordonne aux officiers municipaux d'assister à un *Te Deum* qui sera chanté en action de grâces de la prise de la Grenade (f° 39 v°).

1780. — M. de Rouilhan, baron de Montaut, prie la communauté de lui laisser prendre dans les archives des collationnés de certains actes pour lui servir dans le procès qu'il soutient contre l'archevêque ; celui-ci, averti, « a temoigné qu'il desire que la communauté le fasse prevenir du jour où se fera le compulsoire des dits actes pour qu'il puisse y envoyer son procureur fondé » ; des commissaires sont nommés pour vérifier dans les archives « les titres qui pourroient avoir quelque rapport a l'entrée des archeveques dans la ville d'Auch » (f° 42). — Entreprise du Chapitre de Sainte-Marie sur un terrain que la communauté possède à las Peyreres de Lagoueyte (f° 43). — Les Pénitents-Gris présentent une requête à l'effet d'obtenir un terrain pour y construire une chapelle (f° 45). — Différend de la communauté avec les officiers du Présidial sur le droit que le maire et le lieutenant de maire ont de porter dans les cérémonies publiques la même robe que les officiers de cette compagnie ; M. Bertin, secrétaire d'État, consulté à ce sujet, répond : « J'ay rendu compte au Roy, dans son Conseil des Depeches, du droit que vous reclamez de porter comme les principaux officiers de la senechaussée et du siege presidial de la ville d'Auch, la robe rouge, la simarre, le chaperon et autres accessoires, a la seulle difference que vous ne devez prendre qu'un chaperon uni lorsque vous n'etes pas gradués. Sa Majesté a jugé que cette reclamation etoit fondée » (f° 46). — Eaux de la fontaine de Bégué à conduire dans la ville ; M. de Laboulaye, Intendant, s'est rendu plusieurs fois sur les lieux et a confié à M. Desfirmins, ingénieur en chef de cette province, les opérations nécessaires pour mettre à profit les eaux des différentes sources qui ont été découvertes sur la route de Vic ; M. Desfirmins a fait lever « un plan figuratif qui en contient toutes les parties dans le plus grand detail depuis les sources, où seront battis deux chateaux d'eau, jusques au reservoir inclusivement, qui doit etre placé au coin du jardin de M. le curé de Saint-Orens » (f° 48). — Projet d'une table d'abonnement pour le nouveau cadastre de la ville et juridiction d'Auch (f° 52). — Vente de la coupe du bois de la ville en faveur de Jacques Écheverry « natif de Larressore en Basque », tuilier, habitant de la présente juridiction (f° 54).

1781. — Réparations aux écuries du Seillan et autres « pour le logement des dragons et chevaux du regiment du Roy » (f° 55). — L'exécuteur de la haute justice a remis aux officiers municipaux une ordonnance rendue par les officiers de police de Montauban et portant tarif, soit pour la vidange des latrines, soit pour transporter les bêtes mortes, les écorcher et les enfouir. Il demande à la communauté « qu'il luy plaise luy faire un tarif a raison des dits droits, ainsi qu'il en a eté usé a Montauban » (f° 55 v°). — Portrait de M. d'Étigny (f° 55 v°). — Le syndic des procureurs et des notaires de la sénéchaussée d'Auch a fait signifier à la communauté une assignation par devant les officiers de l'élection d'Armagnac pour qu'il soit fait défense à l'avenir de comprendre les dits notaires et procureurs au rôle de l'industrie (f° 58 v°). — École de dessin : les sieurs Lartet et Lagarde, peintres, Grenier, sculpteur, et Chaubard, architecte, présentent une requête « pour l'etablissement d'une ecole pratique et academique de dessin, de peinture, de sculpture et d'architecture ; a la suite de laquelle requete, ils proposent un reglement et donnent un etat de la depense annuelle a laquelle Mgr l'archeveque et Mgr l'Intendant veulent contribuer » ; l'assemblée délibère que « MM. les officiers municipaux pourront preter la premiere salle au rez de chaussée

de l'hotel de ville pour tenir la dite ecole autant de temps que ces seigneurs voudront la soutenir et pourvoir aux depenses necessaires, sans que la communauté soit tenue a aucun fraix a raison du dit etablissement » (f° 59 v°). — Agrandissement du foirail (f° 60). — La glacière de la ville est ouverte et la glace vendue à raison de deux liards la livre (f° 61). — M. Gertous, étudiant en physique au collège de cette ville, désirant soutenir une thèse générale, prie MM. du conseil et corps de ville de vouloir bien en agréer la dédicace; l'assemblée accepte et prie MM. les officiers municipaux de faire « a cet egard tout ce qui est le plus convenable, en suivant neanmoins l'usage » (f° 61). — Procès de la communauté avec le sieur Francain, à raison de ses entreprises sur un chemin situé au levant des murs de son enclos de Matalin (f° 62). — La communauté donne un avis défavorable au rétablissement des foires et marchés de Pavie (f° 63). — Réjouissances publiques à l'occasion des heureuses couches de la Reine et de la naissance d'un dauphin : « Il sera demain dimanche fait des feux de joie sur la place de Louis XVI, sur celles de la Treille, Saint-Pierre et Caillou, avec illumination generale ; on etablira deux fontaines de vin sur la place royale avec une distribution de pain aux pauvres qui se presenteront ; M. Forestié, lieutenant-colonel du regiment du Roy-Dragons, sera invité a faire prendre les armes au regiment afin de faire faire plusieurs decharges de mousqueterie pendant les feux de joie » (f° 65). — Un religieux bénédictin demande à compulser les archives de l'hôtel de ville, « afin de pouvoir plus aisement parvenir a la perfection de l'histoire de ce païs qu'il se propose de donner au public » ; l'assemblée décide « que Mrs les officiers municipaux donneront connoissance a ce benedictin des archives de la communauté, en presence de deux officiers et du procureur du Roy » (f° 65). — Arrivée de M. de Vergennes, Intendant (f° 70 v°).

1782. — Le sieur Dubourg, entrepreneur du cadastre, est autorisé à s'adjoindre le sieur Huc, feudiste, arpenteur-juré, « qu'on dit etre entendu dans cette partie » (f° 72 v°). — Droit de chasse et de pêche : « M. Daignan, conseiller au Parlement, a obtenu un arret du Conseil qui lui concede un certain arrondissement, dans l'etendue de la presente jurisdiction, au moyen duquel il pretend avoir un droit exclusif de chasse et de peche dans cet arrondissement ; en poursuivant un pareil arret, M. Daignan a meconnu les droits de la communauté qui, d'après l'article 54 de nos coutumes, autorisées par tous nos Roys, a le privilege de chasse et de peche dans toute l'etendue de la jurisdiction ». MM. David, avocat et procureur du Roi, et Lapeyre, avocat, assesseur, sont nommés « pour, après tous les preliminaires d'egards et d'honnettetés convenables vis a vis M. Daignan, prendre tous les moyens que leur sagesse et leur prudence leur inspirera a l'effet de maintenir et reintegrer la communauté dans tous ses droits et privileges et nommement le droit de peche et de chasse » (f° 73).

1783. — Funérailles de Mgr d'Apchon, archevêque d'Auch : « Par M. le maire a eté dit que M. d'Apchon, archeveque, etant decedé a cinq heures du matin, comme on n'a rien trouvé de relatif aux enterremens de ses predecesseurs, M. l'abbé de Marignan luy a remis le procès-verbal de ce qui fut fait a l'occasion de l'enterrement de feu M. de Maupou. En consequence du dit verbal, MM. Devienne, maire, et de Rey, lieutenant de maire, en robe rouge, ont pris leur place après M. l'abbé de Larroque, prevot de la metropole, representant le clergé; et Mrs Prunieres, Delort, Davet et Filhol, consuls, en robe consulaire, portoient un drap de velours noir aux escussons du defunt, accompagnés des soldats du guet et du trompette ayant leurs armes ornées de crepe...; de cette maniere, sortirent de l'hotel de ville et se rendirent a l'archeveché ; l'heure de l'enterrement etant venue, prirent leurs places qui leur furent designées par M. l'abbé Louit, prebendé, me de ceremonies, firent le tour du college et vinrent prendre leurs places a la nef de l'eglise où ils etendirent leur drap mortuaire sur une table; après la messe, reprenant leurs places, descendirent en bas le Chemin-Droit et se rendirent au cimetiere où le dit seigneur archeveque fut ensevely près de la croix » (f° 79). — Le sieur Dufourg, arpenteur, d'Astaffort, qui s'était chargé de dresser le cadastre, est obligé, « par la negligence et la mauvaise foy des sous-traitans et sous-ordres qui ont eté employés », de renoncer à l'entreprise (f° 80 v°). — La confection du cadastre est confiée au sieur François Lahore, arpenteur-géomètre, du lieu de Miramont, près Saint-Gaudens, aux mêmes clauses et conditions auxquelles il fut adjugé aux sieurs Corne et Dufourg, anciens adjudicataires (f° 82 v°).

1784. — Les chanoines de Sainte-Marie prétendent percevoir la dîme à raison de sept et de huit gerbes une ; « il a eté unanimement deliberé que la pretention du chapitre est a tous egards mal fondée et exhorbitante du droit suivant lequel la dixme n'est due qu'a

la cotte de dix un ; qu'en outre, ce n'est que par un abus intollerable et dont la durée, quelque longue qu'elle soit, ne peut jamais former un titre, que le chapitre a introduit l'exaction de la dixme sur les semences, attendu que les semences ne sont point un fruit ou revenu et que la dixme ne doit etre payée que des fruits ou revenus » (f° 90). — Embellissement de la nouvelle place devant l'hotel de ville : propositions de l'Intendant à ce sujet (f° 91). — Affaire des corvées : l'assemblée décide qu'on suivra l'ancien usage, comme étant le moins onéreux, et qu'on exécutera les corvées en nature, attendu qu'il y a « beaucoup plus de bras que d'argent dans le pays » (f° 96). — L'Intendant casse la délibération précédente relative aux corvées et ordonne qu'on lui apporte le registre des délibérations : l'assemblée refuse, attendu que « ce registre est un depot sacré auquel il n'est pas permis de toucher et dont le greffe ne peut point etre denanti » (f° 98 v°). — Nouvelle ordonnance de l'Intendant, pour qu'on lui apporte, sous peine de désobéissance, le registre des délibérations : la communauté cède (f° 99 v°). — Pourvoi « porté au pied du trone » contre diverses ordonnances de l'Intendant relatives à la corvee (f° 102). — Loyer de la maison presbyterale de Saint-Pierre (f° 108).

1785. — Arrêt du Conseil qui ordonne le percement d'une rue « a prendre a l'auberge de la Pome d'Or jusques au Foirail » (f° 109). — Démolition de la porte dite du Sénéchal, située entre le Sénéchal et la maison de Souquedauch ; « comme le greffe de la dite cour senechalle se trouve placé sur la ditte porte, il est donné pouvoir a Mrs les officiers municipaux de prendre les arrangemens convenables avec MM. les officiers du Senechal » (f° 110 v°). — Discours de l'Intendant aux officiers municipaux avant la lecture de l'arrêt du Conseil relatif aux corvées ; réponse du maire (f° 111). — Certains particuliers de la ville présentent une requête à l'Intendant pour demander que le marché, qui a été transporté en 1777 sous la halle, soit remis sur la place Sainte-Marie, « attendu les accidens facheux qui sont arrivez et qui peuvent arriver journellement a raison du peu d'espace que contient cette halle, puisqu'il est arrivé que des charretiers chargés de bois de pagelle ont eté entrenés par la pante qu'il y a pour y aboutir et ont failli ecraser nombre de personnes. N'a-t-on pas vu encore les bouchers portant la viande a la boucherie, obligés de passer parmi la foule, faire tomber les personnes d'un cotté et d'autre? Il est arrivé meme un cas (qu'on a peine de rapporter) que des femmes ont fait fausses couches par les secousses de la foule » (f° 113 v°). — Dépenses relatives au percement de la rue de Bazillac (f° 119). — L'Intendant demande que la communauté fasse paver la rue du Séminaire (f° 122).

1786. — MM. Lamaguère, Laporte, Ladrix et David sont choisis pour terminer le procès entre le corps des tailleurs et cordonniers et certains particuliers qui avaient travaillé sans avoir été reçus, procès dans lequel la communauté était intervenue (f° 122). — Affaire de la dîme de Saint-Orens, le Chapitre exigeant qu'elle lui soit payée de 31 gerbes 4 et les paroissiens ne voulant payer que de 10 gerbes une (f° 125). — Projet d'église au hameau d'Empitrac : certains particuliers résidant à l'extrémité de la paroisse de Saint-Orens ont présenté une requête à Mgr l'archevêque, pour lui demander la permission d'ériger une cure ou une succursale dans cette partie, attendu la distance de l'église et la difficulté des chemins en hiver. La communauté est d'avis qu'il n'y a point de nécessité d'ériger ni une cure ni une succursale dans la partie de la paroisse de Saint-Orens où on la demande. « Il paroit, d'après le cadastre de la communauté, qu'il y a eu anciennement une eglise située derriere un hameau appelé de Loubejan qui a existé longtemps après la destruction de l'eglise ; ce hameau, bien plus considerable qu'aucun de ceux qui subsistent, etoit composé au moins de seize ou dix-sept feux ; la suppression totale du hameau de Loubejan a necessairement diminué le nombre des paroissiens et si l'on a pu pendant deux ou trois siecles se passer d'une eglise dans cette partie, malgré l'existance du hameau de Loubejan, a combien plus forte raison ne peut-on pas s'en passer aujourd'hui que ce hameau n'existe plus! Il y a un benefice possedé par M. l'abbé d'Arcamont, appelé l'*ecclesiaste de Loubejan* ; ce benefice, d'après sa denomination, devoit etre relatif au service de l'eglise de Loubejan : si l'on avoit cru une eglise necessaire dans cette partie, on n'auroit pas manqué de l'entretenir et l'ecclesiaste de Loubejan auroit continué le service dont il devoit etre chargé dans l'origine : la suppression de l'eglise et la cessation du service de la part de l'ecclesiaste prouvent donc l'inutilité de l'erection d'une cure ou succursale dans cette partie. Cependant la communauté s'en rapporte au zele qui anime Mgr l'archeveque pour prodiguer a toutes ses ouailles le secours spirituel le plus efficace; si tant est que sa sagesse lui inspire quelque nouvel arrengement pour repondre au vœu de ceux qui lui deman-

dent l'erection d'une cure ou succursale dans cette partie, la communauté espere qu'il ne permettra tout au plus que la construction d'une chapelle ou hospice et aux frais seulement de ceux qui lui ont presenté la requete, sans desunir de la paroisse de Saint-Orens la partie qu'on voudroit en soustraire et surtout sans aucune fixation de limites, objet auquel la communauté ne sauroit jamais consentir et d'autant plus interessant pour elle que cette fixation pourroit faciliter dans la suite le demembrement dont elle semble etre menacée » (f° 127). — Requête des syndics du Chapitre de Saint-Orens touchant certaines démolitions et reconstructions de maisons près de leur église (f° 128 v°). — Mgr de La Tour du-Pin-Montauban, archevêque, écrit à M. Devienne, maire, que l'Intendant lui ayant offert de prendre un filet d'eau à la fontaine de la place, il a accepté cette offre avec l'espoir qu'elle sera agréée par la communauté; celle-ci accorde à l'archevêque l'eau qu'il demande (f° 129 v°).

1787. — Arrêt du Conseil d'État qui permet à la communauté d'établir un octroi, conformément à la demande qu'elle en a faite (f° 137). — L'Intendant fait creuser un puits à côté de l'église des Ursulines du couvent de Saint-Joseph (f° 137). — Différend de la communauté avec le sieur Castéra, conseiller du Roi et son lieutenant particulier en l'Élection : « M. Lamaguere, avocat de la communauté, s'est occupé d'un ouvrage interessant pour repondre d'une maniere avantageuse aux demandes du sieur Castera; l'assemblée determine que ledit ouvrage sera incessamment imprimé » (f° 140). — M. l'abbé Darret, archidiacre et vicaire général, et M. Boubée, avocat, syndics de l'Assemblée provinciale, demandent (offrant d'en payer le loyer) certains appartements de l'hôtel de ville pour s'y réunir (f° 142 v°). — Arrêt du Conseil qui ordonne la conversion de la corvée en une prestation en argent; « il a eté unanimement deliberé que le nouveau regime pour la corvée, etabli par l'arret du Conseil du 6 novembre 1786, ainsi que l'arret du 1er may 1787, imposent a la communauté et principalement a la classe des indigens, un fardeau qu'elle sera necesserement hors d'etat de supporter; en consequence, elle determine de prendre toutes les voyes et de se pourvoir partout où besoin sera pour faire revoquer l'un et l'autre arrest pour ce qui concerne la communauté d'Auch et obtenir de revenir a son ancien regime qui grevoit moins le peuple et appeloit tout le monde a une contribution qui est toujours d'autant plus juste qu'elle frappe sur tous » (f° 143). — Les officiers municipaux sont reçus par l'Assemblée provinciale, dans sa seance du 22 novembre ; discours de M. Devienne, maire (f° 147). — Théâtre d'Auch : « La salle de spectacle, bien loin de donner quelque revenu a la communauté, lui occasionne des depenses pour les reparations necessaires et presque continuelles qu'on y fait chaque année. Il est arreté qu'on ne livrera plus la salle, comme on l'a fait par le passé, sans une retribution et sans assujettir ceux a qui on la livrera aux reparations locatives » (f° 151). — Les « maîtres de peinture » à qui la communauté a permis de donner leurs leçons à l'hôtel de ville, se sont engagés à fournir chaque année un portrait : MM. les officiers municipaux sont chargés d'exiger de ces « maitres de peinture l'execution de leurs engagemens » (f° 151).

1788. — Projet d'arrangement avec le curé de Saint-Orens au sujet du terrain qu'on lui a pris pour la construction d'une fontaine (f° 153). — La Commission intermédiaire de l'Assemblée provinciale adresse un exemplaire du procès-verbal de ses séances durant les mois de novembre et décembre derniers. M. Devienne, maire, « s'empresse de le mettre sous les yeux de la municipalité pour qu'elle puisse en connoitre les differentes delibérations et faire sur icelles, principalement sur celles relatives a la depense pour les routes, toutes les reflexions dont elle les croira susceptibles »; — vœux et doléances de la communauté : « la municipalité ne croit pas se flatter en esperant que l'administration provinciale, frappée de la justice de ces doleances, les portera aux pieds du trone elle obtiendra tout de la sagesse d'un Roi qui sait que les meilleures lois ne conviennent pas indistinctement a tous les peuples d'un grand empire » (f° 156). — Accord avec M. Pérez, professeur de philosophie au collège royal et curé de la paroisse de Saint-Orens, au sujet des réparations à faire à son presbytère (f° 163 v°). — Demande de rétablissement du Parlement de Toulouse et de convocation des États généraux : « La ville d'Auch se doit a elle-meme de reclamer de la justice de son Roi le retablissement du Parlement de Toulouse dans toutes ses fonctions. Elle a eprouvé dans tous les temps les heureux effets d'une protection toujours ouverte de la part de cette Cour auguste que la loi lui avoit donné pour la deffense et le maintien de ses droits. Une des plus eloignées de la capitale, cette contrée ne peut que presenter faiblement le tableau de ses malheurs : le Parlement etoit a la fois et son organe et son protecteur auprès d'un monarque

tendre et bienfaisant; l'ingratitude et la sterilité de son sol, la vicissitude des recoltes qui se fait ressentir cette année de la maniere la plus affreuse mettoient-elles le poids des impots au dessus de ses forces, ce tribunal, sensible a ses malheurs, en foisoit parvenir le tableau jusqu'au throne et elle voyoit alleger ses maux. N'ayant que des bras a offrir pour les travaux publics, a-t-on voulu l'assujetir a une prestation en argent, sa detresse a eté vivement sentie par des magistrats tendres et compatissans: ils ont sollicité du plus juste des Rois la faculté de faire les travaux en nature et la contrée a vu proscrire un impot desastreux pour elle. Si, dans les derniers temps, elle a vu se realiser l'impot dont elle avoit eté menacée pour la confection des routes, cette contrée ne comptoit aucun de ses habitants parmi les notables assemblés : sa situation et sa pauvreté n'ont pas eté connues et le plus juste des monarques a porté sans le savoir le coup le plus terrible a l'agriculture qu'il se fait une loi de proteger. Dans une assemblée des Etats generaux on n'a point a craindre de pareils inconveniens. Chaque province, chaque contrée y a ses representans, tous les maux y sont peints aux yeux d'un prince qui se trouve placé au milieu de tous ses sujets; les localités y sont connues et la loi qui, rendue generale, eut eté desastreuse pour une partie du royaume y est restreinte aux provinces dont elle peut faire la felicité. D'après ces considerations, il est arreté par la municipalité qu'il est de son devoir d'exprimer ses vœux soit pour le prompt retablissement du Parlement de Toulouse dans toutes ses fonctions, soit pour la convocation prochaine des Etats generaux; qu'elle doit en consequence solliciter l'Election d'Armagnac dont elle depend, de joindre ses instances aux siennes auprès de l'administration provinciale pour la prier de faire parvenir aux pieds du throne les sentimens dont elle est penetrée » (f° 167). — Par ordonnance royale, les sieurs de Gauran et Fontaine sont nommés conseillers de ville; les sieurs Laplaigne, avocat en Parlement, et Bissières, procureur, sont nommés assesseurs (f° 169). — L'Intendant demande que le logement de l'exécuteur de la haute justice soit incessamment réparé, « etant malsain et en très mauvais etat » (f° 170). — Réjouissances publiques à l'occasion du rappel des Parlements, et en particulier de celui de Toulouse : « Comme la ville d'Auch a le bonheur dans ce moment d'avoir dans son enceinte M. le President Daspe qui, a l'exemple de ses aïeux, luy a toujours permis de le compter parmi ses membres, l'assemblée prie MM. Devienne, l'abbé Daignan, Soupets et David de se rendre au chateau du Garros pour temoigner a ce magistrat respectable les transports unanimes qu'a repandus dans tous les cœurs la certitude de la rentrée prochaine du Parlement, la certitude de compter toujours parmi ses protecteurs dans cette Cour celuy qui, comme ses peres, a honoré d'un accueil fraternel l'Auscitain qui a imploré ses bontés » (f° 172). — Délibération relative à la convocation prochaine des États généraux; « il a eté deliberé unanimement : 1° Que le Roy sera très humblement supplié de vouloir retablir les Etats provinciaux de Gascogne et d'ordonner qu'ils seront convoqués a Auch comme ville principale et chef-lieu de la province; 2° Le peu de ressources de la province devant lui faire desirer plus qu'a toute autre d'avoir des representans auprès du throne pour y faire conoitre tous ses malheurs, elle a vu avec regret deux Assemblées de notables se former successivement sans qu'elle eut pu y compter un seul de ses membres; l'assemblée supplie donc le Roi de vouloir admettre la province de Gascogne, et notament la ville d'Auch comme chef-lieu, a envoyer des deputez particuliers aux Etats generaux, sans etre confondue avec les autres parties du gouvernement de Guienne; 3° Une grande partie de la province dependant de la senechaussée de Toulouse, les autres senechaussées n'ayant aucune proportion dans l'etendue de leur ressort, la convocation par senechaussée ne peut que presenter des inconveniens; l'assemblée a deliberé, en consequence, que le Roy seroit supplié d'ordonner que la province de Gascogne se deputera par election, que les deputez du Tiers-État seront pris dans cet ordre a l'exclusion de tout autre, qu'aucune place ne donnera droit a la deputation, que le choix des deputés se fera parmi les bientenans et enfin que tout agent, fermier, receveur ou officier de la noblesse et du clergé, tout receveur des impositions ou employé aux fermes seront exclus de la deputation quoiqu'ils fussent d'ailleurs dans la classe des eligibles; 4° Que la population et la contribution du Tiers-État etant infiniment plus fortes que celles de la noblesse et du clergé reunis, le Roy sera très instament supplié d'ordonner que le Tiers-État sera representé aux Etats generaux par un nombre proportionné a sa contribution et que tout au moins il y sera en nombre egal aux deputés de la noblesse et du clergé reunis; 6° Il a eté deliberé qu'on communiquera la presente deliberation aux differens ordres et corps de la ville avec priere de faire parvenir incessamment leur vœu et qu'elle sera imprimée et

envoyée sans delai a Mgr le Garde des Sceaux, a Mgr le Secretaire d'Etat ayant le departement de la province, a Mgr le Directeur general des Finances et a l'Assemblée des notables » (f° 175 v°). — Une assemblée générale, tenue malgré l'ordonnance du Sénéchal l'interdisant, approuve la délibération précédente (f° 178).

1789. — Les sieurs Olivier et Bonnet fils ont fait deux extraits des coutumes de la ville, dont l'original est déposé aux archives ; l'assemblée, considérant « l'ancienneté de l'ecriture qui est très difficile a lire » leur alloue une somme de 84 livres (f° 186). — La communauté se trouve assignée par les habitants du hameau d'Empitrac sur l'appel comme d'abus, qu'on a relevé au Parlement, de l'ordonnance de Mgr l'archevêque portant érection d'une paroisse dans cette partie du territoire d'Auch (f° 186 v°). — Procès avec le sieur Lahore, entrepreneur du cadastre (f° 190). — M. Devienne, maire, expose que, « vu la disette generalle qui occasione la cherté enorme des vivres, il est a craindre des evenemens sinistres pour le peuple pendant ce careme, par la difficulté qu'on eprouvera de se procurer des alimens en maigre pour subsister; on prie MM. les officiers municipaux de solliciter auprès de Mgr l'archeveque la permission de faire gras dans l'etendue de son diocese trois ou quatre jours de chaque semaine, pendant ce careme » (f° 191). — Enregistrement des pièces relatives à la convocation des États généraux : signification des dites pièces (f° 191 v°); — lettres du Roi, datées de Versailles, le 24 février 1789 (f° 192); — règlement pour l'exécution des lettres de convocation (f° 193); — état, par ordre alphabétique, des bailliages royaux et des sénéchaussées royales des pays d'élection qui députeront directement ou indirectement aux États généraux (f° 204); — ordonnance du sénéchal (f° 208). — Assemblée (tenue en vertu de l'article 27 du règlement royal) des habitants composant le Tiers-État de la ville et communauté d'Auch qui ne se trouvent compris dans aucune corporation (f° 212 v°). — Cahier des doléances du Tiers-État : les sieurs Duffaut, de Gramont, Borrust, Lamaguère, Destieux, David, Laplaigne, Ladrix, Lagelle, Dargassies, Ducos, Picard et Vivent sont nommés commissaires pour sa rédaction (f° 218 v°). — Nomination des députés qui représenteront le Tiers-État de la ville d'Auch à l'assemblée qui se tiendra le 20 mars devant M. d'Angosse, grand sénéchal (f° 219). — Requête du curé de Saint-Cricq au sujet du loyer de la maison presbytérale (f° 223 v°). — Indemnités payées pour diverses degradations aux églises des Cordeliers, des Pénitents-Bleus et de Saint-Orens, à l'occasion de l'assemblée générale de la sénéchaussée (f° 224 v°). — A une lettre relative aux corvées qui leur a été adressée par le Bureau intermédiaire du département d'Armagnac, les officiers municipaux sont chargés de répondre que la communauté « ne cessera jamais de regarder les travaux des routes a prix d'argent comme un genre d'administration desastreuse pour elle » (f° 226 v°). — L'assemblée générale de la communauté, tenue dans l'église des Cordeliers le 26 juillet 1789, décide des réjouissances publiques « pour celebrer l'union des trois ordres et l'heureux triomphe de la nation sur ses ennemis domestiques » (f° 229). — Adresse à l'Assemblée nationale : « Elle est donc operée cette revolution dont le sage Mably fut trop prompt a desesperer et que le philosophe de Geneve n'attendoit plus que d'une irruption de Barbares; elle est operée. L'homme en France a repris sa dignité originelle : il est libre, etc. » (f° 229 v°). — Nomination d'un conseil permanent de 30 membres « pour maintenir le bon ordre et prevenir les effets de l'effervessance presque generale qui se fait ressentir dans tout le royaume ». Ce conseil, dont les officiers municipaux seront membres de droit, « entretiendra une correspondance avec les villes voisines et avec l'Assemblée nationale lorsque les circonstances l'exigeront ; il prescrira dans sa sagesse les moyens les plus efficaces pour maintenir le bon ordre, assurer la tranquillité publique et ecarter les ennemis du dedans et du dehors » (f° 232). — La communauté demande que l'administration provinciale rende ses comptes ; « ce but principal n'a pas été rempli a cause des troubles survenus l'année derniere » (f° 234 v°). — Trois commissaires sont établis dans chaque quartier pour concourir avec la police au maintien du bon ordre (f° 234 v°). — Serment prêté par les commandants des milices nationales, de la brigade de maréchaussée et du régiment de Royal-Navarre, sur la promenade de la Porte-Neuve (f° 236 v°). — Nomination de douze notables pour servir d'adjoints aux juges dans les différents tribunaux de la ville (f° 239 v°). — Adresses à l'Assemblée nationale et à Necker (f° 254 v°). — Le conseil permanent écrit aux députés de la sénéchaussée pour leur témoigner le vif désir qu'il a de « voir etablir une correspondance suivie et soutenue » entre les dits représentants et lui (f° 255). — Projet de règlement pour les commissaires de quartier

(f° 255). — Lettre de Necker qui approuve la création d'un conseil permanent (f° 258). — Lettre de Sentetz, député à l'Assemblée nationale (de Versailles, 12 septembre) (f° 258). — Il est défendu « aux petits marchands detaillistes, qui n'ont point de boutique, d'etaler leurs marchandises sous la place couverte sauf a eux a etaler sur la place Sainte-Marie, dans l'endroit qu'ils voudront choisir » (f° 266) — « MM. de la chambre ecleziastique d'Auch sont priés de retracter les assertions qu'ils ont inserées dans leur supplication et dont on peut inferer que la ville d'Auch a improuvé les arretés de l'Assemblée nationale des 4 et 10 aoust » (f° 267 v°). — La chambre ecclésiastique, instruite que ses supplications touchant la suppression des dîmes, arrêtées au château de Mazères et adressées au Roi, « ont excité un certain murmure dans la ville d'Auch », remet la rétractation demandée ; elle est adressée au député Sentetz (f° 268). — M. Sentetz, « que des affaires de famille avoient amené en ville, pour quelques instans », assiste à la séance « et fait le rapport le plus rassurant sur les evenemens qui se sont passés recemment a Paris et a Versailles et sur les operations de l'Assemblée nationale » (f° 269). — Le conseil permanent prie le président de l'Assemblée nationale de « determiner ou faire determiner d'une maniere precise quels sont les droits feodaux abolis sans indemnité, et si l'on doit compter dans cette classe le droit de feu connu dans cette province sous la denomination de *droit de fouage* et payé par l'amphiteote a raison de son habitation » (f° 270). — Enquête sur les propos attribués à M. Daureville, capitaine en second du régiment de Languedoc, et sur les véritables motifs qui ont donné lieu à son départ précipité de cette ville (f° 271 v°). — Suppression des droits féodaux : « M. le comte de Fezensac, chef du nom et armes de la maison de Montesquiou-Fezensac, colonel du regiment de Lyonnais-Infanterie, possede plusieurs terres dans l'Armagnac, le Fezensac et la Bigorre ; il a devancé la loy qui doit fixer l'execution des arretés du 4 aoust, il a facilité a tous ses vassaux le rachapt des droits auxquels ils sont soumis, et le produit de ces droits, il le verse dans la caisse nationalle ; liberal envers ses vassaux a qui il offre les conditions les plus avantageuses, liberal envers la patrie, il donne l'exemple de toutes les vertus civiques » (f° 271). — Les officiers du régiment de Royal-Navarre refusent d'accepter la cocarde tricolore : troubles à ce sujet (f° 274). — La ville de Beaumont-de-Lomagne envoie des députés auprès de la garde nationale d'Auch pour contracter avec elle « un pacte d'union et de fraternité » (f° 276 v°) — Départ du régiment de cavalerie de Royal-Navarre (f° 278 v°). — Des députés de la ville de Mauvezin se présentent à l'assemblée et annoncent qu'ils vont se pourvoir pour obtenir une assemblée de district dans leur ville ; la ville d'Auch « faira tout ce qui est en son pouvoir pour que la ville de Mauvezin puisse l'obtenir » (f° 285). — Ordonnance de police qui ordonne aux boulangers de faire deux espèces de pain : « du pain blanc et du pain en corps » (f° 289). — Les boulangers se plaignent que « la municipalité a produit a differentes epoques des administrateurs qui ont plus ou moins cherché a opprimer les boulangers et a les faire gemir sous les coups d'une administration inquiette et rigoureuse, mais qu'on n'a jamais rien vu d'egal aux tracasseries auquelles ils sont en butte depuis que le conseil permanent et les commissaires des quartiers, institués uniquement pour ecarter les ennemis du dedans et du dehors et veiller a la sureté publique, ont usurpé toute l'autorité au prejudice de MM. les officiers municipaux et se sont ingerés, contre l'objet de leur institution, dans toutes les affaires d'administration et de police » (f° 293 v°).

1790. — Patrouilles pour maintenir la tranquillité publique et mettre fin aux nombreux vols qui se commettent : tous les citoyens âgés de moins de 60 ans, les prêtres exceptés, devront y concourir (f° 296). — Division de la ville en quatre sections : 1° le cœur de ville et l'annexe d'Embats ; 2° le Pouy, Bazillac et la Treille ; 3° Saint-Pierre et la paroisse de Saint-Cricq ; 4° le Caillou et l'annexe de Saintes. Les lieux de réunion des citoyens des quatre sections sont : aux Cordeliers, aux Pénitents-Bleus, à l'hôpital général et au collège (f° 297). — « La chapellenie de Roquetaillade ou d'Antiqua, située au nord du foiral et dont MM. les officiers municipaux sont patrons, etant venue a vaquer par le decès de M. l'abbé Seren pourvu de la dite chapellenie », M. Henry Lacaze, directeur du séminaire, est nommé à sa place (f° 309 v°). — Prestation de serment de MM. de Montaut, de Catelan et de Cadignan, commissaires du Roi, pour diriger et surveiller l'organisation du département du Gers et de ses districts (f° 309 v°). — Les habitants de Saint-Pierre et du Caillou présentent une requête tendant au rétablissement de deux foires annuelles qui se tenaient autrefois, savoir : à Saint-Pierre, le lendemain de la fête de saint Pierre et le jour de Saint-Martin ; au Caillou, le lendemain de la fête des

Innocents et pour la Conversion de saint Paul (f° 310 v°). — Projet de pacte fédératif entre toutes les gardes nationales du département, proposé par M. David, colonel en second de la légion d'Auch (f° 312). — Le conseil général de la commune décide d'acquérir des biens domaniaux ou ecclésiastiques jusqu'à concurrence d'un million ; les biens seront d'abord choisis dans le territoire de la présente municipalité ; au cas où il ne s'en trouverait pas assez, le surplus sera pris dans les municipalités voisines (f° 313). — Provision de poudre et travaux divers à l'occasion du pacte fédératif (f° 320). — Dénonciation faite par les maîtres perruquiers, tailleurs et cordonniers de cette ville d'un imprimé de huit pages ayant pour titre : *Déclaration et pétition des catholiques de Nîmes*, la dite déclaration suivie d'une adresse au Roi et d'une autre à l'Assemblée nationale. Le conseil improuve cette pétition et « saisit avec empressement cette occasion pour renouveler son adhesion a tous les decrets de l'Assemblée nationale, notament a celui du 13 avril dernier, a celui concernant la nouvelle organisation du clergé et a celui qui a pour objet la federation de toutes les gardes nationales et troupes du royaume » (f° 322 v°). — La garde nationale demande à la municipalité qu'elle fasse dresser un autel au Champ de Mars pour le pacte fédératif fixé au 4 juillet (f° 323). — Les anciennes robes consulaires, « devenant inutiles depuis l'etablissement des echarpes », seront vendues aux enchères (f° 323). — Nomination de 17 députés des gardes nationales du district d'Auch, pour assister à la fête de la Fédération (f° 323 v°). — Prestation de serment de M. Destieux, avocat, nommé maire en remplacement de M. Boubée, démissionnaire (f° 328). — Les gardes nationales qui composent la légion d'Auch demandent qu'on leur remette 2,000 fusils, 4 pièces de campagne et « un canon fondu aux frais de la ville d'Auch et qui est conservé à Bayonne avec cette inscription : *Canon d'Auch* » (f° 328 v°). — Rivalités de quartiers au sujet de la tenue des foires (f° 335). — Contribution patriotique (f° 338). — Prestation de serment de M. Francain, nommé maire (f° 339). — Passeports : M. Boubée, procureur de la commune, a dit « que la tranquilité publique exigeroit que l'on prit des precautions pour connoitre la destination de plusieurs familles qui quittent la ville pour eviter de partager ses dangers ou pour d'autres motifs qui sont peut-etre moins louables ; sur quoy, les voix recueillies, il a eté unanimement arreté qu'il ne seroit delivré aucun passeport a aucun citoyen sans lui avoir fait declarer sa destination et l'objet de son voyage » (f° 340 v°).

1791. — Requête de la municipalité au tribunal du district pour qu'il ordonne que tout prêtre approuvé soit tenu de remplir les fonctions curiales dans les différentes paroisses qui composent la commune (f° 341). — Le conseil général de la commune décide de prendre « l'administration des seminaires-colleges, colleges et hopitaux de la ville d'Auch » (f° 345 v°). — Signification au corps municipal d'une ordonnance du Département, aux fins de surseoir provisoirement à l'exécution de la précédente délibération en ce qui concerne le collège (f° 346 v°). — La *Société des Amis de la Constitution* demande à être autorisée à se réunir à l'hôtel de ville ; elle dénonce un vicaire de Saint-Orens qui « s'etoit permis, dans son omelie au pronne de la messe de parroisse, de se dechesner tant contre l'auguste Assemblée nationale que contre les decrets par elle rendus » (f. 349 v°). — Projet d'acquisition par la communauté des pièces de terre dites « Les Coutures » (f° 353). — Ordonnance du Département relative à l'administration du collège : il est fait défense à la municipalité de s'immiscer « dans la nomination des directeurs et professeurs » (f° 359). — Nomination des administrateurs du collège (f° 359 v°). — Le Directoire du département autorise la municipalité à acquérir du sieur Danglade la métairie du Bouscassé pour la somme de 48.000 livres (f° 371). — Nomination de quatre commissaires qui se transporteront chez M. Sentetz, député à la Constituante, « pour lui temoigner la satisfaction qu'ils ont de son heureux retour et leur gratitude pour le zele qu'il a temoigné pour les interets de la commune » (f° 373). — Pétition des prêtres non-conformistes, tendant à obtenir une église (f° 374). — Divisions parmi le corps municipal : le procureur-général-syndic du département essaye de ramener la concorde (f° 376).

TABLE DES NOMS DE PERSONNE ET DE LIEU

B

ERRATA

Page 11,	colonne 2,	ligne 18,	au lieu de : *f° 336,*	lire : *f° 326.*
11,	2,	11,	*M. de Massas,*	*M. de Massès.*
17,	2,	33,	*Cabanis,*	*Cabanier.*
40,	1,	30,	*1666,*	*1665.*
67,	2,	1,	*Beauveau,*	*Beauvau.*
77,	2,	35,	*Dufourg,*	*Dubourg.*
82,	1,	46,	*f° 271,*	*f° 272.*

C

D

E

F

G

H

I

J

L

M

N

O

P

R

S

T

U

V

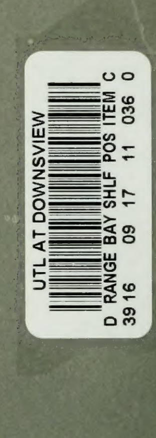
TABLE DES MATIÈRES

SÉRIE AA

(Actes constitutifs et politiques de la Commune)

SÉRIE BB

(Administration communale)


UTL AT DOWNSVIEW
D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 16 09 17 11 036 0